**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 4 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption du compte-rendu de la quinzième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise**:paragraphe 7 |

1. Ce document est le compte-rendu de la quinzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s’est tenue en ligne du 14 au 18 décembre 2020.
2. Jusqu’à 2 500 personnes ont suivi tout ou partie des débats et 837 participants se sont inscrits à la session, parmi lesquels les délégations de vingt-quatre États membres du Comité, 118 États parties non membres du Comité, deux États non parties à la Convention, une organisation des Nations Unies, trois organisations intergouvernementales (n’appartenant pas au système des Nations Unies), sept centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et neuf organes de presse/médias.
3. La liste complète des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-de-participants-01151).
4. Le session s’est tenue en trois langues : anglais, français (les deux langues de travail du Comité) et espagnol.
5. L’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO a assuré le secrétariat de la réunion.
6. Les membres élus du Bureau de la quinzième session du Comité étaient :

|  |  |
| --- | --- |
| Présidente : | S.E. Mme Olivia Grange (Jamaïque) |
| Vice-Présidents : | Pays-Bas, Azerbaïdjan, Chine, Djibouti et Koweït |
| Rapporteur : | M. Askar Abdrakhmanov (Kazakhstan) a exercé sa fonction jusqu’à la quinzième session du Comité, mais n’était plus en mesure de terminer son mandat. Les Pays-Bas, Vice-Président du Comité, ont été élus rapporteur de la quinzième session du Comité (Décision [15.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/3?dec=decisions&ref_decision=15.COM)), conformément à l’article 16 du Règlement intérieur du Comité. |

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 16.COM 4**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/4,
2. Adopte le compte-rendu de la quinzième session du Comité présenté dans ce document.

**COMPTE-RENDU DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ**

*[Lundi 14 décembre 2020]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.1-FR.docx)

1. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a débuté son intervention en annonçant que l’interprétation était disponible en anglais et en français, les langues de travail du Comité, ainsi qu’en espagnol pendant toute la durée de la session grâce au généreux soutien de l’Espagne. La réunion se déroulant en ligne via la plateforme Zoom, chaque État partie avait reçu un lien de réunion actif qui avait été communiqué par lettre circulaire électronique envoyée par le Secrétariat le 5 décembre, les membres du Comité avaient reçu deux liens. Les États soumissionnaires ayant des dossiers de candidature avaient reçu une connexion active supplémentaire, des liens additionnels étant fournis sur demande.
2. La **Présidente**, S.E. Mme Olivia Grange, a exprimé son plaisir d’accueillir la délégation à la quinzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle était particulièrement honorée d’accueillir la Directrice générale de l’UNESCO, Mme Audrey Azoulay, ainsi que les ministres et dignitaires des États parties qui se joignaient à la réunion en ligne, ainsi que les États non parties à la Convention, les experts et les représentants des organisations non gouvernementales et de la société civile. La Présidente a noté que 737 participants de 133 pays s’étaient inscrits et elle était particulièrement reconnaissante à ceux qui se connectaient soit tôt soit tard en fonction de leur fuseau horaire, ce qui démontrait leur dévouement et leur capacité d’adaptation pour faire de la session en ligne un succès. Elle avait espéré pouvoir accueillir les délégations en Jamaïque mais la pandémie rendait cela impossible. Elle a toutefois souhaité se faire le messager de la chaleur et de l’hospitalité de la Jamaïque et, afin de donner l’impression d’être à Kingston, les organisateurs avaient préparé des salutations de bienvenue sous forme de reggae avec la participation d’ambassadeurs internationaux du reggae et des clips vidéo de Peetah Morgan de Morgan Heritage, de Marcia Griffiths des I-Threes, qui avaient fait une tournée avec Bob Marley, et de Mykal Rose de Black Uhuru, aux côtés de l’Inner Circle Band. La Présidente était convaincue que, malgré l’utilisation d’un nouveau moyen de communication en ligne, toutes les décisions nécessaires seraient prises lors de cette quinzième session. Elle a noté que le calendrier était serré en raison de l’ordre du jour raccourci, mais elle a compté sur la coopération de chacun pour que les interventions soient courtes et succinctes, ainsi que sur l’assistance des Vice-Présidents (Pays-Bas, Azerbaïdjan, Chine, Djibouti et Koweït), qui composaient le Bureau du Comité, pour le bon déroulement de la session. Le Rapporteur de la session serait remplacé, ce qui ferait l’objet d’une discussion au point 3 de l’ordre du jour. Elle a invité la Directrice générale de l’UNESCO à adresser son message de bienvenue.
3. La **Directrice générale de l’UNESCO**, Mme Audrey Azoulay, a parlé de 2020 comme d’une année exceptionnelle à tous égards. Cette année avait plongé toutes les sociétés dans une crise profonde qui avait durement touché le patrimoine et la culture. Elle avait également contraint chacun à changer ses habitudes et ses façons d’être ensemble, le Comité se déroulant pour la première fois en ligne. Pour cette capacité d’adaptation et d’organisation, elle a remercié le Gouvernement de la Jamaïque, la Présidente, Mme Olivia Grange, ainsi que le Secrétariat. Le travail pouvait ainsi se poursuivre, même si tous regrettaient de ne pouvoir assister à la session en Jamaïque. Néanmoins, la musique qui venait d’être diffusée donnait le sentiment d’être ensemble, ce qui permettait de transcender les distances physiques. La Directrice générale a également salué les nouveaux États qui avaient rejoint la Convention en 2019, à savoir l’Angola et la Somalie, ajoutant qu’il s’agissait d’un pas de plus sur le chemin de la paix pour ces pays, un chemin fondé sur la culture, l’éducation et la transmission des valeurs, les deux pays ayant connu des conflits internes. Avec 180 États parties, l’universalité de la Convention gagnait du terrain. Cependant, en 2020, le patrimoine culturel immatériel avait été mis à l’épreuve. Des festivals et des cérémonies séculaires avaient été annulés, comme le festival de Gion à Kyoto, au Japon, et les traditions artisanales étaient économiquement menacées, comme au Botswana où les potiers, dont le savoir-faire était inscrit au patrimoine immatériel, ne pouvaient plus vendre leur artisanat sur les marchés. La transmission était également fragilisée, par exemple à Crémone, en Italie, où les luthiers étaient privés de leurs ateliers et les apprentis de leurs maîtres. Face à cette situation exceptionnelle, l’UNESCO organisait des événements en ligne, comme un concert mondial le 30 avril, Journée internationale du jazz, qui avait rassemblé plus de 300 000 personnes en ligne. L’UNESCO avait également lancé le mouvement ResiliArt[[1]](#footnote-1), pour trouver collectivement des moyens de sortir de la crise. Plus de 220 débats avaient eu lieu dans plus de 75 pays, au cours desquels des artistes, des praticiens, des artisans, ainsi que des institutions, avaient pu s’exprimer, et dont les messages avaient été rassemblés dans la publication « La culture en crise »[[2]](#footnote-2). Le patrimoine immatériel était une ressource précieuse pour répondre aux défis contemporains, c’était la philosophie même de la Convention, car elle faisait des gestes, des fêtes, des rituels, non pas des souvenirs évanescents d’un passé révolu, mais un patrimoine vivant qui pouvait répondre aux défis d’aujourd’hui.
4. La **Directrice générale de l’UNESCO** a évoqué le travail effectué ces dernières années, axé notamment sur la réaffirmation de la dimension sociale du patrimoine urbain vivant, que la Jamaïque connaissait bien, comme en témoignait son engagement qui avait conduit à l’inscription sur la Liste représentative des traditions des Marrons de Moore Town en 2008, et du reggae de Jamaïque en 2018. Elle a fait remarquer que Bob Marley et Dennis Brown avaient fait don au monde de leur musique, dans laquelle on pouvait entendre le message du patrimoine immatériel : un message de diversité, de liberté et d’émancipation. Un message de diversité parce que le reggae incarnait l’harmonie, empruntant les rythmes des Caraïbes, le swing de l’Amérique du Nord, les rythmes des chants de l’ordre Nyahbinghi d’Afrique (un mouvement religieux s’étendant du Congo, au Kenya et à l’Ouganda), qui avait inspiré certains des plus grands artistes, dont Jimmy Cliff et d’autres. Un message de liberté et d’émancipation, car le reggae, tout comme le jazz, avait joué un rôle important dans le rassemblement des Sud-Africains pour vaincre l’apartheid. Le patrimoine immatériel était en effet un moyen puissant de guérir les blessures de nos sociétés. C’était vrai pour les déchirures du tissu social, c’était également vrai pour la fracture entre l’humanité et la nature. Par exemple, la préservation de savoirs traditionnels comme le Suri Jagek, lié à l’observation du soleil par le peuple Kalasha du Pakistan, préservait une connaissance détaillée de l’environnement qui pourrait aider à reconstruire notre relation avec le monde vivant. Le patrimoine culturel immatériel était également une ressource qui pouvait être utilisée pour dépasser les différends politiques, comme dans le cas de l’inscription conjointe de la lutte traditionnelle coréenne (Ssirum/Ssireum) qui avait été inscrite sur la Liste représentative par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée en 2018. La Directrice générale s’est également réjouie de voir cet esprit de dialogue se refléter au sein du Comité et dans ses processus décisionnels, qui avaient été remaniés pour les rendre plus équitables, plus inclusifs et plus ouverts. En faire une réalité était une condition essentielle pour faire face aux défis de l’avenir, c’était l’objet de cette session. Se projeter dans l’avenir, c’était envisager le patrimoine sous l’angle de la transmission et de l’éducation car respecter le patrimoine, ce n’était pas seulement le protéger, c’était également le transmettre aux générations futures et faire en sorte que les jeunes puissent s’approprier le patrimoine, en être fiers et le renouveler. Pour reprendre les mots de Linton Kwesi Johnson, le célèbre poète dub jamaïcain, « Au bout du compte, la vie consiste à réaliser son potentiel humain ». La Directrice générale a conclu son intervention en souhaitant aux délégations des discussions fructueuses.
5. La **Présidente** a remercié la Directrice générale pour ses paroles d’encouragement, et elle a présenté l’intermède reggae au cours duquel se produiraient The Inner Circle Band, Marcia Griffiths, Mykal Rose et Julian Marley.

*[Vidéo musicale de salutations de bienvenue au son du reggae]*

1. La **Présidente** a espéré que les délégations avaient apprécié le reggae jamaïcain, et elle a invité le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone, à présenter l’initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ».
2. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, était heureux de constater la présence en ligne de nombreux représentants et participants distingués. Il a rappelé que ce nouvel outil innovant « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel »[[3]](#footnote-3) avait été lancé à Maurice en 2018. Cette vaste constellation démontrait la diversité des pratiques culturelles, et de quelle façon les éléments inscrits étaient reliés les uns aux autres. Dans le même outil, une autre visualisation mettait en évidence, dans nos sociétés, l’imbrication de la culture avec l’environnement, la mer, les montagnes, les déserts et les forêts. Une autre cartographie visuelle présentait également les menaces pesant sur le patrimoine vivant, tandis qu’une autre nouvelle dimension essentielle dans le monde d’aujourd’hui, le développement durable, avait en outre été ajoutée pour montrer les défis considérables auxquels l’humanité devait faire face afin d’assurer sa survie, ce que la pandémie mettait encore plus en évidence. La question était désormais de savoir comment démontrer les liens entre le patrimoine vivant et le développement durable, ce qui était crucial pour la Convention de 2003 et au-delà, ainsi que la relation entre la musique, la poésie et la danse et l’avenir de l’humanité sur la Terre. On espérait que l’élaboration d’un nouvel univers virtuel répondrait à cette question, et le Secrétariat a été invité à présenter « Plonger dans le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ».
3. Après avoir expliqué que ce travail visait à reconnaître les liens complexes du patrimoine vivant avec le développement durable, **M. Hugues Sicard**,du Secrétariat, a débuté son intervention par les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030). Les liens entre les 17 ODD et le patrimoine vivant pour chacun des 549 éléments inscrits sur les listes ont ainsi été identifiés. Grâce à cette approche systématique, le Secrétariat avait pu concevoir une image en constellation des liens[[4]](#footnote-4), en commençant par l’ODD 17 sur les « partenariats pour la réalisation des objectifs » jusqu’aux ODD sur la santé, l’éducation et l’environnement où les éléments étaient liés en fonction des nombreuses corrélations relatives aux objectifs. En plaçant le curseur sur chaque ODD de la constellation, M. Sicard a montré de quelle façon, par exemple, l’ODD 4 sur l’éducation de qualité révélait une abondance de liens, tout comme l’ODD 5 sur l’égalité entre les sexes, l’ODD 11 sur les villes et communautés durables et l’ODD 15 sur la vie terrestre. M. Sicard a pris le reggae comme exemple de ses liens avec le développement durable. En utilisant la fonction de recherche pour faire apparaître le reggae, la notice expliquait que le reggae était né au sein de groupes marginalisés qui se battaient pour plus de justice et de liberté, ce qui le reliait à l’ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces), à l’ODD 10 (inégalités réduites), à l’ODD 5 (égalité entre les sexes), les femmes participant pleinement à la pratique du reggae, ainsi qu’à l’ODD 17 qui appelait à l’unité et à la construction d’une humanité durable. Cette opération a ensuite été réalisée pour tous les autres éléments en examinant les informations fournies dans les dossiers de candidature. Il s’avérait qu’il y avait 63 éléments, dont le reggae, qui contribuaient - d’une manière ou d’une autre - à réduire les inégalités dans tous les domaines du patrimoine culturel immatériel dans toutes les régions du monde.
4. **M. Hugues Sicard** a donné l’exemple d’Al-Zajal, la poésie récitée ou chantée où, au Liban, des hommes et des femmes organisaient des joutes poétiques autour d’un repas et partaient sur des envolées lyriques en évoquant la beauté de leur pays et des questions telles que la tolérance, entre autres. Par ailleurs, outre les liens avec les ODD, l’élément était lié (cf. les lignes grises) à toute une série de concepts qui le caractérisaient, comme la famille, la résolution de conflits et, bien sûr, la poésie. En cliquant sur le concept de « poésie », on obtenait un anneau multicolore qui indiquait l’étendue des liens entre la poésie et les ODD spécifiques. Par exemple, le segment de couleur bleue correspondait à l’ODD 16 (paix et justice). De cette façon, à travers les différents éléments, on pouvait déduire les corrélations entre la poésie et le développement durable, en donnant une vue d’ensemble de l’élément en question. Cependant, on avait également jugé important de proposer tout un ensemble de données spécifiques pour chaque ODD, permettant de détailler davantage la résonance entre le patrimoine vivant et un ODD spécifique. M. Sicard a donné l’exemple de l’ODD 3 sur la santé. En cliquant sur l’onglet puis sur la croix blanche, une brève introduction s’ouvrait, puis une liste de tous les éléments liés à l’ODD 3, ainsi que les études de cas relatives à la santé, issues du matériel de renforcement des capacités (il a été rappelé que les nombreuses années du programme de renforcement des capacités avaient permis d’accumuler de nombreuses ressources qui étaient désormais disponibles via cet outil). Des références bibliographiques relatives à chaque ODD, telles que disponibles sur le site web de la Convention, avaient également été intégrées à l’outil, couvrant la recherche scientifique liée aux travaux de la Convention, à laquelle des contributions pouvaient également être ajoutées. En cliquant sur « Explorer la visualisation pour cet objectif », l’outil permettait également de visualiser les données pour chacun des ODD, les études de cas étant accessibles par les hexagones et les publications par les croix. En outre, quatre éléments considérés comme emblématiques du lien entre le patrimoine vivant et la santé étaient mis en évidence. Par exemple, la visualisation pour le yoga montrait les différents éléments liés au yoga et expliquait pourquoi le yoga résonnait pleinement avec un ODD spécifique. Cette compilation avait été réalisée afin que les utilisateurs de l’interface puissent trouver les ressources dont ils avaient besoin pour devenir des défenseurs de la sauvegarde du patrimoine vivant. M. Sicard a expliqué que les interfaces étaient déjà disponibles et que les utilisateurs pouvaient simplement suivre le guide en cliquant sur le bouton « play » positionné sur le côté gauche qui ferait automatiquement naviguer l’utilisateur à travers la constellation, et d’un lien à l’autre, les utilisateurs pourraient découvrir les différents éléments.
5. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, a remercié M. Hugues Sicard et l’Entité du patrimoine vivant pour ce travail de recherche vraiment extraordinaire, qui avait été demandé par les États membres afin que les instruments normatifs puissent aller au-delà de ces sessions et que l’on trouve des moyens de rapprochement avec les communautés et la société civile. Le Sous-Directeur général a évoqué la culture comme la clé de voûte du développement durable et a ajouté que, grâce à de telles initiatives, la culture gagnerait du terrain et atteindrait les objectifs de développement durable. Cet outil serait mis à disposition dans de nombreux endroits, par exemple, sous la forme d’une installation permanente dans le hall de l’UNESCO, dans les musées, les villes, mais aussi lors des réunions et forums internationaux où l’UNESCO et la culture n’étaient pas toujours suffisamment visibles. Le Sous-Directeur général a invité tous les États intéressés à contacter le Secrétariat pour voir comment ils pourraient utiliser au mieux cet outil dans les écoles et les lieux publics. À cet égard, il a sincèrement remercié les Pays-Bas, en particulier Mme Riet de Leuw, qui soutenaient ce projet depuis 2018 et qui, malgré une année particulièrement difficile, avaient poursuivi leur contribution à ce nouvel élément de l’outil.
6. La **Présidente** a souligné la merveilleuse présentation qui marquait le lancement de « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » et a déclaré ouverte la quinzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE/20/15.COM/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-2-FR.docx)

[*LHE/20/15.COM/INF.2.1 Rev 3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.2.1_Rev.3-FR.docx)

[*LHE/20/15.COM/INF.2.2 Rev 8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.2.2_Rev.8-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 2*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/2)

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le point sur l’adoption de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a fait remarquer qu’en raison de l’impossibilité de convoquer une réunion physique dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en cours, il avait été décidé, après consultation des membres du Comité, d’organiser une réunion en ligne. Il a été rappelé que la Jamaïque avait été désignée comme pays hôte de cette session. Cependant, après que la Jamaïque eut fait part de son incapacité à accueillir la session, le Bureau avait envisagé de convoquer une session en présentiel au siège de l’UNESCO en décembre 2020. Malheureusement, alors que les complexités liées à la pandémie se poursuivaient, le Bureau avait organisé une consultation électronique (du 30 octobre au 5 novembre 2020) afin que les membres du Comité puissent exprimer leur préférence en faveur d’une réunion entièrement en ligne en décembre 2020 ou d’un report à 2021, lorsqu’une réunion présentielle pourrait être organisée en toute sécurité. Les résultats avaient montré une forte préférence pour une réunion en ligne, seuls trois membres sur 24 préférant une réunion présentielle en 2021. Par conséquent, il avait été décidé de tenir la quinzième session en ligne, à titre exceptionnel, du 14 au 19 décembre 2020. Le Bureau avait également approuvé un ordre du jour provisoire réduit avec cinq sessions quotidiennes de trois heures, de 13 heures 30 à 16 heures 30 (heure de Paris). En raison du calendrier révisé, le Secrétariat avait proposé de ne pas inclure cinq[[5]](#footnote-5) points à l’ordre du jour provisoire, d’autant plus qu’ils avaient fait l’objet de longs débats lors de la huitième session de l’Assemblée générale qui s’était tenue 3 mois avant la présente session, ou qu’ils pouvaient être reportés sans conséquences statutaires.
3. Le **Secrétaire** a rappelé que tous les documents de travail avaient été publiés en ligne dans le délai réglementaire du 16 novembre, soit quatre semaines avant l’ouverture de cette session. Conformément au calendrier (document [INF.2.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.2.1_Rev.3-FR.docx)) approuvé par le Bureau, les points seraient examinés en suivant leur numéro d’ordre du jour, à l’exception du point 10 (élection des membres de l’Organe d’évaluation), qui serait traité à la fois le premier et le dernier jour. Cela permettrait au Secrétariat d’expliquer le processus d’élection et d’identifier deux volontaires (physiquement présents à Paris) pour faire office de scrutateurs, et aux représentants du Comité de venir physiquement voter au Siège de l’UNESCO. Ce système permettait d’appliquer des mesures de distanciation physique et garantissait un vote à bulletin secret. Les résultats du vote seraient adoptés par le Comité le vendredi. Le Bureau se réunirait virtuellement 30 minutes avant le début de la session de chaque jour pour ajuster le calendrier provisoire si nécessaire. La réunion était ouverte aux observateurs en utilisant le même lien Zoom. Il a été demandé au Comité d’adopter l’ordre du jour et non le calendrier. Les représentants de la presse ou des médias ont été invités à consulter des ressources dans une [sous-page dédiée](https://ich.unesco.org/fr/press-resources-01149) de la page web de la session. Un point de presse aurait lieu via Zoom à 16 heures 45 (heure de Paris) le mardi 15 décembre 2020, une autre session étant prévue le samedi 19 décembre à la même heure. Le Secrétaire a fait remarquer que c’était la première fois que le Secrétariat organisait une réunion du Comité en ligne, ce qui impliquait de connecter deux podiums, un à Paris et un en Jamaïque, ainsi qu’un troisième podium pour les représentants de l’Organe d’évaluation. La préparation de cette réunion nécessitait un nombre important de tests et d’actions coordonnées, et le Secrétaire a prévenu les participants que malgré ces efforts, des problèmes techniques pourraient encore survenir et il leur a demandé d’être indulgents.
4. La **Présidente** a souligné l’importance des sujets à débattre au cours de la réunion en ligne dans le cadre d’un calendrier extrêmement serré et elle a demandé la coopération des participants afin que les interventions restent brèves, invitant les membres du Comité à limiter leurs interventions à deux minutes et à ne pas prendre la parole plus de deux fois au cours d’un même point. Les membres ont été invités à soumettre au Secrétariat tout amendement aux projets de décision en remplissant le formulaire correspondant au moins un jour avant l’examen du point concerné, afin de faciliter les débats. Pour chaque point, après le débat général entre les membres du Comité, la parole serait donnée aux observateurs, si on en avait le temps, mais pas pendant un débat général. Concernant le rapport de l’Organe d’évaluation 2020, environ 10 heures seraient consacrées aux points 8, 8.a, 8.b, 8.c et 8.d de l’ordre du jour, ce qui laisserait au Comité environ 9 minutes en moyenne pour discuter de chaque dossier. Afin de faciliter la participation des délégations concernées, le Secrétariat avait rédigé un calendrier provisoire avec des créneaux horaires estimés, qui figurait dans l’annexe du document [INF.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.1-FR.docx) à la rubrique « Informations générales », ainsi que dans le document « Ordre des dossiers » au titre du point 8 de l’ordre du jour. Conformément à la décision [14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18), les candidatures du cycle 2020 seraient examinées par le Comité par ordre alphabétique en anglais, en commençant par les dossiers des États dont le nom commençait par la lettre Q.
5. La **Présidente** a rappelé que le calendrier et l’ordre des candidatures étaient susceptibles d’être modifiés en fonction de la durée des débats. Afin d’assurer une gestion efficace du temps et de faciliter les débats, elle appliquerait la même méthode de travail que les années précédentes, c’est-à-dire que toutes les décisions relevant des sous-points seraient adoptées sans débat, sauf si un membre du Comité souhaitait soulever un point particulier, auquel cas il était invité à en informer le Secrétariat au préalable. En conséquence, il était considéré comme acquis que les projets de décision relatifs aux candidatures, pour lesquels aucune demande d’amendement ou de débat n’avait été présentée, pouvaient être proposés pour adoption dans leur ensemble plutôt que paragraphe par paragraphe. Cela donnerait plus de temps pour débattre d’autres candidatures qui méritaient plus d’attention, bien que les membres du Comité soient toujours autorisés à demander la parole. Pendant les débats sur chaque candidature, les États soumissionnaires étaient invités à prendre la parole uniquement pour fournir des informations en réponse aux questions posées par les membres du Comité, conformément à l’article 22.4 du Règlement intérieur du Comité. Il a été précisé que des consultations avaient eu lieu entre les membres du Comité pour respecter l’accord tacite connu sous le nom de *gentlemen’s agreement*, qui était accepté comme un élément important pour la crédibilité du travail du Comité et pour la Convention. Suite à la décision du Comité, l’État soumissionnaire ou les États soumissionnaires étaient invités à faire un discours, à diffuser une courte vidéo ou une combinaison des deux, pendant un maximum de deux minutes, y compris dans le cas de candidatures multinationales. Ceci était dû à la durée réduite de la session et à la nécessité d’allouer un temps équitable à tous les dossiers. La Présidente a noté que plusieurs délégations souhaitaient prendre la parole pour faire des déclarations d’ordre général et qu’elles auraient l’occasion de le faire après la discussion au titre du point 5 de l’ordre du jour et l’adoption du compte-rendu de la quatorzième session du Comité.
6. En l’absence d’autres commentaires ou demandes de prise de parole, la **Présidente** **a déclaré la décision** [**15.COM 2**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/2) **adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR**

**REMPLACEMENT DU RAPPORTEUR**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-3-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/3)

1. La **Présidente** a ensuite invité le Secrétaire à présenter le point 3 de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que par sa décision [14.COM 21](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/21), le Comité avait élu M. Askar Abdrakhmanov, du Kazakhstan, au poste de Rapporteur. Toutefois, lors de la deuxième réunion du Bureau en septembre 2020, M. Abdrakhmanov avait informé les membres du Bureau qu’en raison d’engagements nationaux, il n’était pas en mesure d’aller jusqu’au terme de son mandat. L’article 16.2 du Règlement intérieur du Comité stipulait que « si le Rapporteur [...] est, pour une raison quelconque, dans l’impossibilité d’aller jusqu’au terme son mandat, il est remplacé par un(e) Vice-président(e), après consultations au sein du Comité. » En d’autres termes, il avait été demandé au Comité d’élire un(e) Vice-Président(e) pour assurer la fonction de Rapporteur pendant la quinzième session du Comité.
3. La **Présidente** a donc invité un des membres du Bureau à se porter volontaire pour remplacer M. Abdrakhmanov en tant que Rapporteur de la présente session, et elle a saisi l’occasion pour apprécier l’engagement dont avait fait preuve M. Abdrakhmanov pour contribuer à la bonne gouvernance de la Convention. La session se déroulant en ligne, le Secrétariat avait entrepris des consultations et les Pays-Bas avaient proposé de prendre le relais.
4. La **délégation des Pays-Bas** a confirmé qu’elle était prête à accepter les fonctions de Rapporteur.
5. La **Présidente** a remercié les Pays-Bas d’avoir proposé d’assurer les fonctions de Rapporteur. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 3**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/3) **adoptée**.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR**

**OBSERVATEURS**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-4-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 4*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/4)

1. La **Présidente** est passée au point 4 de l’ordre du jour consacré aux observateurs.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que les articles 8.1 à 8.3 du Règlement intérieur du Comité établissaient les critères de participation des observateurs aux sessions du Comité, et que conformément aux décisions [12.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/3) et [14.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/3), les deux organisations suivantes pouvaient participer à la session en tant qu’observateurs : le Centre africain du commerce (ATC), et l’Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences (ALECSO). Il a également été demandé au Comité d’autoriser la participation de Mme Eva-Maria Seng en tant qu’observatrice à la seizième session du Comité en 2021, suite à une demande écrite reçue en avril 2020. Il a été noté que les ONG accréditées étaient automatiquement admises en tant qu’observateurs, conformément à l’article 6 du Règlement intérieur. Il a donc été demandé au Comité d’adopter le projet de décision relatif aux observateurs autorisés à assister à cette session et aux sessions futures suite aux demandes écrites reçues jusqu’alors par le Secrétariat. La Présidente a rappelé au Comité que les observateurs pouvaient prendre la parole au cours d’un débat d’ordre général ou après la prise d’une décision, mais pas pendant les discussions sur les projets de décision. En l’absence de commentaires, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 4**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/4) **adoptée**.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-5-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 5*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/5)

1. Conformément à l’article 45 du Règlement intérieur du Comité, le **Secrétaire** a présenté le point sur le compte-rendu des débats de la quatorzième session du Comité qui retraçait les débats et discussions tenus à Bogota en 2019. Il a également été rappelé que les débats étaient disponibles [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/14com).
2. La **Présidente** a donné la parole aux participants afin qu’ils formulent des commentaires, en demandant aux pays souhaitant faire des déclarations d’ordre général de le faire après l’adoption de la décision.
3. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a félicité le Secrétariat d’avoir aidé le Comité à tenir sa quinzième session en ligne, ajoutant qu’elle était heureuse de participer à cette importante session et qu’elle se réjouissait des efforts déployés pour en assurer le bon déroulement. L’Azerbaïdjan appréciait également beaucoup les efforts du Secrétariat pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des décisions du Comité et de l’Assemblée générale malgré la pandémie, ainsi que les mesures prises par le Secrétariat pour soutenir les mécanismes de base du Comité. Bien que l’ordre du jour de la session soit limité, il était toujours important pour le Comité de poursuivre ses travaux sur un certain nombre de sujets importants, tels que le rôle des ONG et les mécanismes d’inscription.
4. La **Présidente** a rappelé que les déclarations d’ordre général suivraient le projet de décision, qui serait adopté dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/5) **adoptée**.
5. La **Présidente** a invité le Secrétariat à présenter au Comité une mise à jour sur les activités entreprises depuis la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020.
6. Le **Secrétaire** a rappelé qu’il n’y avait pas de rapport du Secrétariat, mais il a néanmoins brièvement rendu compte d’un certain nombre d’activités entreprises depuis l’Assemblée générale de septembre 2020, en plus d’un certain nombre d’actions statutaires visant à soutenir divers mécanismes de coopération internationale, notamment à l’occasion de la préparation de la présente session. La huitième réunion annuelle de coordination des centres de catégorie 2 actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel avait eu lieu en ligne le 30 novembre 2020[[6]](#footnote-6). Une réunion intersectorielle d’experts en ligne sur les indicateurs liés à l’éducation dans le Cadre global de résultats de la Convention et leur relation avec l’ODD 4 (sur l’éducation) avait été accueillie par l’ICHCAP[[7]](#footnote-7) les 1er, 3 et 8 décembre 2020. En conséquence, une réunion publique de restitution en ligne serait organisée en janvier 2021 pour partager les résultats de ces réunions. Des préparatifs étaient également en cours pour l’élaboration d’un MOOC (*Massive Open Online Course*) sur le patrimoine vivant et le développement durable, dont le lancement était prévu, on l’espérait, en 2022.
7. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour cette mise à jour sur les activités récentes du Secrétariat, ajoutant que le Comité appréciait les efforts déployés par le Secrétariat pour maintenir la Convention active dans des circonstances difficiles. La Présidente a donné la parole aux membres du Comité, ainsi qu’aux observateurs, afin qu’ils fassent leurs déclarations d’ordre général, et a invité l’Azerbaïdjan à prendre la parole.
8. Reprenant sa déclaration, la **délégation de l’Azerbaïdjan** a évoqué l’importance pour le Comité de poursuivre ses travaux sur un certain nombre de questions importantes telles que le rôle des ONG, les mécanismes d’inscription, ainsi que le PCI dans les situations d’urgence, y compris le PCI dans les situations de conflit armé. Il a été noté que le Comité examinerait les résultats de l’exercice de rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, et qu’il suivrait de près ce travail. La délégation a également souhaité réitérer l’importance d’assurer la cohérence des décisions actuelles et passées. Les défis étaient d’autant plus grands que la portée des travaux du Comité et de ses discussions s’élargissait. Elle s’est déclarée préoccupée par la situation de certaines candidatures et par les priorités pour le prochain cycle, ajoutant qu’un débat pourrait s’imposer afin d’examiner la situation et de proposer des moyens permettant au Comité de progresser lors de sa prochaine session.
9. La **délégation du Brésil**, qui était très fière de siéger à nouveau au Comité, a félicité les nouveaux membres, en remerciant tous les participants pour le soutien qu’elle avait reçu. Elle a félicité la Colombie pour la magnifique organisation de la dernière session à Bogota, la première à se tenir en Amérique latine et une référence dans l’histoire de la région. La délégation a souhaité célébrer les 17 ans de la Convention qui, bien que relativement jeune, avait montré sa pertinence croissante dans le monde d’aujourd’hui. La relation entre le Brésil et la Convention avait commencé avec les premiers débats et négociations et culminé avec l’adoption de la Convention par le Brésil. Le Brésil travaillerait avec le Comité à l’élargissement et l’intensification de la mise en œuvre de la Convention afin de mieux promouvoir et protéger l’inestimable patrimoine culturel immatériel de nos peuples. Les raisons de son engagement étaient profondément ancrées dans sa propre histoire. La grande diversité du patrimoine culturel immatériel brésilien n’appartenait pas au passé, c’était un patrimoine vivant. Il s’agissait bien d’une société où cohabitaient des personnes d’origines ethniques différentes, d’une nation composée de centaines de groupes autochtones distincts, enrichie par les coutumes et les religions des personnes d’origine africaine. Cela se voyait dans la langue, la nourriture, les danses et les coutumes, qui étaient le fruit de l’énorme afflux d’immigrants. Ils se mélangeaient au peuple brésilien pour créer une culture nationale éminente et unique dont les manifestations étaient reconnues dans le monde entier. Le patrimoine culturel immatériel permettait aux Brésiliens de développer un sentiment d’unité et d’appartenance qui méritait d’être protégé et soutenu. Le Brésil s’était engagé dans cette mission et le faisait depuis des décennies par le biais de son Institut du patrimoine historique et artistique (IPHAN). En 2020, le Brésil célébrerait le vingtième anniversaire de son programme national de sauvegarde du patrimoine immatériel qui était en fait antérieur à la Convention de 2003. Grâce à l’IPHAN, le Brésil a poursuivi le développement de sa coopération technique avec les différentes institutions d’Amérique latine, notamment avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL). La délégation comprenait que les temps n’étaient pas faciles pour la culture, la pandémie ayant déjà touché des millions d’artistes, d’artisans et de travailleurs culturels qui avaient perdu leur capacité de travail. Il était donc du devoir de chacun de promouvoir la résilience de l’expression culturelle, et de soutenir les pratiques, les communautés et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les institutions culturelles, ce qui était plus que jamais nécessaire. La Convention créait un lien direct avec les communautés, qu’il fallait renforcer pour créer un nouveau point de départ et une renaissance. C’était la raison pour laquelle les États étaient tous ici, pour travailler ensemble.
10. La **délégation de la Chine** a félicité la Présidente et a exprimé sa gratitude à la Jamaïque, hôte de cette session, pour son hospitalité ainsi qu’aux membres du Comité et au Secrétariat pour les efforts considérables qu’ils avaient déployés afin de rendre possible cette session en ligne. La délégation a rappelé les précieux souvenirs de la dernière session en Colombie. Guidé par les principes et les objectifs de la Convention, le Comité avait obtenu des résultats fructueux tels que la réforme du système de rapports périodiques, le processus de dialogue en amont, les réflexions sur les mécanismes d’inscription, etc. La pandémie de COVID-19 modifiait profondément notre mode de vie, menaçant la vie et la santé des personnes ainsi que la diversité et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Bien que le Comité ait dû se réunir en ligne avec un ordre du jour réduit, la délégation était convaincue qu’avec le leadership de la Présidente et les contributions des membres du Comité, la promotion et la mise en œuvre de la Convention se poursuivraient.
11. La **délégation du Panama** a exprimé ses vœux de réussite pour la session du Comité, transmettant les salutations du ministre de la Culture du Panama qui avait envoyé un représentant pour assister à cet important forum. La délégation a également exprimé ses salutations à la Directrice générale de l’UNESCO, au Sous-Directeur général et au Secrétaire de la Convention. Avec la création de son ministère de la Culture en 2019 et de sa loi culturelle la même année, le Panama mettait l’accent sur la satisfaction des droits culturels, aux côtés des droits de l’homme universels, pour renforcer et approfondir la reconnaissance de la diversité culturelle des peuples et des sociétés dans une perspective de développement durable. Au cours des dernières années, le Panama avait accompli des progrès dans la mise en œuvre de la Convention, en mettant l’accent sur la planification, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de manière participative et inclusive. Pour la région composée des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, il s’agissait d’une tâche vitale et urgente. L’importance de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était cruciale pour la région étant donné la nécessité de gérer les nouvelles réalités engendrées par l’impact global de la COVID-19 sur notre mode de vie. À cet égard, le Panama, en tant que signataire de la Convention, s’est engagé à travailler en équipe dans tous les aspects de la culture.
12. La **délégation du Japon** a félicité la Présidente et le Secrétariat d’avoir rendu possible la session en ligne du Comité en cette période difficile due au coronavirus, en tenant compte notamment des contraintes de temps du Comité ainsi que du décalage horaire entre les différentes régions. Elle comprenait qu’il était très tôt en Jamaïque et a remercié les hôtes d’avoir organisé cette session. Elle a également remercié l’Organe d’évaluation pour son professionnalisme dans l’évaluation et l’examen des dossiers soumis, qui avaient dû être réalisés en ligne, malgré les nombreuses restrictions. La délégation appréciait également l’introduction du processus de dialogue en amont dans l’évaluation des dossiers, qui avait conduit à de nombreuses recommandations favorables, ajoutant que le Japon continuerait à soutenir et à participer activement à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Ce processus devrait avoir lieu en 2021 lorsque des questions importantes seraient l’objet de débats, telles que la révision des critères d’évaluation, le nombre maximum de dossiers à évaluer, l’utilisation d’informations externes ainsi que le transfert et le retrait d’éléments des listes. La délégation a souligné une fois de plus à quel point le patrimoine culturel immatériel était très cher au cœur du peuple japonais et, dans ce contexte, elle s’est réjouie des discussions très fructueuses à venir.
13. La **délégation de la Tchéquie** s’est réjouie de faire partie du Comité et elle a remercié les États parties pour leur soutien à son élection lors de l’Assemblée générale de septembre 2020, ajoutant qu’elle travaillerait intensément avec les membres du Comité à la mise en œuvre de la Convention. La délégation aurait été ravie de se rendre en Jamaïque, mais elle était au moins satisfaite que cette réunion se tienne virtuellement, ajoutant qu’elle suivrait fidèlement les instructions de la Présidente et les recommandations du Secrétariat afin que la session soit fructueuse et se déroule sans heurts.
14. La **délégation du Sri Lanka** a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés afin d’organiser cette session du Comité en ligne malgré les difficultés rencontrées par tous en raison de la pandémie. Le patrimoine vivant dans le monde entier avait subi un grand préjudice au cours de l’année écoulée, car il reposait sur les relations et les interactions humaines et il fallait donc concevoir des mécanismes pour préserver le patrimoine vivant, même lorsque les interactions humaines étaient minimes. Il existait évidemment une relation très complexe entre le patrimoine vivant et le bien-être social et psychologique de toute communauté. Si nous voulions édifier la paix dans l’esprit des hommes et des femmes, ce qui était l’objectif ultime de l’UNESCO, nous devions réparer et développer le tissu social placé sous la menace de la COVID-19, mais aussi renforcer la période de récupération post-crise afin d’espérer aboutir à une société plus inclusive et pacifique.
15. La **délégation de la Pologne** a félicité la Présidente pour la séance d’ouverture chaleureuse et musicale, et a salué le Secrétariat pour son travail intense d’organisation de cette session en ligne en ces temps difficiles. La délégation partageait l’opinion selon laquelle il était essentiel, dans le monde d’aujourd’hui, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine culturel contre les menaces qui pesaient sur sa transmission et sa viabilité, qui étaient les éléments essentiels de l’identité culturelle des populations et du bien-être des communautés, des groupes et des individus. La pandémie avait révélé des menaces pour le patrimoine culturel immatériel qui n’avaient pas été définies auparavant, d’où la nécessité de disposer d’outils pour sauvegarder et protéger tant les détenteurs que les éléments eux-mêmes. La délégation s’est déclarée satisfaite que les principes opérationnels et les modalités de sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence aient été effectivement établis lors de la dernière Assemblée générale en septembre 2020. Elle appréciait tout particulièrement les nouvelles solutions pour promouvoir les dispositions de la Convention, telles que l’initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » et l’initiative sur le patrimoine vivant et la pandémie de COVID-19[[8]](#footnote-8) . En outre, elle était heureuse de constater qu’un nombre croissant d’États mettaient en œuvre la Convention. La délégation a félicité les nouveaux membres du Comité et a souhaité à toutes les délégations une réunion constructive.
16. La **délégation du Maroc** a félicité la Jamaïque et la Présidente pour la manière dont elle dirigeait la session, et a adressé ses plus vifs remerciements au Secrétariat pour l’excellent travail qu’il avait accompli afin de permettre la tenue de la réunion, ainsi qu’à la Directrice générale pour les grandes réalisations de ces derniers mois qui avaient permis aux États parties de se réunir et de travailler malgré la pandémie. La délégation a également remercié le Secrétariat d’avoir préparé et organisé cette quinzième session du Comité pendant la pandémie de COVID. Elle aurait évidemment préféré une réunion présentielle, mais elle comprenait pleinement la décision compte tenu des circonstances. La délégation s’est également réjouie de constater que l’UNESCO avait su relever le défi de la pandémie tel que présenté par la Directrice générale. De nombreux événements liés au patrimoine culturel avaient dû être annulés ou reportés, mais l’Organisation avait été présente lorsque le soutien aux communautés locales avait été nécessaire dans le monde entier pour sauvegarder et maintenir les différentes expressions du patrimoine culturel. Le Maroc avait une riche histoire de créativité et d’expressions orales, et il s’était résolument engagé à employer les moyens disponibles pour protéger et sauvegarder son patrimoine très diversifié. Il était également pleinement engagé en faveur des valeurs de la Convention et de la mise en œuvre de ses objectifs de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation a ensuite évoqué l’importance de cette session qui permettrait au Comité de débattre d’un certain nombre de points importants tels que le rapport 2020 de l’Organe d’évaluation et les candidatures pour inscription sur les listes, les demandes d’assistance internationale, l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021, etc. La délégation a estimé que la réflexion sur les questions relatives à la gestion et aux procédures d’inscription sur les listes, donc sur les *Directives opérationnelles*, devrait s’efforcer de trouver une solution optimale pour atteindre un meilleur équilibre géographique.
17. La **délégation de la Colombie** a transmis ses salutations les plus chaleureuses à la Jamaïque, remerciant les hôtes et la Présidente d’avoir rendu possible cette réunion du Comité, ainsi que le reggae qui avait ouvert la session. La délégation a souhaité souligner en particulier l’adoption du Cadre global de résultats qui servirait de feuille de route à tous les États parties. Elle avait participé au premier cycle de rapports périodiques sur la base des indicateurs du cadre et elle avait pu constater l’importante contribution de l’instrument à l’amélioration de l’efficacité et de la planification pour une sauvegarde effective, et à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en tant que contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a également souhaité remercier l’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO et le réseau des facilitateurs[[9]](#footnote-9) pour avoir rendu plus aisée l’adaptation des rapports périodiques pour le groupe Amérique latine et Caraïbes. La délégation a également souhaité souligner l’importance d’accroître les efforts pour garantir une éducation de qualité en tant que droit de l’homme, notamment la sauvegarde du patrimoine vivant en tant que moyen et objectif. Elle a encouragé le Comité à soutenir la participation de tous les États membres pour contribuer à cet objectif louable et, à cet égard, elle a remercié la République de Corée pour son initiative et son soutien dans le lancement du processus de réflexion visant à construire des outils plus pertinents pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation. La délégation a adressé à la Présidente tous ses vœux de réussite à la tête du Comité et a remercié tous ceux qui avaient exprimé leurs remerciements pour la réunion de Bogota, organisée en 2019.
18. La **délégation de la République arabe syrienne**, signataire de la Convention depuis 2005, a félicité la Présidente, ministre de la Culture, du Genre, du Divertissement et du Sport, pour sa présidence du Comité et a remercié les membres du Bureau. Elle a tout particulièrement salué le Secrétariat et le Secrétaire pour leur travail, ainsi que les efforts déployés par le Sous-Directeur général pour la culture et elle s’est félicitée du discours prononcé par la Directrice générale à l’ouverture de la session. La tenue de cette quinzième session en ligne demandait des efforts considérables et démontrait l’engagement du Comité à assurer la bonne gouvernance de ses travaux. La République arabe syrienne était consciente des grands défis auxquels l’humanité faisait face. Pays à l’histoire plurimillénaire, elle était confrontée ces neuf dernières années à une crise sans précédent depuis le début du vingtième siècle. Il subissait des sanctions unilatérales illégales qui avaient des conséquences dramatiques pendant la pandémie, mais malgré cela, le peuple et le Gouvernement syrien faisaient tout leur possible avec détermination, courage et résilience pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en Syrie. Cela renforçait la dimension universelle et le dynamisme de son patrimoine culturel immatériel par des liens intergénérationnels authentiques et durables afin de soutenir l’identité culturelle arabo-syrienne à la fois unie et diverse. La délégation a adressé ses vœux de succès à la Présidente et au Comité, ajoutant qu’elle appelait à une démonstration de solidarité fraternelle qui se reflétait dans le message universel du reggae.
19. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a félicité la Jamaïque et la Présidente pour la merveilleuse séance d’ouverture ainsi que l’UNESCO pour l’organisation de cette importante session malgré les circonstances très difficiles.
20. La **délégation de la Palestine** a adressé ses remerciements à la Présidente précédente pour la merveilleuse session en Colombie, ajoutant qu’elle avait hâte de se rendre en Jamaïque, mais que malheureusement la situation ne le permettait pas. Elle a toutefois salué les nouveaux membres du Comité et leur a souhaité bonne chance. Sur un point d’ordre technique, elle a demandé que le nom du Rapporteur soit communiqué car la décision ne mentionnait que le pays alors que le Rapporteur était élu à titre personnel. S’agissant des rapports, la délégation a remercié le Secrétariat pour le compte-rendu et a noté que le Secrétariat avait travaillé très intensément pendant cette période de confinement. Elle s’est également réjouie de constater que la Présidente avait mentionné le *gentlemen’s agreement* au début de la session, un accord qui était suivi et respecté depuis 2017. La délégation a conclu son intervention en demandant que le calendrier des jours à venir soit confirmé et en souhaitant une session fructueuse à tous.
21. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre aux questions posées par la Palestine.
22. Le **Secrétaire** a répondu à la question à propos du Rapporteur remplaçant en expliquant que, conformément à l’article 16.2, « si le Rapporteur cesse de représenter un État membre du Comité ou s’il est pour une raison quelconque dans l’impossibilité d’aller jusqu’au terme de son mandat, un Vice-Président est désigné, après consultation au sein du Comité ». Par conséquent, tout comme un membre du Bureau pouvait remplacer la Présidente, ce n’était pas à titre personnel et cette même règle s’appliquait au Rapporteur. S’agissant du calendrier, Le Secrétaire a fait référence au calendrier publié en ligne qui serait mis à jour quotidiennement après chaque réunion du Bureau et accessible pendant la réunion.
23. La **délégation de la Slovaquie** a félicité la Présidente pour ses fonctions et pour sa conduite efficace des travaux du Comité, et elle l’a remerciée pour l’organisation difficile mais importante de la réunion ainsi que pour une magnifique séance d’ouverture. L’année où la pandémie de COVID-19 entrainait de nombreux changements dans la vie des gens du monde entier, il était crucial de s’entraider par tous les moyens possibles. Le partage des bonnes pratiques dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était plus important que jamais. En outre, il serait important à l’avenir de mieux comprendre, rechercher et documenter les menaces qui pesaient sur la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel à long terme. La Slovaquie a salué les activités liées à la recherche, par exemple le questionnaire COVID-19 à l’initiative du Secrétariat. Au niveau national, elle lançait la deuxième vague d’enquête, car on avait estimé qu’il était nécessaire de renforcer la coopération avec les partenaires régionaux et d’établir de nouvelles formes de coopération avec des acteurs au-delà du domaine de la culture tels que, par exemple les secteurs militaire et de la sécurité. S’agissant du suivi des pratiques de sauvegarde en général, la délégation attendait avec impatience le nouveau système d’établissement de rapports au niveau régional, aligné sur le Cadre global de résultats et dont la mise en œuvre était soutenue par des ateliers régionaux et le renforcement des capacités. La Slovaquie soutenait résolument la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Cependant, ces mécanismes d’inscription ne constituaient qu’une partie des tâches de la Convention dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Convention. Un aspect important était l’échange d’expériences et de méthodes en ce qui concerne, d’une part, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entre les pays et, d’autre part, les pratiques en matière de rapports. La délégation a remercié les États parties pour le partage de leurs expériences du premier cycle de rapports. Les activités du Secrétariat étaient une pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international, et il était donc important que le Secrétariat dispose des ressources nécessaires pour poursuivre et développer son travail. C’était la raison pour laquelle, cette année, la Slovaquie avait contribué financièrement plus que nécessaire.
24. La **délégation de la Jamaïque** a fait part de son plaisir et de sa joie de voir la Présidente diriger cette importante session du Comité, en soulignant le grand engagement de celle-ci envers le travail de l’UNESCO et le sérieux avec lequel elle entreprendrait cette tâche. La Jamaïque était heureuse d’avoir repris le flambeau de son pays frère, la Colombie. C’était un concours de circonstances fortuit qui avait permis à la Jamaïque de succéder, dans la même région, à la Colombie. La délégation a remercié la Directrice générale et le Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés afin d’accueillir cette réunion visant à assurer la continuité des travaux du Comité. Elle était consciente des difficultés et appréciait grandement les efforts consentis pour que la réunion se tienne. La délégation a également remercié les membres du Comité qui avaient fait preuve d’une très grande souplesse pour répondre aux dispositions prises et elle leur a adressé ses meilleurs vœux de réussite pour la quinzième session du Comité. Cette session poursuivrait son important travail d’examen des dossiers soumis par les États parties, même si la délégation a reconnu que le nombre de points inscrits à l’ordre du jour était limité. La délégation était consciente de l’importance des inscriptions pour le maintien de l’intégrité du travail de l’UNESCO en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Comme disait Nelson Mandela en parlant de son propre pays : « un patrimoine culturel riche et varié a un profond pouvoir pour construire notre nouvelle nation ». La délégation était convaincue que ce principe était applicable à tous les États parties et que la protection culturelle était donc importante pour tous. La délégation a conclu son intervention en adressant ses vœux de succès à tous les membres du Comité, aux États parties, aux observateurs et aux ONG.
25. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié la Jamaïque d’accueillir la quinzième session du Comité dans des circonstances aussi terribles et l’Organe d’évaluation d’avoir évalué les dossiers pendant la pandémie. Le patrimoine culturel immatériel occupait une place très spéciale dans le cœur de nos peuples car il représentait leur identité, tout en servant de pont pour trouver des points communs avec d’autres cultures. En tant que membre nouvellement élu du Comité, la délégation a exprimé son engagement à défendre et à protéger les valeurs et les principes de cette Convention et à soutenir le Secrétariat, ainsi que les États parties, afin qu’il mène à bien son mandat de manière efficace et efficiente. Elle a souhaité à tous une réunion productive.
26. La **Présidente** a donné la parole à une ONG du Bangladesh.
27. Mme Lubna Marum, de l’ONG **Shadhona, Centre for Advancement of Southasian Culture (Centre pour le développement de la culture sud-asiatique**) a déclaré apprécier les efforts déployés par la Présidente pour organiser cette réunion pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que les efforts de l’UNESCO pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Elle a tout particulièrement remercié le Bureau de l’UNESCO à Dhaka pour son aide constante à la sensibilisation et a également remercié le Gouvernement de l’Azerbaïdjan, ajoutant que, si tout allait bien, en 2021, le Bangladesh aurait son premier inventaire du patrimoine culturel immatériel dressé par les communautés, avec l’aide de toutes les communautés concernées. Il s’agissait d’un bon outil de sensibilisation qui permettait non seulement de sauvegarder les pratiques culturelles mais aussi d’autonomiser les différentes communautés.
28. La **délégation du Botswana** a félicité la Jamaïque d’accueillir le Comité et a remercié le Secrétariat d’avoir organisé la session en ligne, qui était la seule option pour le Comité en cette période difficile de la pandémie. Le Botswana s’est félicité d’avoir été élu membre du Comité pour la première fois lors de la huitième session de l’Assemblée générale, ajoutant qu’il était un État partie à la Convention depuis 2010. Le Botswana a également apprécié la reconnaissance par la Directrice générale de la situation critique des potiers botswanais causée par la pandémie de COVID-19.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2021**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/10 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-10.Rev-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/10)

1. La **Présidente** est passée au point 10 de l’ordre du jour en expliquant qu’il serait finalisé plus tard au cours de la semaine, car c’était le seul point qui n’était pas entièrement géré en ligne, le vote se déroulant physiquement au Siège de l’UNESCO, comme exigé pour un vote à bulletin secret. Elle a invité le Secrétariat à expliquer la procédure de vote.
2. **Mme Fumiko Ohinata**, du Secrétariat, a présenté ce point en expliquant que le Comité était invité à adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation, tel qu’il figurait à l’annexe 1 du [document de travail 10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-10.Rev-FR.docx), et à nommer deux experts du Groupe III et du Groupe IV et une ONG du Groupe V(b), conformément à la section B de l’article 39 du Règlement intérieur du Comité et à la décision [14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18). Il importait de noter que l’élection des membres de l’Organe d’évaluation se ferait par vote à bulletin secret. Le Comité était également invité à reconduire dans leurs fonctions les neuf membres élus les années précédentes. Les candidats étaient proposés par les États parties concernés par l’intermédiaire du Président de chaque groupe électoral. Un maximum de trois candidats était proposé, conformément au paragraphe 28 des *Directives opérationnelles*. Les candidatures reçues dans chaque groupe électoral étaient les suivantes : i) 1 expert candidat pour le Groupe III ; ii) 3 experts candidats pour le Groupe IV ; et iii) 3 ONG candidates pour le Groupe V(b). La liste des candidats se trouvait à l’annexe 2 du document 10 qui présentait les sites web et les demandes d’accréditation dans le cas des ONG, ainsi que les CV des experts. Pour le Groupe III, il n’y avait qu’un seul candidat, ce qui correspondait au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas de « liste optimale » (c.-à-d. le nombre de candidats était équivalent au nombre de postes à pourvoir), l’expert était nommé automatiquement sans élection. Par ailleurs, en 2019, le Comité avait introduit une nouvelle pratique pour établir l’ordre d’examen et d’évaluation des dossiers de candidature, la lettre « Q » ayant été choisie par tirage au sort. Ainsi, les dossiers du cycle 2020 avaient été examinés et seraient présentés dans l’ordre alphabétique anglais en commençant par la lettre « Q ». Cela signifiait que les États dont le nom commençait par une lettre à la fin de l’alphabet ne verraient pas toujours leurs candidatures examinées en dernier. Il a également été proposé que le Comité choisisse une lettre pour déterminer l’ordre d’examen des dossiers pour le cycle 2021.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a ensuite expliqué les modalités du vote à bulletin secret et les procédures de vote, rappelant que l’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation ne pouvait pas avoir lieu en ligne et devait en fait se dérouler à bulletin secret afin de satisfaire aux dispositions de l’article 39 B. Le 10 décembre, le Secrétariat avait envoyé des informations sur les procédures de vote telles qu’exposées dans le [document INF.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-INF.1-FR.docx). Comme il était d’usage pour un vote présentiel, il était demandé aux membres du Comité de désigner deux volontaires pour assurer les fonctions de scrutateurs de l’élection, ceux-ci devant être physiquement présents à Paris pendant la durée du vote. Un isoloir était installé au Siège de l’UNESCO. Le vote était prévu le 15 décembre selon le calendrier de vote qui avait été communiqué au Comité. Le vote devant avoir lieu au Siège de l’UNESCO à Paris, tous les membres du Comité devaient désigner un représentant qui devait être physiquement présent à Paris pour voter et qui devait présenter un document d’identité. Les délégations n’ayant pas de représentant en France pouvaient désigner une personne de leur choix basée en France qui disposerait du droit de vote (à l’exception des personnes représentant déjà un autre État au Comité). Les lettres d’accréditation devaient suivre la pratique habituelle et être signées par le chef d’État, le chef de Gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères. Le Secrétariat demandait que la lettre soit envoyée par voie électronique avant la fin de la journée. Le représentant devait également présenter une copie de cette lettre au moment du vote. Tout membre du Comité qui ne se présentait pas pour voter à l’heure prévue était considéré comme absent. Les deux scrutateurs désignés et les membres du Secrétariat seraient présents lors du vote et du dépouillement. Lors du vote, les membres du Comité recevraient une enveloppe et un bulletin de vote par siège à pourvoir, le bulletin reprenant les noms de tous les candidats par groupe électoral. Chaque membre du Comité devrait voter en encerclant le nom des candidats pour lesquels il souhaitait voter : un candidat par groupe électoral. Les bulletins de vote seraient ensuite pliés et placés dans l’enveloppe qui serait alors scellée. L’enveloppe ne devait porter aucune marque. L’absence de bulletins dans l’enveloppe serait considérée comme une abstention. Les bulletins comportant plus de noms sélectionnés que le nombre de sièges à pourvoir, ainsi que les bulletins ne portant aucune indication d’intention de vote, seraient considérés comme nuls. Si deux ou plusieurs candidats obtenaient le même nombre de voix, un second scrutin secret serait réservé à ces candidats. Bien que le calendrier provisoire prévoie que les résultats définitifs seraient présentés le samedi 19 décembre 2020 [mais ils seraient en fait présentés le vendredi 18 décembre], la Présidente pourrait décider, en consultation avec le Bureau, d’annoncer les résultats plus tôt, une fois les votes dépouillés.
4. La **Présidente** a proposé que le Comité adopte d’abord les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021, puis qu’il désigne les deux scrutateurs chargés de surveiller l’élection, ajoutant que le Bureau se réunirait le lendemain pour décider s’il fallait annoncer les résultats avant samedi. Aucun membre ne souhaitant prendre la parole sur la question de la procédure de vote, elle a demandé au Comité de se référer à l’annexe 1 du document de travail 10 pour adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021. En l’absence de commentaires, la Présidente a déclaré les termes de référence adoptés. Elle a ensuite procédé à l’identification de deux scrutateurs. La réunion se tenant en ligne, une consultation préliminaire par le biais du Secrétariat avait été entreprise et deux délégués s’étaient présentés pour faire office de scrutateurs : Mme Jun Takai, de la délégation du Japon ; et M. Farhan Ali Omar, de la délégation de Djibouti.
5. La **délégation de Djibouti** a félicité la Présidente et le Secrétariat pour le travail accompli qui avait rendu possible la réunion du Comité, même si elle aurait préféré une réunion présentielle. La délégation a confirmé que M. Farhan Ali Omar était disposé à assurer les fonctions de scrutateur.
6. Mme Jun Takai de la **délégation du Japon** s’est déclarée enchantée d’assurer les fonctions de scrutateur pour l’élection.
7. La **Présidente** a remercié les scrutateurs de s’être portés volontaires pour l’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021. Elle a suspendu le point 10 de l’ordre du jour, ajoutant que les résultats seraient annoncés, après avoir consulté le Bureau, le jour suivant, à l’issue du dépouillement des bulletins de vote. Pour l’adoption formelle du projet de décision, le Comité reviendrait au point 10 de l’ordre du jour, comme indiqué dans le calendrier provisoire, pour reconnaître officiellement les résultats de l’élection. À ce moment-là, le Comité choisirait une lettre de l’alphabet pour déterminer l’ordre d’examen des candidatures pour le prochain cycle. Le point 10 de l’ordre du jour a donc été suspendu.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU FORUM DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-6-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 6*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/6)

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le point 6 de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a fait observer que c’était la première fois qu’un point distinct était inscrit à l’ordre du jour du Comité pour recevoir le rapport du Forum des ONG du PCI. Cela s’expliquait par le fait que, lors de sa précédente session, le Comité avait souhaité entendre directement les ONG accréditées. Ce souhait s’alignait sur la réflexion menée par le Comité entre 2017 et 2019, à savoir mettre en avant le rôle des ONG accréditées pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et exploiter le potentiel du Forum des ONG du PCI. Cette initiative avait d’ailleurs été saluée par l’Assemblée générale lors de sa huitième session en septembre 2020. L’annexe au document de travail 6était donc le premier rapport soumis par le Forum des ONG du PCI. Il présentait les questions d’organisation et les activités menées au cours de la période 2019-2020, ainsi que le point de vue du Forum sur le rôle des ONG accréditées dans la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire a donc invité Mme Naila Ceribasic, représentante des ONG au sein du Comité de pilotage du Forum, à présenter le rapport.
3. Au nom du **Forum des ONG du PCI, Mme Naila Ceribasic** s’est déclarée reconnaissante de l’occasion qui lui était donnée de présenter ce rapport, ce qui était rendu possible grâce à la décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15), tout particulièrement en raison du calendrier réduit de la session. Ceci était perçu comme un signe de plus grande implication des ONG dans le fonctionnement de la Convention à l’échelle internationale. L’un des objectifs du Forum était en effet de travailler de manière indépendante, mais en collaboration avec les gouvernements, le Comité, l’Assemblée générale, le Secrétariat de l’UNESCO et d’autres parties prenantes aux niveaux national et international, conformément aux principes et objectifs de la Convention, au profit des communautés, des groupes et des individus, et dans l’intérêt de la société civile. Établi en 2009-2010, le Forum était devenu au fil du temps la principale plateforme de mise en réseau et de coopération entre les ONG accréditées, et d’échange d’informations et d’idées sur la sauvegarde du patrimoine immatériel, tout en renforçant sa gouvernance. Le premier Comité de pilotage, composé de sept membres, soit six membres représentant chacun une ONG originaire des six régions électorales et un membre représentant une ONG internationale[[10]](#footnote-10), avait été créé en 2015, les procédures électorales instituées en 2018, et les statuts et le code de conduite adoptés en 2019. Dans le cadre du processus de réflexion en cours sur le rôle et les fonctions consultatives des ONG accréditées, le Forum avait identifié sept ensembles de fonctions : i) la mise en réseau ; ii) la promotion des principes éthiques ; iii) la mise à disposition d’informations sur les pratiques de sauvegarde ; iv) le développement de la coopération avec les différentes parties prenantes ; v) la contribution au programme de renforcement des capacités ; vi) le partage d’expériences sur les bonnes pratiques de sauvegarde ; et vii) le conseil au Comité. Le Forum estimait donc que les fonctions consultatives explicites auprès du Comité, telles que proposées dans le projet de décision, pourraient intégrer non seulement le rôle actuel des ONG au sein de l’Organe d’évaluation, mais aussi s’inscrire dans le cadre de questions thématiques spécifiques englobant le partage d’expériences sur les bonnes pratiques de sauvegarde, et la participation au suivi, à l’établissement de rapports et à la surveillance des éléments inscrits.
4. **Mme Naila Ceribasic** a également souligné un deuxième point concernant la grande diversité des ONG accréditées auprès de la Convention. Cela était considéré comme une force et un mérite du Forum, comme en témoignaient ses réunions et symposiums annuels, la revue et la série de livres #HeritageAlive[[11]](#footnote-11), les activités de ses groupes de travail et d’autres projets conjoints tels que, par exemple, une conférence sur le PCI et la résilience en temps de crise qui s’était tenue en novembre 2020, en coopération avec l’ICHCAP[[12]](#footnote-12). Dans l’ensemble, le Forum donnait la priorité à l’engagement participatif de ses membres dans toute la mesure du possible, même si ce n’était pas toujours facile à réaliser, afin de parvenir à l’engagement le plus élevé possible des ONG du PCI et de bénéficier ainsi de leurs diverses capacités, perspectives et expertises. Parallèlement, le Forum adaptait spécifiquement le renforcement des capacités aux ONG dans leur ensemble et à des groupes particuliers pour lesquels ce renforcement avait besoin d’être amélioré. Cependant, le Forum ne pouvait pas agir seul en élargissant ses activités d’une part, et en opérant en tant que volontaires à titre non rémunéré d’autre part, comme c’était le cas actuellement. Le projet de décision encourageait donc les États parties à envisager de soutenir le fonctionnement du Forum et/ou de ses programmes spécifiques. Le Forum souhaitait également mettre l’accent sur un troisième point relatif au déséquilibre toujours présent dans la répartition géographique des ONG accréditées. À cet égard, le Forum devrait faire davantage par le biais de la mise en réseau et de la communication directe avec les ONG des régions sous-représentées qui étaient directement impliquées dans les éléments inscrits mais ne demandaient pas d’accréditation. On pouvait espérer que le groupe de travail nouvellement formé consacré à cette question contribuerait à une participation géographique plus équilibrée. Mme Ceribasic a conclu son intervention en déclarant que le Forum était prêt à assumer un rôle consultatif accru auprès du Comité, y compris un rôle plus actif dans les délibérations, et que le Comité pourrait donc envisager de lever les obstacles aux échanges pendant les sessions afin d’impliquer les ONG plus globalement. À cet égard, le Forum était reconnaissant pour le débat, et serait heureux de répondre aux questions et commentaires.
5. La **Présidente** a remercié Mme Ceribasic pour son exposé détaillé au nom du Forum des ONG du PCI. Le rapport montrait clairement les contributions apportées par les ONG accréditées à la mise en œuvre de la Convention et le rôle important que le Forum jouait, sous de nombreuses formes, dans la coordination de leurs travaux. La parole a été donnée aux participants afin qu’ils formulent des commentaires.
6. La **délégation du Panama** a souhaité savoir comment le Comité allait donner suite à la demande du Forum, notamment en ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de décision [c.-à-d. en ce qui concerne leur participation au programme global de renforcement des capacités, ainsi que leur rôle consultatif accru auprès du Comité].
7. La **délégation de la Suisse** a félicité la Présidente et la Jamaïque de présider et d’accueillir cette session du Comité et a regretté qu’elle ne puisse se tenir à Kingston. Elle a également félicité et remercié le Bureau d’avoir permis au Comité de se réunir dans ces conditions très particulières. La délégation était également très reconnaissante au Secrétariat d’avoir organisé et mis en œuvre une solution technique créative pour la session en ligne. La Suisse a remercié le Forum des ONG du PCI pour son rapport et pour les activités de la société civile dans le cadre de la Convention. Le rapport faisait également état des questions et des problèmes qui pouvaient aider à mieux structurer et coordonner l’importante participation des ONG à la gouvernance et à la mise en œuvre de la Convention. Elle a salué le travail et les réflexions du Forum et a encouragé les ONG à poursuivre leurs efforts de manière concertée et constructive. Elle a demandé au Forum de renforcer sa propre organisation et de préciser son rôle en ce qui concerne ses contributions à venir. La délégation a soutenu la proposition de maintenir le rapport du Forum à l’ordre du jour des futures sessions du Comité.
8. Après avoir félicité la Présidente, la **délégation des Pays-Bas** a ajouté qu’elle était certaine des résultats fructueux de la session malgré les circonstances difficiles, même si elle aurait aimé se rendre en Jamaïque et découvrir sa culture et son peuple, et rencontrer également le reste de la famille de l’UNESCO. La délégation a remercié le Forum des ONG du PCI pour son rapport clair et riche, ajoutant qu’elle saluait le travail réalisé à plusieurs niveaux par le Forum dans le cadre de ses activités de soutien au Comité et à la mise en œuvre de la Convention, cette fonction étant bien plus importante que son rôle consultatif auprès de l’UNESCO. Le Forum apportait également son aide en présentant des thèmes vastes et importants qui faisaient l’objet de discussions lors de ses symposiums et ateliers. La délégation avait participé au symposium en ligne organisé par le Forum sur le tourisme durable en situation de post-COVID qui avait eu lieu la veille. Des stratégies et des exemples de reconstruction d’un tourisme responsable avaient été présentés par des ONG de différentes régions du monde. Parmi les exemples, on pouvait citer le tourisme dans lequel les communautés participaient également à la prise de décision, des recommandations sur un meilleur accès des communautés aux médias numériques et des passeports pour un tourisme responsable. Le Forum des ONG était en train d’élaborer une boîte à outils sur le tourisme durable qui serait disponible en ligne pour les ONG, les gouvernements, les organisations du patrimoine et les communautés. Le Forum des ONG travaillait également sur des questions que l’Organe d’évaluation avait mentionnées depuis plusieurs années, qui mettaient l’accent sur le tourisme, la commercialisation excessive, la décontextualisation, le genre, la propriété intellectuelle, ainsi que sur des sujets relatifs au processus d’inscription des dossiers de candidature. La délégation a également salué le travail du Forum des ONG du PCI qui examinait ces sujets, en discutait et y réfléchissait, et rendait compte de ses conclusions, remplissant ainsi son rôle de médiateur. Elle s’est également félicitée de ses activités de renforcement des capacités qui visaient à impliquer le plus grand nombre possible d’ONG dans les nombreuses régions du monde, et on pouvait espérer que le Forum serait en mesure de poursuivre son important travail.
9. La **délégation de la Tchéquie** a remercié le Forum des ONG du PCI pour son premier rapport très instructif qu’elle avait lu avec grand intérêt, ajoutant qu’elle était extrêmement heureuse que la Convention ait permis la mise en place d’une plate-forme aussi ouverte et inclusive. Elle a pris note des activités nombreuses et variées du Forum et de son désir de contribuer de manière plus permanente à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à l’organisation statutaire des travaux de la Convention. Les activités du Forum étaient la preuve du dévouement et de l’engagement de ses membres. Le Forum n’était pas qu’une simple une association formelle de différentes organisations, il avait créé son propre agenda et ses propres méthodes de travail afin d’établir des liens avec les travaux du Comité et de l’Assemblée générale. Compte tenu de l’expertise du Forum et de sa volonté de faciliter le travail du Comité et de l’Assemblée générale, ses contributions et son potentiel ne devaient pas être sous-estimés. Le Comité devrait donc chercher des moyens d’utiliser au mieux les capacités et les compétences des ONG accréditées, en particulier lorsqu’il s’agit de relever des défis persistants tels que, par exemple, les modalités d’un partage efficace des bonnes pratiques de sauvegarde ou de suivi des éléments inscrits, ou la mise à disposition d’une assistance aux États moins expérimentés dans le processus de rédaction des dossiers de candidature aux listes. Les options offertes au Comité et au Secrétariat étaient souvent limitées en raison d’un devoir d’objectivité, mais la capacité du Forum pourrait aider de manière significative à résoudre les différentes questions persistantes. Il serait également utile d’examiner la demande du Forum de contribuer aux activités du Comité sur différentes questions, notamment en ce qui concerne les importantes méthodes conceptuelles. Par exemple, le Forum pourrait être invité à préparer des documents de référence ou des propositions pour les différents points de l’ordre du jour, qui constitueraient les documents de la réunion. Le Comité aurait ainsi accès à des points de vue et à des idées nouvelles fondés sur un large éventail d’expériences d’experts. Toutefois, cette nouvelle approche entraînerait probablement des changements systématiques, de nouveaux défis administratifs et de probables demandes financières. Le Secrétariat travaillant en étroite collaboration avec le Forum des ONG, la délégation a souhaité que le Secrétariat lui explique de quelle façon le Forum pourrait participer au déroulement des sessions du Comité.
10. La **délégation de la Suède** a félicité la Présidente pour ses fonctions, ajoutant qu’elle avait bien sûr espéré être en Jamaïque, mais qu’elle était toutefois reconnaissante pour la musique et les musiciens. La délégation s’est réjouie de sa première année au sein du Comité et a remercié le Secrétariat d’avoir organisé cette réunion dans des circonstances exceptionnelles et dans un délai aussi court. La Suède a également remercié le Forum pour son premier rapport au titre d’un point distinct de l’ordre du jour du Comité, ajoutant qu’il était de la plus haute importance que ce point soit inscrit à l’ordre du jour des futures sessions du Comité, car les ONG avaient un rôle crucial à jouer pour que le patrimoine immatériel reste vivant et dynamique. La question de savoir comment accroître la participation des ONG dans la mise en œuvre de la Convention était également une question importante pour l’avenir de la Convention. Après avoir lu le rapport, la délégation était heureuse de constater que les travaux du Forum s’étaient développés au cours des dernières années et qu’ils étaient en parfaite adéquation avec le cœur de la Convention. Cela renforçait la position du Forum en tant qu’association d’ONG accréditées, ainsi que son lien avec le Comité. Néanmoins, des défis restaient à relever afin d’accomplir certaines de ses tâches, mais tous les États devaient reconnaître la valeur du travail des ONG et être les premiers à créer les meilleures conditions possibles. Le rapport présentait également beaucoup de bonnes suggestions, et la Suède était impatiente de prendre de nouvelles mesures pour donner un rôle plus formel aux ONG, dont les connaissances étaient nécessaires, non seulement en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, mais également à propos des différentes pratiques pour lesquelles tout le monde devait travailler ensemble afin d’accomplir cette mission commune et importante.
11. La **délégation de la République de Corée** s’est félicitée de l’excellente direction des travaux par la Présidente et des efforts déployés sans relâche par le Secrétariat. Bien que la session soit en ligne, il y avait un sentiment tangible d’engagement collectif en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation était heureuse de siéger une fois de plus au Comité, assurant celui-ci de son engagement et de sa contribution en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel. Elle a ajouté qu’elle appréciait le travail acharné du Secrétariat et des ONG. Suite aux discussions passées sur le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, la délégation a estimé que les ONG étaient les mieux placées pour communiquer avec les communautés, les motiver et les dynamiser afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. En outre, le réseau international des ONG faciliterait la diffusion des meilleures pratiques et, à terme, améliorerait la compréhension mutuelle. La délégation a salué et soutenu pleinement les demandes du Forum visant à promouvoir la participation des ONG accréditées au partage des bonnes pratiques et des expériences, au suivi des éléments inscrits et à l’évaluation des rapports périodiques. Ces dernières années, le Forum, en coopération avec le Centre international d’information et de mise en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), avait publié des ouvrages sur la médecine et l’alimentation traditionnelles dans sa publication en ligne #HeritageAlive[[13]](#footnote-13). Comme dans cet exemple, la délégation s’attendait à une coopération accrue à l’avenir avec les ONG, les autres organisations de la Convention, les bureaux régionaux de l’UNESCO et le Secrétariat.
12. La **délégation du Brésil** a adressé ses remerciements pour le rapport, réaffirmant le rôle important joué par les ONG dans les travaux de la Convention et ajoutant que les résultats dépendaient du dialogue constructif entre les gouvernements et la société civile. Dans ce contexte, le Forum des ONG était une formidable opportunité de dialogue et d’échange d’idées pour améliorer les mesures institutionnelles existantes et apporter de nouvelles solutions aux problèmes qui pourraient se poser. La délégation a souhaité en savoir plus sur les activités menées par les ONG afin de mieux comprendre de quelle façon leurs contributions pouvaient constituer une valeur ajoutée à la Convention. Elle a estimé que le Forum était également un bon lieu de dialogue, non seulement entre l’Organe d’évaluation, le Secrétariat et les ONG, mais aussi avec les membres du Comité. La délégation comprenait que la diversification géographique des ONG au sein de la Convention ne serait pas possible sans un vaste programme de renforcement des capacités, qui était non seulement nécessaire mais enrichirait aussi la qualité des débats sur le travail entrepris par le Comité.
13. La **délégation de Singapour** a félicité la Présidente pour son excellente direction des travaux du Comité et a remercié le Secrétariat pour son travail intense qui rendait possible cette session virtuelle. Singapour a exprimé sa profonde gratitude au Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI pour avoir invité les États parties à participer au Forum et pour avoir co-organisé le symposium sur le PCI en contexte urbain qui s’était tenu à Bogota en 2019. La collaboration de Singapour avec le Forum des ONG était une expérience positive et enrichissante. Elle permettait de partager les expériences en matière de sauvegarde du PCI en contexte urbain et d’échanger sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel jouait un rôle important pour favoriser la compréhension culturelle et la cohésion sociale entre différentes communautés urbaines. Les riches discussions du Forum donnaient de nombreuses idées sur les bonnes pratiques de sauvegarde impliquant la participation active des communautés. Singapour attendait avec impatience les futures occasions de partager ses expériences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de poursuivre sa collaboration avec le Forum des ONG. La délégation a estimé que le dialogue et le travail en réseau au sein du Forum favorisaient la compréhension mutuelle entre les États parties et les ONG. Sur la base de sa propre expérience positive, elle a encouragé tous les États à renforcer leur engagement et leurs partenariats avec les ONG accréditées, car les États travaillaient ensemble pour faire avancer la mission commune de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
14. La **délégation de la Lituanie** s’est félicitée et s’est réjouie de la réussite du nouveau format de la session malgré les défis mondiaux posés par la pandémie. Elle a remercié la Jamaïque et le Secrétariat, et a exprimé sa gratitude pour la musique reggae qui enrichissait les séances. La délégation a félicité la Présidente pour son travail, son dévouement et son engagement. S’agissant de l’inclusion du rapport du Forum, la Lituanie a soutenu et accueilli avec une grande satisfaction cette approche qui renforcerait le rôle des ONG dans le fonctionnement de la Convention à l’avenir. L’étendue des activités du Forum des ONG était impressionnante, notamment sa contribution très pertinente à la mise en réseau, à l’échange et à la coopération entre les ONG, à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier dans le processus de réflexion globale sur la réforme du mécanisme d’inscription sur les listes, ainsi que sur le PCI dans les nouveaux contextes urbains, le PCI dans les situations d’urgence, la COVID-19, ou la répartition géographique équilibrée. Il était donc essentiel de renforcer les interactions entre le Comité et le Forum des ONG, et cette décision était un point de départ pertinent pour soutenir et développer davantage le partenariat avec le Forum. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Forum pour son rapport bien préparé et riche en analyses.
15. La **délégation de la Mauritanie** a félicité la Présidente pour sa direction des travaux du Comité, ainsi que le Secrétariat et les membres du Comité pour la qualité des documents. La Mauritanie a souhaité la bienvenue aux membres du Comité nouvellement élus, ajoutant qu’elle était convaincue que le Comité poursuivrait son travail remarquable malgré la crise de santé publique et la menace qu’elle représentait pour le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs dans le monde. La délégation a remercié et félicité le Secrétariat et le Sous-Directeur général pour la culture pour le travail remarquable accompli grâce à leur compréhension de la situation, et pour le soutien apporté aux États parties et aux différents acteurs du domaine de la culture. La Mauritanie était très attachée à la mise en œuvre de la Convention et était convaincue de son importance pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel riche et diversifié dans le monde et dans son propre pays. Diverses actions avaient été menées avec des ONG au niveau national dans le cadre du Forum, et la délégation s’est félicitée de la coopération avec les États parties avec lesquels elle avait des liens culturels forts. La délégation a également remercié et félicité l’UNESCO pour son soutien en cette période, et elle a salué le Forum pour la qualité de son rapport. La Mauritanie continuerait d’œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et était particulièrement convaincue du rôle que la société civile devait continuer à jouer pour la pérennité du patrimoine culturel immatériel.
16. La **délégation de la République arabe syrienne** a remercié le Forum des ONG pour son rapport, ajoutant qu’elle était favorable au maintien de ce point à l’ordre du jour des futures sessions. La délégation a évoqué la contribution importante des ONG accréditées en réponse aux communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du patrimoine vivant, en particulier dans les situations d’urgence et de crise. Elle a rappelé la huitième session de l’Assemblée générale et le débat sur le PCI dans les situations d’urgence qui avait conduit à l’adoption des principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, reflétant ainsi sa propre priorité et certainement celle de nombreux États parties confrontés à des situations de crises graves, qu’il s’agisse de conflits, de catastrophes naturelles ou du fait de la pandémie en cours. La délégation a attiré l’attention sur l’ONG syrienne, Trust syrien pour le développement, qui réagissait avec une grande agilité en prenant des mesures appropriées pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel syrien au profit de la société civile en Syrie. Cette ONG avait mis en avant une expertise et un savoir-faire inclusifs et traditionnels qui plongeaient leurs racines dans la culture diverse et ancestrale de la Syrie. La délégation a estimé que la présence des ONG à la session, leur participation et la présentation de leur rapport signifiaient une nouvelle ère qui s’ouvrait au XXIe siècle, sous l’influence tragique de la pandémie de COVID-19.
17. La **délégation de la Palestine** a précisé que les orateurs précédents avaient largement évoqué les points qu’elle souhaitait aborder. Elle a remercié le Forum des ONG et insisté sur le rôle important qu’il jouait. Elle a soutenu et salué ce premier, et certainement pas dernier, rapport, et a souhaité que ce point reste à l’ordre du jour des futures sessions du Comité, compte tenu du rôle important que jouaient les ONG, notamment dans les situations d’urgence et de conflit armé, comme indiqué précédemment, mais aussi en ce qui concerne les langues autochtones. Pour ces raisons, la délégation a réitéré ses remerciements au Forum des ONG en leur souhaitant un grand succès.
18. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre, en particulier à la question posée par le Panama.
19. Le **Secrétaire** a rappelé que la question du Panama s’adressait directement au Secrétariat et portait sur la manière dont ce dernier allait donner suite à la demande exprimée au paragraphe 6 du projet de décision. En effet, le paragraphe 6 du projet de décision « prend note » d’un certain nombre de rôles potentiels du Forum des ONG. Certaines de ces actions pouvaient être entreprises par le Secrétariat, d’autres seraient soumises aux décisions du Comité, et certaines pouvaient être menées au sein du Forum des ONG du PCI. Par exemple, en ce qui concerne [la participation des ONG au] programme de renforcement des capacités, le Secrétariat était prêt à mettre en œuvre des actions, mais cela nécessitait un financement extrabudgétaire. Si le Secrétariat était en mesure de mobiliser un financement extrabudgétaire à cette fin, il n’y avait aucune raison pour qu’il ne puisse pas commencer à déployer le programme de renforcement des capacités avec les bureaux extérieurs de l’UNESCO, comme cela a été fait à de nombreuses reprises, pour les ONG œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Il serait évidemment intéressant de se concentrer spécifiquement sur les régions sous-représentées. Pour ce qui était d’assumer un rôle consultatif accru sur les questions thématiques, le partage d’expériences de bonnes pratiques de sauvegarde, ou le suivi des éléments inscrits, le Secrétaire a expliqué que ces points avaient déjà fait l’objet de discussions et il a rappelé les nombreuses réflexions sur le rôle des ONG. Cependant, pour que ces rôles soient formalisés, il faudrait que des décisions statutaires soient prises soit par le Comité soit par l’Assemblée générale. Le Secrétaire a rappelé au Comité, comme l’avait également mentionné le Japon, qu’il était dans un processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription, y compris le suivi. Ce processus n’avait pas avancé autant qu’on l’espérait en raison de la pandémie, mais il était en cours et le Secrétariat avait l’intention de le poursuivre dès que possible. Dans le cadre de ce processus, des discussions pouvaient se tenir sur le rôle du Forum des ONG par exemple ou sur le suivi des éléments inscrits sur les listes, ainsi que sur le partage d’expériences de bonnes pratiques de sauvegarde. En ce qui concerne les rapports périodiques, le concept d’ « évaluations » des rapports périodiques était également très intéressant, mais il s’agirait évidemment d’une décision qui devrait passer par des processus intergouvernementaux pour être officiellement mise en œuvre. Le Secrétaire a réaffirmé que ce n’était pas la première fois que ces questions étaient sur la table, mais que c’était la première fois qu’elles faisaient partie d’un point spécifique pour le Comité, et que le Secrétariat suivait cette question de près. Le Secrétariat serait très heureux de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les ONG et a exhorté les États qui le souhaitaient à proposer un financement, car les limites étaient essentiellement financières.
20. La **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision et a invité le Panama à prendre la parole.
21. La **délégation du Panama** appréciait l’explication donnée par le Secrétaire en réponse à sa préoccupation liée au paragraphe 6. Elle a expliqué qu’il n’y avait aucun doute sur la valeur et le rôle crucial joué par le Forum, qu’elle soutenait entièrement. La délégation a ajouté qu’il était très important que le Forum aide les ONG de régions sous-représentées telles que l’Amérique latine et les Caraïbes. Elle pourrait également imaginer les ONG jouer un rôle en tant qu’organe consultatif sur certaines questions thématiques. Néanmoins, les questions relatives au suivi des éléments et à l’évaluation des rapports périodiques étaient des sujets qui nécessitaient un examen et une discussion entre les membres du Comité afin que celui-ci puisse soumettre une recommandation à la prochaine Assemblée générale. Cependant, si le Comité acceptait le projet de décision tel que présenté, adopterait-il un nouveau rôle accru pour les ONG ? Le Comité acceptait-il le rôle que les ONG joueraient en ce qui concerne l’évaluation et l’appréciation des rapports périodiques ? La délégation, qui ne souscrivait pas à cette approche, s’est donc demandé comment le Secrétariat entendait donner suite à cette décision.
22. Le **Secrétaire**, qui comprenait le problème soulevé par le Panama, a expliqué que la décision ne faisait que « prendre note » de la demande. Il ne s’agissait pas d’une décision contraignante qui nécessitait une mise en œuvre, laquelle comportait de nombreux aspects. Ainsi, le libellé du projet de décision était tel que le Comité n’acceptait pas la demande, le Comité en prenait simplement note. Pour que les demandes soient acceptées, elles devraient être décomposées en différents éléments et présentées plus en détail lors de réunions ultérieures. Le Forum présentant ses idées pour la première fois, le Comité en prenait simplement note. Ces idées qui avaient déjà fait l’objet de discussions au sein des Comités et lors de la réunion spéciale qui s’était tenue en présence des États et des ONG.
23. La **Présidente** a constaté qu’il n’y avait pas d’autres commentaires et elle est passée au projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 6**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/6) **adoptée.**
24. Prenant note de l’heure, la **Présidente** a suggéré de clôturer la séance du jour et a invité le Secrétaire à faire quelques annonces d’ordre pratique.
25. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégations que le Bureau se réunirait pour la première fois le lendemain à 13 heures, heure de Paris, avec le même lien Zoom de réunion que pour la session plénière. La réunion du Bureau était ouverte au public, mais les observateurs ne pouvaient prendre la parole sans l’accord préalable de la Présidente, conformément à l’article 12.4 du Règlement intérieur du Comité. En ce qui concerne l’élection, le vote au titre du point 10 de l’ordre du jour sur l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021 était prévu au siège de l’UNESCO à Paris, le mardi 15 décembre de 11h00 à 12h30, heure de Paris. Les détails se trouvaient dans le document d’information générale INF.1.1, ainsi que dans le courriel envoyé par le Secrétariat le 10 décembre 2020. S’agissant des candidatures pour inscription sur les listes, conformément au message envoyé par le Secrétariat à tous les États le 3 décembre, les membres du Comité étaient invités à informer le Secrétariat de toute discussion ou de tout amendement à des projets de décision spécifiques avant le lendemain.
26. La **Présidente** a ajourné la session avec *Turn Your Lights Down Low* de Bob Marley, qui faisait partie de la série de vidéos « *Playing for Change* » dans laquelle on entendait la musique de Bob Marley.

*[Mardi 15 décembre 2020]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-7-FR.docx)

**Rapports :** [*9 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/7-rapports-priodiques-lsu-01144)

**Décision :** [*15.COM 7*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7)

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le point suivant de l’ordre du jour, le point 7.
2. Le **Secrétaire** a indiqué que le Comité avait reçu un total de neuf rapports à examiner et a proposé que ce point de l’ordre du jour soit présenté selon les trois principaux thèmes liés à la sauvegarde des éléments : i) l’efficacité du plan de sauvegarde ; ii) la participation des communautés à la mise en œuvre du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport ; et iii) la viabilité et les risques associés à l’élément. Après la présentation générale, la parole serait donnée aux participants pour un débat général. Le Comité adopterait ensuite les décisions individuelles pour chaque rapport dans leur ensemble et sans débat, sauf demande contraire d’un membre du Comité. Tous les projets de décision pour les neuf rapports suivaient une structure similaire : quelques paragraphes standard, ainsi que des paragraphes spécifiques traitant des besoins, saluant les réalisations et soulignant les défis pour chaque élément inscrit. Le dernier paragraphe concernait le prochain délai de soumission. Une fois toutes les décisions individuelles adoptées, le Comité adopterait la décision chapeau paragraphe par paragraphe. Avant de conclure ce point, les États soumissionnaires seraient invités à partager leurs expériences en matière de sauvegarde de ces éléments inscrits.
3. La **Présidente** a remercié le Secrétaire et a invité les participants à formuler des commentaires sur la méthodologie proposée.
4. La **délégation de la Suisse** a remercié les États soumissionnaires pour leurs rapports sur l’état de conservation des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, ajoutant qu’elle était satisfaite des efforts déployés pour sauvegarder ces éléments. La Suisse a souscrit aux commentaires généraux formulés sur les rapports examinés en 2020, notamment en ce qui concerne la diminution de la transmission de certains éléments et la nécessité de les renforcer et de les inclure dans l’éducation formelle et non formelle. La délégation était convaincue du rôle important joué par les musées et les centres culturels, et elle a noté avec inquiétude la fragilité accrue de certaines communautés autochtones en raison de la destruction de leur environnement par l’extraction, la déforestation ou la pollution. Dans certains cas, l’exode rural avait rendu impossible la promotion d’un élément. Toutefois, cela ne devait pas faire oublier que les communautés locales, détentrices des traditions, devaient être au cœur de tous les efforts de sauvegarde. La Suisse a tenu à souligner l’importance de tenir compte d’un juste équilibre entre les genres dans la transmission et dans le soutien aux détenteurs, car le déséquilibre entre les genres pourrait menacer la transmission d’un élément.
5. La **délégation de la Suède** a remercié les États parties d’avoir soumis leurs rapports d’étape au titre de ce point, ainsi que le Secrétariat pour le document très utile qui présentait des observations générales soulignant les tendances mais signalant également certains défis que le Comité pourrait examiner plus avant. Les points soulevés dans le rapport n’étaient pas seulement pertinents pour la Liste de sauvegarde urgente, mais également pour les autres mécanismes de la Convention et pour la sauvegarde dans son ensemble. Parmi les conclusions particulièrement importantes, on pouvait citer le rôle de l’éducation formelle et non formelle pour les méthodes contemporaines d’apprentissage et le transfert de connaissances, ainsi que le rôle de plus en plus important des institutions et organisations telles que les centres culturels et les musées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces conclusions révélaient également de quelle façon un nombre accru de praticiens communautaires et un meilleur équilibre entre les genres avaient, dans certains cas, permis de mieux apprécier certains éléments, y compris chez les jeunes, et que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les peuples autochtones avait reçu plus d’attention que lors des cycles précédents. Les rapports étaient effectivement des instruments très importants pour la bonne mise en œuvre de la Convention et pour le partage des bonnes pratiques. La Suède a donc demandé au Secrétariat s’il y avait d’autres moyens possibles d’encourager la soumission des rapports par les États parties dans les délais.
6. La **délégation de la Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour ce document très important, rappelant que le système des rapports sur l’état de conservation était essentiel pour informer sur l’évolution d’un élément et l’efficacité de son plan de sauvegarde, l’intégration des communautés dans les efforts de sauvegarde, et les risques auxquels l’élément était confronté. Le rapport était une source riche d’informations sur les mesures de sauvegarde, montrant quelles mesures pouvaient être appliquées en général et quelles mesures étaient spécifiques aux différentes régions et autres communautés. Outre la participation des communautés à la définition d’un élément, la délégation a également tenu à souligner le rôle important des musées et des institutions de mémoire, ainsi que de l’éducation formelle et non formelle. Les rapports concernaient les éléments après leur inscription et communiquaient des informations sur les mesures pratiques de sauvegarde. La délégation a souhaité que la présentation des rapports en ligne soit plus aisée afin de faciliter la numérisation des données et contribuer à augmenter le nombre de rapports soumis. Il a également été noté que de nombreux États parties ne satisfaisaient pas à leurs obligations [de soumettre un rapport], mais le document ne précisait pas les raisons de cette situation. La délégation a estimé que les États qui ne soumettaient pas leurs rapports à temps devraient fournir une explication au Comité. Il s’agissait là d’une règle qui devrait être appliquée. Les États devaient préciser les raisons du retard et fixer une nouvelle date limite pour la soumission. Par ailleurs, les États qui n’avaient pas soumis leur rapport sur l’état de conservation continuaient de présenter des dossiers de candidature, et la délégation a estimé qu’il ne s’agissait donc pas d’un problème de capacités insuffisantes. Que pouvait faire de plus le Comité pour aider les États à soumettre leurs rapports et à se conformer ainsi aux obligations de la Convention ? La délégation n’était pas favorable à des sanctions, mais comme il s’agissait d’une question récurrente pour le Comité, celui-ci pourrait envisager la possibilité de s’abstenir d’évaluer les nouveaux dossiers de candidature soumis par les États qui n’avaient pas présenté de rapports sur l’état de conservation des éléments déjà inscrits. Elle a donc demandé que le Secrétariat informe le Comité sur la possibilité d’ajouter une condition à l’article I.10 point 34 des *Directives opérationnelles*, selon laquelle seules les candidatures des États qui avaient soumis leurs rapports sur l’état de conservation des éléments déjà inscrits seraient évaluées, et que le Comité envisage cette possibilité à l’avenir.
7. Le **Secrétaire** a remarqué la similitude des questions de la Suède et de la Tchéquie qui demandaient ce qui pouvait être fait pour encourager davantage la soumission des rapports sur l’état de conservation des éléments déjà inscrits. Il a rappelé aux délégations que les éléments figurant sur la Liste représentative faisaient l’objet d’un rapport dans le cadre de l’exercice de rapport périodique global de l’État, notamment sur la mise en œuvre générale de la Convention. Cependant, les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente étaient soumis à leur propre cycle spécifique de rapports. Le Secrétaire a attiré l’attention du Comité sur le libellé du paragraphe 5 du projet de décision, qui « regrette que plusieurs rapports n’aient pas été soumis à temps et invite les États parties qui n’ont pas encore soumis leurs rapports à remplir leurs obligations avant de soumettre de nouvelles candidatures », ajoutant qu’il s’agissait d’une invitation et non d’une demande. La Tchéquie avait en effet demandé s’il serait possible d’insérer cette condition dans les *Directives opérationnelles*. Le Secrétaire a expliqué que ce serait effectivement possible si les États parties le souhaitaient, mais que cela devait être approuvé par l’Assemblée générale des États parties. Le Comité invitait donc déjà les États à s’abstenir de soumettre des dossiers de candidature, mais, à ce stade, ce n’était pas une obligation. Le Secrétaire vérifierait si le Comité pouvait effectivement faire de cette condition une obligation, notamment au regard du paragraphe 34 du chapitre I.10 des *Directives opérationnelles*. Dans le cas contraire, toute modification des *Directives opérationnelles* devrait en effet être soumise à l’Assemblée générale.
8. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a félicité l’UNESCO et le Secrétaire pour le rapport sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle a remarqué l’importance de ces rapports car ils soulignaient le rôle crucial des communautés dans l’éducation, tout en servant d’exemples pour d’autres éléments inscrits par d’autres États. La délégation a regretté que seuls neuf des rapports attendus aient été soumis et elle a rejoint des pays comme la Suède qui avaient parlé de la nécessité de réagir à ce sujet. C’était une responsabilité de la part des États parties qui avaient un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, et il fallait trouver un moyen de contraindre les États à soumettre leurs rapports. Comme l’avait expliqué le Secrétaire, cela nécessitait une décision de l’Assemblée générale, mais le projet de décision pourrait utiliser une formulation qui encouragerait les États à être plus conscients de l’importance de soumettre ces rapports.
9. La **délégation de la République de Corée** a remercié les États parties d’avoir soumis leurs rapports en temps voulu et d’avoir fait preuve de diligence et d’un travail intense. Elle s’est déclarée satisfaite des diverses conclusions du rapport, notamment de l’accent mis sur le rôle accru de l’éducation formelle et non formelle dans la transmission du patrimoine immatériel et sur le renforcement de la participation communautaire. La délégation s’est également félicitée des discussions approfondies qui avaient eu lieu la semaine précédente à ce sujet dans le cadre de la réunion d’experts de l’UNESCO sur les indicateurs liés à l’éducation du Cadre global de résultats pour la Convention de 2003 et leur lien avec l’ODD 4. La délégation a estimé que l’utilisation du format en ligne par les États parties, pour la Liste de sauvegarde urgente, contribuerait à cet effort commun et faciliterait ainsi le travail du Secrétariat. Par ailleurs, il convenait de rappeler une fois de plus que le transfert d’un élément d’une liste à une autre devrait faire l’objet d’un examen et d’une discussion à propos de procédures claires et spécifiques, conformément à la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention.
10. La **délégation du Pérou** a remercié la Jamaïque d’accueillir la quinzième session du Comité, ainsi que la Présidente pour son excellente direction des travaux. Elle a remercié les États parties d’avoir désigné le Pérou comme membre du Comité pour la période 2020-2024, ajoutant que c’était un honneur de rejoindre le Comité pour la troisième fois et qu’elle apporterait son expérience et sa bonne volonté au Comité. La délégation a félicité les pays qui avaient soumis à temps leurs rapports sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, les félicitant pour leur sauvegarde consciencieuse qui était bien reflétée dans leurs rapports et dans le rapport rédigé par le Secrétariat. Elle a également encouragé les États parties à la Convention à utiliser la Liste de sauvegarde urgente comme une mesure de sauvegarde spéciale pour la coopération internationale, ce qui était renforcé par son lien avec le Fonds du patrimoine immatériel. De cette manière, des ressources financières pouvaient également être accordées en faveur de la sauvegarde des éléments inscrits. S’agissant de la soumission des rapports, elle est convenue avec les intervenants précédents que ces rapports avaient une importance cruciale, tant pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente que pour les rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. La délégation a rappelé que le premier cycle de rapports régionaux sur la mise en œuvre de la Convention était en cours grâce au nouveau cadre établi pour la Convention. L’Amérique latine et les Caraïbes lançaient le processus de mise en œuvre de ce nouvel outil considéré comme novateur et participatif, et la délégation était convaincue qu’il contribuerait de manière significative à l’évaluation des points forts et des défis rencontrés par chaque État, ainsi que par la région dans son ensemble. Elle a donc félicité le Secrétariat pour l’excellent travail réalisé conjointement avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) afin de préparer et d’aider les pays de la région à utiliser ce nouvel outil, qui prouvait que les mécanismes de la Convention étaient aussi dynamiques que le patrimoine immatériel.
11. La **Présidente** a remercié le Pérou et a invité le Secrétaire à présenter les rapports.
12. Le **Secrétaire** a rappelé que le Comité devait examiner neuf rapports soumis par des États parties sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, comme indiqué dans le tableau du paragraphe 6 du [document de travail 7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-7-FR.docx). Il s’agissait de sept rapports pour des éléments inscrits en 2011 et de deux rapports pour des éléments inscrits en 2015. La majorité des rapports pour ce cycle étaient donc soit le deuxième rapport ordinaire, soit un troisième rapport soumis par les États après avoir soumis un rapport extraordinaire deux ans après l’inscription. En raison du nombre croissant de deuxièmes rapports ordinaires, l’importance pour les États de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité (sur la base de l’examen de leurs rapports précédents) a été soulignée. Les évaluations de chaque deuxième rapport ordinaire ou troisième rapport renvoyaient donc spécifiquement aux décisions précédentes, et mettaient en évidence la manière dont l’État avait donné suite, ou non, aux recommandations du Comité lors des cycles précédents. Les rapports en retard étaient présentés dans le tableau du paragraphe 5. Ils devraient être soumis avant le 15 décembre 2020 pour être examinés à la seizième session du Comité en 2021.
13. Le **Secrétaire** s’est exprimé sur l’efficacité des plans de sauvegarde. Plusieurs rapports reçus cette année démontraient le rôle croissant de l’éducation formelle et non formelle dans la transmission, et donc la sauvegarde, du patrimoine culturel immatériel. Les processus de transmission s’affaiblissaient au sein des familles et d’autres contextes sociaux informels, ce qui mettait en évidence la nécessité de s’adapter aux méthodes contemporaines d’apprentissage et de transmission (comme mentionné par l’Indonésie, le Mali et l’Ouganda). En outre, les musées jouaient un rôle de premier plan, servant d’espace culturel pour des représentations de pratiques et des activités d’éducation, de formation et de sensibilisation (comme mentionné par l’Iran et la Mongolie). L’organisation de festivals était également considérée comme une mesure de sauvegarde populaire et répandue, de plus en plus mise en œuvre (comme mentionné par l’Indonésie, le Mali et les Émirats arabes unis, et à deux reprises par l’Iran et la Mongolie). Un certain nombre de rapports abordaient un large éventail de questions liées à la sauvegarde d’éléments du patrimoine culturel immatériel. L’importance de la sauvegarde des langues locales en tant que vecteurs du patrimoine culturel immatériel était soulignée dans plusieurs cas. Les États déployaient également de grands efforts pour assurer la viabilité économique des éléments, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance des détenteurs de traditions, grâce à des programmes de financement destinés aux praticiens. En général, l’amélioration des conditions socio-économiques des praticiens s’avérait efficace pour poursuivre leur pratique traditionnelle (comme signalé par l’Iran et les Émirats arabes unis). En ce qui concerne la question du financement de la mise en œuvre des plans de sauvegarde, les États exprimaient des préoccupations en raison des contraintes existantes et des priorités de financement. Le financement n’était pas accessible de manière égale pour tous les types d’activités de sauvegarde et certaines activités telles que les festivals et les activités de communication attiraient des financements externes. En 2020, l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du PCI avait été signalée pour un seul cas (la Mongolie pour la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire), ce qui permettait au Comité d’évaluer, lors de cette session, l’impact de l’assistance internationale sur la viabilité de l’élément.
14. Le **Secrétaire** a ensuite abordé la question de la participation des communautés. Plusieurs États indiquaient que des mesures de sauvegarde participatives avaient été élaborées pour assurer la participation des communautés à tous les stades de la sauvegarde, ainsi que lors de l’établissement des rapports. Certains rapports abordaient également le rôle du patrimoine vivant dans la sensibilisation accrue de la société aux modes de vie des communautés autochtones (comme signalé par le Brésil et l’Ouganda). Dans certains cas, la perte de l’équilibre entre les genres parmi les praticiens était identifiée comme un risque pour la transmission de l’élément, tandis que d’autres rapports suggéraient qu’un plus grand équilibre entre les genres dans la pratique de l’élément avait conduit à une meilleure reconnaissance de celui-ci dans la société, y compris chez les jeunes. Concernant la viabilité et les risques actuels, il était observé dans plusieurs rapports que la viabilité des éléments inscrits était menacée par de vastes changements environnementaux et socio-économiques tels que l’urbanisation, et par les difficultés d’accès aux ressources naturelles et aux sites naturels associés au patrimoine culturel immatériel (comme rapporté par le Brésil, le Mali, la Mongolie, l’Ouganda et les Émirats arabes unis). Dans certains cas, l’exode des membres des communautés locales, en particulier des jeunes, vers les zones urbaines avait conduit à une pratique des éléments à l’échelle nationale, amplifiant et diversifiant considérablement la portée de la communauté concernée (comme rapporté par l’Indonésie et les Émirats arabes unis). Dans le cadre de ce cycle, plusieurs États faisaient état de la viabilité accrue de l’élément inscrit et déclaraient qu’il ne nécessitait plus une sauvegarde urgente, tout en exprimant leur désir de transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. Le Secrétaire a rappelé la décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14) dans laquelle il était demandé aux États parties de s’abstenir de soumettre des demandes de transfert d’un élément d’une liste à une autre jusqu’à ce que des procédures et des critères clairs et spécifiques aient été mis en place conformément à la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Le Secrétaire a conclu son intervention en soulignant la richesse et la densité des informations communiquées dans ces rapports, et bien que les orateurs précédents aient mentionné certaines lacunes, le Secrétariat observait une augmentation de la qualité des rapports reçus.
15. La **Présidente** a donné la parole aux participants afin qu’ils formulent des commentaires sur les rapports avant l’examen des rapports individuels et des projets de décision correspondants.
16. La **délégation de la Suède** a souhaité proposer un amendement au projet de décision chapeau.
17. La **Présidente** a demandé à la Suède de proposer son amendement lors de l’adoption du projet de décision. Elle est ensuite passée aux projets de décision pour les rapports individuels, en commençant par l’adoption du projet de décision 15.COM 7.1 concernant le troisième rapport présenté par le Brésil sur le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.1) **adoptée**.
18. La **Présidente** est ensuite passée à l’adoption du projet de décision 15.COM 7.2 concernant le rapport soumis par l’Indonésie sur la danse Saman.
19. La **délégation de la Côte d’Ivoire** s’est demandé si le projet de décision chapeau 15.COM 7 ne devait pas être adopté d’abord.
20. Le **Secrétaire** a expliqué que le Comité examinerait d’abord les projets de décision individuels liés à chaque rapport, ce qui serait suivi de l’adoption de la décision chapeau 15.COM 7.
21. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport suivant, la danse Saman soumis par l’Indonésie. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.2) **adoptée**.
22. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur le Naqqāli, narration dramatique iranienne, soumis par la République islamique d’Iran. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.3) **adoptée.**
23. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique soumis par la République islamique d’Iran. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.4) **adoptée.**
24. La **délégation de la République islamique d’Iran** a regretté que le Comité ne puisse se réunir dans la belle Jamaïque et a remercié la Présidente pour sa conduite des travaux du Comité, ainsi que le Secrétariat pour ses efforts couronnés de succès afin d’organiser de cette session en ligne. L’Iran a fait part de sa fierté d’avoir réussi à sauvegarder cet élément précieux, le Naqqāli, narration dramatique iranienne. Comme mentionné dans le rapport périodique, l’Iran avait l’intention de proposer le transfert de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. La délégation a remercié toutes les ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, les Naqqāls et leurs organismes culturels compétents. Elle est également convenue avec le Comité de l’impact du tourisme sur sa sauvegarde, ajoutant qu’elle accorderait plus d’attention à cette question particulière dans le cadre de son deuxième dossier. La délégation a saisi l’occasion pour remercier les capitaines, les marins, les ONG et les municipalités des ports iraniens de la rive nord du golfe Persique.
25. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali, soumis par le Mali. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.5) **adoptée**.
26. La **Présidente** a présenté le projet de décisiondu rapport sur la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, soumis par le Mali. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.6) **adoptée**.
27. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur le rituel pour amadouer les chamelles, soumis par la Mongolie. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.7) **adoptée**.
28. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur la tradition orale Koogere des Basongora, Banyabindi et Batooro, soumis par l’Ouganda. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.8) **adoptée**.
29. La **Présidente** a présenté le projet de décision du rapport sur Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis, soumis par les Émirats arabes. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7.9) **adoptée**.
30. La **Présidente** est ensuite passée à la décision chapeau en procédant paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 1 a été adopté.
31. Le **Secrétaire** a rappelé aux non-membres du Comité qu’ils ne pouvaient pas demander la parole pendant l’adoption des décisions. Il a noté que trois membres du Comité souhaitaient prendre la parole. La **délégation de la Côte d’Ivoire** souhaitait intervenir au paragraphe 5et attendrait.
32. La **délégation de la Tchéquie** souhaitait proposer un nouveau paragraphe 6 et attendrait également.
33. La **délégation du Brésil** a remercié le Secrétariat et le Comité pour l’examen attentif de son rapport soumis en 2019 et pour la reconnaissance accordée aux efforts déployés par le Brésil pour maintenir la viabilité du rituel Yaokwa, conformément à l’esprit de la Convention et du programme national pour le patrimoine immatériel. L’un des prochains efforts déployés au niveau national en faveur de la viabilité de l’élément, à savoir le processus d’évaluation du titre de patrimoine culturel accordé au rituel en 2010, aurait lieu en 2021 et s’inscrirait dans le cadre de la politique brésilienne de sauvegarde du patrimoine immatériel. Ce processus d’évaluation, entrepris tous les 10 ans dans l’optique d’une reconnaissance nationale d’un élément du patrimoine culturel immatériel, évaluait la pertinence de l’élément pour la communauté et ses détenteurs. La délégation a souligné que tout le travail de validation était réalisé avec la participation des communautés et des détenteurs de l’élément, comme pour les autres étapes du cycle de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Brésil. Les procédures et les résultats de la procédure de revalidation du rituel Yaokwa seraient présentés en détail dans le prochain rapport qui serait soumis au Comité en 2023.
34. Après avoir remercié le Brésil, la **Présidente** est passée au paragraphe 2 qui rappelait les articles pertinents de la Convention et le chapitre 4 des *Directives opérationnelles*, et a été dûment adopté. Le paragraphe 3, soulignant l’importance de rendre compte d’une sauvegarde actualisée et précise, a également été adopté. Le paragraphe 4, remerciant les États parties qui avaient soumis leurs rapports dans les délais impartis et se félicitant des résultats rapportés par les États parties dans la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde, a été dûment adopté. Le paragraphe 5 invitait en outre les États parties qui n’avaient pas encore soumis les rapports attendus à satisfaire à leurs obligations en la matière dans les meilleurs délais.
35. Se référant au paragraphe 5, la **délégation de la Côte d’Ivoire** a noté que la date limite était le 15 décembre, soit le jour même, ce qui était donc incorrect et devrait être supprimé car cette date n’était plus pertinente pour que le Comité examine ces rapports à sa seizième session en 2021.
36. Le **Secrétaire** comprenait cette préoccupation, mais le 15 décembre était le date limite statutaire. Ainsi, même si elle était supprimée du projet de décision, la date limite resterait la même. Le Secrétaire pouvait donc accepter de supprimer la référence à cette date.
37. La **délégation du Brésil** a proposé de supprimer la date et d’ajouter à la place : « en gardant à l’esprit la date limite statutaire ».
38. Le **Secrétaire** a répété la proposition du Brésil qui serait ainsi rédigée : « en gardant à l’esprit la date limite statutaire afin que le Comité puisse examiner ces rapports à sa seizième session ».
39. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 5 adopté tel qu’amendé. La Tchéquie a été invitée à présenter son amendement.
40. La **délégation de la Tchéquie** avait soumis son amendement au Secrétariat, mais depuis son intervention dans le débat général, le Secrétariat avait consulté les membres du Comité.
41. Le **Secrétaire** a lu à voix haute le paragraphe proposé par la Tchéquie qui serait ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa prochaine session ordinaire un point concernant une éventuelle modification des *Directives opérationnelles* visant à empêcher la soumission de nouveaux dossiers de candidature si les obligations de rapport concernant les éléments déjà inscrits n’ont pas été remplies par les États parties ».
42. La **Présidente** a noté que le paragraphe 6 initial deviendrait le nouveau paragraphe 7.
43. La **délégation du Koweït** a fait part de sa préoccupation concernant la proposition relative à la soumission d’un nouveau dossier de candidature, ajoutant que cela imposait des restrictions supplémentaires aux États parties. La délégation préférait donc remplacer « soumission » par « évaluation ». La phrase serait ainsi rédigée : « empêcher l’évaluation des nouveaux dossiers de candidature ». De cette manière, l’État partie pouvait toujours soumettre son dossier.
44. La **délégation de la Suède** a remercié la Tchéquie pour sa proposition qui était très conforme au texte qu’elle avait elle-même proposé. Elle a également approuvé l’amendement soumis par le Koweït et a donc soutenu le nouveau paragraphe 6 proposé tel qu’amendé.
45. La **délégation de la Suisse** a soutenu la proposition de la Tchéquie, modifiée par le Koweït.
46. La **délégation de la Pologne** a demandé des éclaircissements sur la manière dont cette décision serait mise en œuvre en ce qui concerne l’éventuelle modification des *Directives opérationnelles*.
47. Le **Secrétaire** a précisé qu’il s’agissait d’une demande d’inscription d’un point à l’ordre du jour du prochain Comité afin qu’il soit envoyé à l’Assemblée générale pour examen. Il s’agissait de la procédure normale pour proposer des modifications aux *Directives opérationnelles*, ce qui signifiait que la question devait d’abord fait l’objet d’un débat au sein du Comité et ensuite être soumise à l’Assemblée générale. En se fondant sur cette demande, le Secrétariat rédigerait un document expliquant comment avancer sur cette question, les détails étant présentés lors de la prochaine session du Comité afin de permettre une recommandation en toute connaissance de cause à l’Assemblée générale qui prendrait alors sa décision.
48. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente** a adopté le nouveau paragraphe 6. Le paragraphe 7 [anciennement paragraphe 6] relatif à l’interface en ligne du formulaire ICH-11 a également été dûment adopté. Le paragraphe 8, soulignant l’importance pour les rapports successifs de tenir compte des recommandations du Comité, a également été adopté. Le paragraphe 9, prenant note du rôle croissant de l’éducation ainsi que de diverses institutions telles que les musées dans le renforcement de l’efficacité des plans de sauvegarde, a également été adopté. Le paragraphe 10, invitant les États à demander l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde, a également été adopté. Le paragraphe 11, invitant les États parties à rendre compte de la manière dont la participation des communautés était assurée à toutes les étapes de la sauvegarde, a été adopté. Le paragraphe 12, reconnaissant l’impact positif que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait avoir sur l’équité entre les genres, a également été adopté. Le paragraphe 13, encourageant les États à faire rapport sur les défis environnementaux et socio-économiques qui pouvaient être rencontrés dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde, a été adopté. Le paragraphe 14, reconnaissant que certains éléments ne nécessitaient plus de sauvegarde d’urgence, mais rappelant en même temps la décision 12.COM 14, a été adopté. Le paragraphe 15, décidant de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa neuvième session, un résumé des rapports des États parties examinés cette année, a été dûment adopté. Passant au projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/7) **adoptée**.
49. La **Présidente** a donné la parole aux États soumissionnaires afin qu’ils partagent leurs expériences en matière de préparation du rapport et de mise en œuvre de leur plan de sauvegarde.
50. La **délégation de la Mongolie** a félicité la Présidente pour sa présidence et la Jamaïque pour l’organisation de la quinzième session du Comité. Elle a exprimé sa sincère gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour leur décision concernant les deux rapports sur l’état actuel des éléments (La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, et le rituel pour amadouer les chamelles) inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a également remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leurs grands efforts et leur soutien pendant cette période difficile. En ce qui concerne la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, la Mongolie a exprimé sa sincère gratitude au Fonds du PCI qui avait accordé une assistance internationale pour mettre en œuvre le projet de sauvegarde de l’élément. La Mongolie avait également pris acte de la décision du Comité sur l’élément visant à améliorer l’équilibre entre les genres. En raison de la nature spécifique de l’élément, la majorité des praticiens et des détenteurs du patrimoine étaient des hommes. Cependant, grâce à la mise en œuvre du projet, le nombre de praticiennes allait augmenter dans un avenir proche. Actuellement, 25 % des apprentis participant au projet étaient des femmes.
51. S’agissant du rituel pour amadouer les chamelles, la **délégation de la Mongolie** a fait référence au programme national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui incluait des objectifs tels qu’une meilleure reconnaissance sociale des détenteurs du patrimoine, la mise à disposition d’un soutien financier aux praticiens, l’amélioration du système d’incitation et la promotion de l’élément à l’échelle nationale par des technologies innovantes telles que la création de contenu numérique afin de sensibiliser les jeunes générations. En outre, le Gouvernement de la Mongolie attachait une grande importance au patrimoine culturel avec un ministère de la Culture dédié, créé en 2020, qui était la principale autorité et l’élaborateur des politiques dans ce domaine et qui agissait en tant que principale autorité de mise en œuvre du programme national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En 2020, la Mongolie mettait en œuvre diverses activités dans le cadre du programme national. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique qui s’ensuivait, le pays était confronté à de nombreux défis et difficultés pour les mettre en œuvre comme prévu. Néanmoins, le fait de travailler ensemble aiderait tout le monde à traverser cette période difficile.
52. La **délégation des Émirats arabes unis** a remercié la Présidente et le Secrétariat pour les efforts considérables déployés pendant la pandémie. S’agissant de son rapport, Al Sadu avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011 et les autorités s’étaient pleinement engagées à satisfaire à leurs obligations de soumettre un rapport périodique tous les quatre ans. Depuis son inscription, environ dix ans auparavant, Al Sadu connaissait une augmentation du nombre de praticiens. En outre, un plan de sauvegarde, en cours d’élaboration, était mis en œuvre. C’était bien la preuve de son engagement. Il serait axé sur le rôle des artisans et la formation, ainsi que sur la délivrance de leurs qualifications. La délégation a réitéré son souhait d’entamer le transfert d’Al Sadu de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative. Elle était néanmoins pleinement consciente de la réflexion en cours sur le transfert d’un élément, dont la modalité opérationnelle n’était pas encore finalisée, mais elle a espéré que ce processus aboutirait rapidement.
53. La **Présidente** a remercié les Émirats arabes unis d’avoir partagé ses expériences riches et enthousiasmantes.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2021**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/10 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-10.Rev-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/10)

1. La **Présidente** avait été informée que le dépouillement des bulletins de vote pour l’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation était terminé. Elle a invité Mme Fumiko Ohinata à communiquer les résultats au Comité.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a annoncé que 23 membres du Comité étaient présents et avaient voté. Vingt-trois membres du Comité avaient voté pour le groupe IV, et 22 membres du Comité pour le groupe V(b). Les résultats des votes étaient les suivants : **Groupe électoral IV**, un siège pour un expert, M. Moazami Goudarzi Shervin, de la République islamique d’Iran, avait obtenu une voix ; Mme Gulnara Aitpaeva, du Kirghizistan, avait obtenu trois voix ; M. Yeo, de Singapour, avait obtenu 19 voix ; **M. Kirk Siang Yeo, de Singapour, était donc élu**; **Groupe électoral V(b**), un siège pour une ONG accréditée, l’Association des Lauréats de l’Institut national des sciences de l’archéologie et du patrimoine (ALINSAP) avait obtenu 8 voix, l’ONG Trust syrien pour le développement avait obtenu 10 voix, l’ONG Saudi Heritage Preservation Society avait obtenu 4 voix, **l’ONG Trust syrien pour le développement était donc élue**. Pour le **Groupe électoral III**, **M. Nigel Encalada était déclaré élu** sans vote car il était le seul candidat au siège d’expert dans ce groupe.
3. La **Présidente** a remercié Mme Ohinata pour les noms des trois nouveaux membres de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021, ajoutant que le point 10 reprendrait vendredi pour officialiser les résultats.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2020**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx)

[*Ordre des dossiers Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/Order_files_Rev.2_FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8)

1. La **Présidente** a fait remarquer la présence en ligne du Président de l’Organe d’évaluation, M. Saeed Al Busaidi, d’Oman, du Vice-Président, M. Léonce Ki, représentant l’Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA), et de la Rapporteure, Mme Lubica Volanska, de la Slovaquie.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l’Organe d’évaluation pour le cycle 2020 avait été créé par le Comité lors de sa quatorzième session en 2019 à Bogota afin d’évaluer : i) les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, y compris les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente combinées à une demande d’assistance internationale (point 8.a) ; ii) les candidatures à la Liste représentative (point 8.b) ; iii) les propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (point 8.c) ; et iv) les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis (point 8.d). Le Secrétaire a informé le Comité que 7 dossiers[[14]](#footnote-14) avaient été retirés par les États soumissionnaires et que le Comité était donc invité à examiner 45 dossiers au cours de trois jours. Compte tenu de la durée réduite de la session, le Comité disposait en moyenne de 9 minutes pour examiner chaque dossier. Afin de permettre le suivi des travaux en ligne, le Secrétariat avait diffusé le 3 décembre un ordre indicatif d’examen des candidatures. Toutefois, le calendrier d’examen de chaque dossier serait probablement modifié en fonction du rythme des débats. Le cycle 2020 était évidemment unique à bien des égards en raison de l’impact de la pandémie mondiale et des restrictions des voyages internationaux. Par conséquent, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation avaient procédé à des ajustements importants tout au long de l’année afin de mener à bien le processus d’évaluation entièrement en ligne et de présenter des recommandations pour tous les dossiers.
3. Le **Secrétaire** a toutefois évoqué un certain nombre de défis soulevés par le processus d’évaluation en ligne, que la Rapporteure de l’Organe d’évaluation exposerait dans sa présentation. Cette année, le premier cycle du processus de dialogue avait été pleinement mis en œuvre après la révision des *Directives opérationnelles* par la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020. Malgré le report de l’Assemblée générale, qui était prévue en juin, l’Organe d’évaluation avait décidé de lancer le processus de dialogue par anticipation en juillet 2020. Pour ce cycle, le processus de dialogue avait été mis en œuvre dans 11 cas : les projets de décision présentés au Comité pour ces dossiers reflétaient déjà le résultat du processus de dialogue. Sur les 11 candidatures, 10 avaient reçu une recommandation d’inscription. S’agissant du rapport de l’Organe d’évaluation, le Secrétaire a expliqué que la Rapporteure, Mme Lubica Volanska, présenterait un bref rapport oral sur les principales questions transversales identifiées par l’Organe au cours du cycle 2020. Après le rapport oral, la parole serait donnée aux membres du Comité pour des questions spécifiques adressées à l’Organe d’évaluation sur son rapport, après quoi le Comité évaluerait tous les dossiers individuels. Conformément à la décision [14.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18) prise en 2019, en principe, les candidatures étaient examinées dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant, pour chaque mécanisme, par les dossiers dont le nom de l’État soumissionnaire commençait par la lettre « Q ». Toutes les candidatures, propositions et demandes seraient brièvement présentées par le Président de l’Organe d’évaluation qui justifierait la recommandation de l’Organe. Le débat général suivrait l’évaluation de tous les dossiers individuels, après quoi le Comité passerait à l’adoption de la décision générale 15.COM 8.
4. La **Présidente** a rappelé qu’en raison du planning serré, il avait été convenu d’adopter la même méthode de travail que les années précédentes. À ce sujet, un message avait été envoyé par le Secrétariat à tous les États parties le 3 décembre. Les membres du Comité étaient invités à informer le Secrétariat (avant le matin) de tout amendement spécifique aux projets de décision sur les dossiers de candidature à l’un des mécanismes, et le Secrétariat serait prié d’informer le Comité du nombre de demandes reçues. C’était une simple question d’organisation, mais d’autant plus importante que les travaux se déroulaient en ligne. La Présidente a rassuré les membres du Comité sur le fait que cette procédure n’empêchait pas un membre de prendre la parole à propos d’une décision, s’il le souhaitait. Comme mentionné au point 2, il avait été convenu que les membres du Comité maintiennent l’accord tacite mis en place pour la première fois lors de sa douzième session en 2017, auquel on se référait souvent sous le nom de *gentlemen’s agreement*. Selon cet accord, les membres du Comité accepteraient de s’abstenir d’inscrire des candidatures que l’Organe d’évaluation avait recommandé de ne pas inscrire, ainsi que celles pour lesquelles plus de deux critères n’étaient pas satisfaits. Cet accord était jugé de la plus haute importance pour maintenir la crédibilité du travail du Comité et du processus d’évaluation.
5. La **Présidente** a rappelé la méthode de travail pour l’adoption des projets de décision. En principe, les projets de décision qui ne faisaient l’objet d’aucun amendement ou de demande de débat étaient adoptés dans leur ensemble. En revanche, les projets de décision ayant fait l’objet d’amendements seraient adoptés paragraphe par paragraphe. Dans tous les cas, les États soumissionnaires disposeraient d’un total de deux minutes après l’adoption pour faire une déclaration et/ou présenter un clip vidéo, comme il était d’usage. La Présidente a ensuite expliqué comment elle souhaitait procéder pour les amendements aux projets de décisions sur les candidatures, en particulier à l’aune de la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8) du Comité concernant la « clarification du processus de prise de décision concernant l’inscription, la sélection ou l’approbation, des candidatures, des propositions et des demandes ». Compte tenu des décisions et pratiques antérieures, la méthode de travail suivante serait appliquée pour l’examen des candidatures, propositions et demandes au titre du point 8 de l’ordre du jour. Conformément à l’article 14 du Règlement intérieur du Comité, la Présidente veillerait au « bon déroulement des débats et au maintien de l’ordre » pendant les débats. Comme le reflétait la décision 11.COM 8, la Présidente veillerait à l’esprit de consensus et de coopération internationale tout au long des débats et du processus de prise de décision du Comité. Elle a également rappelé au Comité que les projets de décisions proposés avaient été préparés par l’Organe d’évaluation, un organe consultatif composé de membres élus, qui avait été créé pour aider à l’examen approfondi des candidatures. Par conséquent, les débats et le processus de prise de décision devraient faire preuve de respect envers l’expertise et le travail diligent de l’Organe d’évaluation.
6. La **Présidente** a expliqué que lorsque des amendements étaient proposés, le consensus serait établi en appréciant à la fois les arguments en faveur de l’amendement en question et les objections à celui-ci. À cette fin, lorsqu’un amendement était proposé, la Présidente déterminerait d’abord s’il recevait un soutien actif *relatif* de la part du Comité. Cela signifiait rechercher l’expression du soutien d’au moins un tiers des membres du Comité. Dans le cas d’une objection d’un membre du Comité à l’amendement, le *large* soutien actif de la majorité des membres du Comité serait recherché. La Présidente a réitéré l’importance du bon déroulement des débats, soulignant à quel point le processus de prise de décision avait un impact sur la crédibilité du Comité et de la Convention dans son ensemble. Il était donc du devoir et de la responsabilité des membres du Comité de garder ces considérations à l’esprit. Parmi les autres règles et méthodes de travail du Comité, on pouvait citer la possibilité pour les observateurs d’intervenir si le temps disponible le permettait, mais pas pendant l’examen de candidatures spécifiques au cours duquel cette possibilité était réservée aux seuls membres du Comité. Une exception était faite en vertu de l’article 22.4 du Règlement intérieur du Comité qui permettait aux États soumissionnaires de prendre la parole pour répondre à des questions spécifiques et communiquer des informations en réponse à toute question posée par les membres du Comité. Le même article précisait que les États soumissionnaires, membres ou non du Comité, ne pouvaient toutefois pas intervenir pour défendre leur propre candidature. Il a été rappelé aux membres du Comité et aux observateurs qu’un grand nombre de personnes suivaient les débats en ligne par le biais d’une diffusion en direct sur le Web ou par les médias d’information et qu’il était donc important de respecter le plus fidèlement possible le planning. Avant d’ouvrir le débat, la Présidente a demandé au Secrétariat de confirmer le nombre de demandes de débat.
7. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat avait reçu des amendements à propos des 6 candidatures suivantes : i) point 8.b.3 (une proposition d’ouverture de débat avait été présentée par l’Arabie Saoudite, soutenue par 13 membres du Comité, à propos de la candidature soumise l’Égypte) ; ii) point 8.b.4 (une proposition d’ouverture de débat avait été présentée par le Maroc à propos de la candidature conjointe soumise par l’Arabie Saoudite et le Koweït) ; iii) point 8.b.7 (une proposition d’ouverture de débat avait été présentée par le Brésil, et coparrainée par l’Arabie saoudite, à propos de la candidature de l’Espagne) ; iv) point 8.b.26 (une proposition d’ouverture de débat avait été présentée par la Chine à propos de la candidature soumise par la République populaire démocratique de Corée) ; v) point 8.b.30 (une proposition d’ouverture du débat avait été soumise par la Chine, soutenue par 5 membres du Comité, à propos de la candidature soumise conjointement par l’Indonésie et la Malaisie) ; et vi) point 8.c.4 (une proposition d’ouverture du débat avait été présentée par la Suisse à propos de la candidature soumise par la Grèce).
8. La **Présidente** a donné la parole aux participants afin qu’ils posent des questions sur l’organisation, la procédure et la méthode de travail de ce point. Notant que la Suisse et la Suède souhaitaient prendre la parole, la Présidente a demandé leur indulgence jusqu’à l’adoption du projet de décision chapeau plus tard dans la semaine. La Présidente a invité la Rapporteure à présenter le rapport de l’Organe d’évaluation.
9. La **Rapporteure** a présenté le rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux au cours de ce cycle. Il y avait quelques questions récurrentes qui avaient déjà été signalées, et, étant donné le temps limité, la Rapporteure se concentrerait donc sur les sujets sélectionnés que l’Organe considérait comme les plus importants dans ce cycle d’évaluation. Au cours de ce cycle, 52 dossiers avaient été traités et étaient soumis à la décision du Comité, dont 16 candidatures multinationales. Les quatre documents relatifs à l’examen des candidatures pour chacun des mécanismes de la Convention seraient présentés par le Président de l’Organe d’évaluation, M. Saeed Al Busaidi. Les douze membres de l’Organe d’évaluation s’étaient réunis trois fois : en février, juin et septembre 2020. La première réunion avait été semi-virtuelle en raison de la pandémie et les deux autres réunions s’étaient tenues entièrement en ligne. Chaque membre de l’Organe avait évalué chaque candidature en ligne, et avait préparé des avis et des recommandations individuels. En outre, afin de faciliter les consultations entre les membres avant et pendant la réunion, et d’encourager l’établissement d’un consensus, le Secrétariat avait développé de nouvelles fonctionnalités dans l’interface en ligne. Celles-ci avaient permis à l’Organe d’évaluation d’avoir des échanges en dehors des réunions, de consulter les textes des évaluations des autres membres et d’engager des discussions par écrit. Afin de parvenir à une approche similaire de l’évaluation des candidatures, à un même niveau de qualité, l’Organe et le Secrétariat avaient dû consacrer plus de temps et d’efforts pendant et entre les réunions en ligne prévues. Dans le cadre de la prise de décision collective, les membres de l’Organe d’évaluation avaient agi de manière neutre et n’avaient eu accès qu’au contenu des dossiers. Tout en maintenant la cohérence au sein du cycle et avec les décisions précédentes, les membres avaient pris en considération les particularités de chaque dossier et les contextes spécifiques. En outre, les membres avaient discuté du caractère évolutif de l’interprétation de la Convention, qui devait également être reflété dans le processus d’évaluation. Finalement, l’Organe était parvenu à un consensus dans ses recommandations pour tous les dossiers. En outre, la situation particulière causée par la pandémie avait démontré à quel point il importait d’être rigoureux dans les discussions tout au long du processus de candidature, et à quel point il était difficile cette année de maintenir les normes.
10. La **Rapporteure** a expliqué que sur les 52 dossiers examinés par l’Organe d’évaluation au cours de ce cycle, l’inscription, la sélection ou l’approbation avait été recommandée pour 30 dossiers, le renvoi pour 20 dossiers, et la non-inscription pour 2 dossiers. Cette année, l’Organe d’évaluation avait évalué des candidatures dont le niveau de qualité était fort différent, et la Rapporteure a regretté que la qualité des dossiers reçus au cours de ce cycle ne soit pas aussi élevée que les années précédentes, et qu’il y ait donc encore une marge d’amélioration. Dans les cas où les informations du dossier de candidature étaient manquantes ou insuffisamment communiquées, qu’un critère particulier soit rempli ou non, l’Organe avait choisi de renvoyer le dossier. Les États parties et, en particulier, les communautés concernées pourraient percevoir le renvoi d’un dossier comme un échec. Cependant, l’idée qui sous-tendait le renvoi était de donner un signal encourageant aux États soumissionnaires et de les inviter à améliorer la qualité du dossier, y compris la façon dont l’élément et sa sauvegarde étaient présentés au grand public. Au cours de ce cycle, l’Organe d’évaluation avait examiné neuf dossiers soumis à nouveau, et bien que l’Organe ait rencontré un certain nombre de problèmes liés, par exemple, à des lettres de consentement périmées et au fait que les États parties ne disposaient que d’un court laps de temps pour revoir les informations et demander des recommandations, la plupart des dossiers précédemment renvoyés avaient tiré parti de l’option de renvoi. Les membres de l’Organe d’évaluation avaient toujours essayé d’être très clairs en expliquant quelles étaient les informations manquantes dans les dossiers, dans l’espoir que des recommandations spécifiques puissent aider les États soumissionnaires à revoir leurs dossiers avant de les soumettre à nouveau. Il y avait également un certain nombre de matériels méthodologiques disponibles sur le site web de l’UNESCO, par exemple les aide-mémoire[[15]](#footnote-15). Parallèlement, l’Organe avait toujours mis en évidence de bons exemples de candidatures qui pouvaient servir d’inspiration dans ce but précis. Il y avait également la possibilité d’avoir recours à l’équipe d’experts qualifiés du Forum des ONG, ainsi que le savoir-faire des pays coopérants qui pouvaient avoir plus d’expérience et avaient réussi à préparer des dossiers de candidature de haute qualité dans le passé. Ce principe de coopération s’était avéré efficace dans certains cas de candidatures multinationales où les États parties participants avaient bénéficié de leurs expériences respectives en préparant le dossier en coopération mutuelle.
11. La **Rapporteure** a également indiqué que l’Organe d’évaluation était heureux d’avoir examiné 16 candidatures multinationales au cours de ce cycle, ce qui mettait en évidence la diversité du patrimoine culturel immatériel partagé. Grâce à ce nombre de candidatures, l’Organe avait pu évaluer une variété d’approches en ce qui concerne l’établissement et la rédaction de candidatures multinationales. Au cours de ce cycle, l’Organe avait salué un certain nombre d’exemples de candidatures bi ou multinationales qui illustraient clairement les principes de la coopération internationale dans la promotion de la compréhension mutuelle entre les pays. Cependant, l’Organe avait également noté une tendance inquiétante de dossiers multinationaux qui semblaient avoir été préparés en combinant simplement plusieurs dossiers de candidature individuels. Dans de tels cas, la coopération entre les États soumissionnaires semblait avoir été formelle plutôt que d’impliquer une collaboration croisée tout au long du processus de candidature. Il s’agissait là d’une tendance qui ne devrait pas être encouragée. Le manque de collaboration et de partage entre les États soumissionnaires accentuait les occasions manquées de faciliter et de renforcer le dialogue interculturel entre les communautés et les pays, ce qui devrait être l’un des principaux objectifs et fonctions d’une candidature multinationale. Cela semblait être un problème important, surtout compte tenu de la décision du Comité concernant la priorité accordée aux dossiers multinationaux. Par ailleurs, le cycle 2020 était le premier cycle au cours duquel le processus de dialogue avait été pleinement mis en œuvre, ce qui avait été le cas pour 11 dossiers, dont neuf candidatures à la Liste représentative, une candidature à la Liste de sauvegarde urgente, et une proposition au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Dans un cas, l’Organe avait envoyé une seule question, dans les 10 autres cas, plusieurs questions avaient été envoyées, ce qui représentait un total de 31 questions. L’Organe avait utilisé le processus de dialogue dans les cas où le dossier ne présentait pas suffisamment d’informations pour évaluer la satisfaction du critère. Toutefois, contrairement au cas de l’option de renvoi, le dialogue s’était limité à des questions spécifiques appelant une réponse spécifique. Le dialogue ne pouvait être utilisé que lorsqu’il y avait une absence mineure d’information ou une déclaration prêtant à confusion, que l’Organe considérait comme pouvant être clarifiée par un simple échange de questions et de réponses avec les États soumissionnaires.
12. La **Rapporteure** a en outre expliqué qu’au cours de ce cycle, suite aux discussions et aux suggestions des États parties lors de la quatorzième session du Comité en 2019, l’Organe avait utilisé l’option du processus de dialogue dans davantage de cas et pour des situations plus complexes que lors du cycle précédent. Toutefois, comme dans le cycle précédent, le processus de dialogue n’avait pas été utilisé pour chaque dossier de candidature dans lequel le renvoi était recommandé pour un critère, car, dans certains cas, les questions ou les problèmes liés à des informations manquantes ou peu claires ne pouvaient pas être résolus par un simple échange de questions et de réponses, et le texte devait être entièrement reformulé. En tant que concept, l’option de dialogue n’avait pas été conçue comme une occasion de réécrire le dossier ou de soumettre des informations fondamentales manquantes. Cependant, l’Organe avait également débattu des limites de l’utilisation de l’option de dialogue liées à ses capacités, ainsi qu’à celles du Secrétariat. Les membres de l’Organe d’évaluation avaient souvent échangé sur le principe fondamental de la Convention et, en évaluant chaque dossier, ils avaient essayé de répondre à la question de savoir de quelle façon l’inscription de l’élément pouvait contribuer à la compréhension mutuelle entre les communautés, ainsi qu’entre les États parties. Lors du débat sur le respect mutuel entre les communautés, l’Organe avait exprimé des préoccupations concernant certains dossiers de candidature qui semblaient exalter des idées nationalistes dans le contexte du patrimoine culturel immatériel. Les membres de l’Organe avaient noté la répétition de notions essentialistes, ainsi qu’un accent mis de plus en plus sur le nationalisme et la construction de la validation de l’image du pays à travers le patrimoine culturel immatériel. L’Organe était préoccupé par l’utilisation de la Convention afin de revendiquer une propriété historique, culturelle, géographique et politique, et invitait les États parties à faire preuve de respect pour la collaboration et le partage qui étaient les principes fondateurs et directeurs de la Convention.
13. Pour conclure sur une note plus optimiste, la **Rapporteure** a fait remarquer que l’Organe d’évaluation avait particulièrement apprécié plusieurs candidatures qui soulignaient les liens entre le patrimoine culturel immatériel et leur environnement matériel. Il avait été heureux d’examiner un nombre accru de candidatures d’éléments liés aux savoirs et aux compétences concernant la nature et l’univers, qui favorisaient la durabilité environnementale, la biodiversité et la sauvegarde du paysage naturel et culturel. En outre, les membres avaient évalué positivement les approches hautement adaptatives et créatives de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans des contextes sociaux en constante évolution, et sa transition d’un environnement rural à un environnement urbain telle que présentée dans plusieurs candidatures. Enfin, l’Organe avait apprécié les exemples de méthodes de travail innovantes concernant la participation, l’inclusion et l’implication d’une grande variété d’acteurs dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que dans l’ensemble du processus de candidature. On pouvait trouver d’autres sujets qui n’étaient pas abordés au cours de cette intervention dans le [document de travail 8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx). Au nom de l’Organe d’évaluation, la Rapporteure a remercié le Comité de lui avoir confié cette tâche. De nombreuses questions avaient été soulevées au cours du dernier cycle d’évaluation, qui soulignaient l’importance de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, qui avait malheureusement été reportée à 2020. Les membres de l’Organe d’évaluation souhaitaient souligner l’importance de prendre en considération les défis et controverses récurrents des années précédentes dans les premières étapes du processus de réflexion.
14. La **Présidente** a remercié la Rapporteure pour sa présentation, notant les questions importantes soulevées qui devraient enrichir d’informations utiles le débat du Comité, et elle a exprimé sa sincère reconnaissance aux douze membres de l’Organe d’évaluation pour avoir mené à bien leur tâche malgré la pandémie mondiale. Ils avaient fait preuve de dévouement et d’engagement pour surmonter les défis de cette année et avaient fait en sorte que la Convention puisse poursuivre son travail, ce que les États parties et les communautés appréciaient vraiment. La Présidente a invité les participants à formuler des commentaires sur le rapport.
15. La **délégation de la Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent rapport et le travail minutieux qu’il avait accompli dans des conditions exceptionnelles au cours de l’année écoulée. La délégation a également souhaité souligner l’importance de respecter l’expertise de l’Organe d’évaluation ainsi que les observations et recommandations contenues dans le rapport. Selon l’évaluation de l’Organe, un certain nombre de défis et de problèmes devaient encore être abordés afin d’améliorer la qualité des candidatures, propositions et demandes soumises. La délégation a donc souhaité que les États soumissionnaires fassent appel aux facilitateurs de l’UNESCO et aux ressources des communautés et des ONG. La Suède s’est néanmoins réjouie des aspects positifs soulignés par l’Organe d’évaluation. Par exemple, le plus grand nombre de candidatures multinationales et le fait que davantage d’éléments contribuaient au développement durable, ainsi que les résultats positifs du processus de dialogue. Les 52 dossiers constituaient une liste impressionnante et diversifiée de patrimoine immatériel provenant de différentes parties du monde, et la délégation s’est réjouie de découvrir chaque élément. Selon l’Organe, un renvoi était généralement dû à une insuffisance d’informations concernant la sauvegarde de l’élément, à une faible coopération entre les parties prenantes ou à des modalités de sensibilisation déficientes. C’était l’essence même de la Convention et il était donc crucial que les recommandations de l’Organe soient prises en compte. La Suède a remercié les États qui avaient retiré leurs dossiers, ce qui témoignait du respect pour l’énorme travail réalisé par l’Organe et facilitait le travail du Comité.
16. La **délégation de la Suisse** a fait remarquer que le rapport révélait la qualité du travail des experts, compte tenu notamment du contexte difficile en 2020 pour parvenir à tenir effectivement leurs réunions, et elle les a remerciés de leur soutien à la Convention. L’Organe d’évaluation avait constaté une augmentation du volume de travail, mais ses membres avaient su faire preuve de flexibilité et d’adaptabilité. La délégation appréciait l’importance de bénéficier de décisions éclairées. Le Comité devrait donc veiller à ce que la charge de travail n’augmente pas de manière significative. Par ailleurs, l’Organe avait fait preuve d’une grande rigueur, démontrant l’importance de la cohérence, de la pertinence et de la qualité des informations reçues, ce qui se traduisait par le nombre de renvois recommandés. Il a été rappelé qu’un renvoi n’était pas le signe d’un échec et devait être considéré comme un encouragement à compléter le dossier. La délégation a demandé que le Comité respecte autant que possible les recommandations de l’Organe d’évaluation, ainsi que le *gentlemen’s agreement*, et elle a remercié l’Organe d’évaluation pour ses commentaires pertinents.
17. La **délégation de la Tchéquie** s’est fait l’écho de ce sentiment et a remercié l’Organe pour son rapport, son professionnalisme et sa rigueur dans l’évaluation des dossiers, compte tenu notamment de la charge de travail élevée et de la crise sanitaire actuelle. Le rapport présentait des recommandations très claires et constituait un exemple pour les autres États qui soumettraient des dossiers à l’avenir. Étant donné que les recommandations étaient présentées dans une période très difficile, la délégation a demandé à tous les membres du Comité de se souvenir du *gentlemen’s agreement* tacite, c’est-à-dire de s’abstenir d’inscrire un élément lorsque deux critères ou plus n’étaient pas satisfaits. En outre, s’agissant des décisions prises à propos des différentes candidatures, le Comité devrait prendre en considération le *gentlemen’s agreement* vis-à-vis de l’Organe d’évaluation. Lorsqu’il était recommandé de ne pas inscrire un élément, cela ne reflétait pas la qualité de l’élément lui-même. Cela concernait plutôt la procédure qui devrait être respectée si le Comité voulait assurer un processus juste et équitable. C’était la raison pour laquelle certains dossiers avaient reçu une recommandation de renvoi. La Tchéquie avait elle-même fait l’expérience d’un renvoi qui, elle le comprenait, n’était jamais une expérience agréable, mais qui n’était pas non plus aussi douloureuse qu’on pourrait le croire. Ce n’était pas un signe d’échec, mais plutôt un encouragement à en faire plus et à veiller à la clarté des efforts de sauvegarde des éléments. Le processus de dialogue, qui avait été utilisé pour la première fois officiellement cette année, devait être limité à des questions très spécifiques et concrètes afin de recevoir des réponses spécifiques et concrètes. La délégation, qui comprenait la déception que pouvaient ressentir les États soumissionnaires dans ce processus, a réaffirmé que le processus de dialogue ne pouvait être engagé qu’en l’absence d’informations et uniquement si des réponses claires et concises à la ou aux questions satisfaisaient les besoins d’information de l’Organe. S’agissant des candidatures multinationales, elles pouvaient illustrer une coopération exemplaire entre pays et communautés dans la poursuite d’objectifs communs, respectant ainsi l’un des principes fondamentaux de la Convention. Pour cette raison, la délégation a estimé que des *Directives opérationnelles* sur la coopération multinationale étaient nécessaires. Dans certains cas, les États soumissionnaires semblaient rassembler des exemples de traits communs qui ne pouvaient toutefois être définis sur la base des caractéristiques fondamentales du patrimoine culturel immatériel.
18. La **Présidente** a rappelé aux membres du Comité que leurs interventions devaient se limiter aux 2 minutes allouées.
19. La **délégation du Botswana** appréciait l’Organe d’évaluation et l’a félicité pour le bon travail accompli dans les circonstances de la pandémie de COVID-19 qui n’avait pas compromis la qualité de son travail d’évaluation des dossiers. Tout en prenant note des questions importantes auxquelles la Convention était confrontée, le Botswana a également souligné l’évolution vers un dialogue accru dans le cadre du processus d’évaluation, qui renforçait l’esprit de compréhension de la Convention. La délégation a également salué la soumission de candidatures multinationales qui étaient très importantes car elles renforçaient le dialogue interculturel et le travail d’équipe, ainsi que le partage d’expériences et la compréhension dans la mise en œuvre de la Convention. La délégation a félicité tous les États parties dont les candidatures étaient examinées au cours de ce cycle.
20. La **délégation des Pays-Bas** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport détaillé et ses recommandations précises qui abordaient de nombreuses observations importantes. Les Pays-Bas appréciaient l’expertise de l’Organe d’évaluation, qui devrait être suivie autant que possible. Il a été noté que l’Organe d’évaluation s’était réjoui du fait qu’un plus grand nombre de candidatures mettaient en évidence la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable, et que le nombre de dossiers multinationaux était en augmentation. Toutefois, des questions très préoccupantes demeuraient. Par exemple, un manque de participation communautaire, un langage inapproprié, des problèmes liés à la propriété et au tourisme, ainsi que le faible nombre de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Même si le processus de dialogue s’était avéré être un outil important et que 30 dossiers de candidature avaient été recommandés pour inscription ou sélection, 20 dossiers avaient été recommandés pour renvoi dans ce cycle, soit une augmentation de 23 % et de 38 % respectivement. La délégation a souhaité demander à l’Organe d’évaluation comment il considérait cet aspect, et ce qui pourrait être fait pour améliorer les dossiers. Les ONG devaient-elles être impliquées ? Fallait-il renforcer les capacités ? Au fil des années, l’évaluation du critère R.2 s’était avérée difficile pour les États parties. C’était la raison pour laquelle le Comité avait recommandé de revoir ce critère dans le cadre du processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription, et la délégation a souhaité entendre l’Organe d’évaluation sur la manière dont le critère R.2 aurait pu être revu dans son ensemble. Dans le contexte plus large de la discussion sur le mécanisme d’inscription et des nouveaux outils qui avaient été conçus tels que « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », la délégation a demandé à l’Organe de réfléchir à la contribution du patrimoine immatériel à la visibilité, ainsi qu’à l’interrelation des éléments.
21. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié les membres de l’Organe d’évaluation pour leur travail d’évaluation des dossiers de candidature, et le Secrétariat pour avoir facilité son travail dans ces circonstances très difficiles. Elle appréciait en particulier la capacité du Secrétariat à héberger un format en ligne pour le travail de l’Organe, s’adaptant ainsi aux circonstances de 2020. La délégation a remercié l’Organe pour son rapport très complet qui soulevait néanmoins des questions très importantes. Elle était bien consciente que 2020 était le premier cycle de mise en œuvre du processus de dialogue, qui avait permis un échange plus important et plus efficace entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation, et elle espérait que cette expérience se poursuivrait. Elle s’est également réjouie de constater un plus grand nombre de candidatures multinationales cette année et elle a félicité les États soumissionnaires pour leur esprit de dialogue et de collaboration au nom de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ces candidatures revêtaient une importance particulière pour la Convention en raison de cet esprit de coopération. La délégation a par ailleurs noté qu’il était parfois difficile pour les États, lorsqu’ils soumettaient leurs candidatures multinationales, de trouver un équilibre dans leurs candidatures, et qu’ils devraient donc bénéficier de conseils supplémentaires et d’une certaine flexibilité de la part du Secrétariat. Enfin, la délégation a noté que les critères R.3 et R.4 avaient posé beaucoup de problèmes dans ce cycle et que le renforcement des capacités devrait être accentué et faire l’objet d’un débat dans le cadre de la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription.
22. La **délégation du Brésil** a félicité l’Organe d’évaluation pour la grande qualité de son rapport qui permettait au Comité de suivre l’évolution de la situation, tout en lui donnant un aperçu des dossiers qu’il examinerait prochainement. Elle a reconnu l’ampleur du travail que cela représentait au regard de la qualité de leur prise de décision, mais aussi en raison du nombre de dossiers qui avaient été examinés dans les conditions difficiles de la pandémie de COVID-19. Le fait que les membres de l’Organe d’évaluation aient pu entreprendre cette tâche colossale reflétaient leur haut niveau de professionnalisme, de dévouement et d’engagement envers la Convention. La délégation s’est félicitée de la mise en œuvre du processus de dialogue qui avait été manifestement utile. Non seulement, il était désormais pleinement inscrit dans les méthodes de travail, mais il permettait également de clarifier des informations techniques mineures, laissant ainsi à l’Organe du temps pour se concentrer sur d’autres aspects des dossiers, ce qui, en définitive, améliorait la qualité et la cohérence des dossiers. La délégation a pris note du nombre croissant de candidatures en raison de la plus grande visibilité et du succès de la Convention. Par conséquent, il était nécessaire d’améliorer et d’adapter constamment les méthodologies de travail afin de continuer à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
23. La **délégation du Koweït** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport riche, clair et informatif. Elle s’est déclarée préoccupée par le fait que les critères R.2 et R.3 n’étaient pas satisfaits dans 14 dossiers de candidature. Ayant pris connaissance du rapport dans son ensemble, la délégation a exhorté les États soumissionnaires à commencer par lire le rapport de l’Organe d’évaluation lorsqu’ils décidaient de rédiger de nouvelles candidatures et de lancer le processus de candidature, car il fournissait une mine d’informations sur la façon d’améliorer leurs dossiers de candidature.
24. La **délégation de la Pologne** a exprimé sa reconnaissance pour le travail réalisé par l’Organe d’évaluation, tout particulièrement en cette période de pandémie de COVID-19. Le rapport était très détaillé et communiquait beaucoup d’informations sur le travail spécifique du processus d’évaluation entrepris par les experts. La Pologne appréciait leurs résultats et leurs recommandations concernant les candidatures soumises dans chaque cycle, et elle a reconnu l’utilité du processus de dialogue pour l’Organe d’évaluation dans l’évaluation des candidatures. Toutefois, elle s’est déclarée préoccupée par les défis posés par le critère R.2 et par les difficultés que certains pays continuaient de rencontrer pour répondre à ce critère. On pouvait espérer que la réforme globale du mécanisme d’inscription sur les listes aiderait les États soumissionnaires à devenir plus efficaces dans la gestion de leurs dossiers de candidature. La Pologne s’est félicitée du nombre élevé de candidatures multinationales, mais l’approche de renforcement des capacités ainsi que les ateliers consacrés à une meilleure compréhension de la complexité de la sauvegarde du patrimoine immatériel demeuraient essentiels. Elle espérait que la procédure de candidature s’améliorerait grâce à cette approche. À cet égard, la délégation a réitéré la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d’une mise en œuvre complète et durable de la Convention.
25. La **délégation de la Chine** a adressé ses sincères remerciements à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur excellent travail au cours de ce cycle, d’autant plus que la pandémie avait considérablement modifié la méthodologie de travail, entraînant une augmentation substantielle de la charge de travail. La délégation a salué les grands efforts qui avaient permis de rédiger ce rapport détaillé et informatif. Elle a également félicité l’Organe d’évaluation pour la mise en œuvre complète du processus de dialogue au cours de ce premier cycle depuis l’adoption du processus de dialogue par l’Assemblée générale lors de sa huitième session en septembre 2020. Le rapport abordait ces questions récurrentes et recommandait plusieurs bons exemples qui constituaient des orientations précieuses pour toutes les candidatures des cycles à venir. La délégation avait deux questions spécifiques. Premièrement, elle avait noté dans le rapport que, par rapport au cycle précédent, le nombre de dossiers recommandés pour renvoi avait augmenté : 18 candidatures étaient renvoyées ou non inscrites. La délégation avait également noté qu’une candidature pour la Liste représentative et une proposition pour le Registre de bonnes pratiques avaient reçu l’option « non ». À ce sujet, elle a attiré l’attention du Comité sur le paragraphe 28 du rapport qui indiquait que l’idée qui sous-tendait un renvoi était d’envoyer un signe encourageant à l’État soumissionnaire. Cependant, au paragraphe 30, il était indiqué que l’Organe d’évaluation utilisait l’option « non » lorsque le dossier contenait suffisamment d’informations pour déterminer qu’un critère n’était *pas* satisfait. Il semblait donc que l’utilisation du renvoi et de l’option « non » par l’Organe d’évaluation n’était pas clairement définie. La deuxième question portait sur le paragraphe 74 dans lequel l’Organe d’évaluation mentionnait de « graves préoccupations concernant les inventaires ». La délégation a donc souhaité savoir si l’Organe cherchait à ce que la périodicité des mises à jour de l’inventaire par l’État soumissionnaire soit précisée, par exemple, sur une base annuelle ou autre. Toutefois, elle avait cru comprendre que ce critère serait examiné en fonction des différents contextes au sein des différents États, et elle a demandé des précisions à ce sujet.
26. La **délégation de la République** **de Corée** appréciait le travail intense et l’expertise de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat qui avait permis de mener à bien l’évaluation des dossiers malgré la pandémie. Les avis professionnels de l’Organe d’évaluation fournissaient des directives claires pour renforcer les mécanismes de sauvegarde, et elle s’est félicitée que l’Organe ait activement utilisé l’option de dialogue pour un plus grand nombre de candidatures et pour des questions plus complexes que lors du cycle précédent. Au cours de ce cycle, le processus de dialogue, qui avait commencé comme une mesure provisoire en 2019, était devenu pleinement opérationnel, ouvrant ainsi la voie à une réforme plus complète et intégrale. La délégation en attendait une amélioration de la transparence et de la fiabilité du mécanisme d’évaluation, ainsi qu’une contribution à l’objectif des listes qui était de renforcer la visibilité du patrimoine culturel immatériel.
27. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a félicité l’Organe d’évaluation pour l’excellent travail réalisé sur les dossiers soumis, ajoutant que le Comité devrait accorder le plus grand respect au travail effectué par l’Organe. Elle a rappelé qu’en 2019, un membre du Comité avait évoqué le rôle central de la mission de l’Organe d’évaluation dans la mise en œuvre de la Convention, et avait déclaré que l’enjeu n’était pas d’établir des listes mais de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La délégation est convenue de la nécessité d’établir un équilibre entre les listes et que des efforts étaient nécessaires pour aider les pays qui n’avaient pas d’éléments inscrits sur les listes ou de candidatures multinationales. À cet égard, le Comité devait œuvrer pour assurer l’intégrité de la Convention. La délégation a rappelé la méthodologie de travail qui stipulait que le Comité ne devait pas prendre trop de temps pour débattre de dossiers dont deux ou plusieurs critères n’étaient pas satisfaits, mais qu’il devait également examiner la qualité des critères. Lorsqu’un État n’était pas en mesure de satisfaire le critère R.1 dans la présentation de son élément en tant que patrimoine culturel immatériel, c’était un problème en soi et le Comité devrait être conscient de cette réalité.
28. La **délégation du Sri Lanka** a remercié l’Organe d’évaluation pour son immense contribution, ainsi que le Secrétariat pour le document. S’agissant des défis récurrents, elle a souhaité entendre l’Organe d’évaluation sur la manière dont il pourrait surmonter le défi spécifique du manque de cohérence entre les informations fournies au titre des différents critères d’inscription dans certains des dossiers, ce qui semblait être le cas dans la plupart des dossiers renvoyés.
29. La **délégation de la Jamaïque** a salué le rapport de l’Organe d’évaluation et a remercié l’Organe pour son excellent travail et son engagement à accomplir cette tâche énorme, essentielle à la mise en œuvre de la Convention, et encore plus admirable dans le contexte de l’impact continu de la pandémie mondiale. Elle a noté que l’Organe d’évaluation avait examiné 52 dossiers, un nombre important, et elle a salué ses efforts pour continuer à mettre en œuvre le processus de dialogue anticipé avec les États soumissionnaires, ce qui permettait une meilleure compréhension des dossiers et influençait les recommandations générales. Cependant, la Jamaïque a noté avec inquiétude l’augmentation du nombre de renvois et la diminution correspondante des recommandations d’inscription. Cette situation pourrait évoluer grâce à de nombreux facteurs, notamment la nécessité d’accroître le renforcement des capacités des États parties en matière de préparation des dossiers de candidature afin de lutter contre des erreurs telles qu’un vocabulaire inapproprié, ainsi qu’en matière de mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La délégation a également noté un certain nombre de questions et de défis récurrents, en particulier en lien avec les critères R.2 et R.3. Elle a ajouté que la Jamaïque serait intéressée par une participation à la poursuite du dialogue sur ce sujet afin de trouver une solution. Elle a réaffirmé sa gratitude à l’égard de l’Organe pour son travail et a félicité le Secrétariat pour le soutien apporté.
30. La **délégation de l’Arabie saoudite** appréciait les efforts et le travail intense de l’Organe d’évaluation pour évaluer ces dossiers malgré la pandémie, ce qui demandait de l’énergie, de la flexibilité et du dévouement. Elle appréciait également ses recommandations et ses idées précieuses que l’Arabie saoudite utiliserait pour améliorer son processus de candidature. En conséquence, l’Arabie saoudite avait décidé de retirer l’une de ses candidatures, les connaissances et pratiques liées à la culture du café Khawlani, par respect pour le *gentlemen’s agreement* et pour mettre en évidence son engagement à protéger ses principes et à donner à l’Organe d’évaluation les moyens de remplir son mandat.
31. La **délégation de la Lituanie** a remercié l’Organe d’évaluation pour le travail accompli dans les circonstances très difficiles de la pandémie et elle a noté la grande qualité de son rapport qui donnait un aperçu général des différentes questions et proposait des recommandations pertinentes. Elle a également été ravie d’apprendre que le processus de dialogue avait été mis en œuvre avec succès au cours de ce cycle. La délégation était convaincue que les recommandations d’inscription ou de renvoi formulées par l’Organe étaient cohérentes avec l’analyse approfondie des dossiers soumis par les États soumissionnaires. Elle a également noté une augmentation du nombre de renvois au cours de ce cycle, ajoutant qu’il s’agissait d’une excellente option pour améliorer les dossiers afin d’obtenir un résultat positif pour la sauvegarde des éléments concernés. La délégation appréciait également les bons exemples de candidatures qui seraient une source d’inspiration pour les États soumissionnaires à l’avenir. Elle a félicité l’Organe d’évaluation pour son rapport et a espéré que les différentes questions qu’il avait soulevées, notamment en ce qui concerne les critères et les mécanismes d’inscription et les dossiers multinationaux, seraient prises en considération par le Comité et les États soumissionnaires, ce qui donnerait lieu à de nouvelles discussions lors des sessions futures.
32. La **Présidente** comprenait que la limite de temps ne permettait pas aux membres du Comité de présenter tous leurs points de vue, et elle les a donc invités à transmettre leurs interventions au Secrétariat afin que le texte intégral puisse être inclus dans le compte-rendu. Elle a remercié la Tchéquie pour cette proposition fort utile et a invité la Rapporteure à répondre aux questions posées.
33. La **Rapporteure** a remercié la Présidente pour son soutien, ajoutant que certaines des questions avaient déjà été abordées dans la présentation orale. La Rapporteure a fait remarquer que l’évaluation des dossiers reflétait la qualité des dossiers soumis, tandis que l’augmentation du nombre de renvois reflétait également la diminution du nombre de *non*-inscription. Elle a expliqué que l’Organe d’évaluation optait pour l’option du renvoi chaque fois que cela était possible. L’Organe d’évaluation avait assorti ses évaluations de recommandations spécifiques afin de permettre aux États soumissionnaires de mieux préparer leurs dossiers, mais aussi en mettant en avant le matériel méthodologique disponible sur le site de l’UNESCO, les bons exemples de candidatures, la possibilité d’avoir recours à des experts d’ONG et la coopération avec les pays pour les aider à rédiger une candidature de qualité. Ces options visaient à aider les États à répondre à leurs situations spécifiques. Concernant le critère R.2, la Rapporteure a expliqué que les réponses étaient principalement une répétition des questions du formulaire de candidature, prenant la forme d’une déclaration sans autre explication, se concentrant davantage sur la visibilité de l’élément lui-même et ne démontrant pas de quelle façon l’élément aurait un impact sur le patrimoine culturel immatériel en général. À cet égard, l’Organe d’évaluation souhaitait souligner l’importance de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, qui avait malheureusement été reportée à 2020. En réponse à la question concernant le critère R.5, la Rapporteure a expliqué que les informations communiquées indiquaient souvent que les inventaires étaient mis à jour régulièrement, mais l’Organe d’évaluation s’attendait à avoir des informations sur le calendrier de ces mises à jour de l’inventaire. Il était évident que cela était basé sur des contextes spécifiques dans les différents pays et que l’Organe d’évaluation n’attendait pas des État parties qu’ils communiquent des données précises sur les années de mise à jour, mais il s’attendait à avoir une idée concrète de la périodicité de ces mises à jour. S’agissant de l’option de *non*-inscription et de sa différence avec l’option de renvoi, l’Organe d’évaluation avait utilisé l’option de ne pas inscrire, sélectionner ou approuver un dossier, un programme ou une demande d’assistance internationale lorsque le dossier fournissait suffisamment d’informations pour montrer qu’un ou plusieurs critères n’étaient manifestement *pas* satisfaits. En revanche, l’option de renvoi avait été choisie lorsque les informations communiquées n’étaient *pas* suffisantes pour prendre une décision positive. La Rapporteure a espéré avoir répondu à toutes les questions et resterait disponible en cas de besoin.
34. La **Présidente** a remercié la Rapporteure et a rappelé au Comité que le débat général et l’examen du projet de décision 15.COM 8 auraient lieu après l’examen des décisions individuelles au titre des points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d de l’ordre du jour.

**POINT 8.a DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/8.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8.a-FR.docx)

**Dossiers :**[*4 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/8a-urgent-safeguarding-list-01145)

1. La **Présidente** est passée au premier sous-point, le 8.a, et a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter ses conclusions sur les quatre dossiers de candidature.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première candidature, **les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño** [projet de décision [15.COM 8.a.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.A.1?dec=decisions&ref_decision=15.COM)], soumise par la **Colombie**. Les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño englobaient trois métiers traditionnels : récolte, travail du bois et vernissage décoratif. Après avoir mis en œuvre un processus de dialogue à propos des critères U.3 et U.4, l’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Plus précisément, il avait noté que le dossier offrait un bilan bien documenté de la situation actuelle concernant l’élément et du plan de sauvegarde, et répondait de manière adéquate aux menaces spécifiques identifiées. Il s’agissait de la première recommandation de l’Organe d’évaluation qui prenait en considération les résultats du processus de dialogue. Le Président a expliqué que le projet de décision était structuré comme suit : i) le paragraphe 1 présentait brièvement la candidature, comme c’était l’usage ; ii) le paragraphe 2 présentait une évaluation des critères considérés comme satisfaits sur la base du seul dossier de candidature ; iii) le paragraphe 3 était un nouveau paragraphe supplémentaire qui reflétait le fait que l’Organe d’évaluation avait considéré les critères comme satisfaits après qu’un processus de dialogue avait été mis en œuvre. C’était le cas pour les critères U.3 et U.4. En conclusion, l’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
3. La **Présidente** a remercié le Président de l’Organe d’évaluation pour la présentation claire et l’explication utile de la structure de la décision qui permettrait de gagner du temps lorsque le Comité examinerait les autres candidatures concernées par le processus de dialogue. Il a été noté que le Secrétariat n’avait reçu aucune demande de débat ou d’amendement pour ce dossier.
4. La **délégation du Pérou** s’est déclarée satisfaite du rapport de l’Organe d’évaluation, ajoutant que le vernis de Pasto était un exemple représentatif de la capacité de différentes cultures à se réunir et à créer une nouvelle tradition. Dans ce cas précis, l’élément représentait les différentes couches de culture des autochtones, les premiers habitants, et les techniques espagnoles. Cette technique de vernis existait également au Pérou. À ce sujet, le Pérou avait pu collaborer avec la Colombie pour assurer la sauvegarde et la poursuite de cette pratique pour le bien de l’humanité.
5. La **délégation du Brésil** a souscrit aux remarques formulées par le Pérou et a félicité la Colombie pour la présentation d’un élément aussi important.
6. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.1) **d’inscrire les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño sur la Liste de sauvegarde urgente.**
7. Dans un message vidéo, la **ministre de la Culture de la Colombie, S.E. Mme Carmen Vásquez Camacho**, a adressé des salutations particulières aux récoltants fort habiles de mopa-mopa de Putumayo, aux menuisiers, aux maîtres du vernis Pasto, de véritables virtuoses, et à leurs apprentis, ainsi qu’à tous ceux qui avaient rendu possible l’inscription de cette tradition ancestrale sur la Liste de sauvegarde urgente. La Colombie a assuré le Comité de son engagement à sauvegarder cette pratique qui incarnait la diversité culturelle de la planète : le vernis Pasto mopa-mopa de Putamayo et Nariño. L’inscription faisait appel à la responsabilité de la Colombie pour mettre en œuvre le plan spécial de sauvegarde qui permettrait de garantir la viabilité d’un élément qui témoignait de la cosmogonie du sud des Andes et des contreforts de l’Amazonie colombienne. La combinaison de symbologie et de maîtrise exprimée dans l’art mopa-mopa incarnait un savoir que l’humanité ne pouvait se permettre de perdre. Les maîtres artisans, les collectionneurs de mopa-mopa et les différentes institutions et entités culturelles impliquées dans sa protection et sa promotion remerciaient le Comité d’avoir réaffirmé la nécessité de sauvegarder ce savoir, en faisant de Nariño et Putamayo des territoires patrimoniaux. La ministre s’est réjouie de la reconnaissance de cette pratique par la communauté internationale, en faveur de ces territoires et pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une pratique qui représentait l’identité et la diversité de la Colombie.
8. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie** [projet de décision 15.COM 8.a.2], soumise par la **Géorgie**. La culture du blé, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie englobait de nombreuses traditions liées à la culture et à l’utilisation du blé. Le blé jouait un rôle majeur dans la vie des Géorgiens, à la fois comme aliment quotidien et comme composante de rituels, de traitements médicaux et d’autres pratiques sociales. L’Organe d’évaluation avait considéré que les critères U.4 et U.5 étaient satisfaits mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères U.1, U.2 et U.3 étaient satisfaits, en particulier, les informations contenues n’étaient pas suffisantes pour expliquer la relation entre la diversité des espèces de céréales et les expressions des connaissances et des pratiques concernant la nature et l’univers. En outre, le dossier ne comprenait pas suffisamment d’informations sur les mesures concrètes visant à sauvegarder l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
9. La **Présidente** a noté que l’Azerbaïdjan souhaitait prendre la parole.
10. La **délégation de l’Azerbaïdjan** est convenue d’adopter la décision et n’avait pas d’autres commentaires.
11. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a souligné l’approche convenue selon laquelle on devait respecter le *gentlemen’s agreement* puisque trois critères n’étaient pas satisfaits, ajoutant qu’elle souhaitait néanmoins entendre l’explication de la Géorgie.
12. Le **Secrétaire** a rappelé aux membres du Comité l’article 22.4 du Règlement intérieur concernant les discussions pendant les décisions, selon lequel seuls les membres du Comité pouvaient prendre la parole pendant le processus de prise de décision. Dans ce cas précis, une question spécifique d’un membre du Comité devait être adressée à la Géorgie concernant son dossier. En l’absence de question spécifique, la Géorgie ne pouvait prendre la parole pour faire une déclaration générale qu’après l’adoption de la décision.
13. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a souhaité entendre la Géorgie à propos des aspects culturels de la pratique de la culture du blé, car le rapport indiquait que son importance culturelle était mineure.
14. La **délégation de la Géorgie** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses observations importantes et pour l’occasion qui lui était donnée de répondre à la question. Elle a expliqué que les aspects culturels de la culture du blé en Géorgie étaient immenses et diversifiés dans les différentes régions du pays. Cela concernait l’ensemble du processus, depuis la conservation des semences jusqu’à la panification, en passant par le semis et le labourage, chaque action étant un élément de l’ensemble du processus, ce qui se reflétait dans les divers us et coutumes pratiqués dans tout le pays. Cette unité culturelle, avec ses règles et ses us et coutumes, était préservée par les communautés de producteurs de blé et les agriculteurs individuels, dont la plupart vivaient dans des zones montagneuses. Malheureusement, il restait peu d’agriculteurs, mais ils s’efforçaient de maintenir sans relâche ces coutumes en vie. Ces coutumes importantes étaient également liées aux responsabilités sociales des communautés, ainsi qu’à la consommation de blé, et pas seulement à la culture du blé.
15. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié à la fois la Géorgie pour ses explications et l’Organe d’évaluation pour son examen attentif de la candidature. En effet, le critère U.1 était l’un des critères les plus importants car il était directement lié à l’identification de l’élément. Elle comprenait parfaitement les préoccupations de l’Organe d’évaluation concernant le critère U.1 et a reconnu que certaines informations auraient pu être mieux placées dans le formulaire de candidature, mais il y avait des passages et des extraits dans le dossier qui auraient pu en fait répondre à la question. Par exemple, la délégation avait trouvé des explications sur les aspects culturels de l’élément et sa signification dans plusieurs parties de la section 1 du dossier de candidature où il était fait mention de pratiques culturelles symbolisant la vie, la résurrection et l’abondance pour les communautés. Des informations similaires avaient également été trouvées dans la vidéo qui accompagnait la candidature. Enfin, la description de l’élément lui-même était citée au paragraphe 1 du projet de décision : « De nombreuses traditions sont perpétuées dans les communautés et les familles, comme la bénédiction du premier sillon ou le partage des semences et du levain. Des grains de blé sont encore utilisés dans les rituels associés à la naissance, au mariage et à la mort. » La délégation a donc estimé que la réponse au critère U.1 pouvait effectivement être trouvée dans la candidature, et si d’autres membres en convenaient, elle soutiendrait le fait de passer d’un *renvoi* à un *oui* pour le critère U.1.
16. Le **Secrétaire** a fait remarquer que l’amendement n’avait pas été reçu de l’Azerbaïdjan et il a invité la délégation à soumettre l’amendement par écrit, comme cela avait été demandé précédemment.
17. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a expliqué qu’elle n’avait pas soumis d’amendement car elle souhaitait d’abord savoir si d’autres membres du Comité soutiendrait sa position.
18. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas de soutien actif relatif et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble.
19. Le **Secrétaire** est convenu qu’en l’absence d’amendement soumis, le Comité pouvait poursuivre l’adoption de la décision dans son ensemble.
20. En l’absence d’autres commentaires ou objections La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.2) **de renvoyer la candidature de la culture du blé en Géorgie, culture et utilisation d’espèces endémiques et de variétés locales de blé en Géorgie à l’État soumissionnaire**.
21. La **délégation de la Géorgie** appréciait l’excellente organisation de cette session en ligne du Comité. Elle a pris acte de la décision du Comité de renvoyer sa candidature et s’est engagée à la soumettre à nouveau au Comité pour examen lors d’un cycle ultérieur. La candidature de la culture du blé en Géorgie à la Liste de sauvegarde urgente avait été lancée et conduite par les détenteurs, les communautés, les groupes et les individus concernés qui considéraient la culture du blé en Géorgie comme une partie inséparable de leur identité culturelle et de leur héritage, et elle était significative du désir des communautés de sauvegarder cet élément. La délégation était résolument convaincue que le dossier de candidature mis à jour satisferait pleinement à tous les critères pour une inscription réussie sur la Liste de sauvegarde urgente lors du cycle suivant, et motiverait fortement les communautés concernées à promouvoir leur patrimoine immatériel auprès des jeunes générations et à transmettre ces connaissances et pratiques traditionnelles au sein des communautés et des groupes. La délégation a assuré le Comité que la Géorgie ne ménagerait aucun effort pour renforcer davantage la coopération internationale dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et qu’elle s’engageait pleinement à contribuer à la réalisation effective des principes essentiels et des aspects fondamentaux de la Convention.
22. La **Présidente** est ensuite passée à l’examen de deux dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente pour lesquels une assistance internationale était simultanément demandée afin de soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé.
23. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed)** [projet de décision 15.COM 8.a.3] soumise par l’**Égypte**. La tradition artisanale du tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) était un processus complexe qui demandait du temps, des efforts, de la patience et de la pratique. De nombreuses étapes et techniques intervenaient dans la préparation du métier à tisser, l’enfilage et le tissage pour obtenir le produit final. C’était un travail de précision à l’exécution complexe. L’Organe d’évaluation avait considéré que les critères U.1, U.2 et U.4 étaient satisfaits mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères U.3 et U.5 étaient satisfaits. En particulier, les informations démontrant la correspondance cohérente et constante entre les besoins identifiés et les mesures proposées faisaient défaut. De plus, des informations insuffisantes étaient communiquées sur la relation entre, d’une part, l’organisation impliquée dans la gestion et, d’autre part, la mise à jour de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur la relation entre l’État partie et la Société égyptienne pour les traditions populaires. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire. Concernant la demande d’assistance internationale, les critères d’identification des bénéficiaires potentiels de la formation n’étaient pas explicites. De plus, la ventilation du budget n’identifiait pas les activités en détail, notamment leur calendrier, leur localisation et d’autres activités de sauvegarde connexes. Par ailleurs, les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour préciser ou déterminer si l’objectif ultime du programme était la sauvegarde ou la formation professionnelle des jeunes femmes. Par ailleurs, la demande ne démontrait pas de manière convaincante de quelle façon cette expérience permettrait de contribuer activement à la pratique continue de l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la demande d’assistance internationale soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
24. La **Présidente** a noté qu’un amendement, déposé par 11 membres du Comité, avait été reçu pour cette candidature et elle a invité l’Arabie saoudite ou un autre coauteur à prendre la parole.
25. La **délégation de l’Arabie saoudite** a expliqué qu’après avoir reçu des éclaircissements de la part de l’Égypte, elle proposait d’accepter les amendements dont les membres du Comité tels qu’affichés à l’écran étaient coauteurs, auxquels le Sri Lanka et le Cameroun souhaitaient être ajoutés. Elle a invité Mme Ebtisam Alwehaibi, de la délégation de l’Arabie saoudite, à communiquer des précisions supplémentaires sur le critère U.3.
26. La **délégation de l’Arabie saoudite** [deuxième orateur] a remercié l’Organe pour son évaluation du tissage à la main en Haute-Égypte. Après avoir examiné le critère U.3 dans le formulaire de candidature, et suite aux éclaircissements de l’État partie sur la cohérence et la correspondance entre les besoins identifiés des mesures proposées et les plans de sauvegarde, elle a demandé à l’Égypte de fournir au Comité un résumé des éclaircissements apportés sur les aspects économiques de l’élément et la commercialisation du tissu présents dans le critère U.3.
27. S’agissant des aspects économiques, la **délégation de l’Égypte** a expliqué que le développement durable était la principale préoccupation des communautés, ce qui était également un objectif qui devrait être pris en considération dans la planification du plan de sauvegarde. Selon les *Directives opérationnelles*, chapitre VI, paragraphe 183 : « les États parties sont encouragés à reconnaître que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue au développement économique inclusif et que, dans ce contexte, le développement durable dépend d’une croissance économique stable, équitable et inclusive, basée sur des modes de production et de consommation durables, et requiert la réduction de la pauvreté et des inégalités ». Il était également indiqué au paragraphe 185 que : « les États parties s’efforcent de reconnaître, de promouvoir et de renforcer la contribution du patrimoine culturel immatériel à la génération de revenus et au soutien des moyens de subsistance ». Le paragraphe 185(b) (i) indiquait également clairement que l’objectif était de : « promouvoir les possibilités pour les communautés, les groupes et les individus de générer des revenus et de maintenir leurs moyens de subsistance ». La délégation a expliqué que le dossier proposait des mesures visant à faciliter la génération d’un revenu équitable pour les praticiens, ce qui n’était en aucun cas considéré comme de la commercialisation. En outre, les mesures de sauvegarde étaient suggérées par les communautés elles-mêmes afin d’améliorer leur qualité de vie qui était assurée par leur travail, comme mentionné dans la section (b). S’agissant du critère U.3, la délégation a rappelé que les *Directives opérationnelles* disposaient que le plan devait permettre aux communautés, aux groupes et aux individus de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément. L’inclusion de ces mesures répondait donc à la nécessité d’assurer la transmission.
28. En raison du manque de temps, la **Présidente** a proposé de poursuivre le débat le jour suivant, en faisant remarquer que le Comité était très en retard et que, dans le monde entier, les gens attendaient en ligne les discussions sur les dossiers de candidature. La Présidente a ajourné la session.

*[Mercredi 16 décembre 2020]*

**POINT 8.a DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

1. La **Présidente** a rappelé l’intense exercice d’examen en cours et l’achèvement du point 7 de l’ordre du jour, la présentation du rapport oral de l’Organe d’évaluation, et le début de l’examen du point 8.a de l’ordre du jour. Le Bureau s’était réuni pour la deuxième fois et avait proposé une révision du calendrier qui était publié en ligne. Compte tenu de l’importance du travail restant à accomplir, le Bureau était convenu d’une nouvelle méthode de travail. La Présidente a demandé aux membres du Comité qui souhaitaient se joindre à un amendement de bien vouloir lever la main. Les autres devaient s’assurer que leur main était baissée. Le Secrétariat lirait ensuite les noms de tous les coauteurs de l’amendement afin qu’ils puissent figurer dans le compte rendu de la réunion. Après le vote à main levée, la parole serait donnée à toute personne souhaitant intervenir. Il a été noté que cette méthode se déroulerait dans le cadre du *gentlemen’s agreement* et des procédures de décision, comme expliqué précédemment. La Présidente est ensuite passée au projet de décision 15.COM 8.a.3, la candidature soumise par l’Égypte. Il a été rappelé que le Comité avait commencé à discuter de l’amendement sur le critère U.3, proposé par 14 membres du Comité. Suivant la méthodologie expliquée, la Présidente a demandé aux membres du Comité de voter à main levée en faveur de l’amendement présenté par l’Arabie saoudite.
2. Le **Secrétaire** a noté le soutien du Botswana, du Koweït, de l’Arabie saoudite, du Kazakhstan, du Pérou, de Djibouti, du Brésil, du Panama, du Maroc, de la Chine, de la Pologne, de la Jamaïque, du Japon, de la Côte d’Ivoire, du Sri Lanka, ainsi que de l’Azerbaïdjan, de la République de Corée et du Cameroun à l’amendement.
3. La **Présidente** a invité les membres du Comité qui souhaitaient intervenir à lever la main.
4. En l’absence de commentaires, la **Présidente** a constaté que l’amendement avait reçu un large soutien actif. Le paragraphe 1, sur les critères U.1 et U.2 tels que proposés initialement, ainsi que sur le critère U.3, a été dûment adopté. Aucun amendement n’avait été reçu pour le critère U.4 et le paragraphe 3 a été dûment adopté. Un amendement avait été proposé par 14 membres du Comité (Botswana, Chine, Côte d’Ivoire, Kazakhstan, Arabie Saoudite, Koweït, Maroc, Djibouti, Pérou, Sri Lanka, Cameroun, Panama, Togo, République de Corée) pour le critère U.5, qui a été dûment adopté.
5. Le **Secrétaire** a pris la parole pour expliquer la procédure pour ce point et les points futurs, conformément à la pratique du Comité au cours des derniers cycles, afin que la structure de la décision soit semblable à celle des décisions prises par le Comité lors des sessions précédentes. Le Secrétaire a expliqué que les critères U.1, U.2 et U.4 qui n’avaient pas été amendés resteraient dans le paragraphe 2 comme initialement proposé. Les critères U.3 et U.5, qui avaient été amendés, seraient déplacés vers un nouveau paragraphe 3 qui prendrait la forme d’un paragraphe standard déjà utilisé par le Comité, la dernière fois lors de sa quatorzième session en 2019. Le paragraphe standard se lirait comme suit : « Décide en outre que, sur la base des informations fournies par l’État partie au Comité au cours de sa présente session, les critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité sont satisfaits ». Le Secrétaire avait discuté de cette procédure avec les membres du Comité qui avaient proposé cet amendement, ainsi que d’autres amendements reçus jusqu’alors, et aucun n’avait eu d’objection à cette proposition. Si le Comité en convenait, le Secrétariat introduirait ce nouveau paragraphe pour examen par le Comité. La même approche serait appliquée pour amender les autres projets de décision au titre de ce point.
6. La **Présidente** a remercié le Secrétaire, ajoutant qu’il était en effet important de rester cohérent avec la pratique passée du Comité, et en l’absence d’objections exprimées, le Secrétariat a introduit le nouveau paragraphe dans le projet de décision. La Présidente est ensuite passée au paragraphe 2 dans son ensemble, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 3 reprenait désormais la formulation standard proposée par le Secrétariat et incluait les critères U.3 et U.5 qui ont été adoptés. Le paragraphe 4 a également été adopté tel qu’amendé.
7. La **Présidente** a invité les Pays-Bas à prendre la parole
8. La **délégation des Pays-Bas** a expliqué que, compte tenu des amendements qui venaient d’être adoptés, d’une part, et des préoccupations soulevées par l’Organe d’évaluation, d’autre part, elle souhaitait proposer un nouveau paragraphe 5 qui serait ainsi libellé : « Demande à l’État partie de soumettre, pendant les quatre années suivant l’inscription, des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises pour assurer la sauvegarde de l’élément, et invite l’État partie à veiller à ce qu’une approche axée sur l’objet et centrée sur le marketing et la commercialisation soit évitée et à ce que la sauvegarde des significations culturelles et des fonctions sociales de l’élément et la participation de la communauté soient prioritaires, soulignées et clairement décrites dans les rapports biennaux. »
9. La **Présidente** a donné la parole aux participants afin qu’ils formulent des commentaires sur l’amendement proposé.
10. La **délégation du Panama** a fait remarquer que les Pays-Bas avaient soumis une proposition importante, mais étant donné qu’elle avait été présentée au Comité à l’instant même et qu’il y aurait d’autres candidatures renvoyées ou contestées, elle a suggéré de suspendre le paragraphe jusqu’à ce que le Comité soit en mesure de décider à mesure qu’il avançait dans les débats. La délégation a expliqué que cette situation ne s’appliquerait pas seulement à la candidature en cours d’examen, ajoutant que la demande faite à l’État soumissionnaire de soumettre des rapports biennaux était un élément nouveau, et que de nombreux autres pays seraient dans la même situation. Elle a donc suggéré de ne pas adopter la décision avec ce paragraphe supplémentaire pour le moment, mais de le garder et de décider de l’amendement des Pays-Bas à la fin des débats (vendredi ou samedi matin).
11. La **Présidente** a demandé au Secrétaire de clarifier la situation.
12. Le **Secrétaire** a expliqué que, du point de vue de la procédure, une fois la décision prise, le Comité ne pourrait revenir en arrière et rouvrir la décision. En outre, il pensait que l’on ne disposait pas de suffisamment de temps pour revenir sur les décisions individuelles, car le Comité avait déjà pris du retard. L’ensemble de la décision pourrait être suspendu jusqu’à ce que la situation soit résolue, mais le Comité ne pourrait pas adopter la décision et y revenir ensuite pour introduire un nouveau paragraphe.
13. La **délégation de la Jamaïque** a remercié les Pays-Bas pour leur intervention, ajoutant toutefois que cet amendement avait des ramifications pour le nouveau mécanisme de rapports et qu’elle n’était pas certaine de la mesure dans laquelle cela affecterait ce processus.
14. La **délégation de la Tchéquie** comprenait que la proposition concernait l’aspect de sauvegarde urgente de l’élément et non les autres candidatures, car il ne restait qu’un seul dossier de candidature à examiner et le rapport biennal proposé ne s’appliquerait pas à la Liste représentative. La délégation a rappelé que cette décision avait déjà été prise par le Comité dans le passé pour demander à l’État partie [de présenter un rapport] lorsqu’il y avait des doutes sur la durabilité ou l’efficacité des mesures de sauvegarde proposées, mais que l’élément avait quand même été inscrit. La proposition demanderait donc à l’Égypte de présenter un rapport au Comité dans un délai plus court que quatre ans pour l’informer de l’efficacité de son plan de sauvegarde. Étant donné que cette proposition ne concernerait aucun autre dossier, et pas ceux de la Liste représentative, la délégation a soutenu la proposition des Pays-Bas.
15. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié les Pays-Bas pour leur proposition, ajoutant qu’elle comprenait l’objectif qui était de sauvegarder et de protéger l’élément. Toutefois, la question qui se posait au Secrétariat était de savoir si cela allait favoriser la prise en considération d’autres cas de ce type, ou si cela pouvait être résolu sans y consacrer plus de temps et d’efforts compte tenu des contraintes de temps.
16. La **délégation du Sri Lanka** s’est déclarée d’accord avec la Tchéquie et a soutenu l’amendement opportun des Pays-Bas, ajoutant que ce type de proposition serait examiné au cas par cas et qu’il s’appliquait très bien à cette candidature particulière.
17. La **délégation de la Suisse** a accueilli favorablement la proposition des Pays-Bas. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par le Panama et d’autres pays, elle s’est alignée sur la position de la Tchéquie, à savoir que cela s’appliquait strictement à ce cas particulier et que cela ne créerait pas de précédent pour le mécanisme de rapports.
18. La **délégation du Koweït** a remercié les Pays-Bas pour leur amendement, cependant, comme cela avait été mentionné lors d’une session précédente et repris par la Jamaïque, le Comité ne devrait pas modifier le mécanisme de rapports. La délégation faisait confiance aux États parties pour suivre la procédure, de sorte qu’il ne serait pas judicieux de modifier le mécanisme de rapports à ce stade. Néanmoins, il pourrait être demandé à l’État soumissionnaire de veiller à ce que l’aspect de la commercialisation soit pris en considération, mais la délégation ne souscrivait pas à cette proposition d’amendement.
19. La **délégation de la Pologne** a remercié les Pays-Bas d’avoir soumis son amendement, rappelant au Comité que, pour cet élément, la demande d’inscription concernait la Liste de sauvegarde urgente combinée à l’assistance internationale. Pour cette raison, la Pologne a remercié la Tchéquie d’avoir apporté une perspective supplémentaire et a donc soutenu l’amendement.
20. La **délégation du Panama** a demandé au Secrétariat si, avec cette proposition, le Comité modifiait les règles ou les critères en ce qui concerne les rapports biennaux.
21. La **délégation de la Suède** a dit son accord avec les Pays-Bas, la Tchéquie et le Sri Lanka, et a souhaité être ajoutée à la liste des États membres soutenant la proposition d’amendement, avec la Suisse et la Pologne.
22. La **délégation du Brésil** a fait remarquer l’importance de cette discussion, ajoutant qu’un système de rapports était déjà en place par lequel l’État partie communiquait des informations sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Brésil ne pensait pas qu’un deuxième système de rapports soit nécessaire et ne souhaitait pas voir des obligations de rapports supplémentaires.
23. La **délégation du Botswana** a fait référence aux *Directives opérationnelles* et a noté que la commercialisation était considérée comme un élément de durabilité, et en tant que tel, afin que le patrimoine culturel immatériel soit viable, une forme de commercialisation était nécessaire.
24. La **Présidente** a noté que le Koweït invoquait une motion d’ordre.
25. La **délégation du Koweït** a fait remarquer que le projet de décision ne reflétait pas la discussion, certains membres du Comité ayant exprimé leur désaccord avec la proposition d’amendement. Dans l’intérêt d’une argumentation équilibrée, cette position opposée devrait également être clairement projetée sur l’écran.
26. La **Présidente** a pris note de la motion invoquée par le Koweït.
27. La **délégation du Botswana** a soutenu le point de vue exprimé par le Koweït, le Panama et d’autres, selon lequel cette proposition modifiait le mécanisme de rapports, et elle n’a pas soutenu l’amendement.
28. Après avoir remercié les Pays-Bas pour leur proposition, la **délégation du Maroc** a déclaré soutenir la position du Koweït, du Panama et du Brésil, selon laquelle le Comité ne devrait pas suivre cette proposition pour le moment, et a souhaité être ajoutée à la liste avec le Koweït.
29. Tout en remerciant les Pays-Bas pour leur proposition, la **délégation du Pérou** a estimé que la décision ne devait pas inclure cet amendement pour les raisons déjà exprimées. Premièrement, il modifiait le mécanisme de présentation des rapports pour la Liste de sauvegarde urgente, qui devrait faire l’objet d’une discussion approfondie plutôt que d’une décision fondée sur un élément particulier. Deuxièmement, elle a soutenu une remarque antérieure selon laquelle les éléments de l’art traditionnel faisaient toujours l’objet d’une commercialisation depuis des temps immémoriaux, dans la mesure où ils étaient troqués et échangés entre les communautés. Chaque fois qu’il y avait production (d’artisanat traditionnel) par une communauté spécifique, la commercialisation faisait toujours partie de l’entreprise artistique. Le Pérou a estimé que la recherche de nouveaux marchés pour l’art traditionnel était une forme de sauvegarde car elle permettait d’assurer la continuité du savoir-faire ancestral qui était au cœur des travaux de la Convention. Le Comité ne devrait donc pas diaboliser la commercialisation. Ce n’était évidemment pas le but premier de la sauvegarde, mais cela en faisait partie.
30. La **délégation de Djibouti** s’est alignée sur les remarques formulées par le Koweït, le Maroc, le Botswana et le Pérou, et a donc souhaité être ajoutée à la liste des soutiens en faveur de la suppression de la proposition d’amendement.
31. Le **Secrétaire** a souhaité répondre à la question connexe posée par le Panama et l’Arabie saoudite, ajoutant qu’il était vrai que, comme l’avait rappelé la Tchéquie, il existait un précédent pour un tel amendement par lequel le Comité avait demandé un rapport intérimaire dans le cas d’un dossier de sauvegarde urgente. De plus, cela n’affecterait en rien le mécanisme global de rapports dans la mesure où les États parties étaient tenus de rendre compte tous les quatre ans de leurs éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente dans le cadre d’un mécanisme de rapports distinct de l’exercice de rapports périodiques. L’exercice de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention comprenait également des rapports sur les éléments de la Liste représentative. Dans cette proposition, l’État soumissionnaire devrait présenter un rapport une première fois au bout de deux ans, puis le cycle normal de quatre ans reviendrait, et ainsi de suite tous les quatre ans.
32. La **délégation du Japon** n’a pas souhaité pas prendre position d’un côté ou de l’autre, mais s’est demandé si la deuxième partie de la proposition des Pays-Bas, qui était peut-être un peu trop directive, pourrait être supprimée. La proposition d’amendement serait ainsi rédigée : « Demande à l’État partie de soumettre, pour les quatre années suivant l’inscription, des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises pour assurer la sauvegarde de l’élément ». La deuxième partie de la proposition pourrait également être inscrite dans le compte-rendu de la réunion. On espérait que cela pourrait régler les divergences d’opinion.
33. La **Présidente** a noté que la proposition des Pays-Bas ne bénéficiait pas d’un large soutien actif et qu’elle ne serait donc pas incluse dans le projet de décision. En l’absence d’autres amendements, la Présidente a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble.
34. La **délégation des Pays-Bas** s’est demandé s’il n’y avait pas un large soutien actif en faveur de la solution de compromis proposée par le Japon.
35. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité de manifester leur soutien à la proposition du Japon.
36. Le **Secrétaire** a noté un soutien de la part de la Suisse, des Pays-Bas, de la Suède, de la Tchéquie, du Japon et de la Pologne.
37. La **Présidente** a noté que le Koweït invoquait une motion d’ordre.
38. La **délégation du Koweït** a demandé que la proposition du Japon soit affichée à l’écran.
39. Le **Secrétaire** a précisé que la proposition du Japon consistait à supprimer la deuxième partie de la phrase qui serait donc ainsi rédigée : « Demande à l’État partie de soumettre, pendant les quatre années suivant l’inscription, des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises pour assurer la sauvegarde de l’élément ».
40. La **délégation du Japon** s’est déclarée d’accord avec cette proposition et avec la consignation de la deuxième partie de l’amendement dans le compte-rendu.
41. La **délégation du Koweït**, qui avait noté les efforts déployés pour parvenir à un consensus, pourrait souscrire à la proposition du Japon d’aller de l’avant.
42. Le **Secrétaire** a pris note du soutien apporté à la proposition du Japon par la Suisse, les Pays-Bas, la Suède, le Japon, la Tchéquie, la Pologne, le Koweït, le Maroc, le Botswana, le Sri Lanka, la Suisse, l’Arabie saoudite, les Pays-Bas, le Kazakhstan, l’Azerbaïdjan, la Suède, la Jamaïque, Djibouti, le Rwanda et le Brésil.
43. La **Présidente** a souligné que la proposition du Japon concernant le paragraphe 5 bénéficiait d’un large soutien. Elle a été dûment adoptée. En l’absence d’autres amendements, elle est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la adoptée la décision** [**15.COM 8.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.3) **d’inscrire le tissage à la main en Haute Égypte (Sa’eed) sur la Liste de sauvegarde urgente**.
44. La **délégation de l’Égypte** a exprimé sa gratitude et adressé ses remerciements au Comité pour l’inscription du tissage à la main en Haute Égypte sur la Liste de sauvegarde urgente. Cette inscription permettait de promouvoir le patrimoine culturel immatériel et renforçait l’engagement de l’Égypte à sauvegarder, promouvoir et transmettre cet élément. Cette reconnaissance inestimable n’aurait pas été pas possible sans le soutien et les efforts des communautés rurales et urbaines de Haute Égypte, qui étaient les détentrices du tissage traditionnel et de son métier à tisser traditionnel, dont les efforts inestimables étaient salués et reconnus. La délégation a également remercié l’Organe d’évaluation pour l’évaluation de cette candidature et pour l’Assistance internationale, ajoutant qu’elle attachait une grande importance à ses avis et les prendrait en considération. En outre, elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat, en particulier au Secteur de la culture et à l’Entité du patrimoine vivant, pour leur professionnalisme exceptionnel dans l’organisation de cette session et pour avoir constamment répondu aux besoins des États parties. La délégation a conclu son intervention en adressant ses remerciements à la Présidente pour la sagesse de sa présidence et a exprimé l’espoir de se rencontrer bientôt en personne.
45. Après avoir remercié l’Égypte, la **Présidente** est passée à la quatrième et dernière candidature à la Liste de sauvegarde urgente.
46. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu** [projet de décision 15.COM 8.a.4], soumise par la **Namibie**. Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu concernaient la musique traditionnelle propre au peuple Nama, l’un des groupes tribaux minoritaires de Namibie. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait notamment apprécié le fait que les efforts de renforcement des capacités aideraient les membres de la communauté à acquérir des compétences qui leur permettraient de mener à bien des programmes de sensibilisation, fournissant ainsi un cadre stratégique pour d’autres activités de renforcement des capacités. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente. L’Organe d’évaluation avait également examiné la demande d’assistance internationale de l’État partie auprès du Fonds du PCI d’un montant de 99 329 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément. L’Organe d’évaluation avait considéré que le projet améliorait la visibilité de l’élément et du patrimoine vivant en général et renforçait la transmission des compétences d’interprétation musicale chez les jeunes. Le budget comprenait une description précise des dépenses spécifiquement détaillées. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’approbation de la demande d’assistance internationale de la Namibie pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément et l’accord d’un montant de 99 329 dollars des États-Unis à l’État partie.
47. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçue, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.4) **d’inscrire les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu sur la Liste de sauvegarde urgente et d’accorder le montant de 99 329 dollars des États-Unis à l’État partie**.
48. La **délégation de la Namibie** a félicité la Présidente pour son excellente gestion des débats et a remercié la Jamaïque d’accueillir cette session et pour la musique reggae. Au nom de l’ensemble de la communauté de langue nama de l’ensemble des provinces namibiennes, la délégation s’est réjouie d’accepter l’inscription des connaissances et des savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu sur la Liste de sauvegarde urgente. Dans le même temps, la Namibie a remercié de tout cœur le Comité d’avoir approuvé la demande d’assistance internationale d’un montant d’environ 100 000 dollars des États-Unis pour la sauvegarde de cet élément. La Namibie a également pris note des recommandations présentées par le Comité dans le cadre de sa décision d’inscrire l’élément namibien, ajoutant qu’elle s’engageait à mettre en œuvre ces recommandations sans délai. Cet engagement était pris en tenant compte du fait que l’élément, qui jouait un rôle vital dans la communauté de langue nama, était en voie d’extinction et nécessitait une intervention urgente afin de sauver cet important patrimoine. Le Gouvernement namibien s’était engagé à accorder la priorité à la mise en œuvre de la Convention, notamment par le renforcement des capacités et l’amélioration de la visibilité de l’élément et du patrimoine vivant en général. Enfin, la Namibie a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour le travail qu’ils continuaient de faire pour garantir les normes les plus élevées dans l’évaluation des candidatures. Au nom de la communauté de langue nama en Namibie et des Namibiens, la délégation a remercié le Comité pour l’examen favorable des connaissances et des savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu.

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/8.b Rev.+ Add.4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8.b_Rev._Add.4-FR.docx)

**Dossiers :** [*42 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/8b-representative-list-01146)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point suivant de l’ordre du jour, le point 8.b, en commençant par la candidature soumise par la République de Corée, et elle a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter cette candidature.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première candidature, **Yeondeunghoe, fête des lanternes en République de Corée** [projet de décision 15.COM 8.b.1] soumise par la **République de Corée**. Yeondeunghoe, fête des lanternes, était célébré pendant le quatrième mois lunaire. La fête était un moment de joie pendant lequel les clivages sociaux étaient temporairement effacés. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature répondait aux cinq critères et avait, en particulier, apprécié l’inclusion d’un ensemble de mesures de sauvegarde visant à éviter les effets involontaires de l’inscription. Ce dossier bien préparé était un bon exemple de la manière dont l’inscription d’un élément pouvait contribuer à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel en général. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.1) **d’inscrire Yeondeunghoe, fête des lanternes en République de Corée sur la Liste représentative**.
4. La **délégation de la République de Corée** a salué la décision du Comité d’inscrire Yeondeunghoe et a exprimé son immense gratitude aux États parties, ajoutant que l’inscription offrait une excellente occasion de renforcer la compréhension mutuelle entre les pays et d’approfondir leur amitié, ce qui n’était pas toujours le cas dans la réalité, comme le montraient de nombreux exemples récents d’inscriptions. La délégation a espéré que l’esprit de dialogue propre à Yeondeunghoe serait largement partagé, offrant une source d’inspiration pour le traitement des conflits entre pays.
5. La **délégation de la République de Corée** [deuxième orateur], représentée par le Président de l’Association de sauvegarde de Yeondeunghoe, a exprimé sa gratitude à la Présidente et au Comité pour la décision d’inscrire Yeondeunghoe, fête des lanternes sur la Liste représentative. C’était un très beau cadeau fait à la Corée car l’éclairage des lanternes était une culture et une fête représentatives, riches d’une longue histoire. Il a espéré que la COVID-19 serait bientôt terminée et que la fête des lanternes éclairerait les ténèbres, ajoutant qu’il espérait rencontrer tout le monde lors de la prochaine fête des lanternes en Corée en 2021. La République de Corée ferait de son mieux pour sauvegarder et développer la fête des lanternes afin qu’elle devienne un patrimoine culturel immatériel apprécié par de nombreuses personnes dans le monde entier.
6. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les groupes de musique traditionnelle de Roumanie** [projet de décision 15.COM 8.b.2], soumise par la **Roumanie**. Le groupe de musique traditionnelle de Roumanie était un groupe instrumental composé d’au moins trois musiciens qui jouaient la mélodie, les arrangements harmoniques et l’accompagnement rythmique-harmonique sur trois instruments différents. Le groupe pouvait compter plus de trois instrumentistes dans le groupe, mais le nombre d’instruments restait le même. L’Organe d’évaluation avait considéré que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer les critères R.1, R.2, R.3, R.4 et R.5. En particulier, les informations permettant de déterminer la portée réelle de l’élément transmis ne montraient pas dans quelle mesure l’inscription de l’élément contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel en général. Les mesures de sauvegarde proposées présentaient des informations insuffisantes sur la méthodologie appliquée afin d’impliquer les membres de la communauté dans l’élaboration de ces mesures. En outre, le dossier ne démontrait pas suffisamment la participation des membres des communautés concernées au processus de candidature ou la manière dont les praticiens étaient à l’origine du processus de candidature. La périodicité et la modalité de mise à jour n’étaient pas précisées pour l’inventaire. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
7. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la Présidente est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.2) **de renvoyer la candidature des groupes de musique traditionnelle de Roumanie à l’État soumissionnaire**.
8. La **délégation de la Roumanie** a évoqué l’honneur de représenter la Roumanie et a félicité la Présidente pour la manière dont elle remplissait cette importante fonction. La Roumanie avait proposé la candidature des groupes de musique traditionnelle en vertu de leur importance en tant que patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Compte tenu de sa présence quasi quotidienne au sein des nombreuses communautés en Roumanie et de son potentiel indéniable, cet élément méritait pleinement d’être inscrit sur la Liste représentative. La délégation était convaincue que les aspects essentiels de l’élément avaient été reconnus par l’Organe d’évaluation, à qui elle a exprimé sa gratitude. L’Organe avait reconnu le rôle de l’élément dans l’encouragement de l’identité locale et dans le sentiment d’appartenance à la communauté. Il représentait la diversité culturelle, ainsi que le respect mutuel entre les différents groupes en Roumanie, et inculquait l’harmonie entre les communautés serbe, slovaque et rom. Il était important de noter que l’élément était représentatif des petites communautés rurales de Roumanie, mais également des communautés en milieu urbain et au-delà des frontières de la Roumanie, servant de source d’inspiration, ce qui était particulièrement important. La Roumanie tiendrait soigneusement compte de cet aspect, ainsi que de tous les autres aspects soulignés dans le rapport de l’Organe d’évaluation.
9. La **délégation de l’Arabie saoudite** avait retiré son dossier de candidature.
10. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le tissage traditionnel Al Sadu** [projet de décision 15.COM 8.b.4], soumise par l’**Arabie Saoudite** etle **Koweït**. Le tissage traditionnel Al Sadu faisait référence à un textile traditionnel fabriqué par les femmes bédouines. En arabe, « Al Sadu » signifiait un tissage effectué dans le sens horizontal. L’étoffe formait un textile durable au tissage serré et les tisserandes utilisaient des fibres naturelles trouvées dans leur environnement. L’Organe d’évaluation avait considéré que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. En particulier, les informations communiquées ne démontraient pas suffisamment de quelle façon l’inscription contribuerait à montrer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général aux niveaux local, national et international. En outre, des informations insuffisantes étaient données sur l’équilibre fragile entre l’artisanat traditionnel et les applications artistiques contemporaines, ainsi que sur les garanties mises en place pour assurer qu’une partie équitable des bénéfices était reversée aux principales parties prenantes. La candidature ne proposait pas de mesures de sauvegarde permettant de résoudre ces difficultés. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
11. La **Présidente** a indiqué qu’un amendement avait été déposé par le Maroc.
12. La **délégation du Maroc** a félicité et remercié l’Organe d’évaluation pour son immense travail. Elle a salué la présentation de cet élément par l’Arabie saoudite et le Koweït et a remercié l’Arabie saoudite d’avoir son deuxième élément afin de se conformer aux principes et recommandations fournis par l’Organe d’évaluation. La délégation a ajouté que l’Arabie saoudite avait interagi avec l’Organe d’évaluation en fournissant les informations manquantes qui constituaient la base de l’amendement du Maroc. C’était la raison pour laquelle elle pensait que le Comité serait prêt à l’adopter, car l’amendement épousait les principes et les valeurs de la Convention, tout en assurant la promotion et l’autonomisation des femmes, ce qui était extrêmement important et venait s’ajouter à la valeur de l’élément lui-même. La délégation a ajouté que l’Azerbaïdjan, Djibouti, le Kazakhstan, la Côte d’Ivoire, le Panama, le Botswana et le Cameroun se portaient coauteurs de l’amendement.
13. La **Présidente** a remercié le Maroc pour ses commentaires et est passée à l’adoption de la décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 a été dûment adopté.
14. Le **Secrétaire** a réaffirmé que la procédure suivrait la même voie que pour la récente décision 15.COM 8.3 sur la candidature de l’Égypte. Il a été noté que l’amendement soumis par le Maroc concernait les critères R.2 et R.3, ainsi que les paragraphes 4 et 5. Ainsi, si le Comité souhaitait adopter ces amendements, le Secrétariat appliquerait le même principe, c’est-à-dire que le projet de décision ferait donc apparaître le paragraphe 2 tel qu’il avait été initialement proposé, tandis que le paragraphe 3 inclurait les critères modifiés, conformément à la pratique antérieure.
15. La **Présidente** est passée à l’adoption du paragraphe 2 dans son ensemble, et en l’absence d’objections, il a été dûment adopté. La Présidente a demandé aux membres du Comité de manifester leur soutien à l’amendement soumis par le Maroc sur le critère R.2.
16. Le **Secrétaire** a noté le soutien de la Chine, du Japon, du Brésil, de la République de Corée, du Pérou, de la Jamaïque, du Sri Lanka, de Djibouti et du Rwanda.
17. La **Présidente** a constaté un soutien actif relatif du Comité en faveur de l’amendement au paragraphe sur le critère R.2, qui a été dûment adopté tel qu’amendé. La Présidente a demandé aux membres du Comité de manifester leur soutien à l’amendement soumis par le Maroc sur le critère R.3.
18. Le **Secrétaire** a noté le soutien du Brésil, de la République de Corée, de la Chine, du Pérou, de la Jamaïque, du Japon, de Djibouti, du Sri Lanka et du Rwanda.
19. La **Présidente** a constaté un soutien actif relatif du Comité en faveur de l’amendement au paragraphe sur le critère R.3, qui a été dûment adopté tel que modifié. La Présidente a ensuite abordé l’adoption du paragraphe 3 dans son ensemble, qui a été adopté. Les cinq critères ayant maintenant été adoptés, il n’y avait pas d’objection à l’adoption du paragraphe 4 tel qu’amendé.
20. La **délégation de la Tchéquie** a pris acte de l’inscription d’Al Sadu sur la Liste représentative. Elle s’est toutefois inquiétée, avec l’Organe d’évaluation, des risques pour l’élément, dont les États parties étaient d’ailleurs parfaitement conscients puisqu’ils étaient très clairement énoncés dans le dossier de candidature. À cet égard, la Tchéquie a souhaité soutenir les États soumissionnaires dans leurs efforts et a proposé un amendement au paragraphe 5 qui serait ainsi rédigé : « Encourage les États parties à prendre garde aux éventuels résultats négatifs involontaires de l’inscription et à en tenir compte, ainsi que des menaces identifiées dans le dossier, dans tous leurs efforts de sauvegarde ». La délégation a également remarqué une proposition visant à supprimer le dernier paragraphe sur la mise à jour périodique, ajoutant qu’elle préférait conserver ce dernier paragraphe.
21. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité de manifester leur soutien à l’amendement proposé par la Tchéquie.
22. Le **Secrétaire** a noté le soutien des Pays-Bas, de la Suisse, de la Suède et du Sri Lanka.
23. La **Présidente** a constaté que l’amendement proposé ne bénéficiait pas d’un soutien actif relatif et a proposé de supprimer l’amendement, en revenant au paragraphe 5 initial.
24. Le **Secrétaire** a signalé une motion d’ordre invoquée par les Pays-Bas.
25. La **délégation des Pays-Bas** a fait remarquer qu’il semblait que, désormais, chaque amendement devait bénéficier d’un large soutien actif alors que les amendements pouvaient également être soutenus par trois ou quatre membres s’il n’y avait pas de voix qui s’y opposaient. La délégation a demandé que la règle soit expliquée plus en détail.
26. Le **Secrétaire** comprenait la question des Pays-Bas qui faisait référence au processus de prise de décision instauré depuis Addis-Abeba en 2016, selon lequel, pour tout amendement relatif à des points en lien avec les travaux de l’Organe d’évaluation, la Présidente chercherait d’abord un soutien actif *relatif*, que l’on entendait comme étant environ un tiers des membres du Comité, et s’il n’y avait pas de consensus, la Présidente chercherait ensuite un *large* soutien actif, c’est-à-dire un grand nombre de membres du Comité.
27. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour ces éclaircissements et est passée à l’adoption du paragraphe 5 qui a été dûment adopté. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.4) **d’inscrire le tissage traditionnel Al Sadu sur la Liste représentative**.
28. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié les membres du Comité et l’Organe d’évaluation pour leur évaluation très pertinente qui serait prise en considération et suivie pour préserver cet élément très important.
29. La **Présidente** a félicité l’Arabie Saoudite et le Koweït et a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter le prochain dossier de candidature.
30. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la fabrication de la poterie de Zlakusa, poterie au tour manuel dans le village de Zlakusa** [projet de décision 15.COM 8.b.5], soumise par la **Serbie**. La fabrication de la poterie de Zlakusa, poterie au tour manuel dans le village de Zlakusa renvoyait aux connaissances et aux savoir-faire nécessaires pour fabriquer des récipients non émaillés destinés à la cuisson des aliments. De plus, la poterie était étroitement associée au village de Zlakusa et à ses environs en raison de son lien étroit avec l’environnement naturel qui fournissait la matière première. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et, en particulier, il avait apprécié que l’Association des potiers ait établi une coopération étroite avec les institutions responsables de la sauvegarde du patrimoine culturel afin de prévenir tout effet négatif de l’inscription. En outre, l’élément contribuait à la préservation de l’environnement et à la sensibilisation à l’importance de la sauvegarde de l’environnement dans une optique de développement durable. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait son inscription sur la Liste représentative.
31. La **délégation du Koweït** a fait remarquer qu’une vidéo aurait dû être diffusée suite à l’inscription. Elle a également souhaité dire quelques mots.
32. Le **Secrétaire** s’est excusé auprès du Comité, mais la vidéo avait été reçue le matin même et il fallait un certain temps pour la charger dans le système. Toutefois, elle serait diffusée d’ici peu.
33. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.5) **d’inscrire la fabrication de la poterie de Zlakusa, poterie au tour manuel dans le village de Zlakusa sur la Liste représentative**.
34. La **délégation de la Serbie** a remercié le Secrétaire pour l’organisation de cette réunion et l’Organe d’évaluation et le Comité d’avoir reconnu la fabrication de la poterie de Zlakusa en tant que patrimoine culturel immatériel.

*[Une vidéo sur la fabrication de la poterie de Zlakusa a été diffusée]*

1. La **Présidente** a invité le Koweït à faire sa déclaration.
2. La **délégation du Koweït** a remercié le Comité, l’UNESCO, l’Organe d’évaluation et son partenaire, le royaume d’Arabie saoudite, pour l’inscription d’Al Sadu sur la Liste représentative. La délégation a particulièrement remercié l’organe en charge de la candidature au Koweït, le Conseil national pour la culture, les arts et les lettres, l’équipe du PCI, ainsi que les partenaires et les gardiens de la communauté qui enseignaient Al Sadu, la Maison Sadu et tous ceux qui avaient contribué au dossier de candidature en y consacrant leur temps et leur expertise. Des remerciements particuliers ont été adressés aux maîtres-tisserandes pour leur dévouement et pour avoir maintenu cette tradition en vie, ainsi qu’à tous ceux qui souhaitaient apprendre Al Sadu afin que nous puissions en être fiers pour les décennies à venir.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la culture des hawkers à Singapour, les pratiques culinaires et de restauration en communauté dans un contexte urbain multiculturel** [projet de décision 15.COM 8.b.6], soumise par **Singapour**. La culture des hawkers à Singapour, les pratiques culinaires et de restauration en communauté dans un contexte urbain multiculturelétait présente dans tout Singapour. En tant qu’espace social accueillant des personnes de divers milieux socio-économiques, les centres de hawkers jouaient un rôle essentiel dans l’amélioration des interactions communautaires et le renforcement du tissu social. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait félicité l’État partie d’avoir trouvé des moyens créatifs d’encourager, dès le début, la participation active des communautés concernées dans le processus de candidature. L’Organe avait également apprécié les mesures de sauvegarde qui favorisaient efficacement le dialogue, la créativité et la durabilité. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.6) **d’inscrire la culture des hawkers à Singapour, les pratiques culinaires et de restauration en communauté dans un contexte urbain multiculturel sur la Liste représentative.**
5. Dans un message vidéo, **M. Edwin Tong, ministre de la Culture, des Communautés et de la Jeunesse, et ministre en second des Affaires juridiques**, a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation en faveur de l’inscription de la culture des hawkers sur la Liste représentative, et le Comité pour son soutien à cette inscription et son approbation. La culture des hawkers était une source de fierté pour Singapour, elle reflétait le patrimoine vivant et le multiculturalisme, et faisait partie intégrante de la vie quotidienne de tous les Singapouriens, quels que soient leur âge, leur race ou leur origine. Le ministre a remercié tous les Singapouriens pour leur soutien massif à cette inscription qui rappelait les valeurs de résilience, d’adaptabilité et d’unité, encore plus importantes en 2020 dans la lutte contre la COVID-19. Singapour s’est engagé à faire sa part afin de sauvegarder son patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à contribuer au dialogue et à la collaboration, conformément à l’esprit de la Convention.
6. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les chevaux du vin** [projet de décision 15.COM 8.b.7], soumise par l’**Espagne**. *Los Caballos del Vino* (les chevaux du vin) avait lieu chaque année du 1er au 3 mai à Caravaca de la Cruz et faisait partie des festivités organisées en l’honneur de la Santísima y Vera Cruz de Caravaca. Le rituel équestre comprenait une série d’événements dont le cheval était le protagoniste. L’Organe d’évaluation avait considéré que les critères R.1, R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits, mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si le critère R.2 était satisfait. En particulier, la candidature ne démontrait de manière convaincante de quelle façon l’inscription contribuerait à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance de pratiques similaires dans le monde, notamment celles liées aux chevaux ou aux festivals. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
7. La **Présidente** a noté qu’un amendement avait été déposé par le Brésil et a invité ce pays à présenter l’amendement.
8. La **délégation du Brésil** a estimé que le processus de dialogue avait donné beaucoup de dynamisme à l’évaluation des dossiers de candidature et permis d’augmenter le nombre de dossiers de candidature capables de surmonter des difficultés techniques mineures. Même si le processus de dialogue était déjà intégré dans le processus d’évaluation, certains dossiers de candidature et renvois n’avaient pas pu bénéficier de ce processus de consultation et n’avaient pu clarifier aucun des critères en question. La délégation a estimé que c’était le cas pour ce dossier de candidature, *Los* *Caballos del Vino* (les chevaux du vin) à Caravaca de la Cruz, présenté par l’Espagne. L’Organe d’évaluation avait considéré que le critère R.2 n’était pas satisfait. Cependant, si le dossier de candidature avait pu bénéficier du processus de dialogue, il aurait été possible de démontrer que ce critère était en fait satisfait. Avant tout, cette candidature incarnait des valeurs qui étaient universelles, c.-à-d. qu’elle démontrait le respect de la relation étroite entre le monde naturel, en l’occurrence le monde animal, et le monde humain. La délégation a demandé que l’Espagne explique de quelle façon cet élément assurait la visibilité et la sensibilisation à l’importance de cette pratique et de pratiques similaires dans le monde entier, notamment en ce qui concerne la relation avec les chevaux ou les festivals autour des chevaux. De quelle façon l’inscription de cet élément améliorerait-elle le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, et défendrait-elle la diversité culturelle et la créativité ?
9. La **Présidente** a invité l’Espagne à répondre aux questions.
10. La **délégation de l’Espagne** a félicité la Présidente pour son excellente direction des travaux du Comité et a remercié le Brésil d’avoir permis à l’Espagne de répondre à cette question, ce qui compenserait le fait qu’elle n’avait pas bénéficié du processus de dialogue, qui aurait certainement clarifié le moindre doute. Il s’agissait d’une fête qui avait lieu depuis plus de 300 ans. Elle reposait sur un rituel impliquant une bénédiction des fleurs et des vignobles, et était pratiquée par les communautés locales de Caravaca dans le cadre d’un dialogue entre éleveurs de chevaux et vétérinaires.
11. La **Présidente** a noté que la Pologne invoquait une motion d’ordre.
12. La **délégation de la Pologne** a rappelé que, conformément au Règlement intérieur, un membre du Comité pouvait poser une question à la Partie soumissionnaire sur les critères non satisfaits de la candidature. La Pologne, en tant que membre du Comité, a souhaité poser une question à l’État soumissionnaire sur sa candidature.
13. Le **Secrétaire** a fait remarquer que l’Espagne était en train de répondre à la question du Brésil, et que la Présidente donnerait la parole à la Pologne afin que celle-ci pose sa question suite à la réponse de l’Espagne.
14. La **Présidente** a demandé à l’Espagne d’achever son explication.
15. La **délégation de l’Espagne** a réaffirmé que le dialogue établi entre les communautés et les éleveurs de chevaux soutenait les chevaux, mais aussi la communauté des vétérinaires, les artisans et tous ceux qui participaient au festival, qui dialoguaient en permanence avec d’autres festivals similaires dans le monde. Ce n’était pas nouveau, cela existait depuis des siècles. Non seulement les chevaux avaient une valeur symbolique, représentant une symbiose entre l’homme et la nature, mais le festival exigeait une année entière de travail pour les artisans et les femmes qui brodaient des pièces pour la fête, toute la communauté participait. L’élément incarnait l’art, l’amour de la nature, combiné au respect de l’animal, ce qui était important à l’heure actuelle. Il y avait donc un dialogue avec les communautés et il ne faisait aucun doute que l’inscription sur la Liste représentative donnerait une plus grande visibilité à ce dialogue et à des festivals similaires dans le monde entier, en attirant l’intérêt grâce à ce lien commun à travers les chevaux.
16. La **Présidente** a invité la Pologne à poser sa question.
17. La **délégation de la Pologne** a fait remarquer que la fête, ainsi que les connaissances et techniques de travail avec les chevaux qui y étaient associées, revêtait une importance considérable pour la communauté locale, comme l’avait déclaré l’Organe d’évaluation. La tradition avait également un impact sur un public plus large, notamment sur les artistes. L’élément figurait dans l’inventaire et le plan de sauvegarde avait été élaboré pour assurer la viabilité de la transmission. Comme indiqué dans le dossier, l’initiative de la candidature de l’élément revenait directement aux détenteurs. Les communautés de détenteurs étant au cœur de la Convention, la délégation a demandé à l’Espagne d’expliquer plus en détail les mesures qui seraient prises pour garantir que l’inscription contribuerait à renforcer le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, ainsi qu’à promouvoir la diversité culturelle et la créativité.
18. La **délégation de l’Espagne** a réaffirmé que le dialogue [entre les communautés] existait déjà et a rappelé que les principaux critères étaient satisfaits et que le problème du critère R.2 aurait pu être résolu si l’Espagne avait eu la possibilité de dialoguer en amont. La délégation a expliqué que la communauté était en contact avec d’autres communautés dans le monde pour lesquelles le cheval était un élément distinctif. Elles avaient toutes une manière différente d’aborder leur patrimoine immatériel, mais le point de départ était le respect de l’approche multiculturelle. Qu’il s’agisse de personnes originaires du Moyen-Orient, d’Asie, d’Amérique latine, elles partageaient toutes cette rencontre avec le cheval. L’inscription de cet élément à travers ce réseau de festivals pouvait aider la communauté de Caravaca à dialoguer avec tous les autres festivals, en travaillant et en dialoguant avec ces communautés sur leurs festivals. Une telle rencontre était d’ailleurs prévue en cas d’inscription de l’élément. Le festival existait depuis 300 ans et la communauté avait cherché à établir des liens avec des partenaires d’autres parties du monde au cours de cette période. Beaucoup de liens avaient déjà été établis, d’autres devaient encore l’être, mais il existait une communauté partagée et solidaire. C’était la raison pour laquelle l’Espagne demandait le soutien du Comité.
19. Après avoir remercié l’Espagne, la **Présidente** est passée à l’adoption de la décision paragraphe par paragraphe, et le paragraphe 1 a été adopté.
20. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat avait choisi le même libellé que celui des autres dossiers afin d’être en conformité avec les précédentes décisions du Comité.
21. La **Présidente** est passée au paragraphe 2 dans son ensemble, qui a été adopté. Elle est ensuite passée au critère R.2 avec l’amendement soumis par le Brésil.
22. Le **Secrétaire** a noté que la Pologne, la Chine, la Jamaïque, l’Arabie saoudite, le Japon, le Pérou, la République de Corée, le Kazakhstan, le Panama, la Tchéquie, la Côte d’Ivoire, le Sri Lanka, Djibouti et le Rwanda soutenaient l’amendement.
23. La **Présidente** a constaté un large soutien actif et le paragraphe 3 a été dûment adopté tel qu’amendé. L’ensemble des cinq critères étant alors satisfaits, le paragraphe 4 a donc été dûment adopté. Il n’y avait pas d’amendements proposés pour les paragraphes 5, 6, 7 et 8.
24. La **délégation de la Pologne** a souhaité se porter coauteur de l’amendement.
25. Les **délégations de la Jamaïque et du Maroc** ont également soutenu l’amendement au paragraphe 4.
26. La **Présidente** a déclaré les quatre paragraphes adoptés. Passant à la décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.7) **d’inscrire les chevaux du vin sur la Liste représentative**.
27. La **délégation de l’Espagne** a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour le travail accompli, et elle a invité le maire de Caravaca à s’exprimer au nom de la communauté détentrice.
28. Le **maire de Caravaca** a fait part de la fierté qu’il ressentait à s’exprimer au nom de toutes les femmes et de tous les hommes de Caravaca pour remercier le Comité de son soutien, ajoutant que c’était un véritable honneur de partager avec le reste du monde son héritage le plus important depuis ses humbles débuts, car celui-ci transmettait ses valeurs à d’autres communautés dans le monde et contribuait à renforcer les liens entre les humains et les animaux. La communauté était ravie de son inscription sur la Liste représentative et de partager les valeurs, transmises de génération en génération, qui l’avaient aidée à se forger un sentiment d’identité. La diversité culturelle était un aspect essentiel pour parvenir à la paix, à la cohésion sociale et au développement durable. C’était un signe d’espoir que la communauté a souhaité partager avec les autres cultures du monde.
29. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d’art** [projet de décision 15.COM 8.b.8], soumise par la **Suisse** et la **France**. À la croisée des sciences, des arts et de la technique, les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d’art étaient utilisés pour créer des objets d’horlogerie destinés à mesurer et à indiquer le temps (montres, pendules, horloges et chronomètres), des automates d’art et des androïdes mécaniques, des sculptures et des tableaux animés, des boîtes à musique et des oiseaux chanteurs. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Ce dossier bien préparé pouvait servir de bon exemple de la façon dont l’inscription d’un élément sur la Liste représentative pouvait contribuer à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
30. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.8) **d’inscrire les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d’art sur la Liste représentative**.
31. La **délégation de la Suisse** s’est exprimée au nom des deux États soumissionnaires, la France et la Suisse, pour remercier le Comité de sa décision d’inscrire l’élément et saluer le travail de l’Organe d’évaluation. Les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d’art étaient à la croisée des sciences, de la technique, des arts et de la poésie. Ils étaient partagés, développés et transmis par des artisans, des praticiens, des écoles et des musées, faisant partie du tissu culturel immatériel commun qui se traduisait dans les valeurs, l’architecture, le vocabulaire ou les relations sociales. L’inscription permettrait également de renforcer la coopération entre les deux pays partenaires afin de développer un projet de documentation, de transmission et de promotion de cette tradition. La délégation a salué le groupe de pilotage binational qui avait préparé le dossier de candidature, soulignant l’excellente coopération entre les États partenaires, fondée sur une remarquable dynamique transfrontalière.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la pêche à la charfiya aux îles Kerkennah** [projet de décision 15.COM 8.b.9], soumise par la **Tunisie**. La pêche à la charfiya aux îles Kerkennah était une technique de pêche traditionnelle qui exploitait passivement les conditions hydrographiques, le relief marin et les ressources naturelles sur mer comme sur terre. Le charfiya était un système de pêche fixe composé de feuilles de palmier enfoncées dans le fond marin pour créer une barrière triangulaire, bloquant le chemin des poissons entrainés par la marée descendante et les canalisant dans des chambres de capture et finalement dans un filet ou un piège. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’Organe d’évaluation avait apprécié la façon dont le dossier se concentrait sur les interconnexions entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement naturel, contribuant au maintien de la biodiversité et à l’utilisation durable des ressources naturelles. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.9) **d’inscrire la pêche à la charfiya aux îles Kerkennah sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de la Tunisie** a remercié les experts et les membres du Comité pour cette décision qui lui faisait chaud au cœur, ainsi que les experts de l’Institut national du patrimoine pour l’excellent travail réalisé sur le dossier de candidature. La pêche à la charfiya dans les îles Kerkennah, une région isolée, qui avait été présentée devant ce Comité et la communauté internationale, représentait la relation unique et intelligente entre l’homme et la nature, une relation qui impliquait le respect de la nature et des ressources halieutiques, mais aussi l’ingéniosité reconnue par les experts. La pêche à la charfiya était complètement intégrée dans la nature et respectueuse de l’environnement, et elle démontrait la relation profondément enracinée et respectueuse que l’homme entretenait avec la nature. La Tunisie se réjouissait de cette inscription qui reconnaissait son savoir-faire ancestral. Les historiens tunisiens le faisaient remonter à des dizaines de siècles, et les jeunes générations continueraient à transmettre cette tradition alors qu’elle était désormais reconnue sur la Liste représentative de l’Humanité. La délégation s’est réjouie d’avoir porté devant le Comité cette candidature qui satisfaisait aux cinq critères. La Tunisie était fière de son identité nationale, de sa spécificité locale, mais également de sa présence au sein de la communauté internationale. La Tunisie était un membre actif, passionné et déterminé de cette Convention, et elle a remercié le Secrétariat et les membres élus du Comité.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **Al aflaj, système traditionnel d’irrigation aux ÉAU, traditions orales, connaissances et savoir-faire liés à sa construction, à son entretien et à la distribution équitable de l’eau** [projet de décision 15.COM 8.b.10], soumise par les **Émirats arabes unis**. Les al aflaj et traditions orales, connaissances et savoir-faire liés à leur construction, à leur entretien et à la distribution équitable de l’eau constituaient une source de fierté pour les communautés concernées. Al aflaj était un système d’irrigation traditionnel qui utilisait un tunnel souterrain pour conduire l’eau sur de longues distances, depuis une source souterraine jusqu’à un bassin accessible aux communautés. Après avoir engagé le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Au niveau international, Al aflaj était un exemple de la créativité humaine en matière d’adaptation à l’environnement par l’une des méthodes d’irrigation traditionnelles qui, avec d’autres méthodes aussi créatives dans de nombreuses régions du monde, enrichissaient le paysage culturel. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
5. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.10) **d’inscrire Al aflaj, système traditionnel d’irrigation aux ÉAU, traditions orales, connaissances et savoir-faire liés à sa construction, à son entretien et à la distribution équitable de l’eau sur la Liste représentative.**
6. La **délégation des Émirats arabes unis** a remercié l’Organe d’évaluation, le Comité et le Secrétariat pour le travail réalisé, ajoutant qu’elle était ravie de partager une courte vidéo.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. La **Présidente** a félicité les Émirats arabes unis et a invité le Vice-Président [de Djibouti] de l’Organe d’évaluation à remplacer le Président [d’Oman] afin de présenter le dossier de candidature suivant.
2. Le **Vice-Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la course de dromadaires, pratique sociale et patrimoine festif associés aux dromadaires** [projet de décision 15.COM 8.b.11], soumise par les **Émirats arabes unis** et **Oman**. Le dossier suivant était une candidature multinationale soumise par les Émirats arabes unis et Oman. L’élément proposé était la course de dromadaires, pratique sociale et patrimoine festif associés aux dromadaires. La course de dromadaires était une pratique sociale répandue dans les deux États parties et l’élément était une partie fondamentale de leur style de vie nomade et une source d’inspiration et de créativité dans la poésie et la chanson. Après avoir engagé un processus de dialogue sur le critère R.4, l’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. En particulier, il avait noté qu’en pratiquant l’élément, les membres de la communauté communiquaient, consolidaient les liens sociaux et favorisaient un sentiment de cohésion sociale et de fierté. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.11) **d’inscrire la course de dromadaires, pratique sociale et patrimoine festif associés aux dromadaires sur la Liste représentative.**
4. La **délégation des Émirats arabes** unis a remercié la Présidente et a partagé une vidéo.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a repris ses fonctions afin de présenter la candidature suivante, **la danse budima** [projet de décision 15.COM 8.b.12], soumise par la **Zambie**. La danse budima était une danse guerrière exécutée tout au long de l’année par le peuple wé lors de manifestations solennelles et spirituelles, notamment à l’occasion de cérémonies traditionnelles, de cortèges funéraires, de mariages, de cérémonies d’initiation, d’investiture des chefs et d’actions de grâce, de célébrations des récoltes et d’activités rituelles. La danse était exécutée avec des lances, des sifflets, des cannes, des knobkerries, des flûtes, des haches de cérémonie, des boucliers, des cors/trompettes, des tambours et des crécelles. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait noté que l’élément était un facteur d’unité pour les personnes de différentes communautés. L’État partie avait démontré que les communautés locales et l’État lui-même soutenaient la danse et amélioraient sa visibilité par des mesures de sauvegarde générales et spécifiques. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.12) **d’inscrire la danse budima sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de la Zambie** a remercié la Présidente et félicité le Secrétariat d’avoir organisé la réunion malgré la pandémie de COVID-19. La Zambie a adressé ses remerciements pour l’inscription de la danse budima sur la Liste représentative, une danse qui était pratiquée par le peuple wé de la vallée du Zambèze Wimba, dans la province méridionale de la Zambie. La danse budima avait été une danse de célébration de la guerre, mais, de nos jours, la danse était pratiquée à des fins récréatives à l’occasion de mariages et de funérailles, de l’investiture des chefs traditionnels, de cérémonies publiques et étatiques. La reconnaissance de la danse contribuerait grandement à sa préservation et à sa promotion, et le Gouvernement zambien continuerait de soutenir moralement, socialement, administrativement et économiquement l’élément afin de le sauvegarder. La délégation a remercié l’UNESCO pour son soutien, ainsi que pour sa plateforme et son forum qui contribuaient à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel immatériel dans son pays.
4. La **délégation de l’Algérie** avait retiré son dossier de candidature.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les** **savoirs, savoir-faire et pratiques liés à la production et à la consommation du couscous** [projet de décision 15.COM 8.b.14], soumise par l’**Algérie**, la **Mauritanie**, le **Maroc** et la **Tunisie**. Les savoirs, savoir-faire et pratiques liés à la production et à la consommation du couscousregroupaient les modes de préparation, les conditions et outils nécessaires à la fabrication, les artefacts associés et les circonstances de la consommation du couscous au sein des communautés concernées. Les aspects non culinaires de cet élément, à savoir les rites, les expressions orales et certaines pratiques sociales, étaient également transmis par les détenteurs. Le couscous était un plat chargé de symboles, de significations et de dimensions sociales et culturelles, tous liés à la solidarité, à la convivialité, au partage des repas et au vivre-ensemble. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait particulièrement apprécié la description claire et cohérente de l’élément, prenant en considération des aspects allant du processus de préparation aux conditions et outils de fabrication, aux artefacts associés et aux pratiques de consommation. Ce dossier bien préparé était un bon exemple de la manière dont l’inscription d’un élément sur la Liste représentative pouvait contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et la sensibilisation à son importance. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
6. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.14) **d’inscrire les** **savoirs, savoir-faire et pratiques liés à la production et à la consommation du couscous sur la Liste représentative.**
7. Après avoir félicité les États parties soumissionnaires, la **Présidente** a invité S.E. Mme Malika Bendouda, ministre de la Culture et des Arts de la République algérienne démocratique et populaire à adresser ses salutations.
8. La **ministre de la Culture et des Arts de l’Algérie, S.E. Mme Malika Bendouda**,Mme Olivia Grange, Présidente du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Chers Membres du Comité, Chers Membres de l’Organe d’évaluation, Je souhaite exprimer mes remerciements et ma gratitude au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au nom du peuple algérien et des peuples de la région du Maghreb. Le couscous est un plat de rencontre et un rituel important de notre patrimoine qui a accompagné l’homme de la région depuis des millénaires et qui continue à le faire. Il a démontré la manière ingénieuse dont la nature a été exploitée, protégée et la créativité grâce au recyclage de ses produits pour que l’humanité puisse en bénéficier. Nous sommes fiers aujourd’hui de pouvoir inscrire ce plat d’amour en tant que patrimoine mondial. Je souhaite également saluer les pays frères qui ont accordé leur confiance à l’Algérie pour superviser la coordination de ce dossier dans ses diverses étapes afin de parvenir à cet heureux résultat. Le couscous remonte à la période 100-140 av JC où des ustensiles de cuisine qui ressemblent à ceux utilisés pour la préparation du couscous ont été retrouvés dans la tombe du roi Massinissa. Les différentes manière de préparer le couscous nous renvoient aux vertus humaines que sont la diversité et l’altérité, reconnues par nos ancêtres depuis la nuit des temps. A l’instar de tous les autres pays arabes qui ont participé à la soumission du dossier de candidature multinational à votre honorable Comité pour l’inscription de l’élément : « les savoirs, les savoir-faire, et pratiques liés à la production et à la consommation du couscous », l’Algérie qui a toujours été une terre fertile bénéficiant d’une production abondante de blé, depuis longtemps et plus particulièrement pendant la période numide, fait partie des premiers pays à l’origine de la naissance de ce plat, issu de ce travail industriel de transformation d’une graine en un plat riche et délicieux. Le couscous est associé à la gratitude, la joie, la patience, la festivité, la générosité ainsi que bien d’autres valeurs. Avec tous mes remerciements réitérés. La **délégation de la Tunisie** a souhaité partager ce moment de grande fierté, non seulement en tant que Tunisien mais également en tant que personne du Maghreb. Le Comité avait inscrit un élément qui était une pierre angulaire de l’unité du Maghreb, un marqueur de l’identité de la région. Ce n’était pas seulement un plat ou une graine mais un mode de vie et une organisation autour du plat. C’était un plat qui nous accompagnait tout au long de notre vie, dans les moments de bonheur, mais aussi de tristesse et de deuil. C’était un marqueur de la culture du Maghreb, et la délégation était émue que les pays aient pu dépasser des lectures différenciées mais jamais éloignées pour montrer que l’UNESCO était un lieu où les gens pouvaient s’unir pour reconnaître leur identité commune. Ce plat inscrit était un élément de culture, et aujourd’hui il dépassait les frontières du Maghreb où il était apprécié sur toutes les tables. C’était un élément qui permettait aux cultures de passer du local et du régional à l’universel, et il n’y avait peut-être pas de meilleur élément sur la Liste représentative à cet égard. La délégation était fière d’avoir présenté ce dossier et fière de représenter la Tunisie à l’UNESCO, une organisation qui permettait aux États de transcender les frontières et de se reconnaître mutuellement par la vertu du multilatéralisme qui allait vers la culture et l’universel.
9. La **délégation du Maroc** a présenté le ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du royaume du Maroc, S.E. M. Othman El Ferdaous.
10. Le **ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Maroc, S.E. M. Othman El Ferdaous**, a évoqué le grand jour et la joie partagée avec les collègues de l’Algérie, de la Tunisie et de la Mauritanie, ajoutant que cette excellente nouvelle illustrait le multilatéralisme dans ce qu’il avait de meilleur : se rassembler et partager des valeurs. Au sein de la civilisation du blé, qui dominait l’hémisphère nord, la région du Maghreb apportait sa propre contribution avec le couscous. La préparation laborieuse du couscous était un acte communautaire et de solidarité, et le ministre a évoqué un historien du XVIIe siècle qui avait décrit les peuples du Maghreb comme « les crânes rasés qui portent le burnous et mangent du couscous ». Cependant, au-delà de sa consommation, le couscous était un plat africain qui avait beaucoup voyagé. Au départ, les Africains consommaient le couscous comme du riz, mangé séparément du plat principal, il avait ensuite accompagné les Berbères en Andalousie et était revenu dans la région comme accompagnement de viande, de légumes et de raisins secs. Il s’agissait donc d’un véritable patrimoine commun partagé du nord et du sud à l’est et à l’ouest, qui avait voyagé au-delà des frontières grâce à la diplomatie gastronomique. La délégation a chaleureusement remercié le Comité pour l’inscription du couscous et l’Organe d’évaluation, en particulier, pour son examen et sa recommandation d’inscription de ce dossier multinational. Le Maroc s’est engagé à préserver ce savoir-faire et cette pratique, ainsi que leur transmission aux générations futures, tout en encourageant une approche universelle. Il a remercié les collègues et les participants.
11. La **délégation de la Mauritanie** s’est réjouie de l’inscription des savoirs, savoir-faire et pratiques liés à la production et à la consommation du couscous en tant que patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative, qui était très proche du cœur de la nation. Elle a salué le travail accompli par l’Organe d’évaluation, ainsi que par l’ensemble du Comité tout au long du processus d’adoption. Elle a félicité les experts des États soumissionnaires pour tout le travail accompli. C’étaient des amis et des voisins avec lesquels la Mauritanie avait une histoire commune et une culture vivante, comme le prouvait aujourd’hui ce plat. La délégation a tenu à remercier particulièrement l’expert du Maroc, M. Mustafa Benami qui avait fait avancer ce dossier mais qui était malheureusement décédé avant de pouvoir le voir adopté. La délégation s’est félicitée de la coopération sous-régionale à l’échelle du Maghreb, qui permettrait de mettre en valeur et de promouvoir la préservation du savoir-faire lié à cette spécialité maghrébine, ajoutant qu’elle espérait qu’elle resterait universelle.
12. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le chamamé** [projet de décision 15.COM 8.b.15], soumise par l’**Argentine**. Le chamamé était une forme d’expression culturelle populaire principalement pratiquée dans la province de Corrientes. Ses principales composantes intégraient un type de danse « d’étreinte » dans laquelle les participants se tenaient poitrine contre poitrine et suivaient la musique sans chorégraphie définie. Le chamamé mettait en avant des valeurs telles que l’amour de la terre, de la faune et de la flore locales, la dévotion religieuse et une « manière d’être », une expression guarani renvoyant à l’harmonie entre les êtres humains, la nature et la spiritualité. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature proposait une grande variété de mesures de sauvegarde, notamment : i) la promotion de nouveaux espaces et le renforcement des espaces existants ; ii) la transmission des savoirs et savoir-faire en lien avec l’élément ; iii) l’éducation informelle ; iv) les activités de promotion et de préservation ; v) le soutien à la création de nouvelles productions musicales ; et vi) des travaux de recherche et des mesures d’identification. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
13. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.15) **d’inscrire le chamamé sur la Liste représentative.**
14. La **délégation de l’Argentine** a remercié la Présidente pour sa direction des travaux de la réunion et pour l’aperçu de la Jamaïque donné à cette occasion. Elle a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation d’avoir rendu cette inscription possible, ainsi que le Sous-Directeur général et le Secrétaire pour leur merveilleuse équipe qui avait accompagné la délégation tout au long de ce processus. La délégation a remercié la Directrice générale pour son travail accompli sans relâche afin que la culture dans toutes ses expressions soit promue et protégée, et devienne une réalité tangible.

*[Une vidéo présentant les salutations des autorités provinciales a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le Nar Bayrami, fête traditionnelle de la grenade et sa culture** [projet de décision 15.COM 8.b.16], soumise par l’Azerbaïdjan. Le Nar Bayrami était une fête qui se déroulait tous les ans en octobre/novembre dans la région de Goychay en Azerbaïdjan et qui célébrait la grenade, ses usages traditionnels et sa symbolique. La culture de la grenade regroupait un ensemble de pratiques, de connaissances, de traditions et de savoir-faire liés à la culture du fruit, qui était utilisé non seulement dans divers contextes culinaires, mais qui faisait également référence à l’artisanat, aux arts décoratifs, aux mythes, aux récits et à d’autres formes de création. L’élément était lié à l’agriculture locale et aux producteurs et personnes des communautés rurales qui cultivaient et récoltaient le fruit. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait notamment apprécié le fait que l’inscription permettrait une sensibilisation à d’autres éléments de la culture traditionnelle locale basés sur les pratiques agricoles. Ce dossier de candidature bien préparé constituait un bon exemple de la manière dont l’inscription d’un élément pouvait contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et la prise de conscience de son importance. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.16) **d’inscrire le Nar Bayrami, fête traditionnelle de la grenade et sa culture** **sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a exprimé sa gratitude au Comité pour l’inscription du Nar Bayrami, fête traditionnelle de la grenade et sa culture sur la Liste représentative, ainsi qu’à l’Organe d’évaluation pour son évaluation et son examen attentif de cette candidature. La culture de la grenade jouait un rôle important dans toute la société azerbaïdjanaise. Pour chaque Azerbaïdjanais, la grenade était un symbole de culture et d’amour, et un marqueur d’identité culturelle et d’appartenance. Les communautés voyaient dans les grenades des symboles d’unité, d’intégrité, de diversité, de dynamisme et de perfection. Traditionnellement organisée chaque année dans la région de Goychay en Azerbaïdjan, la fête de Nar Bayrami représentait pour les communautés un moment de fierté particulière et la célébration de traditions séculaires. À cette occasion, la délégation a félicité la communauté locale et les autorités locales de Goychay, et a remercié les parties prenantes impliquées dans la préparation du dossier, en particulier les communautés, les autorités locales et les ONG qui avaient déployé d’énormes efforts pour se concentrer sur la sauvegarde de la culture de la grenade, et continueraient à s’associer pour sauvegarder cet élément et le transmettre à la prochaine génération.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’art de la miniature** [projet de décision 15.COM 8.b.17], soumise par l’**Azerbaïdjan**, la **République islamique d’Iran**, la **Turquie** et l’**Ouzbékistan**. La miniature était un type d’œuvre d’art à deux dimensions pour lequel on concevait et créait de petites peintures sur des livres, du papier mâché, des tapis, des textiles, des murs, des céramiques et d’autres articles en utilisant des matières premières telles que l’or, l’argent et diverses substances organiques. Historiquement, la miniature s’était définie comme l’illustration de livres afin de soutenir visuellement le texte, mais l’élément avait évolué et pouvait également être observé dans le domaine de l’architecture et comme ornement dans les espaces publics. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait notamment apprécié la mise en place d’un réseau de collaboration impliquant des entités de tous les États soumissionnaires pendant la préparation de la candidature multinationale. En outre, les États soutenaient les mesures de sauvegarde centrées sur la transmission et la viabilité, la visibilité et la sensibilisation, la coopération internationale, les activités universitaires et la documentation, ainsi que sur des programmes de formation afin d’améliorer la pratique. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
5. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.17) **d’inscrire l’art de la miniature sur la Liste représentative.**
6. La **Présidente** a félicité les États soumissionnaires et a demandé de diffuser la vidéo accompagnant l’inscription.

*[Une vidéo sur l’élément pratiqué dans les différents pays a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’art traditionnel de la broderie nakshi kantha** [projet de décision 15.COM 8.b.18], soumise par le **Bangladesh**. Le nakshi kantha était un patchwork brodé dont la surface était ornée d’un dessin pictural et/ou d’un motif floral sur l’une ou l’autre des faces. Le nakshi kantha remplissait plusieurs fonctions et pouvait servir de tapis, de châle, de sac ou être offert en cadeau. Chaque catégorie possédait un nom spécifique. L’Organe d’évaluation avait considéré que le critère R.1 était satisfait, mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2, R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits. En particulier, la candidature n’expliquait pas de quelle façon l’inscription de l’élément contribuerait à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et la prise de conscience de son importance. De plus, l’État partie ne démontrait pas suffisamment comment les communautés avaient été impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde proposées ou de quelle façon les mesures de sauvegarde soutenaient les activités des brodeuses. En outre, la candidature ne communiquait pas d’informations claires sur le nom de l’inventaire et sa périodicité, ni sur la modalité de sa mise à jour. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.18) **de renvoyer la candidature de l’art traditionnel de la broderie nakshi kantha à l’État Partie.**
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la tradition du concours de fauchage d’herbe à Kupres** [projet de décision 15.COM 8.b.19], soumise par la **Bosnie-Herzégovine**. L’événement le plus important de la vie sociale dans la municipalité de Kupres était le concours annuel de fauchage qui se déroulait en juillet dans un pré particulier appelé Strljanica, qui était aussi le nom local de cette tradition. Le concours consistait à faucher manuellement l’herbe à l’aide d’une faux et le résultat était en fonction du temps, de l’effort et de la quantité fauchée, car le fauchage à cette altitude requérait de la force et une technique particulière. Après avoir engagé un processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Le dossier démontrait que l’inscription de la tradition du concours de fauchage d’herbe à Kupres permettrait de sensibiliser davantage la population locale aux valeurs que véhiculait cet élément pour le développement et la vie en général de la communauté locale et de la région. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.19**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.19) **d’inscrire la tradition du concours de fauchage d’herbe à Kupres** **sur la Liste représentative.**
5. La **délégation de Bosnie-Herzégovine** s’est exprimée au nom de la communauté qui avait hérité de la tradition du fauchage d’herbe à Kupres pour remercier tous ceux qui avaient reconnu l’importance du travail de la communauté locale et apporté leur soutien à leurs efforts pour sauvegarder cette tradition. L’inscription sur la liste nationale, et en particulier sur la Liste représentative, contribuait à la sensibilisation du plus grand nombre, non seulement à l’importance du patrimoine immatériel, mais également à l’importance de la poursuite des activités et de la transmission aux jeunes. Cela incitait les habitants de la petite ville de Kupres à poursuivre la transmission de leur tradition, profondément imprégnée de la nature qui les entourait. La tradition du fauchage était ressentie par les habitants de Kupres comme une partie de leur identité et ils tentaient de la sauvegarder malgré les nombreux obstacles que le mode de vie moderne mettait sur leur route. À cet égard, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel jouait un rôle important. Elle améliorait la qualité de vie et encourageait la créativité, rapprochait les cultures et générait une coopération et un dialogue intergénérationnels. La délégation a réitéré ses remerciements à tous et a souhaité une bonne poursuite des travaux du Comité.
6. La **Présidente** a remercié et félicité à nouveau tous les État soumissionnaires, et a rappelé au Comité que le Bureau se réunirait le lendemain matin. Elle a clos la réunion en présentant la vidéo sur le tissage traditionnel Al Sadu, un élément soumis par l’Arabie saoudite et le Koweït.

*[Une vidéo sur le tissage traditionnel Al Sadu a été diffusée]*

1. La **délégation du Cambodge** avait retiré son dossier de candidature.

*[Jeudi 17 décembre 2020]*

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. La **Présidente** a salué les délégations et informé le Comité qu’il n’y avait aucun pays hôte pour la seizième session du Comité en 2021, qui pourrait se tenir à Paris au Siège de l’UNESCO en décembre, à moins qu’un État partie ne se manifeste. Les dates étaient à l’étude, en tenant compte des dates possibles de la 41e session de la Conférence générale. Dans l’intervalle, il a été demandé aux membres du Bureau de consulter les membres du Comité dans chaque région afin de trouver des candidats pour les postes de Président(e), Rapporteur(e) et Vice-Président(e)s. La Présidente s’est réjouie de constater que le Comité avait bien rattrapé son retard, ajoutant que la méthodologie de travail semblait faciliter grandement les débats. Elle a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter le dossier suivant, en rappelant que le Cambodge avait retiré son dossier de candidature.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le taijiquan** [projet de décision 15.COM 8.b.21], soumise par la **Chine**. Le taijiquan était une pratique physique traditionnelle caractérisée par des mouvements détendus et circulaires associés à un contrôle de la respiration et l’entretien d’un esprit neutre et droit. L’élément reposait sur le cycle du yin et du yang et sur la compréhension culturelle de l’unité du ciel et de l’humanité. Il avait été diffusé par le biais de légendes, de proverbes et de rituels, entre autres modes d’expression. Après avoir engagé le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Il avait notamment apprécié le large éventail de mesures de sauvegarde pertinentes, passées et en cours, qui se concrétisaient par un Plan quinquennal pour la sauvegarde du taijiquan (2021-2025). Ces mesures allaient de l’entretien des espaces aux activités universitaires, en passant par la formation et le recrutement d’élèves et de détenteurs, la promotion par le biais de sites web et la collaboration avec les ainés, les femmes et les étudiants. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
3. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.21**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.21) **d’inscrire le taijiquan** **sur la Liste représentative.**
4. Dans un message vidéo, la **délégation de la Chine** s’est exprimée au nom du ministère de la Culture et du Tourisme pour exprimer sa sincère gratitude à tous les membres du Comité, à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur travail diligent et leur soutien à l’inscription du taijiquan sur la Liste représentative. Nourri par la philosophie traditionnelle chinoise, la notion de préservation de la santé, les cycles du yin et du yang et l’unité du ciel et de l’humanité, le taijiquan était une pratique physique traditionnelle caractérisée par des mouvements détendus, tout en gardant un esprit neutre et droit, qui procurait aux communautés concernées un sentiment d’identité et renforçait la cohésion sociale. Le taijiquan pouvait être appris et pratiqué par tout le monde, indépendamment du genre, de l’âge ou de la profession, et ne nécessitait pas de lieux particuliers. L’inscription du taijiquan contribuerait à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel en général, tout en encourageant le dialogue et en favorisant le respect de la diversité culturelle dans le monde entier. La société humaine était en train de traverser la plus grave pandémie mondiale depuis le siècle dernier. Partout dans le monde, la COVID-19 représentait une grave menace pour la vie et le bien-être des êtres humains. Étant compatible avec le développement durable, cet élément contribuait à ce que ses praticiens aient un esprit sain et préservent leur santé physique. Il démontrait également l’apport des connaissances et pratiques traditionnelles chinoises à l’amélioration de la vie et de la santé humaines. La Chine respecterait scrupuleusement son engagement de sauvegarde et ne ménagerait aucun effort pour assurer la viabilité de l’élément afin qu’un plus grand nombre de communautés, de groupes et d’individus puissent bénéficier des précieuses connaissances et pratiques traditionnelles de cet élément.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la cérémonie Ong Chun/Wangchuan/Wangkang, les rituels et les pratiques associées pour entretenir le lien durable entre l’homme et l’océan** [projet de décision 15.COM 8.b.22], soumise par la **Chine** et la **Malaisie**. La cérémonie Ong Chun et les pratiques associées étaient ancrées dans les coutumes populaires liées à la vénération d’Ong Yah, une divinité qui protégerait la population et les terres contre les catastrophes. Des prestations artistiques prenaient la tête de la procession et ouvraient la voie à la barge d’Ong Yah (en bois ou en papier). Parmi ces prestations, on pouvait citer l’opéra gaojia, l’opéra gezai, différentes danses dont la danse du dragon et celle du lion, et des spectacles de marionnettes, parmi beaucoup d’autres. Après avoir engagé le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’élément était constamment pratiqué et recréé, constituant un reflet vivant de la coexistence interactive et harmonieuse entre la culture chinoise et malaise. Dans les deux États parties, les communautés, groupes et individus concernés déployaient des efforts incessants pour assurer la viabilité de l’élément. L’interaction et les efforts conjoints au niveau communautaire pour assurer la viabilité de l’élément étaient effectifs depuis 2015. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
6. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.22**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.22) **d’inscrire la cérémonie Ong Chun/Wangchuan/Wangkang, les rituels et les pratiques associées pour entretenir le lien durable entre l’homme et l’océan sur la Liste représentative.**
7. La **ministre du Tourisme, des Arts et de la Culture de la Malaisie, S.E Dato’ Sri Hajah Nancy Shukri**, s’exprimant également au nom de la République populaire de Chine, a transmis sa gratitude et adressé ses remerciements à tous les États parties qui avaient soutenu la candidature, ainsi qu’à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur excellent travail. La cérémonie d’Ong Chun/Wangchuan/Wangkang était très répandue le long des zones côtières tant à Minnan, en Chine, qu’à Malacca, en Malaisie. À Minnan, elle se déroulait principalement tous les trois ou quatre ans, à l’arrivée de la mousson du nord-est en automne, tandis qu’à Malacca, elle avait lieu de préférence pendant la saison sèche de l’année lunaire bissextile. Dans les deux cas, la cérémonie commençait un jour de bon augure choisi avec beaucoup de soin, durait plusieurs jours ou mois et était reconnue comme un héritage partagé par les communautés en Chine et en Malaisie. L’élément incarnait le lien durable entre les humains et l’océan. Il jouait depuis longtemps un rôle crucial dans le maintien des liens communautaires et le renforcement de la cohésion sociale. Il témoignait du dialogue interculturel entre les communautés le long de la route de la soie maritime et reflétait la créativité culturelle conforme au développement durable. L’élément inscrit était devenu un symbole d’amitié entre les peuples chinois et malaisien. La candidature conjointe était une action concrète de la Chine et de la Malaisie en faveur de la mise en œuvre de la Convention, qui soulignait les préoccupations et les responsabilités communes des deux peuples et leurs efforts de sauvegarde transfrontalière. Cette inscription inspirerait les pays situés le long de la route de la soie maritime afin qu’ils se donnent la main et coopèrent pour sauvegarder le patrimoine culturel. Ce n’était que le début d’un voyage où de plus grandes responsabilités nous attendaient pour satisfaire aux engagements de sauvegarde et renforcer les actions conjointes et la coopération.
8. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les** **fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon, traditions des Croates de la baie de Kotor vivant en République de Croatie** [projet de décision 15.COM 8.b.23], soumise par la **Croatie**. Les Croates originaires de la baie de Kotor, au Monténégro, formaient depuis le XIXe siècle des communautés très soudées dans les villes croates de Rijeka, Zagreb, Pula, Dubrovnik et Split. Aujourd’hui, ce groupe minoritaire était connu sous le nom des « Croates de la Boka » et ses traditions s’articulaient autour de deux événements principaux, la fête de la St Tryphon (chaque année, le 3 février) et les « nuits de la Boka » (tout au long des mois de février et mars). L’Organe d’évaluation avait considéré que le critère R.5 était satisfait mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1, R.2, R.3 et R.4 étaient satisfaits. En particulier, le dossier ne donnait pas une explication suffisante de la nature et des fonctions culturelles et sociales de l’élément en Croatie à l’heure actuelle. Le dossier ne démontrait pas de quelle façon l’inscription de l’élément contribuerait à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. En outre, le dossier de candidature ne démontrait pas suffisamment comment les communautés, groupes ou individus concernés étaient impliqués dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Les informations communiquées dans le dossier étaient insuffisantes pour comprendre les mécanismes et la méthodologie du travail avec les communautés et la manière dont elles avaient participé tout au long du processus de candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
9. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.23**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.23) **de renvoyer la candidature des** **fêtes de la Saint-Tryphon et le kolo (danse en cercle) de la Saint-Tryphon, traditions des Croates de la baie de Kotor vivant en République de Croatie à l’État soumissionnaire.**
10. La **délégation de la Croatie** a félicité la Présidente et la Jamaïque pour l’excellence de la conduite des travaux du Comité et de l’organisation de cette première session du Comité en ligne en cette période difficile. Elle a regretté de n’avoir pu ressentir, directement en Jamaïque, les vibrations des moments de reggae *chill*, mais elle s’est réjouie d’un avenir meilleur. La Croatie, qui soutenait fermement le travail de l’UNESCO dans le domaine des instruments normatifs en matière de culture, a réitéré l’importance du rôle joué par la Convention dans la promotion de la sauvegarde du patrimoine vivant. La délégation a remercié tous les membres du Comité, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation, ajoutant qu’elle continuerait à dialoguer et à travailler sur le dossier de candidature des fêtes de la Saint Tryphon et du Kolo (danse en chaîne) de Saint Tryphon, traditions des Croates de la Baie de Kotor, qui était d’une importance cruciale pour les communautés concernées et le patrimoine culturel immatériel en général.
11. La **délégation de Cuba** avait retiré son dossier de candidature.
12. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la fabrication artisanale de décorations d’arbres de Noël en perles de verre soufflé** [projet de décision 15.COM 8.b.25] soumise par la **Tchéquie**. La fabrication artisanale de décorations d’arbres de Noël en perles de verre soufflé faisait référence à des décorations faites à la main, produites en insérant un tube de verre chauffé dans un moule en laiton ayant la forme d’un chapelet de perles, appelé *klautschata*, qui étaient argentées, colorées et décorées à la main. La création de ces décorations de Noël était apparue dans les contes populaires évoquant Krakonoš, le légendaire chef des montagnes. Après avoir engagé le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’élément favorisait l’auto-identification, les relations positives entre les générations, ainsi que la créativité individuelle de ses détenteurs et de la communauté dans son ensemble. L’inscription renforcerait l’intérêt pour la verrerie, qui était un domaine de fabrication très varié avec une riche diversité de matériaux, ainsi que le savoir-faire du métier et les utilisations des artefacts produits. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
13. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.25**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.25) **d’inscrire la fabrication artisanale de décorations d’arbres de Noël en perles de verre soufflé** **sur la Liste représentative.**
14. La **délégation de la Tchéquie** a donné la parole à un représentant de la communauté qui fabriquait des décorations de Noël en perles de verre soufflé. Presque tous les membres de la communauté apprenaient ces savoir-faire au sein de leur famille, et tous transmettraient leurs connaissances aux générations futures. Au cours du processus de candidature, la communauté avait été confrontée à de nombreux nouveaux aspects et idées qui contribueraient certainement à sensibiliser davantage le plus grand nombre à cet artisanat. En décembre 2020, de nombreuses personnes à travers le monde décoreraient leur arbre de Noël. Les décorations de Noël en perles de verre soufflé faisaient partie de la vie intime des familles et étaient chères au cœur des gens. La communauté était heureuse et honorée de cette reconnaissance.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la coutume du costume coréen en République populaire démocratique de Corée** [projet de décision 15.COM 8.b.26] soumise par la **République populaire démocratique de Corée**. L’élément faisait référence à l’habillement et aux pratiques coutumières liées au costume traditionnel coréen en République populaire démocratique de Corée. Fabriqué à partir de fibres naturelles telles que la ramie et la soie, le costume était divisé en deux parties : une partie supérieure et une partie inférieure. La partie supérieure était une veste pour les hommes et les femmes appelée *jogori*, tandis que la partie inférieure se composait d’un pantalon pour les hommes (*paji*) et d’une jupe pour les femmes (*chima*). L’Organe d’évaluation avait considéré que le critère R.5 était satisfait, mais que la candidature ne satisfaisait pas au critère R.3. Les efforts de l’État ne semblaient pas se concentrer suffisamment sur la sauvegarde des fonctions sociales et des significations culturelles du costume, ne reflétaient pas le caractère vivant et dynamique de l’élément, et n’illustraient pas le rôle des communautés dans l’ensemble du processus de sauvegarde. En outre, les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1, R.2 et R.4 étaient satisfaits. La candidature ne donnait aucune information sur le savoir-faire lié à l’artisanat traditionnel, sans lequel la création de costumes n’était pas possible. En outre, il y avait un manque d’informations sur la participation de la communauté, y compris les méthodologies adoptées à cette fin. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait de ne pas inscrire cet élément sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’un amendement avait été soumis par la Chine, et que République de Corée, le Sri Lanka, le Kazakhstan et le Koweït se portaient coauteurs. Ils demandaient que l’amendement soit présenté pendant l’adoption du projet de décision.
3. La **délégation de la Chine** a confirmé qu’elle préférait que le projet de décision soit présenté paragraphe par paragraphe, et qu’elle présenterait son amendement en temps voulu.
4. La **Présidente** a expliqué qu’elle appliquerait la même méthode pour adopter la décision paragraphe par paragraphe. Lorsqu’elle parviendrait à l’amendement soumis par la Chine, les membres du Comité seraient invités à manifester leur soutien. La Présidente est passée aux paragraphes 1 et 2 du projet de décision, qui ont été dûment adoptés. Elle a présenté le paragraphe 3 et le nouveau paragraphe 4 proposé par la Chine sur le critère R.4. L’introduction du paragraphe 3 reprenait le libellé standard utilisé dans les décisions précédentes. La Présidente a suggéré d’examiner les deux paragraphes ensemble car l’amendement au critère R.4 aurait des conséquences simultanément sur les deux paragraphes. Elle a invité la Chine à présenter son amendement.
5. La **délégation de la Chine** a fait observer qu’il s’agissait du seul dossier de candidature que l’Organe d’évaluation avait recommandé de *ne pas* inscrire sur la Liste représentative, ce qui attirait une attention particulière. Selon ce qu’elle avait compris, les pratiques culturelles liées aux costumes traditionnels jouaient un rôle important dans le maintien de l’identité culturelle et de la cohésion sociale. À la lecture de la section 3 du dossier de candidature, la délégation avait noté que les efforts passés et en cours et les mesures de sauvegarde proposées constituaient un cadre global qui reflétait l’engagement de l’État soumissionnaire, des communautés concernées, des familles et des associations professionnelles à différents niveaux en faveur la sauvegarde de l’élément. Les mesures proposées visaient non seulement à maintenir le mode traditionnel de transmission intergénérationnelle, mais aussi à faciliter des relations plus équilibrées entre les genres et une participation plus large. La délégation a donc souhaité que l’État soumissionnaire donne davantage d’informations sur la manière dont les communautés seraient impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées.
6. La **Présidente** a invité la République populaire démocratique de Corée à répondre.
7. La **délégation de la République populaire démocratique de Corée** a félicité la Présidente pour sa conduite des travaux du Comité et a adressé aux États parties tous ses vœux de réussite au cours de la session. S’agissant de la question soulevée par la Chine, la délégation a expliqué que le costume coréen était associé à de nombreux organismes affiliés, ainsi qu’à un grand nombre de coopératives, de familles, de foyers et d’individus, qui participaient tous activement à la sauvegarde et au développement de la coutume du costume coréen. Le costume coréen était conçu et réalisé de diverses manières et avait été transmis de génération en génération pendant des milliers d’années. Il faisait désormais partie de la vie quotidienne et était devenu une coutume du peuple coréen. Le processus de candidature reposait sur une méthodologie consistant à recevoir des avis favorables de la part de personnes dans tout le pays, y compris des fabricants de costumes coréens et des gardiens de la coutume du costume coréen. Au cours du processus de candidature, d’août 2014 à juin 2017, plus de 187 000 lettres de consentement signées individuellement avaient été soumises, démontrant le consentement préalable et éclairé des communautés. La délégation a réaffirmé que la coutume du costume coréen illustrait un patrimoine culturel immatériel conçu et pratiqué par les populations locales et leurs communautés.
8. La **Présidente** a remercié la délégation et a sollicité le soutien des membres du Comité à l’amendement sur le critère R.4 [le critère est satisfait].
9. Le **Secrétaire** a noté que l’Azerbaïdjan, la Côte d’Ivoire, le Brésil et le Cameroun se portaient coauteurs.
10. La **Présidente** a constaté que l’amendement proposé bénéficiait d’un soutien actif relatif, et le critère R.4 a été adopté tel qu’amendé au paragraphe 3. La Présidente est ensuite passée aux critères R.1, R.2 et R.4 du paragraphe 4, et plus particulièrement le critère R.3 avec un amendement reçu de la Chine, qui serait ainsi rédigé : « Les efforts passés, actuels et futurs visant à assurer la transmission intergénérationnelle de l’élément sont décrits. Diverses mesures de sauvegarde sont également élaborées, notamment la mise en place d’un mécanisme de coordination, la réalisation d’enquêtes et de recherches, la création de lieux de travail, l’organisation d’ateliers sur la conception et la confection de costumes avec des jeunes, la production de films documentaires sur la tradition du costume, la publication d’ouvrages et l’organisation de concours de design, entre autres. Des mesures sont prises pour concevoir et diffuser le costume en fonction du genre, de la saison, de l’âge et des occasions traditionnelles. La collaboration de l’Association coréenne du costume et de douze associations locales, des autorités nationales et locales, des communautés et des familles, des travailleurs et des créateurs de la soie, des chercheurs et des étudiants est démontrée, témoignant de l’attention particulière accordée aux matériaux durables et au sens esthétique moderne. Cependant, le dossier ne fournit pas suffisamment d’informations sur la manière dont les communautés seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. »
11. Le **Secrétaire** a noté le soutien de la Chine, de la République de Corée, du Sri Lanka, du Kazakhstan, du Koweït, de l’Azerbaïdjan, de Djibouti, de la Côte d’Ivoire et du Brésil.
12. La **Présidente** a constaté un soutien actif relatif à l’amendement soumis par la Chine, qui a été dûment adopté.
13. Le **Secrétaire** a attiré l’attention sur la recommandation initiale de « ne pas inscrire », qui était basée sur le critère R.3. Toutefois, étant donné que le critère était désormais modifié pour « renvoyer » le dossier de candidature, il s’ensuivait logiquement et automatiquement que le paragraphe 6 devrait *renvoyer* le dossier de candidature plutôt que de *ne pas inscrire* l’élément. Le Secrétariat introduirait donc la clause standard de « renvoi » qui invitait l’État soumissionnaire à réviser et à soumettre à nouveau la candidature lors d’un cycle ultérieur.
14. La **délégation de la Chine** appréciait le soutien apporté par les coauteurs à son amendement. L’amendement étant adopté, elle a invité le Comité à examiner la décision finale d’une manière plus encourageante et inclusive dans le cadre du *gentlemen’s agreement*, et a donc soutenu le nouveau paragraphe amendé proposé par le Secrétariat.
15. La **Présidente** a déclaré adoptés les paragraphes 4, 5 et 6. En l’absence d’amendements soumis pour les paragraphes 7 et 8, ceux-ci ont été dûment adoptés. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b 26**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.26) **de renvoyer la candidature de la coutume du costume coréen en République populaire démocratique de Corée à l’État soumissionnaire**.
16. La **délégation de la République populaire démocratique de Corée** a pris note de la décision du Comité, prise au terme d’un débat, de renvoyer son dossier et a clairement affirmé que la coutume du costume coréen était un élément précieux à inscrire sur la Liste représentative. Elle a exprimé ses sincères remerciements aux membres du Comité qui avaient bien voulu soutenir sa candidature. La délégation a saisi l’occasion pour réaffirmer qu’elle déploierait des efforts soutenus afin de sauvegarder le patrimoine immatériel et la diversité culturelle du monde, et contribuer ainsi à la mise en œuvre de la Convention.
17. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la culture du sauna en Finlande** [projet de décision 15.COM 8.b.27], soumise par la **Finlande**. La culture du sauna en Finlande était indissociable de la vie de la majorité des Finlandais. La culture du sauna, que l’on retrouvait aussi bien au sein des foyers que dans les espaces publics, allait bien au-delà du simple fait de se laver. Dans un sauna, les gens nettoyaient leur corps et leur esprit, et éprouvaient un sentiment de paix intérieure. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait particulièrement apprécié que l’inscription attire l’attention sur une pratique du patrimoine vivant qui bénéficiait de l’inclusion des résultats de la médecine vernaculaire et de la médecine formelle. Le dossier de candidature proposait une vaste réflexion sur l’impact de la culture du sauna sur le développement durable et mentionnait des efforts continus visant à réduire son impact sur l’environnement. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
18. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.27**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.27) **d’inscrire la culture du sauna en Finlande sur la Liste représentative.**
19. Au nom de son Gouvernement, la **délégation de la Finlande** a remercié chaleureusement le Comité et l’Organe d’évaluation pour cette décision. En Finlande, le sauna était une institution commune à toute la société. Il faisait partie intégrante du patrimoine culturel finlandais et du mode de vie des Finlandais depuis des milliers d’années. La proposition d’ajout de la culture du sauna à la Liste représentative était à l’initiative conjointe d’un grand nombre de sociétés finlandaises de sauna et d’autres organisations en charge de la promotion de la culture du sauna en Finlande. La délégation s’est félicitée que cet effort commun ait été récompensé par un résultat positif, ajoutant qu’elle pensait que l’inscription favoriserait la pérennité de la culture du sauna et soulignerait son importance en Finlande en tant que partie intégrante de ses traditions, de son bien-être et de sa démocratie.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’art musical des sonneurs de trompe, une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance du lieu et à la convivialité** [projet de décision 15.COM 8.b.28], soumise par la **France**, la **Belgique**, le **Luxembourg** et l’**Italie**. L’élément rassemblait les techniques et les compétences qu’un sonneur mobilisait pour jouer de la trompe. La hauteur, la justesse et la qualité des notes produites étaient influencées par le souffle du musicien et la technique instrumentale était fondée sur le contrôle du corps des joueurs. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’inscription de l’élément sensibiliserait les citoyens à la fragilité à grande échelle du patrimoine immatériel en raison des changements de législation, des effets de mode et des évolutions de la société. Le processus de candidature s’était appuyé sur la participation de la plupart des fédérations et associations concernées des États parties soumissionnaires, dans le cadre d’un long processus impliquant de nombreuses activités et opportunités de participation. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.28**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.28) **d’inscrire l’art musical des sonneurs de trompe, une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance du lieu et à la convivialité** **sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de la France** a pris la parole au nom de la Belgique, de l’Italie et du Luxembourg pour remercier le Comité de sa décision d’inscrire l’art musical des sonneurs sur la Liste représentative. La délégation était encore impressionnée par le travail de coordination de la Fédération internationale française des trompes, ainsi que par les groupes de France, de Belgique, d’Italie et du Luxembourg qui avaient également fait beaucoup pour soutenir la pérennité de cet art et la pratique en public lors de festivals et de grands événements culturels. Cette candidature témoignait de l’excellence de la coordination et des relations transfrontalières, et la délégation a remercié tous ceux qui avaient soutenu cette candidature jusqu’à son inscription réussie.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. La **délégation de la Hongrie** avait retiré son dossier de candidature.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le** **pantun** [projet de décision 15.COM 8.b.30], soumise par l’**Indonésie** et la **Malaisie**. Le pantun était une forme de poésie malaise utilisée pour exprimer des idées et des émotions complexes. C’était la forme d’expression orale la plus répandue en Asie du Sud-Est maritime et elle était utilisée dans de nombreux secteurs de la région depuis au moins 500 ans. Le pantun suivait un schéma de rimes clair (a-b-a-b). Le pantun était également utilisé comme une forme diplomatique de résolution des conflits, car il permettait d’évoquer en douceur des questions importantes. Il faisait également l’éloge d’idéaux tels que l’harmonie avec la nature et la flexibilité dans les relations humaines. Le pantun était enseigné de manière formelle dans les écoles et les ateliers artistiques, et par des moyens informels. Après avoir engagé un processus de dialogue sur les critères R.3 et R.5, l’Organe d’évaluation avait considéré que les critères R.1, R.2, R.4 et R.5 étaient satisfaits mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si le critère R.3 était satisfait. En particulier, les mesures proposées visaient principalement à promouvoir l’élément et n’abordaient pas suffisamment le problème de la transmission des connaissances. En outre, les informations sur les mesures de sauvegarde visant à atténuer les menaces pour l’élément identifiées dans le dossier de candidature étaient insuffisantes. Par ailleurs, le dossier ne décrivait pas les modalités de la participation des communautés, groupes et individus concernés aux mesures de sauvegarde passées, actuelles et futures. Il s’agissait de l’un des 11 cas pour lesquels le processus de dialogue avait été mis en œuvre au cours de ce cycle. La décision était donc structurée comme suit : le paragraphe 2 indiquait que l’Organe d’évaluation avait considéré que les critères R.1, R.2 et R.4 étaient satisfaits sur la base du seul dossier de candidature ; le paragraphe 3 indiquait que l’Organe avait considéré que le critère R.5 était satisfait après la mise en œuvre du processus de dialogue ; et le paragraphe 4 précisait que les informations fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue n’étaient pas suffisantes pour s’assurer que le critère R.3 était satisfait. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
3. La **Présidente** a indiqué que des amendements avaient été déposés par la Chine, et que le Sri Lanka, le Kazakhstan, l’Arabie saoudite et le Koweït s’en portaient coauteurs.
4. La **délégation de la Chine** a félicité les États soumissionnaires d’avoir proposé la candidature de cette précieuse expression de la tradition orale. Selon le projet de décision, en ce qui concerne le critère R.3, il était indiqué que les mesures proposées visaient principalement à promouvoir l’élément. La délégation a estimé que la promotion était une partie importante du processus de sauvegarde. Dans certains cas, la promotion de l’élément était essentielle pour assurer sa viabilité et sa visibilité, en sensibilisant le grand public à l’importance du patrimoine immatériel. Elle avait également noté des activités et des programmes pertinents dans le dossier pour assurer une plus large participation de la communauté. La délégation a invité la Malaisie à fournir des précisions sur la manière dont elle se proposait d’atténuer les menaces identifiées dans le dossier de candidature.
5. La **Présidente** a invité l’État soumissionnaire à répondre.
6. La **délégation de la Malaisie**, représentée par le Secrétaire général du ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture, a présenté des éclaircissements sur les mesures de sauvegarde visant à atténuer les menaces identifiées dans le dossier de candidature au point 3.b.(i), qui décrivaient le plan de sauvegarde proposé pour les deux États soumissionnaires. Le premier point était que le pantun serait toujours enregistré périodiquement par la communauté dans l’inventaire afin d’assurer la continuité des activités liées au pantun. Le deuxième point était que la documentation et la recherche relatives à l’enregistrement du pantun seraient encouragées. Le troisième point concernait la promotion du pantun, qui visait à lui donner une portée mondiale, et enfin, l’implication de la communauté dans les mesures de sauvegarde, notamment l’octroi de bourses et la remise de prix d’excellence, ainsi que la promotion du dialogue international. En outre, comme indiqué dans le dossier de candidature, la Malaisie avait promulgué la loi sur le patrimoine national de 2005, qui était la loi prédominante en Malaisie pour la protection du patrimoine qui englobait le patrimoine culturel immatériel et incluait donc le pantun. Le pantun avait également été déclaré patrimoine national en 2009. De même, en Indonésie, le pantun était continuellement protégé par le règlement ministériel Permen no 106 datant de 2015.
7. Après avoir remercié la Malaisie, la **Présidente** a rappelé la méthodologie avant de passer à l’adoption du projet de décision et du paragraphe 1, qui a été dûment adopté. Les paragraphes 2 et 3 ont également été adoptés tels qu’initialement proposés. Le paragraphe 4 incluait le premier amendement soumis par la Chine sur le critère R.3, auquel le Secrétariat a ajouté la formulation standard [le critère était satisfait], pour lequel le soutien du Comité a été demandé.
8. Le **Secrétaire** a noté le soutien du Japon, de la Jamaïque, de l’Azerbaïdjan, du Botswana, du Pérou, de la République de Corée, de Djibouti, du Cameroun, de la Côte d’Ivoire, du Maroc, du Brésil et de l’Arabie saoudite.
9. La **Présidente** a constaté un large soutien actif à l’amendement et a déclaré le paragraphe 4 adopté tel qu’amendé. Le paragraphe 5 faisait également l’objet d’un amendement soumis par la Chine [pour inscrire l’élément], et la Présidente a estimé que les membres du Comité qui avaient soutenu le premier amendement soutiendraient également ce deuxième amendement, qui a été dûment adopté. Aucun amendement n’ayant été soumis pour les trois derniers paragraphes, ils ont été adoptés dans leur ensemble.
10. La **délégation de la Tchéquie** a fait remarquer que le paragraphe 6 rappelait aux « États parties l’importance de garantir la plus grande participation possible des communautés concernées dans chaque aspect de la préparation du dossier de candidature », ajoutant que cela faisait référence à la recommandation initiale de *renvoyer* le dossier. Suite à l’inscription de l’élément, le libellé devrait donc être remplacé par « la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ».
11. La **délégation des Pays-Bas** a soutenu l’amendement.
12. La **délégation de la Jamaïque** a également soutenu l’amendement et a ajouté qu’elle souhaitait être ajoutée à la liste des coauteurs du paragraphe 5.
13. Les **délégations du Botswana** et du **Maroc** ont également soutenu l’amendement du paragraphe 6.
14. La **délégation du Koweït** a suggéré que les délégations ayant des objections à l’amendement lèvent la main.
15. En l’absence d’objections, La **Présidente** a adopté le paragraphe 6 tel qu’amendé, ainsi que le paragraphe 7. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.30**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.30) **d’inscrire le pantun sur la Liste représentative**.
16. La **ministre du Tourisme, des Arts et de la Culture de Malaisie, S.E. Mme Dato’ Sri Nancy Shukri**, a transmis son immense gratitude et adressé ses remerciements à tous les États parties et au Secrétariat pour cet honneur. Le Gouvernement se félicitait du solide travail de mise en réseau et de la coopération entre les États parties qui avaient travaillé sans relâche à la sauvegarde de ce patrimoine partagé dans le monde entier. Cette inscription était un moment fort pour la Malaisie et l’Indonésie car la candidature conjointe avait été reconnue comme un trésor digne d’être préservé. Le pantun était un poème malais utilisé comme moyen d’expression de l’art de la pensée qui dépeignait la puissance intellectuelle d’une personne. Le pantun était également considéré comme un esprit qui rassemblait les différentes ethnies de Malaisie. Le pantun était imprégné de messages moraux et s’adressait à ses auditeurs dans des styles fins et polis sous forme de vers. Les deux premiers vers servaient d’introduction et décrivaient la nature et la vie vécue ainsi que la sagesse acquise, ils préfiguraient les vers suivants. Traditionnellement, les vers d’introduction utilisaient des éléments environnants de la flore, de la faune ou de la nature. Cet élément donnait des indices sur les émotions, les pensées et les caractères humains. A partir de ces beaux vers, on pouvait avoir un aperçu de la nature et du tempérament du peuple malais qui était connu pour sa gentillesse, son ouverture et son humilité. La Ministre était consciente de la grande responsabilité et du chemin difficile à parcourir afin préserver, entretenir et transmettre les diverses formes de patrimoine culturel immatériel aux générations futures, et le chemin à parcourir était encore long. L’élément inscrit était un symbole de l’amitié entre la Malaisie et l’Indonésie, et elle a espéré qu’il inspirerait des liens d’amitié plus forts entre les deux nations.
17. La **délégation de l’Indonésie** a félicité la Jamaïque et le Secrétariat d’avoir organisé cette réunion malgré la pandémie. Elle a exprimé sa plus sincère reconnaissance à l’Organe d’évaluation pour le rapport et le processus de dialogue mis en œuvre pour la soumission de cette candidature, ainsi qu’aux membres du Comité pour leur soutien et leur décision d’inscrire le pantun sur la Liste représentative. La délégation a également remercié la Malaisie pour sa coopération pendant le processus de soumission de la candidature. Le pantun était la première candidature conjointe de l’Indonésie, et une candidature importante pour l’Indonésie et la Malaisie car le pantun reflétait la proximité entre les deux pays qui partageaient une identité, une culture et des traditions malaises communes. De nos jours, le pantun était également utilisé dans divers spectacles, ce qui stimulait l’économie créative, notamment en Indonésie. Pour les communautés malaises, le pantun jouait un rôle social important en tant qu’instrument de communication et de formation morale. En outre, il était riche d’un contenu social. Le pantun mettait également l’accent sur l’équilibre, l’harmonie et la flexibilité dans l’interaction et les relations humaines. Par cette inscription, l’Indonésie et la Malaisie réaffirmaient leur engagement à poursuivre leur effort collectif de sauvegarde du pantun, notamment par la participation active des communautés locales des deux pays.
18. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le pèlerinage au monastère de l’apôtre Saint Thaddée** [projet de décision 15.COM 8.b.31] soumise par la **République islamique d’Iran** etl’**Arménie**. Le pèlerinage de trois jours au monastère de l’apôtre Saint Thaddée, dans le nord-ouest de l’Iran, avait lieu chaque année en juillet. Ce pèlerinage permettait de vénérer deux saints éminents : Saint Thaddée, l’un des premiers apôtres à avoir prêché le christianisme ; et Sainte Santukhd, la première femme martyre chrétienne. Les détenteurs de l’élément étaient la population arménienne d’Iran, les Irano-arméniens résidant en Arménie et les fidèles de l’Église apostolique arménienne. Les pèlerins se rassemblaient à Tabriz avant de partir pour le monastère. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. Le dossier démontrait que le pèlerinage renforçait la solidarité, la tolérance, le respect de la diversité culturelle et le dialogue, en favorisant la cohésion et la participation des différentes communautés et groupes ethniques tant sur le territoire concerné qu’à l’étranger. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
19. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la Présidente est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.31**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.31) **d’inscrire le pèlerinage au monastère de l’apôtre Saint Thaddée sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée simultanément]*

1. Le **vice-ministre de la Culture de la République islamique d’Iran** a exprimé sa gratitude aux membres du Comité, à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour la décision prise d’inscrire la candidature conjointe du pèlerinage au monastère de l’apôtre Saint Thaddée entre l’Iran et la République d’Arménie. Cette occasion propice permettait non seulement de promouvoir le dialogue interculturel entre les deux nations, mais aussi de favoriser le dialogue interreligieux de paix. Le Vice-Ministre a exprimé sa profonde gratitude à ses collègues en Iran, ainsi qu’à tous les collègues arméniens qui avaient participé à la préparation de ce dossier de candidature.
2. La **délégation de l’Arménie** a adressé ses remerciements à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur travail, ainsi qu’au Comité pour sa décision et à tous ceux qui avaient contribué à la préparation de ce dossier. L’Arménie s’est réjouie d’avoir pu préparer ce dossier multinational en étroite collaboration avec la République islamique d’Iran sans laquelle l’élément ne serait pas aussi célébré. Après l’inscription du monastère de l’apôtre Saint Thaddée sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, cette nouvelle initiative montrait une fois de plus l’esprit de tolérance et de diversité culturelle qui faisait partie de la politique de la République islamique d’Iran et constituait également un bon exemple de coexistence entre l’islam et le christianisme. La délégation a estimé qu’il s’agissait d’un grand hommage rendu à la communauté concernée. Les pèlerins, venus d’Arménie et d’ailleurs au fil des siècles, portés par leur foi chrétienne et leur identité arménienne, perpétuaient cette célébration avec ses traditions et rites religieux comme un fait social et culturel indissociable des éléments locaux. Cela faisait désormais partie de la mémoire culturelle de ce pèlerinage. La délégation s’est réjouie que cette inscription nourrisse l’amitié et la coopération entre l’Arménie et la République islamique d’Iran, et assure l’harmonie future des relations entre les deux pays.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la fabrication et la pratique de l’oud** [projet de décision 15.COM 8.b.32] soumise par la **République islamique d’Iran** et la **République arabe syrienne**. L’oud était un instrument de musique à cordes piriforme dont l’histoire remontait à plus de 1 500 ans. Pour produire les sons mélodiques et harmoniques de l’instrument, le musicien bloquait les frettes avec les doigts d’une main et pinçait les cordes avec l’autre. Les connaissances liées à la fabrication et à la pratique de l’instrument étaient transmises dans le cadre de relations entre maîtres et apprentis, au sein des familles et par des formations formelles. L’Organe d’évaluation avait estimé que les critères R.2, R.3 et R.5 étaient satisfaits mais que les informations communiquées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1 et R.4 étaient satisfaits. En particulier, le dossier manquait d’informations sur les connaissances et les techniques associées à la fabrication et à l’interprétation de l’oud en tant que pratique partagée du patrimoine culturel immatériel dans les deux États parties concernés. De plus, le dossier ne démontrait pas suffisamment de quelle façon les communautés concernées avaient participé à la préparation du dossier de candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la Présidente est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.32**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.32) **de renvoyer la candidature de la fabrication et la pratique de l’oud aux États soumissionnaires.**
5. La **délégation de la République islamique d’Iran** a dit à quel point elle avait formé l’espoir, avec la République arabe syrienne, de présenter l’un des exemples les plus appréciés du patrimoine culturel immatériel dans le monde. Les États suivraient les précieuses recommandations de l’Organe d’évaluation sur le dossier de candidature et le soumettraient à nouveau lors du prochain cycle. La délégation a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation à cet égard.
6. La **délégation de la République arabe syrienne** a remercié la Présidente pour les efforts qu’elle déployait dans la gestion des travaux du Comité, en ces circonstances difficiles qui avaient un effet dévastateur sur la logistique et la gestion de ce dossier. Elle pensait qu’un certain nombre de membres du Comité étaient prêts à présenter un amendement et avaient reçu un soutien actif, et que plusieurs membres étaient également prêts à poser des questions. Cependant, la procédure n’avait pas été favorable à ce dossier. Les deux États soumissionnaires avaient présenté une réponse détaillée à l’Organe d’évaluation, que la délégation tenait à remercier pour son travail, et qui avait également été transmise aux membres du Comité. La délégation a regretté que ce dossier de candidature, qui était un dossier très solide d’un point de vue technique, n’ait pas bénéficié d’un résultat favorable de la part de l’Organe d’évaluation, et les communautés des deux pays attendraient des éclaircissements supplémentaires à ce sujet. La délégation apporterait tout le soutien nécessaire à ce dossier de candidature afin de le présenter à nouveau lors d’un prochain cycle.
7. La **Présidente** a remercié la République arabe syrienne et le Vice-Ministre de la République islamique d’Iran pour leurs commentaires.
8. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la cérémonie du mehregân** [projet de décision 15.COM 8.b.33] soumise par la **République islamique d’Iran** et le **Tadjikistan**. La cérémonie du mehregân était une fête annuelle qui marquait l’équinoxe d’automne au cours de laquelle les communautés exprimaient leur gratitude pour l’abondance des récoltes. Elle était célébrée par les zoroastriens iraniens (un groupe ethnique religieux) et par la population du Tadjikistan. La cérémonie du mehregân tirait son nom de Mehr, le dieu zoroastrien de l’amitié, de la paix et de la solidarité. La foi zoroastrienne remontait à l’antiquité, et la fête était un élément majeur de l’identité du groupe. La cérémonie avait pour fonction d’intégrer socialement les gens. Des personnes de tous âges, genres et origines se réunissaient. La cérémonie encourageait le respect mutuel entre les communautés et les relations pacifiques. L’Organisme d’évaluation avait estimé que les critères n’étaient pas satisfaits. En particulier, le dossier ne décrivait pas de façon claire et complète la cérémonie du mehregân et la complexité et l’imbrication des différents aspects de la cérémonie. De plus, la candidature ne démontrait pas suffisamment de quelle façon l’inscription de l’élément contribuerait à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et la prise de conscience de son importance. En outre, la candidature ne démontrait pas de quelle façon les organismes gouvernementaux étaient impliqués dans le processus de planification ou comment ils participeraient à la mise en œuvre des mesures. La documentation soumise par les deux États était insuffisante pour attester de la participation la plus large possible de la communauté au processus de candidature. Par ailleurs, le dossier de candidature ne précisait pas les noms des éléments et aucune information n’était fournie sur la manière dont l’élément était identifié et défini. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
9. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du dossier de candidature dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.33**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.33) **de renvoyer la candidature de la cérémonie du mehregân aux États soumissionnaires**.
10. Le **vice-ministre de la Culture de la République islamique d’Iran** a estimé que la justice n’avait pas été rendue dans cette procédure et que les deux États soumissionnaires avaient déjà soumis un mémoire en défense complet en réponse à toutes les questions. La République islamique d’Iran et le Tadjikistan avaient présenté l’un des exemples les plus célèbres du patrimoine culturel immatériel de la région, qui était pratiqué depuis des temps anciens. Les États soumissionnaires prendraient toutefois en considération les précieux conseils de l’Organe d’évaluation sur le dossier de candidature et le soumettraient à nouveau lors d’un prochain cycle. Il a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation à ce sujet.
11. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’art de la perle de verre** [projet de décision 15.COM 8.b.34], soumise par l’**Italie** et la **France**. L’art de la perle de verre était étroitement lié à la richesse des connaissances et à la maîtrise d’un matériau, le verre, et d’un élément, le feu. Cet art, qui englobait des connaissances spécifiques et des savoir-faire partagés, reflétait l’utilisation d’outils et de procédés traditionnels spécifiques et comprenait différentes étapes. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. La viabilité de l’élément était assurée par les communautés, les groupes et les individus concernés à travers sa pratique, ainsi que par des cours informels pour les détenteurs individuels. L’inscription permettrait de consolider et d’intensifier les ateliers didactiques déjà établis, et de les étendre à d’autres secteurs artisanaux, augmentant ainsi la visibilité des savoir-faire associés à plusieurs pratiques immatérielles. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
12. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.34**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.34) **d’inscrire l’art de la perle de verre sur la Liste représentative**.
13. La **délégation de l’Italie** a pris la parole au nom des deux pays pour remercier la Présidente, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour l’inscription de l’art de la perle de verre sur la Liste représentative. Cette inscription réussie était le fruit de vagues successives de coopération et de collaboration continues, qui témoignaient de l’artisanat, du savoir-faire et de l’expertise. C’était un signe très positif dans une période très difficile pour de nombreux secteurs culturels, et la délégation s’est réjouie de partager cette nouvelle avec les communautés concernées.

*[Un message vidéo de la communauté a été diffusé]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les savoir-faire, les techniques et les connaissances traditionnels liés à la conservation et à la transmission de l’architecture en bois au Japon** [projet de décision 15.COM 8.b.35], soumise par le **Japon**. La conservation et la transmission de l’architecture en bois au Japon consistaient en un ensemble de savoir-faire, de techniques et de connaissances traditionnels alors qu’environ 70 % du pays était couvert de forêts. Par conséquent, le bois était utilisé dans les maisons depuis les temps anciens. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait félicité l’État partie d’avoir proposé un élément qui mettait en évidence l’interrelation entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine mondial. Ce dossier bien préparé était un bon exemple qui montrait comment l’inscription d’un élément pouvait contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et la sensibilisation à son importance. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.35**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.35) **d’inscrire les savoir-faire, les techniques et les connaissances traditionnels liés à la conservation et à la transmission de l’architecture en bois au Japon sur la Liste représentative**.
3. La **délégation du Japon** s’est déclarée très honorée et a exprimé sa gratitude pour l’inscription de ce dossier qui permettrait aux artisans d’être fiers de leurs savoir-faire, techniques et connaissances. Comme on pouvait le voir dans la vidéo d’accompagnement, les savoir-faire et les techniques des artisans étaient essentiels pour la préservation de ce patrimoine culturel. Parmi ce patrimoine, le Japon possédait les plus anciennes structures en bois du monde, avec des chefs-d’œuvre décoratifs datant du XVIIe siècle. Ce patrimoine ne pouvait être maintenu sans les compétences et les techniques des artisans, ce qui montrait clairement un lien indissociable entre les patrimoines culturels matériel et immatériel. Sur la base de cette inscription, le Japon continuerait à contribuer à la sauvegarde des patrimoines culturels matériel et immatériel, tant au Japon que dans d’autres pays.
4. Le **Secrétaire** s’est excusé pour le problème technique, ce qui signifiait qu’il était temporairement impossible de diffuser la vidéo du Japon.
5. La **délégation du Kazakhstan** avait retiré son dossier de candidature.
6. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le** **jeu traditionnel d’intelligence et de stratégie : Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme** [projet de décision 15.COM 8.b.37], soumise par le **Kazakhstan**, le **Kirghizistan** et la **Turquie**. Le jeu traditionnel d’intelligence et de stratégie : Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme était un jeu traditionnel qui pouvait se jouer sur des plateaux spéciaux ou de façon improvisée, par exemple, en creusant des trous dans le sol. On pouvait jouer avec des pions en pierre, en bois, en métal, en os ou avec des noix ou des graines, qui étaient répartis dans les trous, le joueur qui parvenait à rassembler le plus de pions gagnait la partie. L’Organe d’évaluation avait considéré que les critères R.1, R.2 et R.4 étaient satisfaits mais que les informations présentées n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.3 et R.5 étaient satisfaits. En particulier, le dossier ne démontrait pas l’implication des communautés concernées dans l’élaboration des mesures de sauvegarde. Le dossier ne proposait pas non plus de mesures de sauvegarde pour faire face aux éventuelles conséquences involontaires de l’inscription de l’élément. En outre, les modalités de participation des communautés concernées au processus d’inventaire n’étaient pas suffisamment claires. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que la candidature soit renvoyée aux États soumissionnaires.
7. La **Présidente** a noté que des amendements avaient été déposés par l’Azerbaïdjan.
8. Le **Secrétaire** a précisé que l’Azerbaïdjan pourrait poser des questions après le débat.
9. La **délégation de la Pologne** a souligné le fait que le jeu Toguz Korgool faisait partie de l’identité historique et culturelle des communautés de tous les États soumissionnaires. C’était une expression de la continuité culturelle qui mettait en valeur les connaissances et les valeurs positives de la pensée stratégique et de la compétition sportive qui étaient particulièrement importantes pour les jeunes. La pratique du jeu était autorisée dans le cadre de rencontres internationales et intergénérationnelles, et la délégation était convaincue que l’élément contribuerait à sensibiliser au rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement de la créativité humaine. Le dossier étant un exemple de coopération internationale réussie, la délégation appréciait les efforts conjointement déployés pour identifier l’élément et élaborer des mesures de sauvegarde dans tous les États participants. Gardant à l’esprit que les jeux traditionnels étaient des exemples sous-représentés du patrimoine culturel immatériel et prenant également note des valeurs positives portées par la pratique de l’élément, qui renforçait la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, la délégation a demandé aux États soumissionnaires de donner de plus amples explications sur les mesures de sauvegarde conjointes proposées et sur la manière dont les communautés concernées avaient été impliquées dans leur élaboration.
10. La **Présidente** a invité l’État soumissionnaire à répondre.
11. Au nom de la **délégation du Kirghizistan**, un porte-parole de la communauté, s’est exprimé en tant que personne née et élevée sur les rives du lac Issyk Kul qui avait appris à jouer à ce jeu avant même d’aller à l’école, tout comme ses amis du voisinage. S’exprimant au nom des personnes qui jouaient à ce jeu et en tant que voix des communautés locales, il a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir soulevé la question de l’implication des communautés locales dans le processus de candidature et dans le processus d’inventaire, ainsi que la Pologne d’avoir également soulevé cette question. S’agissant de l’implication des communautés locales dans le processus de candidature et dans le processus d’inventaire, le porte-parole a évoqué avec beaucoup de fierté et de conviction la maîtrise du processus d’inventaire et du processus de candidature par les communautés locales dès le début. En fait, les communautés locales du Kirghizistan, du Kazakhstan et de la Turquie s’étaient tournées vers leurs gouvernements afin d’obtenir leur soutien pour la promotion de cette candidature. Quant aux mesures de sauvegarde spécifiques, elles étaient décrites en détail dans le dossier de candidature et le porte-parole a invité les membres du Comité à consulter la section respective du dossier de candidature. En conclusion, il a assuré le Comité que les communautés locales avaient été la force motrice de cette candidature et qu’elles seraient plus qu’heureuses si celle-ci était approuvée et inscrite au cours de ce cycle.
12. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié le Kirghizistan, le Kazakhstan et la Turquie d’avoir proposé la candidature du jeu Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme, qui représentait un élément important du patrimoine culturel immatériel des communautés concernées, leur permettant de se socialiser, de développer des compétences logiques chez les enfants et de relier la culture aux éléments de la nature et de l’environnement. La délégation a souligné une difficulté récurrente rencontrée dans les candidatures multinationales des États soumissionnaires, à savoir expliquer en détail certains aspects du dossier compte tenu du nombre maximum de mots autorisés, ce qui expliquait en partie la raison pour laquelle l’Organe d’évaluation avait estimé que certaines informations étaient manquantes à propos des deux critères R.3 et R.5. S’agissant du critère R.3, les experts nationaux avaient soigneusement examiné le dossier et trouvé des informations dans le dossier, ainsi que des documents justificatifs qui répondaient aux préoccupations soulevées par l’Organe d’évaluation. Par exemple, en ce qui concerne les mesures conjointes [de sauvegarde] proposées, la délégation avait constaté que de telles initiatives existaient déjà dans le passé, comme mentionné dans la section 3.a.(ii) et dans les lettres de consentement des communautés. En outre, elle avait également constaté que les ONG concernées dans les trois États soumissionnaires avaient déployé des efforts conjoints à propos de ce dossier. Sur la base de ces arguments factuels, il ne faisait aucun doute que certaines des mesures proposées seraient également mises en œuvre conjointement à l’avenir par les communautés des trois États, ce qui était également confirmé par les références claires [faites dans le dossier]. Dans la section 3.b, les mesures [de sauvegarde] au niveau international, telles que les tournois, compétitions et événements internationaux, se concentraient sur la pratique du jeu traditionnel. À propos de la participation des communautés, les preuves de leur implication dans la préparation des mesures de sauvegarde étaient exposées dans la section 3.b.(ii) avec les ONG et les communautés concernées. La section 3.b expliquait par ailleurs comment les communautés concernées avaient participé à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, chaque pays ayant consacré un paragraphe à expliquer leur participation. Pour toutes ces raisons, la délégation avait soumis au Secrétariat un amendement concernant les critères R.3 et R.5.
13. La **délégation de la Turquie** a remercié l’Azerbaïdjan pour ses commentaires, ajoutant qu’elle souhaitait répondre à la question posée par la Pologne. Elle a fait référence à la section 3.b dans laquelle les États soumissionnaires décrivaient les mesures de sauvegarde et la participation des communautés et des ONG, dans les domaines de la recherche et de la documentation, du renforcement des capacités, et de la sensibilisation et de la transmission de l’élément. La Turquie a proposé des mesures de sauvegarde avec les communautés et les ONG concernées après qu’elles ont été invitées à soumettre leurs propositions lors de la « Réunion nationale pour la préparation de la candidature multinationale » organisée à Istanbul le 21 janvier 2019. Les mesures de sauvegarde proposées par la Turquie avaient également été ajoutées au formulaire d’inventaire préparé avec la participation des communautés concernées. Ce formulaire d’inventaire était également soumis avec le dossier de candidature.
14. La **Présidente** a poursuivi la même méthodologie qui était d’inviter les membres du Comité à exprimer leur soutien à un amendement au cours de l’adoption du projet de décision. Elle est ensuite passée aux paragraphes 1 et 2 qui ont été dûment adoptés. La Présidente a sollicité le soutien du Comité à l’amendement de l’Azerbaïdjan sur le critère R.3.
15. Le **Secrétaire** a noté le soutien du Koweït, du Brésil, du Sri Lanka, du Japon, de Djibouti, du Panama, de la Chine, du Pérou, du Botswana, de la Jamaïque, de la Pologne, de la République de Corée, du Maroc, du Cameroun, du Rwanda et de la Côte d’Ivoire.
16. La **Présidente** a constaté que l’amendement bénéficiait d’un large soutien actif et le critère R.3 a donc été adopté. Elle est ensuite passée au critère R.5, pour lequel un amendement avait également été déposé par l’Azerbaïdjan.
17. Le **Secrétaire** a noté le soutien du Koweït, du Japon, du Panama, de la Jamaïque, de Djibouti, de la Chine, du Brésil, de la République de Corée, de la Côte d’Ivoire, du Botswana, du Pérou, du Maroc, de la Pologne et du Cameroun.
18. La **Présidente** a constaté que l’amendement bénéficiait d’un large soutien actif et le critère R.5 a donc été adopté. Le paragraphe 3 [selon lequel les critères étaient satisfaits] a donc été dûment adopté.
19. La **Présidente** est ensuite passée au paragraphe 4 tel qu’amendé par l’Azerbaïdjan [pour inscrire l’élément]. Étant donné que les cinq critères étaient satisfaits et avaient été adoptés et que les membres soutenant les amendements précédents apportaient également leur soutien, la Présidente a déclaré le paragraphe 4 adopté. Le paragraphe 5 bénéficiait également d’un amendement soumis par l’Azerbaïdjan, qui a été dûment adopté. La Présidente a noté que la Suisse souhaitait prendre la parole.
20. La **délégation de la Suisse** a remercié la délégation de l’Azerbaïdjan pour son amendement [au paragraphe 6, ainsi rédigé : « Encourage les États parties à mettre davantage l’accent sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour faire face aux éventuels résultats non intentionnels de l’inscription de l’élément »], ajoutant qu’il était important pour toutes les inscriptions sur la Liste représentative. Elle a donc soutenu son introduction dans la décision. Toutefois, dans le même temps, la délégation a proposé de maintenir également le libellé initial du paragraphe 6, ainsi rédigé : « les encourage en outre à veiller, dans les prochaines candidatures multinationales qu’ils soumettront, à l’équilibre des informations fournies pour chaque État Partie concerné. », ce qui faisait écho à une autre question importante qui concernait tout particulièrement les candidatures multinationales et qui était régulièrement exprimée par l’Organe d’évaluation.
21. La **Présidente** a remercié la Suisse pour sa proposition, et le paragraphe a été dûment adopté tel qu’amendé. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.37**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.37) **d’inscrire le** **jeu traditionnel d’intelligence et de stratégie : Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme sur la Liste représentative**.
22. Après avoir remercié la Présidente, la **délégation de la Turquie** a expliqué que le jeu de stratégie, Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme, était pratiqué depuis des siècles dans une grande partie du monde et qu’elle était très heureuse de le voir figurer sur la Liste représentative. Au cours du processus de préparation, les ONG et les États soumissionnaires avaient déployé de grands efforts et fait preuve d’une coopération exemplaire avec les communautés concernées dans la préparation du dossier de candidature. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Kazakhstan et au Kirghizistan pour leur excellente coopération.
23. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’art de fabriquer et de jouer la mbira/sanza, lamellophone traditionnel au Malawi et au Zimbabwe** [projet de décision 15.COM 8.b.38], soumise par le **Malawi** et le **Zimbabwe**. L’art de fabriquer et de jouer la mbira/sanza, lamellophone traditionnel au Malawi et au Zimbabwe jouait un rôle essentiel dans les communautés concernées. La mbira/sanza de base était un instrument constitué d’une planche en bois sur laquelle étaient fixées des lames métalliques, et l’instrument était parfois monté sur une calebasse/caisse de résonance en bois. La musique était également utilisée pour communiquer des informations sur des événements survenus dans le passé. Après avoir engagé le processus de dialogue, l’Organe d’évaluation avait estimé que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’inscription encouragerait le dialogue sur les éléments du patrimoine vivant dans les deux États, ainsi que la mise en réseau et le partage d’expériences sur la sauvegarde de ces éléments et d’autres éléments transfrontaliers. Elle contribuerait également à renforcer la variété des genres et styles musicaux dans le monde, créant ainsi un terrain fertile pour la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
24. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.38**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.38) **d’inscrire l’art de fabriquer et de jouer la mbira/sanza, lamellophone traditionnel au Malawi et au Zimbabwe sur la Liste représentative**.
25. La **délégation du Malawi** a remercié le Comité pour sa décision d’inscrire l’art de fabriquer et de jouer la mbira/sanza, lamellophone traditionnel, ainsi que l’Organe d’évaluation pour sa recommandation et le Secrétariat pour l’évaluation initiale et ses conseils. Elle a considéré cette inscription comme un cadeau de Noël anticipé pour les communautés concernées dans les deux pays, et elle a souhaité reconnaître le soutien du Bureau de l’UNESCO à Harare. La délégation a expliqué qu’en 2015, sept pays et le Bureau de l’UNESCO à Harare avaient créé une plateforme connue sous le nom de Coopération pour le patrimoine culturel immatériel du Sud de l’Afrique[[16]](#footnote-16) destinée à être le fer de lance de la mise en œuvre de la Convention. Dans le cadre de cette plateforme, plusieurs projets avaient été mis en œuvre avec le soutien du Gouvernement des Flandres. Ces projets avaient permis d’établir un réseau de coopération pour la protection, la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel dans la région. L’un des événements marquants de ce soutien était l’inscription de la mbira/sansi sur la Liste représentative, ce qui augmenterait sans aucun doute la visibilité de cette pratique et du patrimoine culturel immatériel de la région en général. La délégation a exprimé sa profonde gratitude et sa reconnaissance au Gouvernement des Flandres pour son soutien. Elle a profité de l’occasion pour informer les partenaires potentiels qu’il existait d’autres propositions de projets passionnants à mettre en œuvre au-delà du soutien du Gouvernement des Flandres, et a espéré établir des partenariats avec des États dans l’esprit de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.
26. La **ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et des Loisirs du Zimbabwe, S.E. Mme Kirsty Coventry**, a remercié sa collègue du Malawi pour le formidable travail d’équipe. En tant que ministre responsable des arts et de la culture, et au nom de tous les Zimbabwéens, du Gouvernement et surtout des communautés qui fabriquaient la mbira et en jouaient, elle a évoqué l’honneur que représentait l’inscription par l’UNESCO de l’art de fabriquer et de jouer la mbira sur la Liste représentative. La musique jouée à la mbira et d’autres genres musicaux ne cessaient de gagner en reconnaissance dans le cadre de la renaissance culturelle du Zimbabwe, ce que l’UNESCO venait de confirmer. Le Zimbabwe continuait de valoriser l’art de fabriquer et de jouer la mbira, ainsi que d’apprécier la belle musique que produisait la mbira. La musique à travers des instruments tels que la mbira unissait les communautés, mettait en valeur la paix et le bien-être spirituel, et rappelait son histoire et son patrimoine riches de conteurs. Elle a remercié l’UNESCO et le Gouvernement des Flandres, et a félicité le Malawi et le Zimbabwe. Au nom du Gouvernement, la Ministre a assuré l’UNESCO de l’engagement du Zimbabwe en faveur de la mise en œuvre de la Convention.
27. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le ftira, art culinaire et culture du pain plat au levain à Malte** [projet de décision 15.COM 8.b.39], soumise par **Malte**. Le ftira, art culinaire et culture du pain plat au levain à Malte était un élément clé du patrimoine culturel des habitants de l’archipel maltais. Le ftira avait une croûte épaisse et une texture intérieure légère, caractérisée par de larges alvéoles irrégulières (mie aérée). Il était plus plat que les autres pains maltais et sa température de cuisson était plus élevée. Une grande variété de personnes, y compris des groupes marginalisés, pouvaient accéder à la profession de boulanger en tant qu’apprentis et les journées du ftira organisées dans les écoles contribuaient à informer les élèves sur une alimentation saine. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères. L’État partie avait fourni une explication utile de la contribution de cette pratique culinaire à la promotion et au renforcement de la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. La candidature donnait des informations relatives aux différentes modalités de participation des communautés aux multiples étapes du processus de candidature, y compris des références concrètes à des réunions spécifiques, des dates, des lieux et les (types et nombre de) participants impliqués. En conclusion, l’Organisme d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
28. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.39**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.39) **d’inscrire** **le ftira, art culinaire et culture du pain plat au levain à Malte sur la Liste représentative**.
29. Dans un message vidéo, **le ministre du Patrimoine national, des Arts et du Gouvernement local de Malte, S.E. M. José Herrera**, a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité pour sa décision d’inscrire le ftira, art culinaire et culture du pain plat au levain à Malte sur la Liste représentative. C’était la première inscription de Malte et c’était un privilège d’avoir inscrit le ftira car il s’agissait d’un élément clé du patrimoine culturel des habitants de l’archipel maltais, un État situé au centre de la Méditerranée qui comptait un demi-million d’habitants et dont la grande histoire remontait à des milliers d’années. Cet élément étant désormais honoré de cette reconnaissance, le Ministre a assuré le Comité que les mesures de sauvegarde répondraient de manière adéquate aux impacts négatifs potentiels de la commercialisation excessive, tout en renforçant la viabilité du ftira. Le Ministre a remercié tous ceux qui avaient rendu l’inscription possible et a souhaité au Comité un travail fructueux dans son entreprise de sauvegarde du patrimoine immatériel et de soutien à la diversité culturelle dans ce monde globalisé.
30. La **délégation d’Oman** avait retiré son dossier de candidature.
31. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les pratiques et connaissances traditionnelles liées au terere, boisson guaraní ancestrale au Paraguay, dans la culture du pohã ñana** [projet de décision 15.COM 8.b.41], soumise par le **Paraguay**. Les pratiques et connaissances traditionnelles liées au terere, boisson guaraní ancestrale au Paraguay, dans la culture du pohã ñana étaient présentes sur l’ensemble du territoire paraguayen et impliquaient une diversité de détenteurs. Le terere était une boisson traditionnelle préparée dans une cruche ou un thermos dans lequel on mélangeait de l’eau froide avec du pohã ñana pilé dans un mortier. Il était servi dans un verre prérempli de yerba mate et siroté à l’aide d’une bombilla (paille en métal ou en canne). Après avoir engagé un processus de dialogue, l’Organisme d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et il avait particulièrement apprécié que la principale caractéristique de l’élément soit de rassembler tous types de personnes dans un moment partagé. Son inscription sur la Liste représentative soulignerait ainsi les valeurs associées de solidarité, d’empathie et d’harmonie au niveau international. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
32. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçue, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.41**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.41) **d’inscrire les pratiques et connaissances traditionnelles liées au terere, boisson guaraní ancestrale au Paraguay, dans la culture du pohã ñana sur la Liste représentative**.
33. Le **secrétaire national à la Culture du Paraguay, M. Rubén Capdevila Yampey**, a fait part du grand honneur qu’il ressentait de s’exprimer au nom du Paraguay à cette session du Comité. Le Paraguay possédait un large éventail de langues et de cultures différentes qui remontaient à l’époque précoloniale. En outre, le pays disposait de traités internationaux et de lois culturelles nationales et organisait de nombreux événements culturels qui mettaient en valeur ses cultures régionales, dont cette boisson ancestrale, le terere. Cette tradition orale était transmise de génération en génération au sein des familles depuis des siècles. Elle encourageait une attitude très responsable envers les cultures traditionnelles et était inscrite sur la liste de la culture nationale, qui a toujours été marquée par la participation de nombreuses communautés et institutions locales. Ces pratiques ancestrales et la consommation de cette boisson étaient répandues sur tout le territoire national. En fait, elle avait des liens avec de nombreuses autres cultures au-delà de ses frontières. Le Ministre s’est réjoui de l’inscription du terere et a espéré que cela ouvrirait la voie à d’autres inscriptions à l’avenir. Le Ministre a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour leur soutien continu, ajoutant que le Paraguay s’engageait à prendre des mesures de sauvegarde pour assurer la protection de ces pratiques culturelles.
34. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la culture apicole dans les arbres** [projet de décision 15.COM 8.b.42], soumise par la **Pologne** et le **Bélarus**. La culture apicole dans les arbres englobait les connaissances, savoir-faire, pratiques, traditions, rituels et croyances liés à l’élevage d’abeilles sauvages dans des ruches installées dans les troncs d’arbres, en hauteur ou au sol, en zone forestière. Les apiculteurs spécialistes de cette culture apicole prenaient soin des abeilles d’une manière particulière en essayant de recréer les conditions de vie primitives dans les ruches d’arbres sans interférer avec le cycle de vie naturel des abeilles. L’Organe d’évaluation avait considéré que la candidature satisfaisait aux cinq critères et avait notamment apprécié que l’élément favorise les principes du développement durable et leur relation avec le patrimoine culturel immatériel, en soulignant l’importance potentielle des pratiques traditionnelles pour la préservation de la biodiversité, voire pour la sécurité alimentaire. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
35. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.b.42**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.b.42) **d’inscrire la culture apicole dans les arbres sur la Liste représentative.**
36. La **Présidente** a félicité les États soumissionnaires et les a invités à prendre la parole.
37. La **délégation de la Pologne** a exprimé sa joie et ses remerciements sincères au Comité pour cette inscription. Elle était très fière qu’un élément important du patrimoine culturel immatériel, présentant la synergie entre les abeilles sauvages et leurs protecteurs, les apiculteurs d’arbre, fasse désormais partie de la Liste représentative. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour ses remarques, ajoutant que c’était un plaisir de recevoir autant d’éloges sur le dossier de candidature. Avec ses collègues biélorusses, elle avait travaillé très dur pour que la culture rare des apiculteurs d’arbres des deux pays soit sauvegardée et reconnue au niveau international. Le patrimoine culturel immatériel était avant tout une affaire de personnes, et elle a remercié les personnes impliquées dans le processus, en particulier les détenteurs, mais également les nombreux experts du ministère de la Culture et de la Commission nationale polonaise. La délégation a invité l’un des experts engagés dans le processus de cette candidature à dire quelques mots.
38. La **délégation de la Pologne** [deuxième orateur], représentant le ministère de la Culture et du Patrimoine national, coordinateur du dossier de candidature, a parlé de son privilège d’avoir travaillé avec fierté au côté des groupes de détenteurs sur cette candidature. Elle a remercié le Comité pour l’inscription et a félicité les détenteurs. La culture apicole dans les arbres enrichissait le paysage naturel et culturel et offrait un aperçu significatif de la relation entre l’homme, la nature et la culture. Elle appréciait la prise de conscience profondément enracinée des détenteurs et les efforts soutenus déployés dans le développement et la transmission de leur patrimoine.

*[Une vidéo de salutations de la part d’un certain nombre de détenteurs a été diffusée]*

1. La **délégation du Bélarus** a pris la parole au nom de la Commission nationale de la république du Bélarus pour l’UNESCO afin d’exprimer sa sincère gratitude pour le soutien apporté à l’inscription conjointe Pologne-Bélarus de la culture apicole dans les arbres. Elle était particulièrement reconnaissante envers les collègues et amis de Pologne pour leur coopération et leur compréhension mutuelle pendant la préparation du dossier, et envers l’Organe d’évaluation. La délégation était très heureuse d’avoir bénéficié d’une si grande reconnaissance de ses traditions culturelles à un niveau international. Elle éprouvait également un sentiment de grande responsabilité pour leur sauvegarde et le développement durable. Ce jour était très spécial pour les apiculteurs d’arbres biélorusses qui entretenaient cette pratique traditionnelle et la transmettaient de génération en génération. Un représentant de la communauté des apiculteurs d’arbres, M. Ivan Osipau, fondateur de la Confrérie des apiculteurs d’arbres aux pieds nus, a été invité à dire quelques mots.
2. **M. Ivan Osipau** a pris la parole au nom de la communauté des apiculteurs d’arbres pour exprimer sa gratitude et un incroyable sentiment de fierté. La culture apicole dans les arbres était désormais connue de toute l’humanité, et c’était une grande opportunité pour la préservation et la transmission de la culture apicole dans les arbres, pour la société et les générations futures.

**POINT 8.c DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES PROPOSITIONS AU REGISTRE DE BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/8.c Add.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8.c_Add.-FR.docx)

**Dossiers :** [*4 propositions*](https://ich.unesco.org/fr/8c-register-01147)

1. La **Présidente** est passée au troisième sous-point du point 8, le 8.c, l’examen des propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
2. La **délégation de l’Algérie** avait retiré son dossier.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première candidature, **la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine** [projet de décision 15.COM 8.c.2], soumise par la **France**. Créée il y a plusieurs siècles, la yole de Martinique témoignait de l’importance des bateaux traditionnels dans l’histoire de la région. Une yole était une embarcation légère, rapide, à faible tirant d’eau et aux formes effilées, qui pouvait naviguer à une ou deux voiles. L’Organe d’évaluation avait considéré que l’État partie avait démontré de manière convaincante l’efficacité des actions de sauvegarde destinées à assurer la revitalisation et la viabilité de la yole, qui pouvaient servir de source d’inspiration dans la mise en œuvre d’activités nées du terrain. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait la sélection de ce projet pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
4. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.c.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.c.2) **de sélectionner** **la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
5. La **délégation de la France** s’est déclarée très reconnaissante au Comité pour sa décision d’inscrire la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation au Registre des pratiques de sauvegarde. La France partageait la grande joie ressentie par la population de la Martinique de porter cet élément à l’UNESCO et pour la reconnaissance tant attendue de son patrimoine culturel immatériel, ce qui stimulerait sa sauvegarde à l’avenir. Cette inscription reconnaissait la richesse de la culture de cette île des Caraïbes et était le résultat d’initiatives conjointes dans la région en accord avec les principes et les objectifs de la Convention en matière d’éducation, de formation et de coopération universitaire pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.

*[Une vidéo sur l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation** [projet de décision 15.COM 8.c.3] soumise par l’**Allemagne**, l’**Autriche**, la **France**, la **Norvège** et la **Suisse**. L’organisation en ateliers ou Bauhüttenwesen était apparue au Moyen Âge sur les chantiers de construction des cathédrales européennes. De nos jours, comme autrefois, ces ateliers abritaient différents corps de métiers qui travaillaient en étroite collaboration. L’Organe d’évaluation avait considéré que le programme reposait sur une combinaison importante de pratiques du patrimoine culturel immatériel liées aux métiers traditionnels et de technologies modernes et innovantes. Le système de sauvegarde des ateliers pourrait être appliqué à tout type de construction bâtie et pourrait être transféré à d’autres contextes géographiques ou sociaux. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait la sélection de ce projet pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
2. Constatant qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été reçu, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.c.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.c.3) **de sélectionner les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
3. La **délégation de la France** a pris la parole au nom de tous les États participants, l’Allemagne, l’Autriche, la Norvège, la Suisse, et la France en tant que coordinatrice pour exprimer sa profonde gratitude au Comité pour la sélection des techniques artisanales et des pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou Bauhütten, en Europe pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, et pour remercier l’Organe d’évaluation d’avoir reconnu qu’il s’agissait d’un excellent exemple de coopération internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La vidéo de remerciements qui allait être projetée exprimait les sentiments des 18 ateliers et des cinq pays européens qui s’étaient réunis autour de cette candidature sur la base d’un réseau supranational qui existait depuis l’époque médiévale. On pouvait espérer que ce modèle de construction de pratiques architecturales humaines et sa transmission serviraient d’inspiration à d’autres États dans d’autres contextes.

*[Une vidéo exprimant les remerciements de la communauté a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la Caravane polyphonique, recherches, sauvegarde et promotion du chant polyphonique de l’Épire** [projet de décision 15.COM 8.c.4], soumise par la **Grèce**. La Caravane polyphonique était un projet de longue date en Grèce visant à faire connaître le chant polyphonique de l’Épire et sa pratique, à le documenter par des recherches approfondies sur le terrain et à créer des ponts entre les générations et les limites géographiques. L’Organe d’évaluation avait considéré que le projet contribuait clairement à la revitalisation et à la sauvegarde de l’élément, ainsi qu’à sa visibilité auprès de différents publics dans les environnements ruraux et urbains. Il pourrait servir de modèle à un plan de sauvegarde cohérent, évoluant au fil du temps en réponse aux besoins des communautés des détenteurs. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait la sélection de ce projet pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
2. La **Présidente**, après avoir constaté qu’un amendement mineur avait été reçu de la Suisse afin de corriger une erreur d’écriture, a demandé au Comité d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.c.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.c.4) **de sélectionner la Caravane polyphonique, recherches, sauvegarde et promotion du chant polyphonique de l’Épire pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
3. La **délégation de la Grèce**, représentant le ministère grec de la Culture et des Sports, a pris la parole au nom de la communauté des détenteurs, des membres de la Caravane polyphonique et de la communauté élargie des détenteurs du chant polyphonique de l’Épire pour exprimer sa profonde gratitude à l’Organe d’évaluation pour son excellent travail de traitement de tous les dossiers soumis au cours de ce cycle. La délégation a également remercié le Secrétariat d’avoir facilité la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ces temps de pandémie, exprimant la joie profonde ressentie ce jour par les personnes impliquées dans le projet et participant au chant polyphonique en Épire, suite à la sélection de cette pratique. La délégation a espéré que le projet de la Caravane polyphonique inspirerait des efforts similaires dans le monde entier pour la sauvegarde du précieux patrimoine culturel immatériel, non seulement pour les membres des vastes et diverses communautés de chant polyphonique dans le monde, mais également pour les communautés qui avaient connu le même processus récent d’urbanisation, car le fait de quitter leur lieu d’origine en milieu rural ne signifiait pas qu’ils étaient coupés de leur patrimoine culturel immatériel. La Caravane polyphonique avait trouvé un moyen de perpétuer ce patrimoine dans les villes où les détenteurs immigraient et étaient disposés à le partager avec d’autres.

**POINT 8.d DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES DEMANDES D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/8.d*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8.d-FR.docx)

**Dossiers :** [*2 demandes*](https://ich.unesco.org/fr/8d-international-assistance-requests-01148)

1. La **Présidente** est passée au dernier sous-point, le 8.d, l’examen des demandes d’assistance internationale, après quoi le Comité reviendrait au point 8 de l’ordre du jour à propos du rapport de l’Organe d’évaluation et de l’examen du projet de décision 15.COM 8.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première demande, **le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Centrafrique** [projet de décision 15.COM 8.d.1], soumise par la **République centrafricaine**. Le projet proposé, d’une durée de 36 mois, visait à renforcer les capacités dans les domaines de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine culturel immatériel en République centrafricaine. Compte tenu de la pénurie de ressources humaines qualifiées et de l’insuffisance des ressources financières et infrastructurelles, il existait un besoin réel de collecter, traiter, protéger et valoriser le riche patrimoine culturel immatériel présent dans le pays. L’Organe d’évaluation avait considéré que, d’après les informations présentées dans le dossier, la demande répondait comme suit aux critères d’octroi de l’assistance internationale décrits aux paragraphes 10 et 12 des *Directives opérationnelles*. Le projet ne donnait aucune description de la manière dont les communautés bénéficieraient des résultats du projet. En outre, la structure du budget ne correspondait pas précisément aux informations communiquées dans le dossier. La demande ne donnait pas non plus suffisamment de détails sur le contenu de la formation destinée aux membres des communautés. En outre, un doute subsistait quant à l’efficacité de certaines formations, la demande ne fournissant pas suffisamment d’informations sur leur contenu. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette demande soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
3. Constatant qu’aucun amendement n’avait été reçu pour cette demande, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.d.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.d.1) **de renvoyer le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Centrafrique à l’État soumissionnaire.**
4. La **Présidente** a constaté l’absence de l’État soumissionnaire et a invité le Président de l’Organe d’évaluation à présenter la demande suivante.
5. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la demande suivante, **la sauvegarde de la ludodiversité du Malawi par l’éducation non formelle et la transmission par les communautés** [projet de décision 15.COM 8.d.2], soumise par le **Malawi**. Le projet, d’une durée de 36 mois, visait à sauvegarder la ludodiversité du Malawi par l’apprentissage non formel de neuf de ces jeux traditionnels, ainsi que par leur transmission informelle par les communautés pratiquantes et au sein de celles-ci. Le projet devait être mis en œuvre par la Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO. L’Organe d’évaluation avait considéré que, d’après les informations présentées dans le dossier, la demande répondait comme suit aux critères d’octroi de l’assistance internationale décrits aux paragraphes 10 et 12 des *Directives opérationnelles*. Certaines préoccupations avaient été exprimées quant à la ventilation du budget, trop axée sur l’organisation du festival des jeux. En outre, il y avait plusieurs incohérences entre le calendrier et la description des activités. Par ailleurs, il n’y avait pas d’argument convaincant pour démontrer que certains résultats du projet seraient durables après la fin du financement comme, par exemple, l’organisation du festival. De plus, il n’y avait pas d’arguments raisonnables dans le dossier pour indiquer que cela verrait le jour et se poursuivrait au terme du projet et de son financement. En conclusion, l’Organe d’évaluation recommandait que cette demande soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
6. Constatant qu’aucun amendement n’avait été reçu pour cette demande, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8.d.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.d.2) **de renvoyer** **la sauvegarde de la ludodiversité du Malawi par l’éducation non formelle et la transmission par les communautés à l’État soumissionnaire**.
7. La **Présidente** a annoncé que le Comité avait achevé son travail au titre du point 8.d de l’ordre du jour et que la vidéo du Japon sur les savoir-faire, les techniques et les connaissances traditionnels liés à la conservation et à la transmission de l’architecture en bois au Japon était prête à être diffusée.

*[Une vidéo sur l’élément inscrit a été diffusée]*

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2020**

**Documents :** [*LHE/20/15.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx)

[*Order of files Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/Order_files_Rev.2_FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8?dec=decisions&ref_decision=15.COM)

1. Après avoir de nouveau félicité le Japon, la **Présidente** a rappelé que le Comité avait désormais achevé l’examen de tous les dossiers individuels au titre des points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d de l’ordre du jour et était prêt à revenir au débat général sur le rapport de l’Organe d’évaluation au titre du point 8 de l’ordre du jour. Elle a donné la parole aux membres du Comité.
2. Le **Secrétaire** a fait remarquer qu’il y avait également une demande de débat de la part de l’Arménie, qui n’était pas membre du Comité, mais la parole a d’abord été donnée aux membres du Comité.
3. La **délégation de la Tchéquie** a félicité tous les États parties pour leurs nouvelles inscriptions et pour leur bon travail. Elle a également remercié ses collègues du Comité d’être parvenu à achever le travail de manière aussi efficace, ajoutant que la nouvelle modalité, en ligne, avait permis de développer de nouvelles méthodes de travail et des compétences qui pourraient également être utilisées à l’avenir dans les réunions présentielles. Le Comité avait été confronté à plusieurs situations dans lesquelles il avait décidé d’examiner les recommandations de l’Organe d’évaluation et, sur la base d’explications supplémentaires données par les États soumissionnaires, avait rejeté les recommandations de l’Organe d’évaluation, ce qui était parfaitement conforme au mandat du Comité. Toutefois, la délégation a exprimé une certaine inquiétude quant à la manière dont certains projets de décision avaient été reformulés au cours des délibérations. Les projets de décision initiaux exposaient de nombreux problèmes, préoccupations et défis sérieux directement liés aux principes de base de la Convention et certains d’entre eux avaient pu être clarifiés par les États soumissionnaires au cours de la réunion. Cependant, certains ne pouvaient se contenter de simples éclaircissements de type question/réponse. La délégation s’attendait à ce que, dans de tels cas, ces recommandations, encouragements et rappels importants continuent à faire partie des décisions afin que les États soumissionnaires puissent suivre les conseils des experts et réfléchir à ces commentaires dans leurs efforts de sauvegarde. Par ailleurs, lorsque les projets de décision avaient été amendés, dans certains cas, on était ouvertement passé outre les questions comme si elles n’existaient pas. La délégation était d’avis qu’en adoptant une telle approche, le Comité renonçait à l’opportunité de réfléchir à ces défis et d’améliorer les méthodologies pour assurer une sauvegarde efficace, la participation de la communauté, etc. Elle a estimé que les inscriptions étaient très importantes, mais que la sauvegarde l’était tout autant, et elle a espéré que le Comité ferait preuve d’une plus grande ouverture d’esprit à cet égard lors du prochain cycle.
4. La **délégation de la Suède** a remercié et félicité la Présidente d’avoir bien présidé le Comité, ainsi que tous les États parties et communautés qui avaient fait inscrire leurs éléments. Elle a pleinement souscrit à l’intervention de la Tchéquie. En tant que nouveau membre du Comité, elle avait parfois été un peu surprise de voir comment les décisions et les amendements avaient été présentés avec des modifications assez substantielles que tous les membres du Comité n’avaient pas vues à l’avance. Elles étaient apparues à l’écran pendant la session et il était donc parfois difficile de réagir rapidement et spontanément, tandis qu’à certaines occasions, des aspects qu’elle jugeait très importants avaient été supprimés, mais il n’y avait guère de possibilité ou de temps pour en discuter. La délégation comprenait parfaitement les défis d’une réunion virtuelle, mais cette question devrait faire l’objet d’une discussion et d’une réflexion lors de la prochaine session du Comité. Elle a ajouté qu’elle était heureuse de participer à une telle discussion.
5. La **délégation du Botswana** a félicité la Présidente et tous les États parties, en reconnaissant le bon travail de l’Organe d’évaluation dans l’évaluation des dossiers de candidature soumis pour inscription sur les listes. En examinant les dossiers, le Botswana avait reconnu que l’Organe d’évaluation avait identifié à la fois les bons efforts déployés par les États parties soumissionnaires pour remplir leurs formulaires de candidature, ainsi que les lacunes qui devaient être comblées. L’Organe d’évaluation avait noté que certains des dossiers de candidature avaient démontré les liens entre le patrimoine matériel et immatériel, ce qui constituait une évolution positive dans la sauvegarde du patrimoine culturel. Le Botswana a également souligné que certains États parties avaient réussi à soumettre à nouveau leurs dossiers de candidature d’une manière qui satisfaisait aux critères. Toutefois, la délégation avait observé que certains États soumissionnaires dépassaient le nombre de mots spécifié dans leurs dossiers de candidature, ce qui leur permettait de communiquer des informations supplémentaires par rapport à ceux qui respectaient la limite prescrite. La délégation a donc demandé des éclaircissements sur le fait de savoir si la limite du nombre de mots était strictement respectée ou s’il existait une marge de manœuvre.
6. La **délégation de la Jamaïque** a félicité l’Organe d’évaluation d’avoir mené ses travaux avec la diligence requise. Elle a également félicité les États parties qui avaient inscrit leurs éléments et les États dont les dossiers avaient été renvoyés. Elle a espéré qu’ils prendraient en considération les recommandations faites pour améliorer leurs dossiers afin de réussir le deuxième tour lorsque les dossiers seraient à nouveau présentés. La délégation a également remercié la Présidente pour l’efficacité avec laquelle la réunion s’était jusqu’alors déroulée. Le Comité était désormais en avance sur l’ordre du jour, et la délégation a félicité le Comité pour son efficacité et le Secrétariat pour son excellent soutien dans ce domaine.
7. La **Présidente** a salué la présence du Sous-Directeur général pour la culture et lui a transmis les salutations de la Jamaïque. Elle a rappelé aux Vice-Présidents et à la Rapporteure que la réunion du Bureau aurait lieu le lendemain, après quoi les membres de la presse seraient invités à un point de presse. La Présidente a ajourné la session par un moment de reggae *chill* avec la chanson *Redemption* interprétée par John Legend.

*[Vendredi 18 décembre 2020]*

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2020**

**Documents :** [*LHE/20/15.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx)

[*Order of files Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/Order_files_Rev.2_FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8?dec=decisions&ref_decision=15.COM)

1. La **Présidente** a salué le Comité et s’est déclarée très heureuse de constater que tous les dossiers au titre des quatre sous-points du point 8 avaient été examinés. Elle est revenue à la discussion sur le point 8 de l’ordre du jour, le rapport général de l’Organe d’évaluation, et a donné la parole aux participants.
2. La **délégation des Pays-Bas** a félicité tous les États parties et les communautés pour leurs nouvelles inscriptions, remerciant une fois de plus l’Organe d’évaluation pour son rapport et ses recommandations détaillées. Comme elle l’avait mentionné dans sa déclaration précédente, la délégation appréciait l’expertise de l’Organe d’évaluation et croyait au respect des recommandations. En raison des circonstances particulières de la réunion et du manque de temps, le Comité n’avait pas pu débattre correctement des recommandations dans les dossiers. Comme l’avait mentionné la Tchéquie, les projets de décision originaux exposaient de nombreux problèmes, préoccupations et défis sérieux directement liés aux principes de la Convention, par exemple sur la participation des communautés. Dans certains cas, les recommandations avaient été supprimées ou reformulées de telle sorte qu’il ne restait plus grand-chose de la préoccupation ou des questions initiales, même si les préoccupations présentées dans les décisions étaient importantes, d’autant plus que les questions mineures avaient déjà été résolues par le mécanisme de dialogue en amont. Ces recommandations représentaient une orientation précieuse pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et le suivi des éléments. La délégation a demandé à l’Organe d’évaluation de réfléchir à cette question au regard des préoccupations qu’il avait exprimées quant au manque de qualité des dossiers, par exemple, la définition des éléments, ses fonctions sociales et son importance culturelle, et le rôle des communautés.
3. La **délégation de la Suisse** a félicité les États parties et les communautés dont les éléments avaient été inscrits, et a encouragé les États soumissionnaires à prendre en considération les remarques importantes faites par l’Organe d’évaluation dans la préparation de leurs futurs dossiers de candidature. Elle a regretté que les recommandations et observations de l’Organe d’évaluation n’aient pas été systématiquement retenues dans les décisions prises par le Comité. La délégation s’est félicitée du nombre croissant de dossiers multinationaux, mais a néanmoins noté que certaines difficultés en matière de collaboration et de participation des communautés avaient été observées. Afin de les surmonter et d’aider les États soumissionnaires, la délégation a estimé que des directives basées sur les recommandations de l’Organe d’évaluation devraient être établies. À cet égard, la délégation a demandé à la Rapporteure de l’Organe d’évaluation comment de telles recommandations pourraient être formulées à l’avenir. À ce propos, la Suisse et la Côte d’Ivoire, avec le soutien du Koweït, proposeraient un amendement au paragraphe 8 du projet de décision afin d’améliorer les dossiers de candidature multinationale. La délégation s’est également félicitée de l’augmentation du nombre de dossiers favorisant la durabilité environnementale, en lien avec le Programme 2030, ce qui était particulièrement important pour la Convention, et elle a félicité le Secrétariat pour le travail remarquable réalisé dans ce contexte avec l’outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ». La délégation a également rappelé la décision prise par le Conseil exécutif de l’UNESCO la semaine précédente concernant les impacts du changement climatique sur tous les patrimoines, ajoutant que cela devrait être reflété plus systématiquement dans les dossiers de candidature eux-mêmes. C’était la raison pour laquelle la Suisse avait également déposé un amendement invitant le Secrétariat à proposer une réflexion à ce sujet afin de mieux intégrer la question de la durabilité.
4. La **délégation du Koweït** a félicité les États parties et les communautés pour les nouvelles inscriptions et a remercié l’Organe d’évaluation pour l’excellent travail accompli. Le Koweït s’est fait l’écho des remarques formulées par les Pays-Bas selon lesquelles certains dossiers avaient exprimé des préoccupations même si le Comité avait modifié les décisions. Il aurait été bon de conserver certains des projets de décision afin que les États parties puissent les garder à l’esprit. Le Koweït a également souhaité exhorter l’Organe d’évaluation à utiliser la technologie dans le processus d’examen. La délégation a souligné le travail exceptionnel du Secrétariat au cours des six derniers mois qui avaient vu une énorme amélioration de l’efficacité des réunions permettant à l’Organe d’accomplir ses tâches de manière plus efficace grâce aux consultations en ligne. Elle a donc prié instamment l’Organe d’évaluation d’utiliser cette technologie à l’avenir afin de faciliter son travail et le rendre plus efficace, tout en économisant du temps et des coûts.
5. La **délégation du Sri Lanka** a exprimé sa gratitude à tous les membres de l’Organe d’évaluation pour leur travail intense qui avait permis de faire de la quinzième session un succès malgré les difficultés rencontrées en raison de la pandémie. Elle est convenue que bien que le Comité ait pu revenir sur certaines remarques formulées par l’Organe d’évaluation, il était primordial que les États soumissionnaires répondent à ces préoccupations afin de préserver le patrimoine vivant de leurs communautés.
6. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a exprimé sa satisfaction quant à la manière équilibrée avec laquelle la Présidente avait jusqu’alors présidé les travaux. Elle a également félicité l’Organe d’évaluation pour son analyse approfondie des différents dossiers qui avait permis, non seulement de mettre en évidence les aspects importants de chaque dossier, mais également de respecter le timing imposé par le coronavirus au cours de ce cycle. Il était vrai que l’examen des dossiers avait permis au Comité d’inscrire de nouveaux éléments, mais il avait également révélé les limites de cet exercice, et la Côte d’Ivoire a encouragé le Secrétariat à faire deux choses. Premièrement, poursuivre le dialogue en amont avec les États soumissionnaires. La délégation a estimé que c’était important pour réduire les difficultés rencontrées pour compléter les formulaires. Deuxièmement, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les États soumissionnaires, en tenant compte de leurs besoins dont certains étaient clairement apparus dans les dossiers examinés par l’Organe d’évaluation. La délégation a notamment mentionné qu’aucun État partie ne devrait rencontrer de difficultés quant à l’identification de son élément en tant que patrimoine culturel immatériel. Cependant, il n’était pas aisé pour tous les pays d’être en mesure d’expliquer l’élément de manière à ce qu’il satisfasse au critère R.1. La délégation a donc encouragé les États soumissionnaires à demander une assistance technique au Secrétariat même, si possible, pour la rédaction de leur dossier de candidature. Elle a estimé que cela aiderait les États parties à mieux comprendre les mécanismes de la Convention.
7. La **délégation du Pérou** a salué tous les membres du Comité et les observateurs. Le Pérou a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent travail ainsi que pour ses recommandations concernant le travail à venir sur les listes de la Convention. Elle a souhaité appeler les États parties à mieux utiliser le mécanisme de la Liste de sauvegarde urgente, ajoutant qu’il y avait encore un déséquilibre entre la Liste représentative, qui était assurément très intéressante et un bon mécanisme de sauvegarde, et la Liste de sauvegarde urgente, qui devrait être davantage mise en valeur. La délégation comprenait qu’après la pandémie, il y aurait de plus en plus d’éléments en danger de disparition en raison des migrations, de la pauvreté et d’autres problèmes, et elle a donc invité le Comité à réfléchir, lors d’une prochaine réunion, à la manière dont il pourrait accroître l’intérêt à l’égard de la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a conclu son intervention en félicitant la Présidente pour son excellente conduite des travaux du Comité.
8. La **délégation du Brésil** a félicité les États parties et les communautés dont les éléments avaient été inscrits sur les listes de la Convention, et en particulier les États ibéro-américains, ses plus proches voisins. Elle s’est réjouie de voir que le processus de dialogue était désormais pleinement intégré aux travaux de l’Organe d’évaluation, dont l’excellence avait été une nouvelle fois démontrée. Le processus de dialogue avait très bien fonctionné lors de cette session virtuelle, et le Comité avait également pu surmonter certaines des difficultés des dossiers de candidature qui n’avaient pas bénéficié du processus de dialogue, les États soumissionnaires ayant pu présenter leurs considérations et leurs remarques sur leurs dossiers, qui avaient ensuite été intégrées. La délégation a félicité la Présidente pour son excellente conduite des travaux du Comité et le Secrétariat pour son travail.
9. La **délégation de l’Arabie saoudite** a félicité les États parties pour leurs nouvelles inscriptions. Elle comprenait que les limites des sessions virtuelles avaient conduit à l’application de la méthodologie du « soutien actif » pour proposer des amendements. Toutefois, elle s’est fait l’écho du sentiment exprimé par d’autres membres du Comité selon lequel il était parfois difficile de réfléchir et de réagir à certaines décisions en raison du temps limité. Elle comprenait qu’il s’agissait de la première session du Comité en ligne, mais que c’était l’occasion pour le Comité de réfléchir et d’améliorer son approche lors des prochaines sessions si des circonstances similaires se présentaient.
10. La **délégation du Kazakhstan** a félicité la Présidente pour sa conduite équilibrée de la session, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail dans des circonstances très difficiles. Elle a joint sa voix à celles des autres membres pour féliciter les États parties de leurs nouvelles inscriptions, qui contribueraient assurément à rendre la Convention plus colorée. Le Kazakhstan était très reconnaissant au Comité pour le soutien apporté à son pays dans le cadre de sa candidature conjointe [Le jeu traditionnel d’intelligence et de stratégie : Togyzqumalaq, Toguz Korgool, Mangala/Göçürme] avec la Turquie et le Kirghizstan. Elle a remercié l’Organe d’évaluation en adressant un *shukran* spécial à son Président, M. Saeed Al Busaidi. La délégation avait pris des notes détaillées des commentaires de l’Organe d’évaluation, qui se refléteraient dans tous les futurs plans de sauvegarde destinés à renforcer l’élément. Elle a également réitéré les commentaires formulés par certains membres du Comité au cours de cette session concernant la nécessité de clarifier précisément les critères R.2 et R.3, ajoutant que le Comité pourrait proposer de créer un groupe de travail sur cette question importante.
11. La **délégation de la Chine** a félicité tous les États parties pour leurs nouvelles inscriptions et leurs sélections en tant que meilleures pratiques. Elle a félicité une nouvelle fois tous les membres de l’Organe d’évaluation pour leur excellent travail, ainsi que le Secrétariat pour son assistance dans des circonstances difficiles dues à la pandémie. La délégation avait apprécié les recommandations de l’Organe d’évaluation et elle espérait que tous les États parties tireraient pleinement parti des bons exemples présentés afin de soumettre des candidatures plus qualitatives dans les cycles futurs. Elle a également noté que l’Organe d’évaluation avait observé de nombreux problèmes récurrents tels que la commercialisation excessive, la folklorisation, la décontextualisation et ainsi de suite. Cependant, elle comptait sur le Secrétariat pour concevoir davantage de documents d’orientation afin d’aider les États parties dans l’élaboration de leurs dossiers de candidature et dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
12. La **délégation du Maroc** a félicité la Présidente pour son leadership, ainsi que tous les États parties dont les éléments avaient été inscrits sur les listes. Elle a également salué l’excellent travail réalisé par l’Organe d’évaluation et le Secrétariat dans des conditions difficiles. La délégation a fait remarquer qu’un dossier de candidature renvoyé n’était pas un refus, c’était un appel à améliorer le dossier et, en fait, il était souvent arrivé qu’après avoir surmonté certaines difficultés, ces dossiers de candidature aboutissent à un résultat positif. Le Maroc a également salué l’inscription du couscous sur la Liste représentative, remerciant le Comité d’avoir confirmé cette inscription.
13. La **délégation du Japon** s’est fait l’écho des voix des autres délégations en exprimant sa sincère reconnaissance à la Présidente pour son leadership et la réussite de la session. Elle a également félicité les États parties, dont le Japon, pour les nouvelles inscriptions, en exprimant sa reconnaissance à l’Organe d’évaluation pour la très grande qualité de l’analyse des dossiers individuels. À cet égard, le succès du dialogue en amont a été noté avec satisfaction, 10 des 11 dossiers ayant abouti à une inscription, ce qui constituait une grande réussite. Dans un cas, il y avait eu une opinion divergente, mais sur ce dossier particulier, le Comité avait pu entendre les éclaircissements de la Malaisie et de l’Indonésie qui avaient été convaincants à bien des égards. Quoi qu’il en soit, il était satisfaisant de noter que la valeur de ce dialogue en amont avait été démontrée dans le cycle actuel. La délégation avait compris que la Suisse devait proposer deux amendements à la décision, et elle attendait avec impatience de voir ces amendements. La Suisse avait soulevé un point important sur la durabilité dans le contexte de l’inscription, et elle a souhaité apporter son soutien à la Suisse à ce sujet. S’agissant des dossiers multinationaux, la délégation a demandé plus d’éclaircissements sur la question, mais elle reprendrait la parole pour débattre de ces points lorsque les amendements seraient présentés.
14. La **délégation du Panama** a félicité l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur excellent travail, ainsi que la Présidente pour la rapidité avec laquelle la réunion était conduite. La délégation a fait référence au tableau figurant au paragraphe 77 du rapport de l’Organe d’évaluation, sous le titre « problématiques récurrentes », ajoutant qu’elles étaient au cœur des futures réunions et du travail du Secrétariat, organe de soutien aux États parties. Il s’agissait de questions très importantes en matière de renforcement futur des capacités dont les pays et les communautés avaient besoin, en particulier pour les ministères chargés de superviser la mise en œuvre à venir de la Convention. La délégation a espéré que le Secrétariat serait en mesure de suggérer des modalités d’élaboration de programmes de renforcement des capacités pour les années à venir et au-delà. Les références faites à des questions telles que la confusion entre les inscriptions, les préoccupations liées aux approches descendantes, l’absence de mesures, l’importance des supports audiovisuels, entre autres, signifiaient que l’on pourrait probablement en faire davantage pour communiquer des informations et mettre en œuvre le renforcement des capacités avec les communautés.
15. La **Présidente** a donné la parole aux observateurs et a invité l’Arménie à s’exprimer.
16. La **délégation de l’Arménie** a souhaité faire référence à la candidature « L’art de la miniature » présentée par l’Azerbaïdjan, la République islamique d’Iran, la Turquie et l’Ouzbékistan. Sans vouloir porter atteinte à la candidature dans son ensemble, la délégation a réitéré ses préoccupations quant aux revendications de l’Azerbaïdjan relatives à la présence d’une école d’art de la miniature azerbaïdjanaise dans le Haut-Karabakh, comme indiqué dans sa lettre téléchargée sur le site Web du Comité. Faute de temps, elle s’était abstenue de présenter son argumentation en détail. Cependant, la délégation a souhaité réaffirmer que le type d’art de la miniature auquel la candidature faisait référence n’a jamais existé sur le territoire du Haut-Karabakh. La miniature du Haut-Karabakh était fondamentalement différente, ce qui avait été confirmé par des experts compétents. L’absence de lettres de consentement des représentants de la région en était une preuve supplémentaire. La délégation a estimé que l’exigence de rigueur scientifique devait, en toutes circonstances, primer sur toute autre considération. Néanmoins, elle a noté avec regret que l’Azerbaïdjan continuait d’utiliser le processus de candidature à des fins politiques en se référant systématiquement au Karabakh dans presque toutes ses candidatures. La délégation a conclu son intervention en félicitant la Présidente pour l’excellente conduite de la réunion, et a félicité tous les pays pour leurs candidatures couronnées de succès.
17. La **délégation de l’Autriche** a félicité la Présidente pour sa conduite des travaux du Comité et tous les pays dont les éléments avaient été inscrits sur les listes et le Registre. Elle a également félicité le Secrétariat pour l’excellente préparation de la réunion et des documents dans ces circonstances extraordinaires. La délégation a également félicité l’Organe d’évaluation pour la cohérence et la diligence de son travail, le rapport détaillé et éclairé, et ses efforts extraordinaires et son dévouement dans l’évaluation des candidatures, qui étaient grandement appréciés. Cependant, une question récurrente restait très préoccupante, à savoir que sans tenir compte des recommandations formulées par l’Organe d’évaluation, un groupe d’experts et d’ONG accréditées établi par le Comité lui-même, un certain nombre de candidatures soumises au cours de ce cycle avaient été acceptées et inscrites, et certains commentaires très pertinents avaient été négligés ou supprimés. Les décisions prises semblaient impliquer qu’une nouvelle règle tacite avait été établie en ce sens que les éléments dont trois des cinq critères étaient satisfaits étaient inscrits même lorsque l’Organe d’évaluation soulignait des problèmes sérieux pour un ou deux critères. La délégation s’est inquiétée du fait que la pratique actuelle aurait un impact distinct sur l’avenir des listes, mettant en jeu la crédibilité des mécanismes d’inscription actuels, y compris le processus de dialogue. Elle a espéré que le processus de réflexion globale sur le rôle et les fonctions des listes ouvrirait la voie à une solution satisfaisante qui permettrait de sensibiliser davantage aux pratiques de sauvegarde et de renforcer le dialogue et la coopération entre les communautés et les pays.
18. La **délégation de la Lettonie**, qui s’exprimait au nom de la Lettonie et de l’Estonie, a dit à quel point elles appréciaient l’efficacité avec laquelle la Présidente dirigeait ce nouveau format en ligne. Elles ont félicité les membres de l’Organe d’évaluation et du Comité d’avoir assumé leurs responsabilités dans le cadre de cette nouvelle modalité de réunions en ligne. Les délégations appréciaient l’efficacité dont avait fait preuve le Secrétariat suite à la pandémie actuelle. Cependant, elles ont regretté que la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde continuent de susciter une attention limitée. L’augmentation des candidatures multinationales révélait toutefois la diversité du patrimoine partagé. Les délégations étaient bien conscientes des défis que représentait l’application des priorités d’évaluation actuelles tout en limitant le nombre de dossiers par cycle, et elles espéraient voir davantage de dossiers multinationaux évalués lors des prochains cycles. Les délégations ont approuvé l’accent mis sur le suivi des éléments inscrits, tel qu’exprimé dans le rapport de l’Organe d’évaluation ainsi que dans le rapport du Forum des ONG du PCI dont on avait débattu plus tôt dans la semaine. Elles ont reconnu la nécessité d’établir des rapports plus inclusifs et participatifs auxquels pourraient contribuer divers partenaires, notamment, par exemple, les chaires UNESCO actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Enfin, les délégations ont félicité les communautés, les groupes et les individus, ainsi que les États parties, pour leurs nouvelles inscriptions. Elles attendaient avec impatience leur suivi et se sont félicitées de la nouvelle soumission rapide des dossiers renvoyés aux États soumissionnaires.
19. La **délégation de la Palestine** a félicité tous les États parties dont les éléments avaient été inscrits et a chaleureusement remercié l’Organe d’évaluation pour son travail intense malgré les circonstances difficiles. La délégation a souligné le bon déroulement des travaux, notamment lors des inscriptions, ce qui était dû bien sûr à la Présidente, mais aussi au processus en amont, au respect du *gentlemen’s agreement* et à la prise de décision par étapes, qui était une proposition de la Palestine, quatre années plus tôt. Le *gentlemen’s agreement* ne signifiait pas qu’il fallait s’abstenir d’ouvrir le débat sur les éléments dont l’inscription n’était pas recommandée, et il ne signifiait pas non plus qu’il fallait changer la recommandation de l’Organe d’évaluation de renvoyer ou de ne pas inscrire un élément lorsqu’il ne satisfaisait pas à plus de deux critères, ce qui avait été respecté, et on pouvait espérer que cela deviendrait une pratique régulière lors des futures sessions du Comité. La délégation était impatiente de voir les résultats du groupe de travail sur la révision des critères et des différents mécanismes, en supposant que le Comité pourrait envisager l’introduction d’une autre option lors de l’évaluation, entre le renvoi et la non-inscription, telle qu’un report. Cette proposition avait été évoquée dans le passé, et la situation rencontrée avec la République populaire démocratique de Corée justifiait cette orientation. La délégation a conclu son intervention en félicitant tous les acteurs pour la réussite de la session, à commencer par le Secrétaire, la Présidente, et les membres du Comité et de l’Organe d’évaluation.
20. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a regretté que le Comité ait été, une fois de plus, confronté à une situation dans laquelle l’Arménie semblait s’immiscer dans les affaires intérieures de l’Azerbaïdjan, compte tenu, notamment, de tous les efforts entrepris par les autres États soumissionnaires pour présenter le dossier de candidature multinationale. Concernant la mention du Karabakh dans le dossier de candidature, la délégation a expliqué que les communautés, les praticiens et les détenteurs de l’art de la miniature à Bakou, au Karabakh, à Chamakhi et à Gandja constituaient quatre écoles importantes en Azerbaïdjan. Depuis le XIIIe siècle, l’art de la miniature jouait un rôle très important dans le développement des formes artistiques traditionnelles de la peinture murale et de l’artisanat dans la région du Karabakh, ainsi qu’ailleurs en Azerbaïdjan. L’occupation de la région par l’Arménie, ainsi que le déplacement de la population, avait gravement porté atteinte à l’existence de l’école d’art de la miniature au Karabakh. L’école d’art de la miniature restait une partie du patrimoine culturel azerbaïdjanais et personne n’avait le droit de refuser aux communautés l’utilisation de leur culture, de leur créativité et de leur religion. La délégation a espéré que les artistes pourraient un jour visiter la région récemment libérée, ajoutant que le fait que l’Arménie soulevait une question de patrimoine culturel immatériel dans un pays voisin créait des divisions et des conflits pour les habitants de la région. La délégation a ajouté que les autorités arméniennes devraient réfléchir à la manière dont elles pouvaient soutenir le dialogue et la coexistence pacifique dans la région.
21. La **Présidente** a remercié l’Azerbaïdjan et a invité la Rapporteure à répondre aux questions.
22. La **Rapporteure** s’est exprimée au nom de l’Organe d’évaluation pour remercier le Comité de sa confiance dans son travail. Les membres ont félicité les États parties pour l’inscription de leurs nouveaux éléments dans les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Elle a remercié les États dont les dossiers avaient été sélectionnés comme bons exemples pour allonger la liste des cas exemplaires dont on pourrait s’inspirer, témoignant ainsi de la grande diversité du patrimoine vivant et présentant des approches possibles pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Les membres avaient également apprécié la décision des États parties de considérer la recommandation de renvoyer un dossier comme une invitation et une opportunité pour les États soumissionnaires d’élaborer davantage leurs dossiers de candidature, en enrichissant la présentation d’un élément de précieuses informations supplémentaires. Cela pourrait être une réponse à la question de comment améliorer les dossiers de candidature à l’avenir et s’inspirer des projets de décision originaux tels que proposés par l’Organe d’évaluation. L’Organe aimait comparer son rôle à celui d’un parent bienveillant qui privait parfois ses enfants d’une petite quantité de joie, non pas pour son plaisir personnel mais dans le but de construire le bonheur futur de ses enfants. C’était donc avec réticence que l’Organe d’évaluation avait dû parfois décider de recommander le renvoi d’un dossier. Toutefois, ces recommandations avaient toujours été formulées dans l’espoir que la présentation de l’élément et sa sauvegarde soient améliorées et soumises au cours d’un cycle ultérieur. S’agissant de la nécessité de directives en ce qui concerne les candidatures multinationales, l’Organe d’évaluation saluait la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription de la Convention, qui pourrait apporter une solution. L’Organe invitait à prendre en considération les bons exemples de candidatures multinationales recommandés par l’Organe d’évaluation et le Comité.
23. La **Rapporteure** s’est fait l’écho de quelques commentaires formulés par un certain nombre de membres du Comité concernant l’inégalité entre les dossiers de candidature soumis, comme cela avait été constaté lors des cycles précédents. La Liste représentative se voyait accorder, de loin, la plus grande importance, tandis que les trois autres mécanismes étaient sous-utilisés. L’Organe avait débattu du caractère évolutif de l’interprétation de la Convention et du fait qu’il fallait également en tenir compte dans le processus d’évaluation. Néanmoins, grâce à la Convention, la notion de l’importance du patrimoine culturel immatériel dans nos vies en général était beaucoup plus répandue que 20 ans auparavant. Le débat tournait désormais autour de la nécessité de déplacer l’attention vers une sauvegarde du patrimoine culturel immatériel plus efficace et mieux conçue, basée sur la coopération mutuelle des différentes parties prenantes. L’Organe d’évaluation estimait que l’inscription ne devait pas être le but de tous ces efforts, mais le début d’une aventure consistant à construire un esprit de collaboration et des actions autour de la sauvegarde du patrimoine vivant dans un monde de diversité.
24. Après avoir remercié la Rapporteure, la **Présidente** a constaté que le débat général sur le rapport de l’Organe d’évaluation était terminé et elle est passée au projet de décision et aux deux amendements soumis par la Suisse (dont la Côte d’Ivoire et le Koweït se portaient co-auteurs), le premier amendement concernant le paragraphe 8 et le second le paragraphe 9. En suivant le principe d’une adoption paragraphe par paragraphe, le paragraphe 1 a été dûment adopté. Le paragraphe 2, qui rappelait les *Directives opérationnelles* et la résolution de l’Assemblée générale qui introduisait le processus de dialogue, a été adopté. Le paragraphe 3, qui exprimait la satisfaction du Comité pour le travail de l’Organe d’évaluation et appréciait l’aide du Secrétariat, a été adopté. Le paragraphe 4, qui prenait note des circonstances sans précédent résultant de la pandémie de COVID-19 et appréciait que les dossiers de ce cycle aient pu être évalués, a été adopté. Le paragraphe 5, qui accueillait favorablement les résultats positifs de la première mise en œuvre du processus de dialogue, a été adopté. Le paragraphe 6, qui félicitait les États soumissionnaires dont les candidatures avaient été considérées comme de bons exemples, a été adopté. Le paragraphe 7, relatif aux observations et recommandations formulées par l’Organe d’évaluation, a été adopté. Le paragraphe 8 appréciait l’augmentation importante du nombre de candidatures multinationales au cours de ce cycle, avec l’amendement soumis par la Suisse à la fin du paragraphe qui était ainsi rédigé : « et invite le Secrétariat à préparer des notes d’orientation portant sur la préparation des candidatures multinationales pour en améliorer la qualité. »
25. La **délégation de la Suisse** a expliqué qu’avec tout le travail effectué par l’Organe d’évaluation, elle avait le sentiment qu’il était nécessaire de rationaliser et d’améliorer la préparation des dossiers de candidature multinationale. À cet égard, elle pensait qu’une forme de boîte à outils pour aider les États soumissionnaires à remplir leurs dossiers, avec de bonnes pratiques, servirait de guide à l’avenir, et que le Secrétariat pourrait peut-être préparer cela en coopération avec l’Organe d’évaluation.
26. La **délégation du Japon** n’était pas opposée à l’idée d’une sorte de directives pour les dossiers multinationaux, mais elle n’était pas sûre que ce soit une bonne idée que le Secrétariat prépare de telles directives pour les États parties. La délégation a fait référence à un point soulevé par la Rapporteure de l’Organe d’évaluation selon lequel le processus de réflexion globale pourrait permettre de débattre et de trouver des solutions possibles sur cette question. Elle a donc proposé un libellé alternatif qui serait peut-être meilleur dans ce contexte et qui serait ainsi rédigé : « invite le Groupe de travail à composition non limitée sur le processus de réflexion globale à discuter de la préparation des dossiers multinationaux ».
27. La **délégation de la Côte d’Ivoire** était très intéressée par les dossiers multinationaux car elle avait de nombreux points communs avec plusieurs pays voisins. Comme on le savait, l’Afrique avait été découpée par la création de frontières, mais au-delà de ces frontières, il existait de nombreuses similitudes entre les régions, d’où le grand intérêt de ces dossiers multinationaux. D’un point de vue culturel, les dossiers multinationaux étaient une représentation puissante de l’unité entre les États, et l’amendement devrait donc être soutenu pour encourager les dossiers multinationaux à l’avenir. C’était la raison pour laquelle il était demandé à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat de fournir une assistance en rédigeant des notes d’orientation pour aider à préparer, et donc encourager, les dossiers multinationaux. La délégation comprenait qu’un processus de réflexion était actuellement en cours, mais elle s’est inquiétée du temps qu’il faudrait pour formuler de telles orientations, d’où sa demande directe au Secrétariat.
28. La **délégation du Brésil** a soutenu l’idée d’encourager les candidatures multinationales, car c’était un facteur important pour accroitre la diversité et témoigner des liens entre les éléments et les pays. Néanmoins, elle a souhaité soutenir la proposition du Japon qui inclurait les États dans la réflexion sur de possibles orientations à ce sujet.
29. La **délégation du Koweït** a souhaité clarifier le raisonnement qui sous-tendait l’amendement soumis par la Suisse, le Koweït et la Côte d’Ivoire. Elle comprenait le problème soulevé par le Japon concernant le Groupe de travail sur le processus de réflexion, et que le résultat serait plus détaillé et systématique s’agissant de la réflexion sur les dossiers multinationaux. Toutefois, l’amendement proposait que le Secrétariat, avec l’aide de l’Organe d’évaluation, fournisse un résumé ou des lignes directrices pour aider les États soumissionnaires à préparer leurs dossiers multinationaux. La délégation a expliqué qu’elle avait constaté des incohérences et des différences dans les dossiers soumis par différents États, or ces informations existaient déjà, mais elles étaient disséminées, et avaient été utilisées par l’Organe d’évaluation les années précédentes. L’amendement demandait donc simplement au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation de rédiger quelques pages d’orientations dans un souci de cohérence et de clarté des dossiers, et il ne s’agirait pas d’un nouveau document.
30. La **délégation du Kazakhstan** a fait remarquer que les dossiers de candidature multinationale de ce cycle avaient montré dans deux cas les difficultés rencontrées par les États soumissionnaires pour proposer des mesures de sauvegarde conjointes. Elle partageait donc la préoccupation exprimée par le Japon.
31. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu l’amendement proposé par la Suisse. Elle a également noté la préoccupation exprimée par le Japon, tout en soulignant l’importance d’avoir des orientations plutôt que des instructions. Vu sous cet angle, la délégation n’avait aucune objection à soutenir l’amendement et a souhaité ajouter son nom en tant que co-auteur.
32. La **délégation de la Tchéquie** comprenait les préoccupations exprimées qui avaient conduit à la soumission de cet amendement. Elle a souhaité soutenir l’amendement, mais aussi demander au Secrétariat s’il était effectivement possible de formuler de telles orientations pratiques, comme suggéré par le Koweït, et qu’elles soient disponibles plus rapidement. La délégation préférait également que le Secrétariat prépare ces orientations, peut-être en concertation avec les États parties.
33. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
34. Le **Secrétaire** a souhaité clarifier la situation en ce qui concerne le processus de réflexion globale, car certains États parties avaient pu avoir l’impression qu’il s’agissait d’un processus long et éloigné de la réalité. En fait, la prochaine réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur la réflexion globale aurait lieu en juin 2021. Auparavant, se tiendrait une réunion d’experts qui comprendrait un réexamen du critère R.2. Le Secrétaire a rappelé une décision de 2019 qui avait demandé au Secrétariat de changer la façon dont les dossiers multinationaux étaient traités, ce qui était une priorité de travail pour le Secrétariat en 2021, en commençant par la réunion d’experts au début de 2021, suivie par la réunion du Groupe de travail intergouvernemental en juin, qui ferait ensuite rapport à la prochaine session du Comité en décembre 2021. Il ne s’agissait donc pas d’un processus long et, en fait, la fin du processus était en vue, nonobstant les retards dus à la pandémie de COVID-19. Il s’agissait donc d’une question de flux de travail, mais aussi d’une question logique, car si le groupe de travail décidait de modifier certains des critères et d’examiner le processus d’évaluation, tout ce que le Secrétariat mettrait en place dans la note d’orientation deviendrait immédiatement obsolète. Le Secrétariat comprenait parfaitement le besoin exprimé et soutenait l’idée d’une note d’orientation, mais il y avait un problème de timing. Afin de rester sur note positive, le Secrétaire a proposé que le libellé inclue « en tenant compte de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ». Le Secrétaire avait entendu certains commentaires selon lesquels la réflexion prenait beaucoup de temps, mais il était également très peu probable que le Secrétariat soit en mesure de formuler des notes d’orientation avant ce processus de réflexion, car il s’agissait déjà du prochain point sur son calendrier de travail.
35. La **Présidente** a noté une motion d’ordre invoquée par le Koweït.
36. Par souci d’équité, la **délégation du Koweït** a estimé que la sage proposition du Japon devrait être reprise dans le projet de décision afin que son point de vue puisse être examiné parallèlement à son propre amendement, car cela permettrait de clarifier les différentes positions. La délégation a demandé qu’à l’avenir toute proposition des membres du Comité soit reprise dans le projet de décision, et avant toute intervention du Secrétariat.
37. La **délégation de Djibouti**, qui soutenait l’amendement de la Suisse, de la Côte d’Ivoire et du Koweït, et partageait les préoccupations exprimées par la Côte d’Ivoire, a souscrit aux éclaircissements du Koweït.
38. La **Présidente** a demandé au Japon de soumettre le texte de son projet d’amendement.
39. La **délégation du Japon** avait initialement souhaité proposer le libellé suivant : « invite le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la réflexion globale à discuter de la préparation des dossiers multinationaux afin d’en améliorer la qualité ». Cependant, suite aux éclaircissements apportés par le Secrétariat, la délégation a proposé d’ajouter après l’amendement de la Suisse : « en tenant compte de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ».
40. La **délégation de l’Arabie saoudite** a souhaité ajouter son nom aux amendements.
41. La **délégation de la Suisse** a remercié et salué le Japon pour sa suggestion qui reflétait pleinement à sa propre opinion.
42. Les **délégations du Brésil, de la Pologne et du Maroc** ont soutenu l’ajout de l’amendement du Japon.
43. La **délégation de la Côte d’Ivoire** était favorable à l’amendement du Japon, qui reflétait son opinion.
44. La **délégation du Kazakhstan** a souhaité être ajoutée à la proposition du Japon.
45. La **délégation de la Suède** a remercié la Suisse d’avoir soumis cet amendement qu’elle a soutenu. Elle a également remercié le Japon.
46. Les **délégations du Sri Lanka, du Botswana, du Koweït, du Panama** et **de Djibouti** ont soutenu l’amendement du Japon.
47. Le **Secrétaire** a noté le soutien de la Pologne, du Cameroun, de la Jamaïque, du Maroc, des Pays-Bas, de l’Arabie saoudite, de la Tchéquie, du Botswana, du Panama, du Pérou, de la République de Corée, du Brésil et du Rwanda à l’amendement du Japon.
48. La **Présidente** est passée à l’adoption du paragraphe 8 tel qu’amendé, qui a été dûment adopté, puis au nouveau paragraphe 9 proposé par la Suisse, qui serait ainsi rédigé : « Salue l’augmentation du nombre d’éléments mettant en évidence les liens entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale, souligne en outre l’importance d’inclure plus systématiquement les contributions des éléments à la durabilité, conformément au Programme 2030 et ses objectifs de développement durable dans les dossiers de candidature, et demande au Secrétariat de mener une réflexion sur ce sujet et de la présenter au Comité pour considération lors de sa seizième session ».
49. La **délégation de la Suisse** a expliqué que sa proposition faisait écho à diverses remarques de l’Organe d’évaluation qui avait salué la référence à la durabilité environnementale dans plusieurs dossiers et qui avait également montré les liens importants entre la durabilité et le patrimoine culturel immatériel. La délégation a salué le travail effectué par le Secrétariat et les Pays-Bas sur l’outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » et son alignement des éléments sur le Programme 2030, mais l’idée avec ce paragraphe était d’intégrer les liens avec les ODD et leur possible contribution directe aux dossiers afin de faciliter le travail du Secrétariat et de sensibiliser les États soumissionnaires.
50. La **Présidente** a donné la parole aux participants afin qu’ils débattent.
51. La **délégation du Koweït** a suggéré de suivre la même méthodologie, en demandant aux membres soutenant la proposition de lever la main.
52. La **délégation du Botswana** a soutenu le paragraphe tel que proposé.
53. La **délégation du Japon** a soutenu le processus proposé.
54. Le **Secrétaire** a remercié la Suisse pour ses remarques sur le travail effectué par le Secrétariat à propos de l’outil « Plonger dans le patrimoine culturel immatériel », ajoutant que le Secrétariat soutenait évidemment pleinement cet objectif. Comme mentionné, le Secrétariat travaillerait au cours de l’année à venir sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui serait présentée au Comité en 2021. Ainsi, comme expliqué précédemment, le nouveau paragraphe 9 risquait de créer un processus parallèle par lequel le Secrétariat présenterait une réflexion globale au Comité, ainsi qu’une réflexion annexe sur une partie spécifique des mécanismes d’inscription. Il serait donc peut-être plus logique, et plus propice au travail, d’introduire un léger amendement, qui serait ainsi rédigé : « demande au Secrétariat d’inclure une réflexion sur ce sujet dans le cadre du processus de réflexion globale et de la présenter au Comité ». De cette façon, le sujet pouvait être ajouté au processus de réflexion et être présenté comme un seul point dans le cadre de la réflexion globale au prochain Comité, en s’intégrant au travail plutôt que comme une réflexion parallèle.
55. La **délégation de la Suède** a remercié la Suisse d’avoir introduit cette question très importante. Elle comprenait également les contraintes liées au processus de réflexion en cours, comme l’avait expliqué le Secrétariat. Elle a donc soutenu le paragraphe avec la légère modification proposée par le Secrétariat, qui consistait à inclure ce sujet dans la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription.
56. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu la suggestion de la Suède et a remercié le Secrétariat pour son intervention. Elle a apporté son soutien à la position et la formulation proposées.
57. La **délégation du Brésil** a approuvé l’amendement proposé par le Secrétariat, soutenu par la Suède et la Jamaïque, visant à adopter le paragraphe 9 tel que modifié.
58. Le **Secrétaire** a noté le soutien au paragraphe dans son ensemble, soumis par la Suisse, de la part de la Pologne, des Pays-Bas, du Koweït, de l’Arabie saoudite, de la Tchéquie, de Djibouti, du Japon, de la République de Corée, du Sri Lanka, de la Jamaïque, du Botswana, du Kazakhstan, du Pérou, du Maroc, de la Côte d’Ivoire, de la Suède, du Panama et de la Chine. Le Secrétaire a ensuite noté que les Pays-Bas, le Kazakhstan, le Japon, le Cameroun, la Suisse, le Brésil, le Botswana, la Jamaïque, la République de Corée, le Rwanda, la Pologne, la Tchéquie, la Suède, le Panama, le Sri Lanka, le Pérou, la Chine, la Côte d’Ivoire, l’Arabie saoudite et le Koweït soutenaient l’amendement proposé par le Secrétariat.
59. La **Présidente** a noté une motion d’ordre invoquée par le Koweït.
60. La **délégation du Koweït** n’avait aucun problème avec l’amendement proposé par le Secrétariat. Toutefois, elle a demandé des éclaircissements d’un point de vue juridique sur la question de savoir si le Secrétariat était légalement en mesure de soumettre un amendement alors que, normalement, il devrait venir d’un État partie.
61. Le **Secrétaire** s’est rangé à l’avis du Koweït et a donc supprimé la référence au Secrétariat.
62. En l’absence d’autres commentaires ou objections, la **Présidente** a déclaré le paragraphe 9 adopté. Le paragraphe 10, qui recommandait que les questions et recommandations du rapport de l’Organe d’évaluation soient prises en considération dans la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription, a été adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**15.COM 8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8)**.**

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR**

**NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS POUR LES CYCLES 2020 ET 2021 ET NOMBRE DE DOSSIERS POUVANT ÊTRE TRAITÉS POUR LES CYCLES 2022 ET 2023**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-9-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 9*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/9)

1. La **Présidente** a rappelé que depuis 2009, date à laquelle le Comité avait examiné les premiers dossiers de candidature, et lors des sessions suivantes, le Comité avait longuement débattu des questions liées au « nombre de dossiers ». Cette question avait également fait l’objet de longs débats lors de la dernière session de l’Assemblée générale en septembre 2020, qui avaient abouti à une recommandation adressée au Comité. Le défi était donc de parvenir à une décision qui trouverait le juste équilibre entre un esprit d’inclusion et la charge de travail liée au processus de candidature. Le Secrétaire a été invité à donner des détails supplémentaires.
2. Le **Secrétaire** a fait remarquer que les questions liées au « nombre de dossiers » avaient une histoire longue et complexe. Avant de résumer les principaux points, il a renvoyé le Comité au document de travail relatif à ce point, qui donnait un aperçu des dossiers soumis pour les cycles 2020 et 2021. Il a été noté que l’avertissement lancé pour le cycle 2019 avait été confirmé pour le cycle 2021, c.-à-d. un nombre anormalement élevé de dossiers, y compris des dossiers multinationaux et provenant d’un nombre plus élevé que la normale d’États soumissionnaires, signifiait que le système de plafond annuel et de priorités semblait ne plus être viable. Conscient de l’importance des dossiers multinationaux pour la coopération internationale, ainsi que de la nécessité de poursuivre les efforts pour améliorer l’équilibre géographique des listes, le Secrétariat a décidé d’examiner 60 dossiers lors du cycle 2021, alors que la demande était de 50 dossiers. Ce problème avait fait l’objet de longs débats lors de la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020. Tout en saluant la bonne volonté du Secrétariat d’augmenter le nombre de dossiers pour le cycle 2021 à 60, l’Assemblée avait souligné la nécessité d’intensifier les efforts pour rendre les listes plus représentatives géographiquement, équilibrées et culturellement diversifiées. À cette fin, l’Assemblée générale avait recommandé au Comité d’envisager la possibilité d’augmenter le nombre de dossiers pour inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour les cycles 2022 et 2023 [Résolution [8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/8.GA/11)].
3. Le **Secrétaire** a expliqué que la question du nombre annuel de dossiers touchait à une série de questions interdépendantes qui étaient fondamentales pour la Convention, telles que l’esprit d’inclusion et la recherche de listes équilibrées, mais également la crédibilité du mécanisme et la charge de travail de toutes les personnes concernées. Le Secrétariat était d’avis que toute réflexion menant à un changement durable du nombre total de dossiers devait être soigneusement menée en conjonction avec le processus de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription tel qu’initié par la treizième session du Comité. Parallèlement, l’expérience de l’Organe d’évaluation et du Comité en matière d’évaluation et d’examen de 60 dossiers au cours du cycle 2021 devait également être prise en compte. En d’autres termes, alors que le Secrétariat pourrait, et uniquement s’il était renforcé par des ressources humaines supplémentaires, augmenter le nombre de dossiers traités, l’évaluation des dossiers dans le cadre du système actuel ne pourrait pas être simplement augmentée en ajoutant des évaluateurs supplémentaires. En effet, les membres de l’Organe d’évaluation devaient parvenir à un consensus sur chaque critère. Si le plafond annuel devait être modifié pour inclure un plus grand nombre de dossiers, le système global d’inscription sur la liste devrait changer radicalement, ce qui impliquerait nécessairement un allègement du processus d’évaluation, y compris des critères. En outre, si le Comité devait maintenir le système de plafond annuel, il faudrait trouver d’autres moyens de gérer le système de priorité. En attendant, une solution intermédiaire devait être recherchée. Le Comité pouvait donc adopter l’approche envisagée pour le cycle 2021, c.-à-d. inclure au moins 50 dossiers à la fois au titre des cycles 2022 et 2023, tout en veillant à ce que tous les dossiers relevant de la priorité (0) soient inclus. Si le nombre de dossiers relevant de la priorité (0) dépassait à lui seul le plafond de cinquante dossiers, le Secrétariat pourrait envisager la possibilité de traiter également les dossiers nationaux relevant de la priorité (i) des États soumissionnaires n’ayant aucun élément inscrit sur l’une des listes, et les dossiers multinationaux relevant de la priorité (ii), en accordant la priorité aux dossiers des États n’ayant aucun élément national inscrit.
4. La **Présidente** a donné la parole aux participants.
5. La **délégation de la Suède** a souligné les défis majeurs associés au nombre de dossiers pouvant être examinés, ajoutant qu’il était de la plus haute importance que ce problème soit résolu dans le cadre du processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription. Cependant, c’était un fait avéré que les ressources financières et humaines au sein du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation étaient actuellement limitées. Tenter de dépasser cette limite porterait atteinte à la qualité et à la légitimité de l’évaluation et, par extension, aux possibilités de travailler conformément à l’esprit de la Convention. Tous les États parties devaient en tenir compte lorsqu’ils envisageaient de soumettre de nouvelles candidatures. La Suède a remercié le Secrétariat d’avoir présenté une solution intermédiaire viable avec cette proposition dans le projet de décision, soulignant l’importance des possibilités de traitement des dossiers relevant des priorités (i) et (ii) décrites au paragraphe 34 des *Directives opérationnelles*. Ces priorités incluaient la Liste de sauvegarde urgente, l’assistance internationale, le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et les dossiers multinationaux, dont les mécanismes étaient d’une importance fondamentale pour cette Convention.
6. La **délégation de la Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour l’analyse de la situation et pour sa proposition de porter le nombre de dossiers examinés à 60 dans le prochain cycle. La délégation, qui était bien consciente de la gravité de la situation en ce qui concerne les dossiers en suspens, a espéré qu’une solution durable pourrait être trouvée, d’autant plus que le processus de réflexion globale était en cours. La délégation était également consciente que l’Organe d’évaluation, le Secrétariat et le Comité avaient atteint les limites de leurs possibilités et qu’il n’était pas possible d’augmenter le nombre de dossiers à examiner par le Comité. En outre, l’examen des dossiers prenait déjà trop de temps, compte tenu du temps disponible qui pourrait être utilisé pour examiner d’autres aspects de la Convention, tels que les mesures de sauvegarde et la participation des communautés, ainsi que des initiatives intéressantes telles que le PCI dans les contextes urbains et les liens avec le patrimoine matériel. La délégation a espéré que la réflexion globale permettrait de trouver une solution acceptable à ce défi et elle a remercié le Secrétariat pour sa proposition intermédiaire.
7. La **délégation du Japon** a salué le rapport constructif du Secrétariat visant à faire passer de 50 à 60 le nombre de dossiers à examiner au cours du cycle 2021. Dans le même temps, elle s’est inquiétée de l’accumulation de dossiers en retard, ce qui dénotait un problème grave. Le Japon, par exemple, avait de nombreux dossiers potentiels en attente d’inscription et il y avait une pression au niveau national pour aller de l’avant. Ainsi, une révision fondamentale du système d’évaluation était nécessaire, tout en prenant en considération la capacité de travail du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation qui effectuaient réellement le travail. Il existait donc une relation entre les attentes et la capacité de travail, que de nombreuses délégations avaient mentionné comme devant être examinée dans le cadre du processus de réflexion. Par conséquent, le Comité ne pouvait pas vraiment augmenter le nombre de dossiers à examiner, d’où la nécessité de réfléchir aux règles afin de trouver la bonne voie pour l’avenir.
8. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a pris bonne note de l’augmentation du nombre de dossiers, de 50 à 60, pour le cycle 2021, en suivant la liste des priorités établie dans les *Directives opérationnelles*, qui connaissait pour la première fois une situation de crise. Elle comprenait l’urgence de la situation, notamment parce que les dossiers multinationaux ne faisaient pas partie des priorités listées. La situation était d’autant plus préoccupante que les États parties consentaient d’énormes efforts pour préparer leurs dossiers. La délégation a fait référence à la résolution [8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/11) de la huitième session de l’Assemblée générale tenue en septembre 2020, qui recommandait au Comité, dans le cadre de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, d’augmenter le nombre de dossiers examinés afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États pour les cycles 2022 et 2023. Elle était bien consciente des contraintes imposées par la capacité de travail, comme évoqué par le Secrétariat, qui auraient pour conséquence que le Comité ne serait pas en mesure d’inclure tous les dossiers en 2022 et 2023 s’il devait inclure tous les dossiers des États qui n’avaient pas d’élément inscrit, ainsi que les dossiers multinationaux. Considérant le besoin de flexibilité, la délégation a suggéré de supprimer cette partie du paragraphe 9 du projet de décision. Elle a espéré que la réflexion sur les mécanismes d’inscription apporterait des solutions et une voie à suivre.
9. La **délégation de la Suisse** a salué l’analyse faite par le Secrétariat de la situation pour les cycles 2021 et 2022 en matière de soumission de dossiers, et y a souscrit. L’augmentation du nombre de demandes, les attentes des États soumissionnaires et les mécanismes en place constituaient un défi complexe. En effet, compte tenu des ressources limitées du Secrétariat, de l’Organe d’évaluation et du Comité lui-même, ce dernier devait porter une attention particulière aux conditions permettant l’instruction des dossiers de candidature afin d’assurer la crédibilité de son travail. La délégation comprenait la volonté exprimée par certains États parties d’accroître les efforts pour avoir des listes équilibrées, culturellement diversifiées et géographiquement équilibrées. Cependant, il importait de ne pas prendre de décisions hâtives concernant le nombre de dossiers à examiner au cours des cycles 2022 et 2023. Le Comité devrait d’abord conclure la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et examiner les résultats du processus avant de se lancer dans des modifications majeures du mécanisme actuel qui surchargeraient le système. Elle a donc soutenu la solution provisoire du Secrétariat telle que reflétée dans le projet de décision.
10. La **délégation du Brésil** a souligné le nombre croissant de dossiers de candidature, ce qui était un bon signe car il illustrait le succès de la Convention et augmentait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Elle appréciait que le Secrétariat, le Comité et l’Organe d’évaluation fassent tout leur possible pour garantir des listes culturellement et géographiquement diversifiées, et que les *Directives opérationnelles*, dans leur paragraphe 34, définissent certaines priorités, ce qui garantissait que la priorité était accordée aux États sous-représentés. Les États parties étaient bien conscients que cela ne signifiait pas qu’il devait y avoir une limitation systématique pour les États qui avaient déjà des éléments inscrits sur les listes, et donc que l’augmentation du nombre de dossiers de candidature allait être nécessaire à un moment donné. Toutefois, cette augmentation du nombre de dossiers examinés ne pouvait se faire au détriment de l’intégrité et de la légitimité du travail en cours. La délégation a donc estimé qu’il s’agissait d’une demande raisonnable, permettant à l’Organe d’évaluation de ne pas être surchargé, et que tout changement apporté aux *Directives opérationnelles* devrait être fait de manière très réfléchie. À défaut, cela pourrait impliquer de modifier le processus d’évaluation, peut-être en organisant des réunions plus fréquemment. La délégation a reconnu les efforts surhumains déjà entrepris par l’Organe d’évaluation, en particulier dans la situation actuelle, et le fait que les informations incomplètes dans les dossiers étaient un aspect qui retardait parfois le travail de l’Organe d’évaluation. Pour toutes ces raisons, elle a estimé que le projet de décision proposé par le Secrétariat pour une solution temporaire était un point de départ positif avant de s’orienter vers une solution plus permanente qui incluait une assistance technique, un renforcement des capacités et peut-être une révision des modalités de travail. Néanmoins, il était important de ne pas préjuger de l’issue du processus de réflexion.
11. La **délégation des Pays-Bas** s’est fait l’écho des remarques formulées par la Tchéquie et de nombreuses autres délégations. Elle a également reconnu l’importance d’augmenter le nombre de dossiers examinés dans l’intérêt de tous les États et des communautés concernées. Cependant, il serait préférable que ce processus soit inclus dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et que les résultats de cette réflexion soient connus afin d’avoir des dossiers plus équilibrés.
12. La **délégation de la Pologne** a remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé concernant le nombre de dossiers soumis pour ce cycle et les cycles à venir. Après avoir lu le rapport, elle a demandé au Secrétariat si une augmentation du nombre de dossiers dans le prochain cycle aurait des répercussions sur ses autres activités au cours des prochaines années, par exemple le renforcement des capacités, ajoutant que la réponse du Secrétariat aiderait à parvenir à une décision future.
13. Le **Secrétaire** a remercié la Pologne et l’Azerbaïdjan pour leurs questions. En réponse à la question de l’Azerbaïdjan, il a expliqué que dans le cadre actuel, les dossiers soumis par des États qui n’avaient pas d’élément inscrit pourraient ne pas voir leur dossier traité au cours de ce cycle, même si le Secrétariat faisait tout son possible pour inclure autant de dossiers que possible en fonction de ses capacités. Le Secrétaire a rappelé que 2021 était la première année où le Comité se trouvait dans une situation où les dossiers multinationaux ne pouvaient pas être traités. La proposition du Secrétariat constituait toutefois une tentative d’aller de l’avant. En réponse à la question de la Pologne, le Secrétaire est convenu, comme mentionné lors de l’Assemblée générale, que les ressources consacrées au traitement des dossiers prenaient sans aucun doute des ressources à d’autres aspects de son travail, y compris le renforcement des capacités. C’était une question d’équilibre des ressources et d’allocation.
14. La **délégation du Botswana** a demandé des éclaircissements sur le nombre de dossiers qu’un État partie était autorisé à soumettre, y compris les dossiers multinationaux, car certains États parties semblaient avoir soumis un certain nombre de dossiers dans le cadre de dossiers multinationaux, ce qui avait finalement eu un impact négatif sur la qualité des dossiers soumis, un certain nombre d’entre eux ne satisfaisant pas aux critères.
15. La **délégation de l’Autriche** s’est jointe aux délégations précédentes pour féliciter le Secrétariat pour l’excellent document sur le nombre de dossiers pour les prochains cycles, qui expliquait très clairement les défis liés au processus d’évaluation. Elle a noté que toute augmentation supplémentaire du nombre de dossiers risquait de provoquer l’effondrement du système. La délégation appréciait grandement les efforts du Secrétariat pour faire face à l’augmentation du nombre de dossiers en 2021, surtout si l’on considérait la charge de travail élevée que cela impliquait. C’était un plaisir de constater l’intérêt toujours croissant pour le patrimoine culturel immatériel, pour la Convention et pour les candidatures. Mais cela soulevait un certain nombre de questions et de préoccupations qui avaient également été abordées lors de la huitième Assemblée générale. L’une de ces préoccupations était liée au nombre croissant de dossiers en attente. Comme l’avait expliqué le Secrétariat, l’augmentation du nombre de membres de l’Organe d’évaluation ou même la scission de l’Organe n’était pas considérée comme une solution souhaitable. La délégation a soutenu la suggestion du Secrétariat de poursuivre la procédure actuelle d’évaluation jusqu’à l’achèvement de la réflexion sur les mécanismes d’inscription, et d’examiner chaque année la procédure pour garantir la cohérence et la qualité des cycles futurs. Surtout, le Comité devrait garder à l’esprit les aspects centraux de la Convention, tels que la sauvegarde et le renforcement des capacités.
16. La **Présidente** a remercié les membres du Comité et est passée au projet de décision.
17. Le **Secrétaire** a informé le Comité qu’un amendement au projet de décision avait été reçu du Koweït
18. La **Présidente** a procédé paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1, qui citait les documents examinés, a été adopté. Le paragraphe 2, qui rappelait les précédentes décisions, a été adopté. Le paragraphe 3, considérant les capacités limitées du Comité et du Secrétariat, a été adopté. Le paragraphe 4, considérant en outre les capacités limitées de l’Organe d’évaluation compte tenu de sa composition et de ses méthodes de travail, a été adopté. C’était sur le paragraphe 6, qui décidait de fixer le nombre de dossiers à traiter pour les cycles 2022 et 2023 à « au moins cinquante », que portait l’amendement du Koweït proposant d’augmenter le nombre de dossiers à « au moins soixante ».
19. La **délégation du Koweït** a remercié le Secrétariat pour la décision courageuse qu’il avait prise de faire passer le nombre de dossiers de 50 à 60 dans le cycle actuel, ce qui constituait un grand pas en avant dans la recherche d’une solution à court terme. Elle comprenait également que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription était en cours, et que celle-ci, elle l’espérait, parviendrait à une solution permanente. La délégation a expliqué la logique qui sous-tendait son projet d’amendement, qui reposait sur trois éléments. Premièrement, il reflétait le débat à l’Assemblée générale sur le cycle 2022, au cours duquel de nombreux États parties avaient exprimé leur intérêt pour une augmentation de 10 % du nombre de dossiers à évaluer. Bien qu’il s’agisse d’une discussion à l’Assemblée générale, il incombait au Comité de fixer le plafond. Deuxièmement, il y avait un arriéré de plus de 160 dossiers, concernant 46 pays. La délégation comprenait que la réflexion globale aboutirait, on l’espérait, à une solution permanente, mais en attendant, le Comité pourrait tenter de régler ce problème par un changement mineur, c.-à-d. traiter 60 dossiers au lieu des 50 proposés, comme cela avait été fait pour le cycle 2021. Troisièmement, la délégation a rappelé que sept dossiers avaient été retirés, ce qui, en chiffres, représentait plus que les 10 % proposés, d’autant plus que la plupart du travail sur ces dossiers avait déjà été effectué. Ainsi, l’augmentation du nombre de dossiers de 50 à 60 aiderait les États parties qui avaient retiré leurs dossiers, en leur donnant une chance de présenter une candidature révisée. Le Koweït proposait donc un changement mineur et non majeur.
20. La **délégation de l’Arabie saoudite** a soutenu l’amendement du Koweït.
21. La **délégation du Maroc** a également soutenu l’amendement proposé par le Koweït, compte tenu de l’intensité des débats à l’Assemblée générale. Elle a félicité le Secrétariat pour le travail accompli jusqu’alors et a espéré que cela ne surchargerait pas l’Organe d’évaluation. Toutefois, elle s’est demandé s’il était effectivement possible d’assumer à nouveau la charge de travail pour le cycle 2022-2023 telle qu’elle avait été mise en œuvre pour le cycle 2021. Il s’agirait d’un changement mineur, après quoi le Comité attendrait une solution permanente qui émergerait de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription.
22. La **délégation du Japon** n’était pas opposée à l’idée d’inclure 60 dossiers dans le projet de décision. Toutefois, le libellé original mentionnait « au moins cinquante par cycle » avec des clauses de flexibilité supplémentaires aux paragraphes 8 et 9 en vue d’augmenter le nombre jusqu’à 60. Par conséquent, si le nombre de base était porté à 60, cela donnerait l’impression qu’il pouvait être étendu davantage avec les clauses de flexibilité des paragraphes 8 et 9, jusqu’à 70, ce qui serait excessif. La délégation a donc proposé de supprimer « au moins » et de se rallier à l’idée de 60 comme limite supérieure. En outre, le Comité devrait reconnaitre que 60 était à peu près le nombre maximum que le système pouvait alors absorber. Le Comité devrait attendre les résultats du groupe de réflexion pour parvenir à un chiffre plus élevé, et 60 était l’objectif probable pour l’instant. La **délégation de Djibouti** a également soutenu l’amendement proposé par le Koweït.
23. La **délégation de la Tchéquie** a estimé qu’il serait difficile de suivre l’amendement du Koweït compte tenu de la discussion et de l’explication donnée par le Secrétariat. Elle a noté que le Secrétariat avait fait preuve de bonne volonté et qu’il ferait de son mieux, avec l’Organe d’évaluation, pour traiter plus de 50 dossiers, dans la mesure de ses capacités. Comme l’avait reconnu le Koweït, il s’agirait d’un petit changement et elle préférait donc revenir au libellé initial, « au moins cinquante par cycle ». Cela signifiait que le nombre était suffisamment flexible pour arriver jusqu’à 60 si le nombre de dossiers prioritaires se situait dans cette fourchette, sans surcharger l’Organe d’évaluation dès le départ.
24. Les **délégations de l’Azerbaïdjan et du Pérou** ont également soutenu la proposition du Koweït.
25. Le **Secrétaire** a résumé les positions concernant l’amendement original proposé par le Koweït, qui était soutenu par l’Arabie Saoudite, le Maroc, Djibouti et le Pérou, l’amendement du Japon visait à supprimer « au moins » ; et la position de la Tchéquie visait à maintenir 50 dossiers.
26. La **délégation de la Suisse** a soutenu la proposition de la Tchéquie et, dans l’éventualité d’une modification de l’amendement du Koweït, elle soutiendrait l’amendement du Japon.
27. La **délégation du Brésil** a soutenu le libellé initial, mais si le Comité décidait d’adopter la proposition du Koweït, elle soutiendrait la proposition du Japon de supprimer « au moins ».
28. La **délégation des Pays-Bas** a soutenu la proposition de la Tchéquie de revenir au libellé initial.
29. La **délégation de la Suède** a également soutenu le libellé initial tel que proposé par la Tchéquie, et ensuite, la proposition du Japon.
30. La **délégation du Panama** a demandé des éclaircissements sur le nombre de dossiers. Faisait-il également référence aux candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, aux demandes d’assistance internationale d’un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis et aux situations d’urgence ?
31. Le **Secrétaire** a précisé que ce point ne faisait pas référence aux situations d’urgence, et pas exclusivement non plus à la Liste de sauvegarde urgente. Le nombre concernait les dossiers soumis à la Liste représentative, à la Liste de sauvegarde urgente, aux bonnes pratiques de sauvegarde et à l’assistance internationale d’un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis.
32. La **délégation du Panama** a fait observer qu’un maximum de 50 ou 60 dossiers suivi du paragraphe 7, qui décidait qu’un dossier par État soumissionnaire serait traité, n’était pas réaliste étant donné qu’il y avait 180 États parties à la Convention, soit 90 dossiers par an.
33. La **Présidente** a demandé que les soutiens à la proposition de la Tchéquie lèvent la main.
34. Le **Secrétaire** a noté le soutien de la Suisse, des Pays-Bas, de la Suède, de la République de Corée et du Brésil.
35. La **Présidente** a demandé que les soutiens à la proposition du Koweït lèvent la main.
36. Le **Secrétaire** a noté le soutien de l’Arabie saoudite, du Pérou, du Maroc, de Djibouti, de l’Azerbaïdjan, de la Chine, de la Côte d’Ivoire et du Sri Lanka.
37. La **Présidente** a demandé aux soutiens à la proposition du Japon de lever la main
38. Le **Secrétaire** a noté le soutien de la Suède, de la République de Corée, des Pays-Bas, du Japon, du Brésil, du Cameroun, du Kazakhstan, de la Chine, du Sri Lanka et de la Jamaïque.
39. La **délégation du Panama** a demandé que le Secrétariat rappelle la proposition du Japon.
40. Le **Secrétaire** a rappelé les trois propositions. La Tchéquie souhaitait conserver le libellé initial « au moins cinquante », le Koweït proposait « au moins soixante » et le Japon proposait de supprimer « au moins ».
41. La **délégation du Pérou** était favorable à l’amendement présenté par le Japon.
42. La **délégation du Koweït** s’est réjouie de constater que les membres du Comité convenaient que 60 était un nombre raisonnable. Toutefois, si la décision mentionnait 60 dossiers, ce serait le maximum autorisé. Selon ce scénario, le Secrétariat ne serait pas en mesure d’agir avec une quelconque flexibilité concernant les priorités au cours du cycle 2022. La délégation pourrait accepter 60, mais il était important de garder à l’esprit que le Secrétariat ne serait pas en mesure d’augmenter ce nombre, même d’une candidature, comme c’était alors le cas pour le cycle 2021 dans lequel le nombre de dossiers était passé de 50 à 60, soit 20 %.
43. Suite aux trois propositions, bien que deux d’entre elles soient liées, le **Secrétaire** a rappelé l’article 25.1 du Règlement intérieur relatif aux amendements et a noté que l’amendement du Koweït et du Japon avait reçu un large soutien. L’article 25.1 était ainsi libellé : « Lorsqu’une proposition fait l’objet d’un amendement, cet amendement est mis aux voix en premier lieu. Si plusieurs amendements sont en présence, le Comité vote d’abord sur celui que le/la Président(e) juge quant au fond le plus éloigné de la proposition initiale ». Dans cet esprit, le Secrétaire a proposé de déterminer d’abord si la proposition conjointe du Koweït et du Japon était acceptable.
44. La **délégation du Koweït** a invoqué une motion d’ordre en faisant remarquer que, selon le Règlement intérieur, le Comité ne pouvait pas avoir deux amendements différents avec les mêmes pays soutenant les deux, ce qui semblait être le cas avec le Japon et la Tchéquie, mais s’appliquait également au Koweït, tout en déterminant une position majoritaire ou minoritaire. Il y avait trois propositions différentes et les membres du Comité devraient clairement soutenir la proposition qu’ils favorisaient.
45. La **délégation du Panama** a soutenu l’amendement présenté par le Japon.
46. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’amendement présenté par la Tchéquie, car l’Organe d’évaluation serait ainsi en mesure d’évaluer un peu plus de 50 dossiers d’inscription.
47. Le **Secrétaire** comprenait l’intervention du Koweït, ajoutant que le Comité n’était pas en train de voter pas au sens technique du terme. Néanmoins, certains membres, comme la Suisse et la Suède, avaient soutenu la proposition de la Tchéquie, mais si la proposition du Koweït était retenue, ils soutiendraient la proposition du Japon. L’intention était de résoudre la situation actuelle plutôt que de passer à un vote. Ainsi, conformément à l’article 25.1, le Comité devait d’abord débattre de l’amendement du Koweït et décider s’il souhaitait soutenir la proposition du Koweït ou celle de la Tchéquie. Après quoi, et en cas d’adoption, les membres devraient décider d’introduire la proposition du Japon si la proposition du Koweït était retenue.
48. La **délégation du Brésil** a précisé qu’elle soutenait la proposition initiale, mais si le Comité décidait de passer à 60 dossiers, elle soutiendrait alors l’amendement du Japon.
49. Soucieuse de parvenir à un consensus, la **délégation de la Tchéquie** a retiré sa proposition. Elle a proposé, en lieu et place de sa précédente proposition, d’ajouter à la proposition du Japon « un maximum de 60 dossiers par cycle ».
50. La **délégation du Botswana** a souhaité attendre la réponse du Koweït à la proposition de la Tchéquie. Sinon, elle soutenait l’amendement du Koweït.
51. La **délégation du Koweït** a remercié la Tchéquie pour sa proposition. Toutefois, il était important de laisser au Secrétariat une certaine flexibilité à l’avenir, comme c’était le cas pour le cycle 2021, lorsqu’il avait augmenté le nombre de dossiers examinés de 20 %, passant de 50 à 60. Dans un souci de consensus, la délégation a proposé « au moins cinquante-cinq », ce qui laissait encore au Secrétariat la possibilité d’augmenter le nombre de dossiers, même légèrement, ajoutant que ses propres experts estimaient qu’une augmentation de cinq dossiers était possible, d’autant plus qu’ils en avaient déjà examiné 60.
52. Le **Secrétaire** est convenu que « au moins cinquante-cinq » serait une augmentation gérable, tout en permettant une certaine flexibilité.
53. La **délégation de la Suède** a souhaité réagir à l’intervention de la Tchéquie, destinée à parvenir à un consensus, ajoutant que la proposition du Japon semblait répondre aux préoccupations de tous. Elle a exprimé son désaccord avec la proposition initiale présentée par le Koweït, mais elle pourrait accepter « au moins cinquante-cinq » afin d’être flexible et de parvenir à un consensus.
54. La **délégation du Pérou** est convenue avec la Suède qu’il fallait laisser une certaine flexibilité au Secrétariat, ajoutant que « au moins soixante » n’impliquait pas nécessairement que le Secrétariat devrait traiter jusqu’à 70 dossiers, comme suggéré par le Japon, mais que le Secrétariat examinerait au moins 60 dossiers. Toutefois, si la décision visait à ne pas dépasser 60 dossiers, elle préférait maintenir « au moins soixante », ce qui donnait une certaine flexibilité au Secrétariat. Elle a donc soutenu la proposition du Koweït.
55. Le **Secrétaire** a noté que la deuxième proposition du Koweït permettait une certaine flexibilité, ce qui était important en raison des paragraphes suivants selon lesquels le Secrétariat appliquait certains critères dans la sélection. Le Secrétaire avait apprécié les remarques félicitant le Secrétariat pour son travail, ajoutant que la deuxième proposition de « au moins cinquante-cinq » répondrait aux préoccupations soulevées par le Japon quant au lien avec les paragraphes suivants. Il a donc proposé cette solution réalisable, qui semblait être une voie à suivre.
56. La **Présidente** a demandé que les membres soutenant « au moins cinquante-cinq » lèvent la main.
57. Le **Secrétaire** a noté le large soutien du Brésil, du Botswana, du Maroc, de l’Arabie Saoudite, des Pays-Bas, de Djibouti, de la République de Corée, de la Suède, de la Jamaïque, de la Chine, de la Tchéquie, de la Côte d’Ivoire, du Rwanda, du Japon, de l’Azerbaïdjan, de la Pologne, de la Suisse, du Cameroun, du Sri Lanka et du Maroc. Après avoir supprimé les amendements précédents, le Secrétariat a projeté la deuxième proposition du Koweït, qui a reçu le plus large soutien, ainsi rédigée : « est fixé à au moins cinquante-cinq par cycle ».
58. La **Présidente** est passée au paragraphe 6, qui a été dûment adopté tel qu’amendé. Le paragraphe 7, qui prévoyait le traitement d’au moins un dossier par État soumissionnaire pendant la période de deux ans de 2022-2023, a été adopté. Le paragraphe 8, qui permettait au Secrétariat d’exercer une certaine flexibilité, a été adopté. Le paragraphe 9, qui demandait au Secrétariat d’envisager la possibilité de traiter également, en fonction de ses ressources et de celles de l’Organe d’évaluation : priorité (i) les dossiers nationaux des États soumissionnaires n’ayant pas d’éléments inscrits sur l’une des listes, et priorité (ii) les dossiers multinationaux, en donnant la priorité aux dossiers provenant d’États n’ayant pas d’éléments nationaux inscrits, a été adopté. Le paragraphe 10, qui invitait les États parties à tenir compte de la présente décision lorsqu’ils soumettraient des dossiers pour les cycles 2022 et 2023, a été adopté. Le paragraphe 11, qui demandait au Secrétariat d’inscrire ce point à la quinzième session, a été adopté. Passant à l’adoption de la décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 9**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/9) **adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2021**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/10 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-10.Rev-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/10?dec=decisions&ref_decision=15.COM)

1. La **Présidente** est revenue au point 10 de l’ordre du jour, ouvert en début de semaine, sur l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021. Comme précédemment annoncé, le Comité avait élu de nouveaux candidats pour l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021 et il s’agissait de : M. Nigel Encalada (Belize), expert du Groupe électoral III ; M. Kirk Siang Yeo (Singapour), expert du Groupe électoral IV ; et Trust syrien pour le développement, une ONG accréditée du Groupe électoral V(b). La Présidente a réitéré ses félicitations aux nouveaux membres de l’Organe d’évaluation pour leur élection et elle est passée à la sélection de la lettre qui déterminerait l’ordre d’examen et d’évaluation des dossiers du cycle 2021. Il a été demandé à un membre du Secrétariat de choisir une lettre parmi les morceaux de papier portant chacun une lettre, de A à Z.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que, conformément au précédent établi lors des sessions précédentes du Comité, il était demandé au plus jeune membre du Secrétariat, Mme Alice Thibaud, de choisir une lettre.
3. La **Présidente** a annoncé que le processus d’évaluation et d’examen des dossiers du cycle 2021 suivrait l’ordre alphabétique en commençant par la lettre « X ». La Présidente a ensuite procédé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/10) **adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR**

**DATE ET LIEU DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITE**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-11-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 11*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/11)

1. La **Présidente** est passée au point suivant de l’ordre du jour, le point 11, relatif à la date et au lieu de la 16e session du Comité, en invitant le Comité à se référer au document 11 et à son projet de décision. Elle a informé le Comité que le Secrétariat n’avait pas reçu d’invitation d’un membre du Comité pour accueillir la prochaine session, ce qui n’était pas surprenant compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours et des incertitudes évidentes quant à la capacité des individus et des autorités d’État à honorer un tel engagement en 2021. La Présidente a invité le Secrétaire à communiquer quelques informations supplémentaires concernant le lieu et les dates possibles.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que, conformément à l’article 4 du Règlement intérieur du Comité, « le Comité fixe à chaque session, en consultation avec le/la Directeur/Directrice général(e), la date et le lieu de la session suivante ». Le Bureau pouvait, si nécessaire, modifier la date et/ou le lieu. S’agissant du lieu, comme l’avait mentionné la Présidente, le Secrétariat n’avait pas reçu d’invitation de la part de membres du Comité souhaitant accueillir la session du Comité en 2021. Le Secrétariat a donc proposé de tenir la prochaine session au siège de l’UNESCO à Paris. En ce qui concerne la date, et en coordination avec les autres conventions du Secteur de la culture, tout en tenant compte des dates possibles de la 41e session de la Conférence générale [les dates non confirmées étaient du 9 au 24 novembre 2021], le Secrétariat a proposé de tenir la 16e session du Comité du 13 au 18 décembre 2021.
3. La **Présidente** a proposé de modifier la décision afin de refléter le fait qu’aucun membre du Comité n’avait proposé d’accueillir la 16e session, et a procédé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 11**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/11) **adoptée**.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/20/15.COM/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-12-FR.docx)

**Décision :** [*15.COM 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/12)

1. La **Présidente** est passée au point 12 de l’ordre du jour, l’élection du prochain Bureau du Comité.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Comité élisait son Bureau, constitué d’un(e) Président(e), d’un ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un Rapporteur qui resteraient en fonction jusqu’à la fin de la session ordinaire suivante. Lors de l’élection du Bureau, le Comité tenait dûment compte de la nécessité d’assurer une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, conformément à l’article 13.4. Les membres du Bureau devaient également être membres du Comité. Au cours des dernières années, le Comité avait eu l’habitude de faire représenter tous les groupes électoraux au sein de son Bureau par le/la Président(e) et les Vice-Président(e)s. Selon l’Office des normes internationales et des affaires juridiques, le Rapporteur ne devait pas exprimer son opinion ou son vote en sa qualité de Rapporteur, ceci afin de respecter le principe de représentation géographique équitable au sein du Bureau, conformément à l’article 12.1 du Règlement intérieur. Son rôle était de valider les décisions prises par le Comité et son Bureau après leur préparation par le Secrétariat.
3. La **Présidente** a fait remarquer qu’il s’agissait d’une situation inhabituelle car il était d’usage que le/la Président(e) du Comité soit nommé(e) par le pays hôte. Cependant, la session étant désormais prévue au siège de l’UNESCO en 2021, la disposition habituelle ne pouvait s’appliquer. Pourtant, le Comité devait encore trouver un(e) Président(e). Comme le Bureau en avait débattu, les consultations nécessaires à l’identification d’un(e) Président(e) n’avaient pu se tenir en raison de la période sans précédent. Afin de résoudre le problème lié à cette situation, le Bureau avait débattu de la procédure suivante. Le Comité procéderait à l’élection de six membres du Bureau, un par groupe électoral. Il serait ensuite demandé au Comité, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, de suspendre une partie de l’article 13.1 afin de donner au Bureau le temps de trouver un(e) Président(e). En janvier, un(e) Président(e) serait élu(e) à titre personnel parmi les Vice-Président(e)s existant(e)s par consultation électronique des membres du Bureau. Cette solution laisserait également la possibilité, si la situation changeait, de permettre à l’un(e) des Vice-Président(e)s de se proposer comme hôte de la session. La Présidente a rappelé que la même situation s’était produite lors de la douzième session du Comité, avec la décision [12.COM 20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/20), lorsqu’il avait été décidé que la treizième session se tiendrait à Maurice, mais que la personne du/de la Président(e) n’avait pas été immédiatement identifiée. Dans ce cas, il avait également été décidé d’élire le/la Président(e) par consultation électronique du Comité. Si la solution proposée convenait au présent Comité, la Présidente demanderait au Secrétariat de proposer un autre projet de décision, qui permettrait d’élire le Président du Comité pour sa 16e session parmi les Vice-Président(e)s par consultation électronique d’ici le 15 mars 2021, au plus tard. La Présidente a constaté qu’il n’y avait pas d’objection à la suspension d’une partie de l’article 13.1 du Règlement intérieur pour donner au Bureau le temps d’identifier un(e) Président(e). Elle a ensuite invité le Comité à proposer un Rapporteur.
4. En l’absence d’autres propositions, le **Secrétaire** a proposé de passer à l’élection des Vice-Président(e)s, laissant ainsi le temps à un Rapporteur de se porter volontaire.
5. Pour le Bureau, la **Présidente** a pris note des propositions suivantes pour les postes de Vice-Président(e)s.
6. La délégation des **Pays-Bas** a proposé la **Suède** au nom du Groupe électoral I.
7. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a proposé la **Tchéquie** au nom du Groupe électoral II.
8. La délégation de la **Jamaïque** a proposé le **Brésil** au nom du Groupe électoral III.
9. La délégation de la **Chine** a proposé le **Sri Lanka** au nom du Groupe électoral IV.
10. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a proposé **Djibouti** au nom du Groupe électoral V(a).
11. La délégation du **Koweït** a proposé l’**Arabie saoudite** au nom du groupe électoral V(b).
12. La **Présidente** a invité les membres à soumettre une proposition pour la fonction de Rapporteur.
13. Le **Secrétaire** a lancé un appel aux membres du Comité pour que quelqu’un se propose au poste de Rapporteur. À défaut, la question pourrait être résolue ultérieurement par consultation électronique, ajoutant que le Rapporteur ne faisait que valider le travail du Comité, comme pourrait le confirmer la Rapporteure de l’année en cours, les Pays-Bas.
14. La **délégation des Pays-Bas**, qui s’était portée volontaire pour ce travail un an plus tôt, a déclaré que ce n’était pas une charge et que c’était gratifiant d’avoir une vue d’ensemble des travaux du Comité.
15. La **Présidente** a remercié les Pays-Bas de s’être portés volontaires l’année précédente, et était prête à modifier la décision.
16. Le **Secrétaire** a expliqué que si l’on adoptait la décision sans désigner de Rapporteur, le Comité devrait suspendre le Règlement intérieur.
17. La **Présidente** a suggéré d’écouter un morceau de reggae *chill* pendant que le Secrétariat cherchait une solution.
18. Le **Secrétaire** a noté que Mme Jun Takai, de la délégation du Japon, se proposait pour assurer à titre personnel les fonctions de Rapporteure.
19. La **Présidente** a applaudi le Japon et a procédé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la décision** [**15.COM 12**](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/15.COM/12) **adoptée**.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. La **Présidente** est passée au point 13 de l’ordre du jour, les questions diverses, en invitant les membres du Comité à débattre des questions qu’ils souhaitaient aborder.
2. La **délégation de la Tchéquie** a félicité les États parties qui avaient vu leurs éléments inscrits lors de cette session, ainsi que ceux qui avaient soumis leur premier dossier de candidature. A la lumière des discussions, notamment concernant les dossiers de candidature, la délégation a constaté une certaine disparité dans les attentes et les approches des différents membres du Comité. Dans ce contexte, elle a souhaité proposer aux membres du Comité intéressés de réfléchir à la mise en place d’un système de consultation informelle permettant de se concerter et de préparer, dans la mesure du possible, la session avant son ouverture afin de mieux harmoniser les positions communes. Cela pourrait se faire, par exemple, lors de la publication des documents de travail de la session. En tant que gardiens de la Convention, une des tâches du Comité était de veiller à sa bonne mise en œuvre. L’inscription de nouveaux éléments faisait toujours plaisir à la grande famille qui représentait les traditions vivantes, mais on ne devrait pas oublier, au cœur de cette joie partagée, que certains dossiers posaient différents problèmes ou souffraient de lacunes qui avaient un impact sur leur sauvegarde, mais aussi que les éléments eux-mêmes ne disparaîtraient pas si les recommandations de l’Organe d’évaluation changeaient. La délégation a espéré que les États soumissionnaires, ainsi que les communautés concernées, sauraient relever les défis identifiés par l’Organe d’évaluation, en y répondant dans le respect de la Convention. Ils devraient mieux se concerter afin de mieux communiquer leurs intentions. Trouver une solution consensuelle serait bénéfique pour tous, les communautés, les éléments et le patrimoine culturel immatériel en général. La délégation a remercié la Présidente pour sa gestion des débats, ainsi que les membres du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat.
3. La **Présidente** a remercié la Tchéquie pour sa suggestion, qui serait reprise dans le compte-rendu. En l’absence d’autres commentaires, elle est passée au point 14 de l’ordre du jour, l’adoption de la liste des décisions.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉCISIONS**

1. La **Présidente** a fait remarquer que, selon la pratique, les membres du Comité adoptaient la liste de toutes les décisions adoptées jusqu’à la pause déjeuner du dernier jour. Le Comité déléguait ensuite à son Rapporteur la responsabilité de valider le reste des décisions. Compte tenu de l’organisation en ligne et du temps réduit de cette session, la Présidente a proposé que le Comité délègue à la Rapporteure la responsabilité de valider toutes les décisions, ce qui permettrait de gagner du temps. En l’absence d’objections, la Présidente a remercié la Rapporteure des Pays-Bas de s’être assurée que les décisions prises par le Comité reflétaient correctement les discussions.

**CLÔTURE**

1. La **Présidente** a fait observer que cette semaine intense et productive était arrivée à son terme, et a félicité le Comité pour son exploit non négligeable et pour avoir réalisé quelque chose qui n’avait jamais été fait auparavant. Le Comité était parvenu à débattre et à prendre des décisions sur tous les points de l’ordre du jour dans le cadre d’une organisation de session entièrement en ligne et avec seulement la moitié des heures de travail quotidiennes habituelles. L’enthousiasme, la coopération et la volonté de travailler ensemble dans un esprit de consensus avaient permis aux membres du Comité d’accomplir un nombre considérable de tâches grâce à leur flexibilité, pour travailler d’une manière nouvelle, et à leur engagement à faire de cette session une réussite malgré les nombreux défis. Des remerciements tout particuliers ont été adressés aux collègues du Bureau, aux Vice-président(e)s et à la Rapporteure pour avoir facilité la tâche de la Présidente et avoir grandement facilité les débats. La Présidente a adressé ses sincères remerciements à tous les membres du Comité, aux délégués et aux représentants qui s’étaient joints à la session en ligne. Avant de conclure, la Présidente a souhaité faire un résumé de ce qui avait été accompli. Pendant la session, à certains moments, 1 100 personnes avaient été simultanément en ligne, dont 833 participants inscrits, venus de 141 pays différents. Le Comité avait examiné 44 dossiers dans le cadre du cycle 2020, dont 3 avaient été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et 29 sur la Liste représentative. En outre, 3 programmes avaient été inscrits sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et 9 rapports sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, soumis par le Brésil, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Mali, la Mongolie, l’Ouganda et les Émirats arabes unis, avaient été examinés. Le Comité avait pris des décisions importantes concernant le nombre de dossiers à traiter dans les cycles 2022 et 2023, et il avait établi un nouvel Organe d’évaluation pour le cycle 2021, comprenant trois nouveaux membres.
2. La **Présidente** a fait remarquer que cette session du Comité avait nécessité un podium à Paris, un à Kingston et un autre pour l’Organe d’évaluation, et elle a remercié les équipes dans chaque lieu. À cet égard, elle a exprimé sa grande reconnaissance aux interprètes, aux traducteurs, aux techniciens et à toutes les personnes travaillant dans les coulisses qui avaient assuré le bon déroulement de la réunion en ligne. La Présidente a exprimé sa sincère gratitude à la Directrice générale, au Sous-Directeur général pour la culture et au Secrétaire de la Convention et à son équipe pour la préparation de la réunion et leur travail intense avant et pendant la session, en particulier pour leur adaptation à la nouvelle organisation en ligne. Bien que le Comité n’ait pu se tenir en Jamaïque, elle a espéré que les moments de reggae *chill* avaient transmis les couleurs et les sons de la Jamaïque dans les bureaux et les foyers du monde entier. La musique venait du cœur avec *The redemption song*, des chansons qui exprimaient la liberté et la solidarité pour ce monde merveilleux et pour les gens qui œuvraient afin d’atteindre *One love*. La Présidente a souhaité donner aux délégations une dernière occasion de faire une déclaration de clôture après une dernière expérience reggae au cours de laquelle on entendrait le fils de l’icône du reggae Bob Marley, Julian Marley, qui chanterait *One Love*.

*[un morceau de reggae* chill *a été interprété]*

1. La **délégation de la Jamaïque** s’est réjouie de pouvoir de saluer l’excellent leadership de la Présidente, qui avait dirigé de manière sûre et efficace, et en un temps record, la réunion. La fermeté de son marteau et le calme des moments de reggae *chill* resteraient dans les mémoires. Cette organisation de la réunion du Comité avait été significative, et le Comité avait pu ajouter 32 éléments importants à la liste croissante des inscriptions, contribuant ainsi à l’ensemble du patrimoine culturel immatériel mondial qui serait préservé et protégé. Le Comité avait également fait preuve de flexibilité et de capacité à répondre aux défis posés par la pandémie en réalisant son travail de manière unique, créative et efficace. Ces deux évolutions étaient intrinsèquement liées et constituaient une feuille de route pour la flexibilité avec laquelle le Comité continuait d’aborder son travail sur la base des principes et procédures établis. La délégation a également félicité les membres nouvellement élus à l’Organe d’évaluation et les États parties pour leurs inscriptions réussies. La Jamaïque était reconnaissante du rôle joué par tous les membres du Comité et a félicité le Secrétariat d’avoir travaillé en étroite collaboration et sans relâche avec la délégation pour assurer le bon déroulement de cette réunion. Elle a adressé à tous ses meilleurs vœux de santé et de sécurité, ainsi que ses vœux pour des fêtes de fin d’année paisibles et agréables, et toutes les bénédictions pour la nouvelle année.
2. La **délégation de la Pologne** a félicité la Présidente pour son leadership au cours de cette quinzième session unique et historique du Comité, en remerciant son équipe pour son grand dévouement. Cette session avait été différente et historique pour de nombreuses raisons, ce qui prouvait que malgré les conditions difficiles causées par la pandémie, le Comité avait réussi à poursuivre la réalisation de ses tâches afin d’assurer la continuité et le fonctionnement de la Convention. Il y avait désormais plusieurs nouveaux éléments sur la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente, et de nouvelles inscriptions sur le Registre des bonnes pratiques. Pour la première fois, un nouveau point de l’ordre du jour avait été présenté, le rapport du Forum des ONG du PCI, et la Pologne appréciait le travail important que le Forum des ONG du PCI accomplissait pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. La délégation s’est félicitée de la volonté du Forum d’assurer un rôle consultatif auprès du Comité. Cependant, en raison de la crise sanitaire, le Comité n’avait pu poursuivre son travail de réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. On pouvait espérer que ce processus se poursuivrait afin de renforcer les mécanismes de la Convention à l’avenir. La délégation a adressé ses remerciements au Secrétariat pour avoir fourni un environnement de travail qui avait permis au Comité de satisfaire à ses obligations. Enfin et surtout, elle a remercié les membres du Comité pour leur grande coopération, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. La crise sanitaire mondiale nous apprenait que, quelles que soient les circonstances, les membres du Comité étaient capables de trouver des solutions pour poursuivre leur travail. La délégation s’est réjouie de coopérer à la prochaine session *in presentia*. Comme venait de le chanter Julian Marley, *Let’s get together and feel all right* [Réunissons-nous et sentons-nous bien].
3. La **délégation du Panama** a remercié la Présidente pour son excellente gestion de la session, ainsi que les membres du Comité, le Secrétariat, les observateurs et les organisateurs. La délégation a également remercié le Sous-Directeur qui avait accompagné le Comité tout au long de la réunion et lors de l’importante discussion sur les mécanismes des travaux futurs. Il s’agissait d’une Convention que le Panama soutenait pleinement, et la délégation a transmis les salutations du ministère de la Culture et a remercié le Comité d’avoir permis au Panama de participer. Elle a espéré que le Comité pourrait se réunir à nouveau une fois que cette période très difficile de la pandémie serait terminée.
4. La **délégation du Botswana** a félicité la Présidente pour la manière dont elle avait conduit et géré cette quinzième session unique et historique du Comité. Le Botswana aurait aimé être en Jamaïque et profiter de la splendeur et de la beauté de ce beau et merveilleux pays. Malheureusement, la COVID-19 l’en avait empêché. Néanmoins, la délégation était heureuse d’avoir goûté à la Jamaïque à travers les moments de musique et de reggae *chill*. Avec l’excellent soutien du Secrétaire et de son équipe, la Présidente était parvenue à mener à bien cette réunion malgré les obstacles. La délégation a remercié le Secrétariat pour le professionnalisme avec lequel il avait rendu possible la session et la manière dont tous les dossiers avaient été traités. Elle avait également apprécié le bon travail de l’Organe d’évaluation et des membres du Comité qui avaient contribué à la réussite de cette réunion. L’un des avantages de la réunion en ligne était qu’elle avait permis à de petits pays comme le Botswana d’avoir un plus grand nombre de participants, ce qui était un point positif même si tout le monde aurait préféré la réunion *in presentia*.
5. La **délégation du Koweït** a remercié la Présidente, le Sous-Directeur général, le Secrétaire et son équipe, le Bureau, l’Organe d’évaluation, les membres du Comité et les experts koweïtiens, et bien sûr la Jamaïque.
6. La **délégation des Pays-Bas** a félicité la Présidente pour son excellent leadership et pour les nombreux moments de reggae *chill*. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail intense et ses excellents documents en ces temps extraordinaires, et a félicité les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation. Elle attendait avec impatience des temps meilleurs où les délégués pourraient se rencontrer et discuter en personne, en coopérant de manière constructive et positive, et où les communautés pourraient pratiquer un patrimoine culturel immatériel dont la richesse rayonnait dans le monde.
7. La **délégation du Sri Lanka** a évoqué la session extraordinaire, étant donné les circonstances de la pandémie, et a félicité la Présidente pour son excellent leadership, ainsi que le Secrétaire et son personnel. Elle a également félicité les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation et tous les États parties dont l’inscription avait été couronnée de succès. La délégation a remercié le Comité d’avoir élu le Sri Lanka au Bureau, ajoutant que, tous ensemble, les membres du Comité avaient pu vaincre la menace de la pandémie et mener la réunion avec succès.
8. La **délégation du Japon** a remercié le Sous-Directeur général, le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et les membres du Comité pour la réussite de la réunion. Bien qu’elle ait regretté de ne pas être en Jamaïque, elle avait apprécié la musique reggae *chill* interprétée tous les jours. La délégation attendait avec impatience la discussion sur le processus de réflexion, qui démarrerait en février 2021, ajoutant que le Japon était engagé en faveur de l’UNESCO et du patrimoine culturel immatériel.
9. La **délégation de la Chine** a exprimé sa sincère reconnaissance pour la manière très efficace dont la Présidente avait dirigé ce Comité tout au long d’une session avec un calendrier serré. Elle a remercié l’Organe d’évaluation, le Secrétariat et tous les membres du Comité. Cette année avait été une session spéciale du Comité avec une organisation entièrement en ligne, et bien qu’il n’y ait pas eu suffisamment de discussions approfondies en raison des décalages horaires, le Comité était tout de même parvenu à accomplir ses devoirs et ses tâches dans un esprit de coopération, et à établir un consensus productif. La pandémie, parmi d’autres défis et risques, faisait peser de grandes menaces sur la vie des gens et leur développement social, ainsi que sur les pratiques et la transmission du patrimoine culturel immatériel. La Chine a réaffirmé son engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a uni ses efforts à ceux déployés par tous les membres du Comité pour contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la Convention.
10. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a félicité la Présidente pour son leadership et le Secrétariat pour avoir montré qu’il pouvait faire face à tous les obstacles. Elle a remercié l’UNESCO et l’Organe d’évaluation, et a félicité les États qui avaient fait inscrire leurs éléments.
11. La **délégation du Maroc** a félicité la Présidente pour son excellente gestion de la session et a remercié le Secrétaire et toute son équipe, ainsi que tous les membres du Comité. La délégation a ajouté que la réunion avait été une réussite malgré les conditions exceptionnelles et a espéré que l’on se réunirait à nouveau dans de meilleures circonstances.
12. La **délégation de la Suisse** a félicité la Présidente pour la manière dont elle avait dirigé cette réunion avec sagesse, tact et efficacité, ainsi que la Jamaïque pour son hospitalité. Elle a également remercié les membres du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation pour cette réunion très réussie malgré les problèmes rencontrés. La délégation a adressé ses remerciements aux collègues suisses membres du Comité qui étaient parvenus à surmonter les difficultés malgré la distance et grâce à un état d’esprit très positif et constructif qui augurait bien de l’avenir. La délégation a réitéré l’engagement total de la Suisse en faveur du patrimoine culturel immatériel et de sa coopération internationale dans ce domaine.
13. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié la Présidente pour son excellente gestion de la session et son leadership, ainsi que le Secrétariat pour l’organisation, la gestion et la communication excellentes, ajoutant qu’elle espérait qu’il s’agissait de la première et de la dernière réunion du Comité en ligne.
14. La **délégation du Brésil** a exprimé son immense gratitude à la Présidente pour la manière remarquable dont elle avait dirigé les débats, et pour avoir permis au Comité de travailler en ligne en suivant l’ordre du jour et d’inscrire de nouveaux éléments sur les différentes listes. La délégation a fait remarquer que le Comité avait, dans une certaine mesure, pu apprécier le merveilleux pays de la Jamaïque à travers sa musique reggae, même s’il aurait aimé être sur place. Elle a également remercié le Secrétariat pour la manière dont il était parvenu à soutenir les travaux du Comité tout au long de la semaine. Elle a également remercié l’Organe d’évaluation et toutes les personnes qui avaient rendu possible la tenue de cette réunion virtuelle réussie. La délégation a également félicité les pays et communautés dont les éléments avaient été inscrits sur les différentes listes, en particulier ceux d’Amérique latine qui étaient historiquement proches du cœur du Brésil. Elle a conclu son intervention en remerciant le Comité d’avoir élu le Brésil en tant que membre du Comité.
15. La **délégation de l’Arabie saoudite** a adressé ses remerciements à la Jamaïque pour avoir accueilli la quinzième session du Comité dans des circonstances aussi terribles. Elle a félicité tous les États parties pour l’inscription de leurs éléments. L’Arabie saoudite croyait profondément au rôle de la culture afin de jeter des ponts entre les pays, les cultures et les sociétés. La délégation a remercié le Maroc et le Koweït de l’avoir chargée de représenter le Groupe électoral V(b). Elle a exprimé son engagement à défendre et à protéger les valeurs et les principes de la Convention et à soutenir le Secrétariat et tous les États parties dans l’exécution de leur mandat de manière efficace et efficiente. La délégation a remercié la Jamaïque pour la belle musique reggae qui avait été appréciée par tous, et la Présidente pour son leadership couronné de succès.
16. Après avoir remercié le Comité, la **Présidente** a noté que des États parties non membres du Comité souhaitaient s’exprimer et elle les a remerciés de leur intérêt. Toutefois, par manque de temps, seuls les membres du Comité pouvaient prendre la parole.
17. Le **Sous-Directeur général,** M. Ernesto Ottone, a fait remarquer à quel point cela aurait été un plaisir d’être à Kingston. Néanmoins, il y avait eu de grands moments de reggae *chill* pour marquer la fin de l’année. Il a évoqué la situation de travail inhabituelle pour organiser cette session, avec ses nombreuses difficultés, comme beaucoup en avaient, sans doute, fait l’expérience cette année. Cependant, à force de travail et de persévérance, le Comité avait réussi à surmonter ces difficultés et à organiser une fois de plus une session réussie, une session dont chacun se souviendrait. Cette année avait révélé la capacité du Comité à s’adapter à des besoins en constante évolution, soulignant l’importance incontestable de la Convention. Ses sincères remerciements sont allés à la Jamaïque pour son incroyable hospitalité qui avait été ressentie même à travers cette organisation en ligne, et en particulier, à la Présidente. Le Sous-Directeur général a regretté de ne pas être en Jamaïque, mais la Présidente avait accompli quelque chose de vraiment remarquable en dirigeant avec succès le Comité à travers cette session en ligne, ce dont elle et son équipe pouvaient être fières. Le Sous-Directeur général a fait part de son immense gratitude à tous les délégués pour leur soutien cette année, ainsi qu’aux membres du Comité pour l’esprit de coopération dont ils avaient fait preuve pendant la réunion. C’était grâce à ces solides relations de travail que le Comité était en mesure d’accomplir tant de choses ensemble. À cet égard, il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité, ajoutant qu’il se réjouissait de travailler avec eux, tout en remerciant les membres sortants pour leur engagement envers la Convention.
18. Le **Sous-Directeur général** a souhaité mentionner en particulier Mme Riet De Leeuw, des Pays-Bas, qui prendrait sa retraite cette année et qui avait été étroitement associée à la Convention depuis ses débuts. Elle en avait tant fait pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et le Sous-Directeur général était sûr que d’autres se joindraient à lui pour la remercier de ses efforts inlassables et lui souhaiter le meilleur pour le prochain chapitre de sa vie. Alors que l’année 2020 touchait à sa fin, il a souhaité remercier les trois membres de l’Organe d’évaluation qui étaient partis au cours de cette période : Mme Sonia Montecino Aguirre du Chili, Mme Hien Thi Nguyen du Vietnam et l’ONG Société égyptienne pour les traditions populaires, en les remerciant pour le soutien continu apporté au travail du Secrétariat. Après cette réunion réussie, il y avait matière à réflexion et chacun aborderait sans doute 2021 avec un sens renouvelé de l’énergie et de la rigueur et, bien sûr, avec l’aide du reggae. Le Sous-Directeur général a remercié tout le monde, avec une mention spéciale au Secrétariat pour son travail remarquable.
19. La **Présidente** a remercié le Sous-Directeur général, ajoutant que c’était un plaisir pour elle et son équipe de travailler avec lui et son équipe. Comme on disait en Jamaïque, un *big up* au Secrétaire, à l’équipe et au Secrétariat ! La Présidente évoqué la merveilleuse expérience vécue par elle et son équipe, qui se rassemblait derrière elle pour applaudir tout le monde et le travail de chacun. La Présidente a déclaré close la quinzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

*[Clôture de la quinzième session   
du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel]*

1. 1. De plus amples informations sur les activités de ResiliArt sont disponibles [ici](https://fr.unesco.org/news/resiliart-quelles-urgences-quelle-relance). [↑](#footnote-ref-1)
2. 2. La publication « La culture en crise » est disponible [ici](https://fr.unesco.org/creativity/publications/culture-crise-guide-de-politiques-pour-secteur) (en anglais, coréen, espagnol et français). [↑](#footnote-ref-2)
3. 3. De plus amples informations sur « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » sont disponibles [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=constellation). [↑](#footnote-ref-3)
4. 4. L’image pour le développement durable est disponible [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez&display=sdg#tabs). [↑](#footnote-ref-4)
5. 5. Il s’agit des points suivants : i) Rapport du Secrétariat sur ses activités (janvier à juin 2020) ; ii) Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires ; iii) Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ; iv) Suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention ; et v) Réflexion sur les mécanismes d’inscription de la Convention. [↑](#footnote-ref-5)
6. 6. Le document de présentation sur les dernières activités et la stratégie pour les centres de catégorie 2 est disponible [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/49686-FR.pptx). [↑](#footnote-ref-6)
7. 7. Pour en savoir plus sur le travail du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), cliquez [ici](https://www.unesco-ichcap.org/) (document uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-7)
8. 8. Pour en savoir plus sur le patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/le-patrimoine-vivant-dans-le-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19-01123). [↑](#footnote-ref-8)
9. 9. Consultez [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur) la liste des facilitateurs membres du réseau global des facilitateurs. [↑](#footnote-ref-9)
10. 10. Pour en savoir plus sur le Comité de pilotage, cliquez [ici](http://www.ichngoforum.org/steering-committee/) (document uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-10)
11. 11. Téléchargez [ici](http://www.ichngoforum.org/heritage-alive-2/heritagealive/) les publications (uniquement en anglais) du Forum des ONG du PCI sur la médecine traditionnelle et l’alimentation traditionnelle. [↑](#footnote-ref-11)
12. 12. Pour en savoir plus sur la conférence et en télécharger les actes, cliquez [ici](https://www.unesco-ichcap.org/2020ichngoconference/) (documents uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-12)
13. 13. Les publications (uniquement en anglais) sont disponibles [ici](http://www.ichngoforum.org/heritage-alive-2/heritagealive/). [↑](#footnote-ref-13)
14. 13. Les États parties de l’Algérie, du Cambodge, de Cuba, de la Hongrie, du Kazakhstan, d’Oman et de l’Arabie saoudite avaient retiré leurs dossiers de candidature avant examen pour inscription sur la Liste représentative. [↑](#footnote-ref-14)
15. 15. Les aide-mémoires pour les différents mécanismes sont disponibles [ici](https://ich.unesco.org/fr/formulaires). [↑](#footnote-ref-15)
16. 16. De plus amples informations sur l’initiative sont disponibles [ici](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-de-la-cooperation-sous-regionale-et-des-capacites-nationales-dans-sept-pays-du-sud-de-l-afrique-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-de-2003-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-00359?projectID=00359). [↑](#footnote-ref-16)